COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 13 FEVRIER 2019 2
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 18
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 MARS 2019 52
NOTE DE SYNTHESE BUDGET PRINCIPAL 2019 82
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019 85
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019 142
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 3 OCTOBRE 2019 187
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 13 NOVEMBRE 2019 226
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2020 250
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 10 DECEMBRE 2019 283

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : MERCRED 6 FEVRIER **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Madame Vanessa GERBYGEBELLIN représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame MarieChristine BOUCHEZ, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND

ABSENTS :

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Madame Reine PEUGEOT

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU **SERVICE ASSEMBLEES**

N°19/02/01	**RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES ANNEE 2018** L'article 35 Bis de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale prévoit qu'un rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées soit présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Le taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la Métropole est de 3,45 %. A défaut de remplir le taux légal fixé à 6 %, la collectivité se doit de verser une contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, qui s'élève à 163 968,00 €.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/02/02	**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2018** Selon l'article L 2311-1-2 Il appartient aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. S'agissant des effectifs permanents, les femmes représentent 45.06 % des agents employés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ainsi, les femmes sont représentées à 83,15 % au sein de la filière administrative et les hommes à 78,58 % dans la filière technique. Les effectifs de la filière culturelle, affectés dans les établissements d'enseignement culturel à TPM, se décomposent, quant à eux, comme suit : Femmes : 43.46 % Hommes : 56.54 %. Il est à noter, par ailleurs, que 107 femmes occupent des emplois d'encadrement et d'encadrement supérieur de catégorie A+ et A dans les filières administrative et technique alors que les hommes sont au nombre de 83. Actuellement, 3 femmes et 6 hommes occupent des emplois fonctionnels de Direction Générale des Services et de Direction Générale Adjointe des Services. Le nombre de temps partiels sollicités, pour des raisons familiales ou des raisons personnelles, ou de droit, au cours de l'année 2018 sont au nombre de 60 dont 54 femmes et 6 hommes. Ce rapport ne révèle pas de distorsion significative entre les femmes et les hommes au niveau des personnels de la Métropole. Toute action visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes continuera, dans le respect de la loi, d'être favorisée que ce soit au niveau du recrutement, de la formation, de la promotion, de l'action sociale et des conditions de travail.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/02/03	**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** Il s'agit de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires concernant le Budget Principal ainsi que les budgets annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée relatif à l'exercice 2019.	**PREND ACTE**
N°19/02/04	**UNIVERSITE DE TOULON - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TPM AU SEIN DU CONSEIL DE L'ECOLE D'INGENIEURS SeaTech** SeaTech, Ecole d'ingénieurs de l'Université de Toulon, créée en 2014, organise le renouvellement général de son Conseil d'Ecole. Les statuts de l'Ecole prévoient la nomination d'un représentant et de son suppléant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour siéger au sein du Conseil d'Ecole, dans le respect des règles de parité entre les hommes et les femmes prévue par le code de l'éducation, pour une durée de quatre ans. Il convient aujourd'hui de renouveler ces désignations. Les membres proposés sont respectivement Messieurs Jacques COUTURE en tant que représentant titulaire et Alain FUMAZ en tant que représentant suppléant. Un vote à main levée est proposé à l'assemblée comme l'autorise l'article L. 3631-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/05	**DECLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA CITE MONTETY A TOULON EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE.** Dans le cadre de sa compétence métropolitaine en matière de « voirie » et en vue de valoriser au mieux la partie de son patrimoine sur site, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » nécessite au préalable de déclasser et désaffecter une partie du domaine public routier existant situé dans la Cité Montéty (rue Montéty) à Toulon et constituant l'assiette foncière de la voie de desserte de cette Cité. A ce titre, il y a lieu d'entériner par délibération la désaffectation matérielle de l'emprise nécessaire et d'approuver son déclassement dans le cadre de la réalisation de l'opération de requalification urbaine projetée.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/02/06	**VILLE DE TOULON - CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE / CONCESSION VAD** La Commune de Toulon a confié à Var Aménagement Développement par délibération en date du 19/05/2017 l'opération de renouvellement urbain du centre ancien (tranche ferme) et de cinq sites stratégiques en continuité de ce centre (tranches conditionnelles). La Métropole Toulon Provence Méditerranée est depuis le 1er janvier 2018 compétente pour les actions d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ainsi que pour la réalisation des espaces publics intégrés à la voie publique. Il lui revient par conséquent d'assurer la prise en charge des obligations liées à ses nouvelles compétences au sein de la concession d'aménagement. Compte tenu des caractéristiques du contrat de concession dont l'équilibre économique est global et dont les actions interdépendantes sont difficilement dissociables, il est apparu nécessaire aux parties que la Ville en poursuive l'exécution pour son propre compte, au titre de ses compétences en matière de projet urbain global, et pour celui de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au titre de ses compétences métropolitaines. Conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, une convention de gestion a été élaborée pour permettre le suivi de cette opération.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/02/07	**VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU** Une procédure de modification simplifiée du PLU de Toulon a été engagée en vue permettre la création d'un sous-secteur UZf dédié aux activités portuaires et à la création d'ouvrages de stationnements nécessaires au fonctionnement du port pour maintenir et développer l'attractivité économique et touristique de Toulon. Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 12 octobre 2018. Une observation des services de l'Etat et 68 observations du public ont été recueillies pendant la mise à disposition du public du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018. Il convient donc à présent d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Toulon.	**Adopté à la majorité**
N°19/02/08	**VILLE DE LA GARDE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU** Par délibération n°64 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016, la Commune de La Garde a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Il convient désormais de l'arrêter et de tirer le bilan de la concertation avant consultation des personnes publiques associées et mise à l'enquête publique.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/09	**VILLE DE LA GARDE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE** Par délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016, la commune de La Garde a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité de La Garde afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Il convient désormais d'arrêter le projet de RLP et de tirer le bilan de la concertation avant avis des personnes publiques associées et mise à l'enquête publique.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/02/10	**CONTRAT N°9109 POUR LA FOURNITURE D'EAU BRUTE ET D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE TOULON- AVENANT N°2 NOUVELLES CONDITIONS CONTRACTUELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE** La Métropole TPM va entreprendre d'importants travaux qui vont impacter la capacité à utiliser les ressources en eau provenant de la retenue de Dardennes. Pour se prémunir et garder une capacité constante d'approvisionnement en eau de la Métropole, il est nécessaire de sécuriser cet approvisionnement. Cette opération s'effectue par le transfert de débit de secours du point de livraison du poste des Laures en eau brute vers le poste Fort Rouge Haut en eau potable. L'eau de Fort Rouge Haut étant potabilisée, il est nécessaire de prendre en charge le surcoût lié à cette potabilisation, celui-ci est estimé à 160 000 € pour l'année 2019. En cas de force majeure induit par l'indisponibilité de l'usine de potabilisation de la Valette ou par la rupture de l'aqueduc en amont de celle-ci, les volumes fournis par la SCP seront rémunérés au tarif secours conformément à la convention qui nous lie. Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions contractuelles pour satisfaire les besoins de la Métropole et de mettre en conformité le contrat de fourniture d'eau avec les conditions générales actuellement en vigueur.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/11	**MISE A JOUR ANNUELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** La gestion financière des engagements de TPM au titre de la politique de l'habitat est gérée dans le cadre de deux autorisations de programme dénommées « AP PLH PREVISIONNELLE» et « AP PLH STOCK ». La présente délibération permet d'ajuster les besoins en financement sur ces AP - l'AP Stock est majoré de 808 188,82 euros, - l'AP PLH Prévisionnelle est minorée de 793 475,46 euros. L'évolution globale est de 8 713,36 euros.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/02/12	**AVIS DE LA METROPOLE SUR LE SRADDET ARRETE** Dans le cadre de la procédure d'élaboration, le projet arrêté est soumis à l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, à l'Autorité Environnementale et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Par courrier du 12 novembre 2018 reçu le 14 novembre 2018, Monsieur le Président de la Région PACA sollicite l'avis de la Métropole sur le projet de SRADDET arrêté par l'assemblée plénière de la Région PACA le 18 octobre 2018.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/13	**CREATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS AU SEIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE- LANCEMENT DE LA DEMARCHE** Au titre de la compétence Environnement, et plus particulièrement la lutte contre la pollution de l'air, la Métropole souhaite renforcer les actions menées afin de préserver la santé des populations. En complément des démarches actuellement conduites, le Ministère propose aux collectivités de déployer des « Zones à Faibles Emissions » (ZFE). Les Zones à Faibles Emissions consistent à définir sur un périmètre donné des dispositions afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports. Le projet de Zone à Faibles Emissions nécessite dans un premier temps une phase d'études afin de définir le périmètre, les enjeux, et les modalités de mises en œuvre, puis dans un second temps, la mise en place effective de la Zone à Faibles Emissions. La présente délibération a pour objet d'acter engagement la Métropole dans la création (définition et mise en œuvre) d'une Zone à Faibles Emissions.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/02/14	**ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGIES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME** Les établissements publics de coopération intercommunale sont les coordinateurs de la transition énergétique. Dans ce cadre, la Métropole anime et coordonne les actions afin de : -réduire les consommations énergétiques, -développer les énergies renouvelables, -avoir une vision prospective de l'aménagement du territoire afin de construire de nouveaux équipements alimentés par des ressources énergétiques durables. Le schéma directeur des énergies est un outil de planification de la production, de la distribution et de la consommation d'énergie afin d'organiser les réseaux et les installations énergétiques pour aboutir à un système énergétique plus durable. Le schéma directeur des énergies comprend : -Un diagnostic du système énergétique du territoire (consommations, infrastructures de distribution, production), et des acteurs et politiques publiques en lien avec l'énergie, -La construction de scénarios énergétiques prenant en compte les usages actuels des différents types d'énergie, le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération, les actions envisagées par TPM et les acteurs du territoire, -L'élaboration d'une vision stratégique et d'un plan d'actions fondé sur le choix partagé d'un scénario énergétique. La présente délibération a pour objet d'acter l'engagement de la Métropole dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies (SDE).	**Adopté à l'unanimité**

N°19/02/15	**CHOIX DU SOUS-CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-5 DU CGCT- LOTS DE PLAGE 1A AYGUADE et 1S LES SALINS** Par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2017, la Ville d'Hyères a décidé de lancer la procédure de mise en concurrence des concessions sous forme de délégation de service public notamment pour l'exploitation des lots de plages de l'Ayguade et des Salins. Par décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017, créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », a été transférée à cette dernière depuis le1er janvier 2018. Par délibération N°18/05/168 du 22 mai 2018, le Conseil Métropolitain a autorisé le lancement de la procédure de concessions sous forme délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer des 3 lots de plages sur le Domaine public Maritime (1A et 3A concession de plage naturelle de l'Ayguade et 1S - concession de la plage naturelle des Salins). Le Conseil Métropolitain est appelé à se prononcer sur le choix du sous-concessionnaire de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le domaine public maritime des lots 1A – concession de plage naturelle de l'Ayguade et 1S - concession de la plage naturelle des Salins et d'approuver les contrats de sous-concession et leurs annexes. Le lot 3A de la concession de la plage naturelle de l'Ayguade, n'ayant pas reçu de candidature et d'offre, a été déclaré infructueux. Le Conseil Métropolitain est appelé à se prononcer sur le choix du sous-concessionnaire de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le domaine public maritime des lots 1A – concession de plage naturelle de l'Ayguade et 1S - concession de la plage naturelle des Salins et d'approuver les contrats de sous-concession et leurs annexes. Les motifs de choix des candidats sont précisés dans le rapport de l'exécutif de Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Il est proposé d'approuver le choix de l'association COYCH représentée par Monsieur Jacques ESPUNA comme sous-concessionnaire du lot 1A- Concession de la plage naturelle de l'Ayguade, Il est proposé d'approuver le choix de la société La Plage des Vahinés représentée par Madame Ingrid LATTARD comme sous-concessionnaire du lot 1S- Concession de la plage naturelle des Salins	**Adopté à l'unanimité**

N°19/02/16	**DEMANDE A L'ETAT D'UNE PROROGATION D'UN AN DE LA CONCESSION DE PLAGE DE BONNEGRACE - COMMUNE DE SIX FOURS** La concession de plage artificielle de Bonnegrace située sur la commune de Six-Fours les Plages arrive à échéance le 31mars 2019. Le renouvellement de cette concession ne pourra être effectif qu'au 1er janvier 2020. Il convient donc de demander à l'Etat, la prorogation de cette concession, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2019.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/17	**AVIS DE LA METROPOLE SUR LE SCOT ARRETE DE PROVENCE MEDITERRANEE** Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée a, par délibérations n° 07-12-12/04/294 en date du 7 décembre 2012 et n°14-06-13/06/309 du 14 juin 2013, prescrit la révision du SCoT approuvé le 16 octobre 2009, ses objectifs et ses modalités de concertation. Par courrier en date du 6 décembre 2018 reçu le 11 décembre, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée a transmis pour avis, conformément à l'article L143-20, à Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le projet de SCoT arrêté par le Comité Syndical par délibération n°01/389 du 26 octobre 2018.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/18	**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE** L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la Métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués. Le budget primitif 2019, présenté par le directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit être présenté pour approbation au Conseil Métropolitain.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/02/19	**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ANNEE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** En tant qu'autorité de tutelle de l'OITPM, La Métropole TPM doit adopter comme chaque année la convention d'objectifs. Cette convention fixe notamment les grandes orientations et les actions confiées par la Métropole TPM à l'OITPM ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/20	**OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2019** Conformément à la convention d'objectifs 2019 TPM/OITM, il convient d'attribuer la subvention annuelle 2019 à l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée. Le montant de cette subvention est fixé à 1 612 719 €. Ce montant se décompose de la façon suivante: En fonctionnement: 1 552 719 € - 1 327 719 € issu des attributions de compensation des transferts de la compétence tourisme des communes à TPM établi par la CLECT en 2016; - 225 000 € des charges de TPM transférées à l'OITPM issues du service tourisme de TPM avant le transfert; En investissement: 60 000 €.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/02/21	**ADOPTION AU 01/01/2019 PAR LA VILLA TAMARIS CENTRE D'ART DES TARIFS POUR LE REMBOURSEMENT AUPRES DES ARTISTES ET INTERVENANTS DE LEURS FRAIS DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT. ABROGATION DE LA DELIBERATION 12/09/160 DU 27 SEPTEMBRE 2012** La délibération n°12/09/160 du 27/09/2012 prévoyait un ensemble de dispositions tarifaires communes au Conservatoire TPM et à la Villa TAMARIS Centre d'Art pour la rétribution d'intervenants extérieurs sollicités pour des prestations artistiques, culturelles et d'enseignement spécifiques tels que commissariat d'exposition, conférences, ateliers thématiques, rédaction ou traduction de textes. Cette même délibération prévoyait également l'indemnisation de frais engagés par les artistes et les intervenants en matière de transport, d'hébergement et de restauration. Il s'avère que les dispositions communes prises à l'égard du Conservatoire TPM et la Villa TAMARIS Centre d'Art ne sont plus adaptées à leur mode de fonctionnement respectif compte tenu de leurs activités spécifiques. D'un commun accord, les services se sont entendus pour proposer chacun une délibération différente, conforme à leurs évolutions et à leurs objectifs. Pour ce qui concerne la Villa TAMARIS Centre d'Art il est par conséquent proposé d'abroger la délibération n°12/09/160 du 27 septembre 2012 et de la remplacer par la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/02/22	**AUTORISATION DE DEMANDE D'AGREMENT POUR DEUX CLASSES PREPARATOIRES (THEATRE - MUSIQUE) AU SEIN DU CONSERVATOIRE TPM - PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES** Il s'agit d'autoriser une démarche de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture, permettant la mise en place au sein du Conservatoire TPM d'une classe préparatoire Théâtre et d'une classe préparatoire Musique, permettant aux élèves avancés dans ces disciplines de recevoir une formation spécifique pour les préparer aux épreuves des concours d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (Conservatoires supérieurs de Lyon et de Paris, CFMI, Pôles Supérieurs en France et à l'étranger) lesquels ouvrent aux carrières professionnelles du spectacle vivant (création, enseignement). A l'appui des demandes d'agrément, les responsables du Conservatoire ont en charge la constitution des dossiers de candidature contenant l'ensemble des informations pédagogiques et organisationnelles nécessaires.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/23	**RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DU BRUSC** Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation. D'une durée de validité de trois ans, ce plan est arrivé à échéance en 2018 et il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/02/24	**RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE SAINT-ELME.** Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/25	**RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT** Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/26	**RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE LA TOUR FONDUE** Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/27	**RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE PORQUEROLLES** Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/02/28	**RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS** Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/02/29	**RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DU PORT DE TOULON** Le plan de réception et de traitement des déchets d'une validité de trois ans étant échu en 2018, il convient de le renouveler pour la période 2019-2021.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 20 FEV. 2019

MÉTROPOLE TPM

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

CARQUEIRANNE, LA CRAU, LA GARDE, HYERES, OLLIOULES, LE PRADET,
LE REVEST-LES-EAUX, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, LA SEYNE-SUR-MER,
SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON, LA VALETTE DU VAR

SOMMAIRE

Introduction 5
Le Contexte 6
1- Les Produits 9
La Dotation Globale de Fonctionnement 9
Les allocations compensatrices 10
Les taxes ménages 10
Le produit pour la GEMAPI 10
La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 11
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 12
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 12
Le Versement Transport 13
La Taxe sur les Surfaces Commerciales 13
La Taxe de Séjour 13
Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués 14
2- Les Charges 15
L'encadrement des dépenses de fonctionnement par le Contrat de Cahors 15
Les reversements de fiscalité 16
Les charges de personnel 16
La structure de la rémunération des agents publics de TPM 17
La structure des effectifs 18
La durée du travail 19
Les avantages en nature logement et véhicule 19
Les charges à caractère général 20
Les charges de gestion courante 20
Les subventions aux budgets annexes 21
3- L'épargne brute et la dette maitrisées 22
4- Les Investissements 24
5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation 29
Projet n°1 : Mutualisation des archives 29
Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information 29
Projet n°3 : Adoption de logiciels communs 29
Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG 29
Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse 29
Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics 29

Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes 30
Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal 30
Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions 30
Projet n°10 : Mutualisation de formations 31
Projet n°11 : Mutualisation territoriale de la médecine préventive et professionnelle 31
Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication 31
Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière 31
Projet n°14 : Partage de matériel événementiel 31
Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art 31
Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI 32
Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux 32
Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier 32
Projets postérieurs à l'adoption du schéma de mutualisation : 32
Bourse à l'Emploi 32
Autres projets relatifs à la commande publique pour 2019 : 32

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le Contexte au 1er janvier 2019, les Produits, les Charges, l'Épargne brute et la dette, les Investissements ainsi qu'un Point sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Le Contexte

La transformation en Métropole au 1er janvier 2018 a entraîné un profond remaniement du budget avec le transfert de nombreuses compétences.

2018 a été une année de transition au cours de laquelle la Métropole a fait le choix de confier à ses communes membres la gestion courante de ces compétences, afin d'une part, de garantir la continuité du service public, et d'autre part, que ces transferts soient sans incidence sur les usagers. Durant cette année, l'évaluation des charges transférées a été réalisée. Actée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (Clect) du 21 juin 2018, elle a fait l'objet d'un vote en Conseil Métropolitain du 18 décembre 2018 (Délibération n°18/12/371), suivie du vote de la mise à jour de l'attribution de compensation (Délibération n°18/12/372).

Au terme de cette année transitoire durant laquelle les communes ont continué d'exercer les compétences transférées pour le compte de la Métropole via les conventions de gestion transitoire, TPM exerce pleinement ses nouvelles compétences depuis le 1er janvier 2019.

Le 1er janvier 2019 marque la création des « antennes métropolitaines de proximité » situées sur le territoire des communes membres. Ces antennes vont permettre de maintenir une organisation au plus près des besoins de la commune pour toutes les compétences de proximité nécessitant une grande réactivité.
Au sein du budget métropolitain, une enveloppe financière pour l'accomplissement des missions qui leur ont été dévolues, sera identifiée et leur sera affectée.

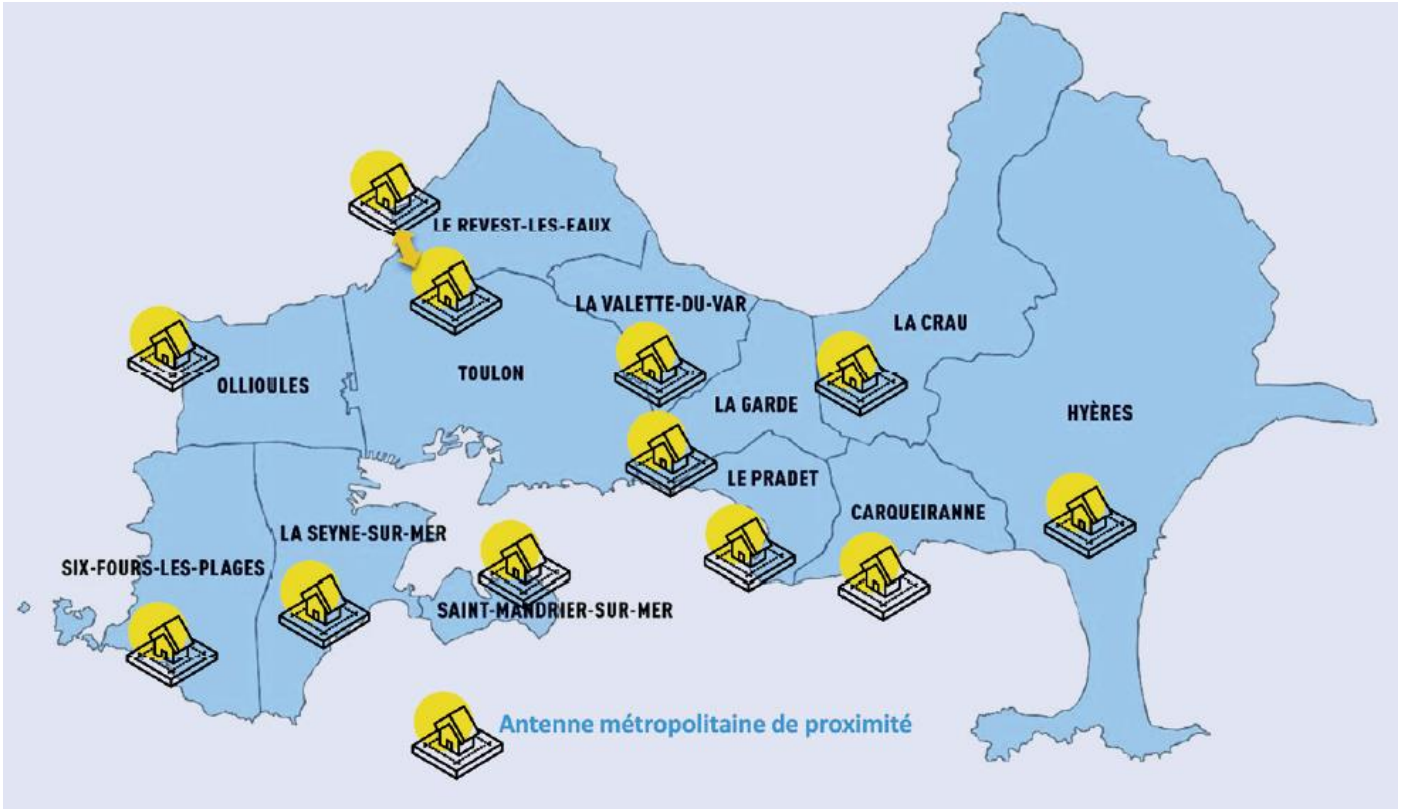

Le cœur de mission des antennes de proximité est composé de sept blocs de compétences :

- **Voirie et voirie des ZAE**
  Entretien, investissement récurrent ou structurant local, gestion des déclarations de projet de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des permissions de voirie (hors autorisations commerciales)

- **Parcs et jardins, ainsi qu'espaces publics de déplacement urbain**
  Entretien, nettoiement, investissement récurrent ou structurant local

- **Parcs de stationnement**
  Entretien et gestion des parkings en ouvrage gratuit et des parkings de surface non délégués

- **Collecte des ordures ménagères et déchèteries**
  Gestion du personnel affecté, prestations de collecte et gestion opérationnelle de déchèteries

- **Propreté**
  Nettoiement, entretien, investissement

- **Réseau d'eau pluvial**
  Nettoiement, entretien, investissement récurrent ou structurant local

- **Plages concédées par l'État**
  Nettoiement, entretien, investissement récurrent ou structurant local

Pour rappel, les compétences transférées au 1er janvier 2019 sont les suivantes :

- **Plan local d'Urbanisme ou document en tenant lieu**
- **Autorité concessionnaire de l'État pour les plages**

- **Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager**
- **Contribution à la transition énergétique**
- **Création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; Signalisation**
- **Création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement (Stationnement payant sur la voirie uniquement)**
- **Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides rechargeables (IRVE)**
- **Politique du logement; aides financières au logement social; actions en faveur du logement social; action en faveur du logement des personnes défavorisée; amélioration du parc immobilier bâti; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines**
- **Eau Potable**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**
- **Service d'incendie et de secours**
- **Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)**
- **Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain**
- **Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz**
- **Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains**
- **Création, gestion et extension des crématoriums**

1- Les Produits

La Dotation Globale de Fonctionnement

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2019 est quasi-identique à celle de 2018 à 26,9 milliards d'euros. Toutefois, comme les années précédentes, l'augmentation de certaines dotations se fera exclusivement par l'écrêtement de la dotation de compensation des intercommunalités et de la dotation forfaitaire des communes.

La loi de finances pour 2019 prévoit également plusieurs modifications des critères d'allocation de la Dotation d'Intercommunalité (DI) afin de rendre ses évolutions plus prévisibles. Cette réforme repose notamment sur les principes suivants :

- Création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités
- Uniformisation des critères de calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
- Introduction du revenu moyen par habitant dans les critères de répartition de la dotation de péréquation
- Mise en place d'un nouveau dispositif de garantie adossé au coefficient d'intégration fiscale
- Garantie à 100% en fonction du potentiel fiscal
- Création d'un « tunnel » encadrant les évolutions de DGF (allant de – 5 % à + 10 %)

Avec le passage en Métropole la dotation d'intercommunalité avait été fixée à 60 € par habitant.
Pour 2019, les nouvelles dispositions s'appliqueront. Toutefois le potentiel fiscal par habitant (PF) de la Métropole étant inférieur à 60% du PF moyen par habitant, la dotation d'intercommunalité bénéficiera de la garantie de non baisse, soit une prévision de 15,8 millions d'euros.

Pour la Dotation de Compensation (2ème composante de la DGF), l'écrêtement peut être estimé à -2,2%, soit un montant de 31,3 millions d'euros en 2019 contre 32 millions d'euros en 2018.

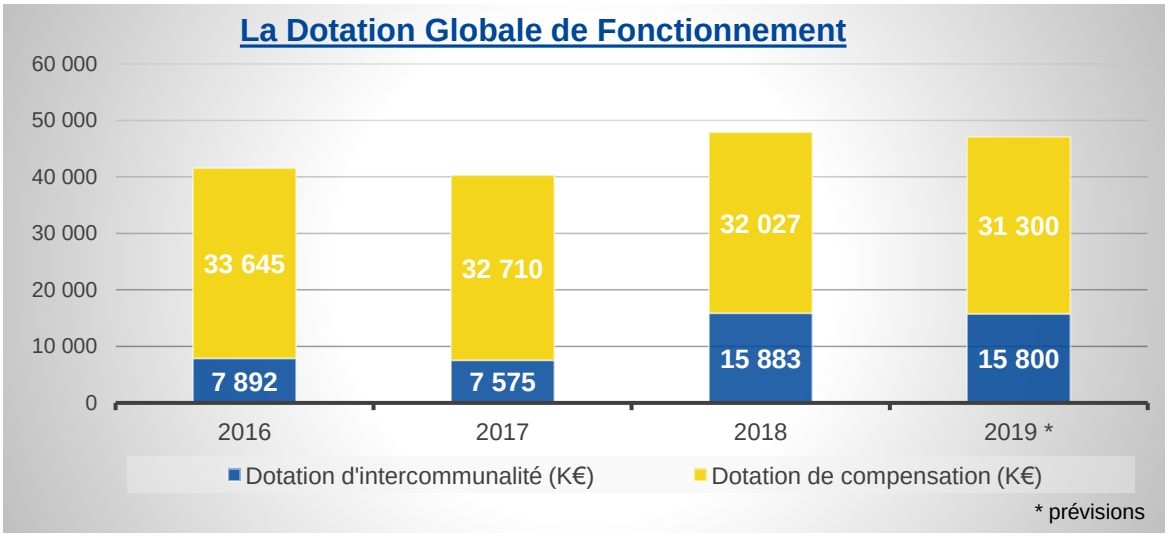

Les allocations compensatrices

Un produit de 5,5 millions d'euros est attendu en 2019 compte tenu des bases exonérées en 2018.

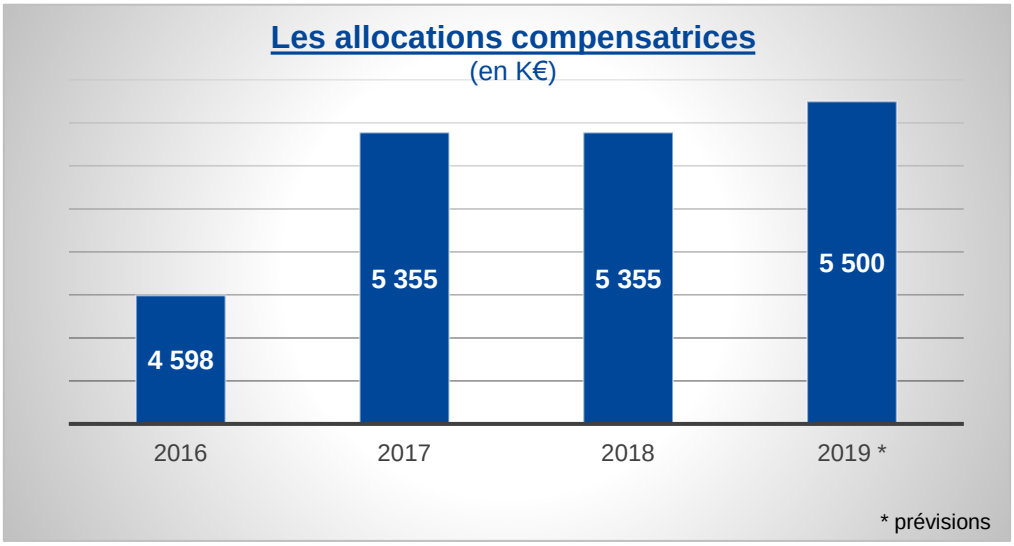

Les taxes ménages

(Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le dispositif de dégrèvement de taxe d'habitation en fonction de conditions de revenus est maintenu. Ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30% de la cotisation de TH en 2018, 65% en 2019, et 100% à partir de 2020.

Les taux de fiscalité seront reconduits en 2019 sans augmentation.

Le produit pour la GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018 la « loi NOTRe » a rendu obligatoire la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En 2018, le Conseil Métropolitain a voté un premier montant de produit GEMAPI de 4,7 millions d'euros pour financer les premières obligations de cette compétence, et permettre la mise en place d'une politique d'aménagement et de protection contre les inondations sur le court et moyen terme.

Pour 2019, ce montant, qui représente un peu moins de 11€ par habitant, a été reconduit.

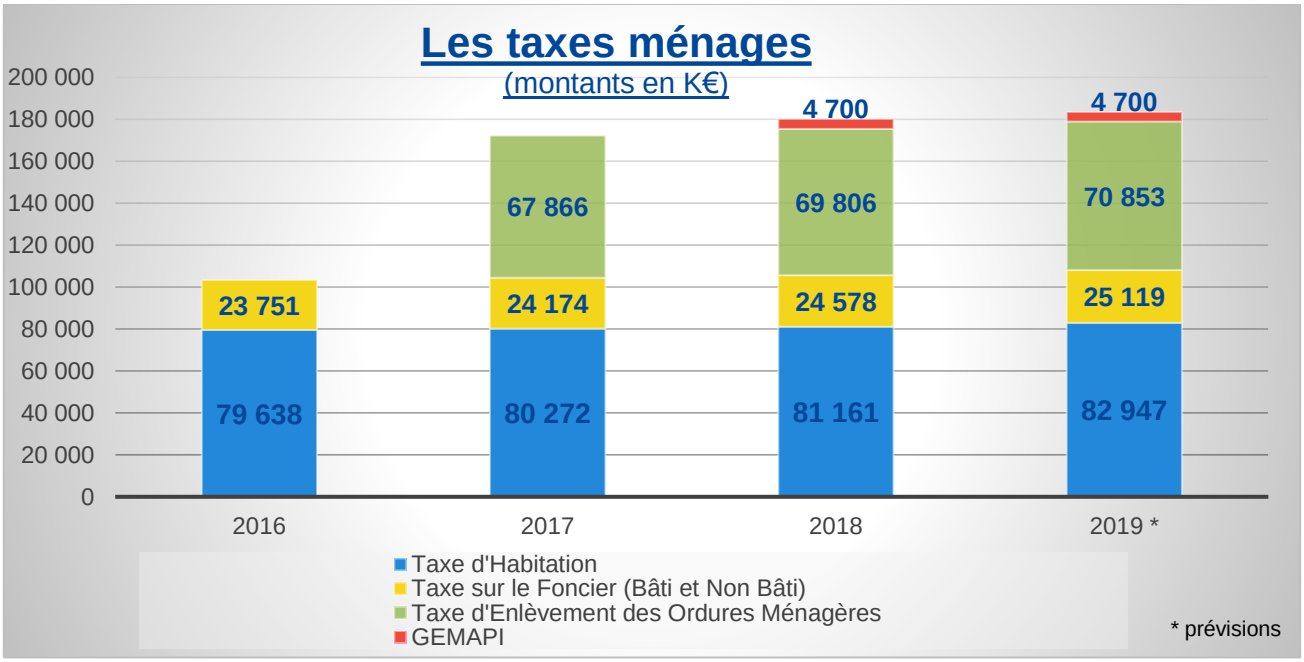

La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La loi de finances 2018 a prévu d'exonérer de cotisation minimum de CFE à partir de 2019 les contribuables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €.

L'impact de cette mesure, qui est évalué entre 1,5 et 2 millions d'euros, doit faire l'objet d'une compensation par l'État.

Pour 2019, une croissance des bases de 2% est prévue. La croissance des recettes depuis 2017 traduit le dynamisme économique du territoire métropolitain.

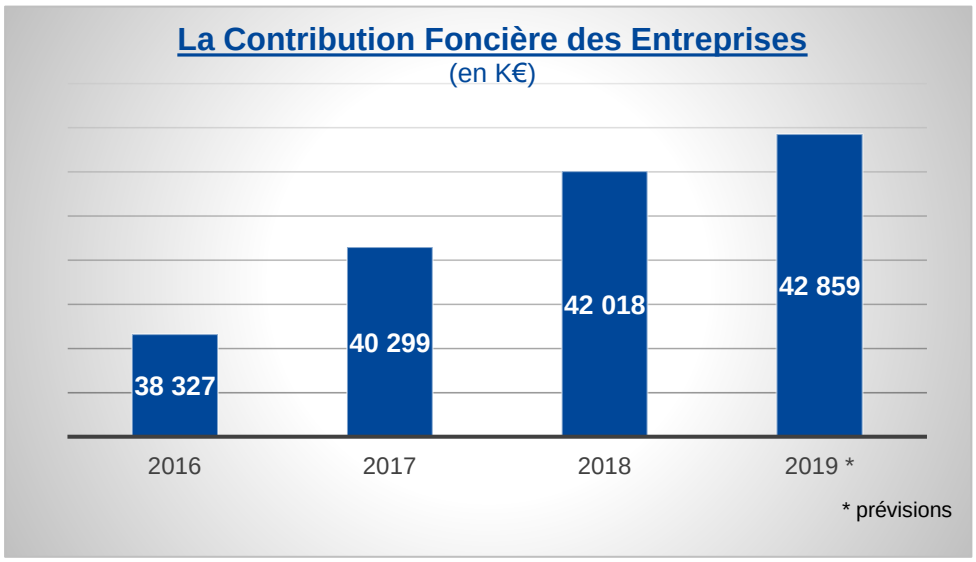

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

L'estimation 2019 transmise par les services fiscaux fait état d'une augmentation d'environ 7% avec un produit estimé à 20,2 millions d'euros. Cette croissance reflète le dynamisme économique du territoire métropolitain.

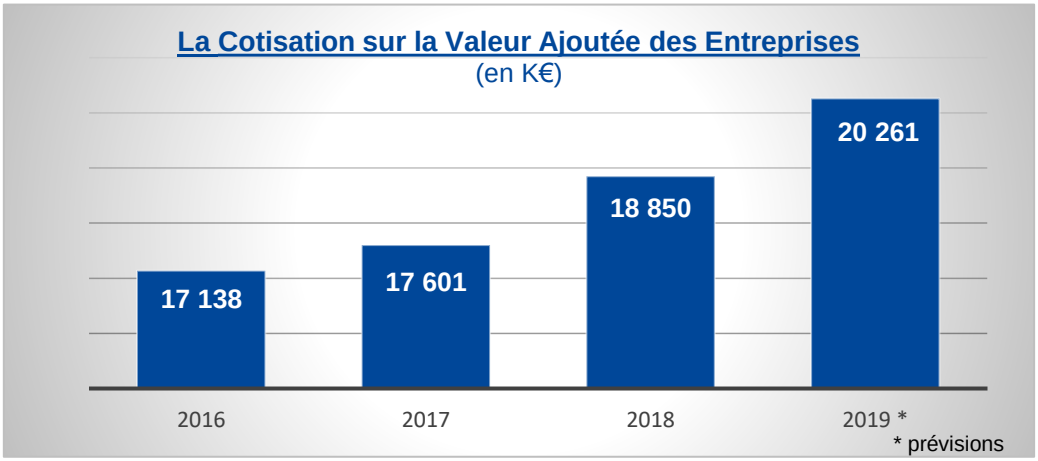

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

La loi de finances pour 2019 confirme le montant du fonds à 1 milliard d'euros, montant en vigueur depuis 2016. Une stabilité du produit 2019 peut ainsi être prévue, soit 11,5 millions d'euros qui seront répartis entre TPM et ses communes membres.

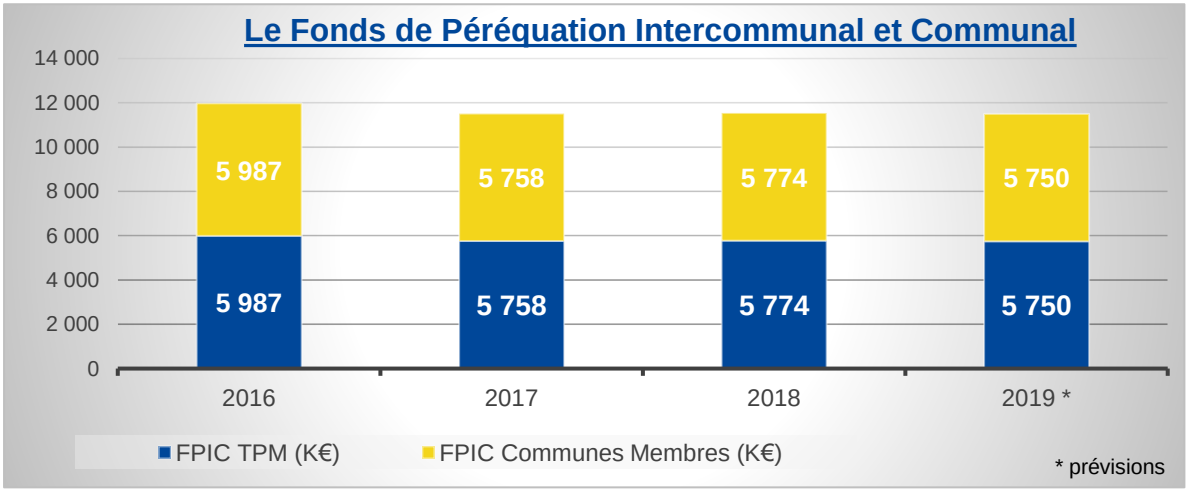

Le Versement Transport

En 2018, le Versement Transport (VT) s'est établi autour de 57,5 millions d'euros. Il est prévu une stabilisation pour 2019.

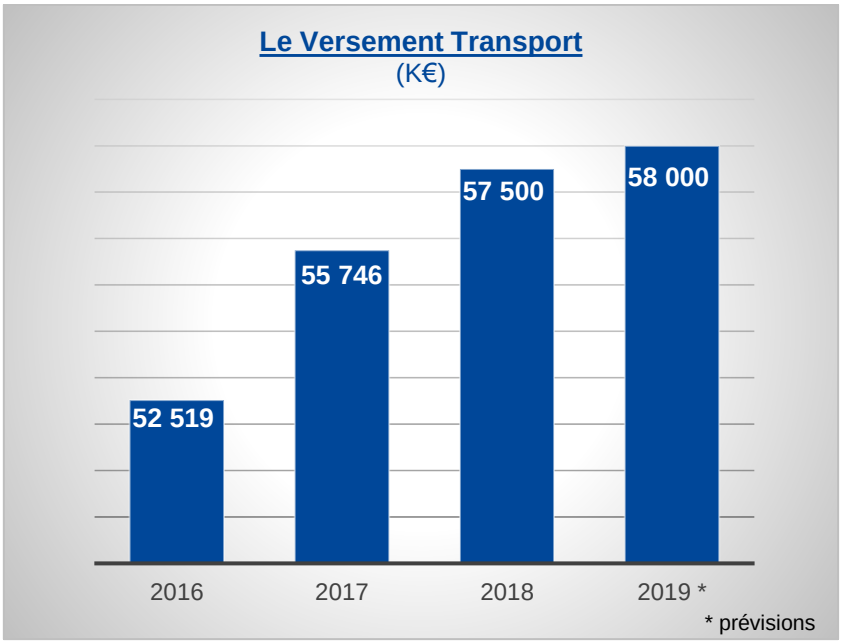

La Taxe sur les Surfaces Commerciales

Après un effet d'aubaine en 2017 (suite au versement d'un acompte par les établissements ayant une surface de vente au détail supérieure à 2 500 m²), le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) s'est établi à 6,3 millions d'euros en 2018. Pour 2019, le même produit est attendu.

La Taxe de Séjour

La taxe de séjour perçue en 2018 s'élève à plus de 3 millions d'euros dont 90% sont reversés à l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée et 10% au Conseil Départemental, au titre de sa taxe additionnelle. Pour 2019, une stabilité de cette taxe est prévue.

Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués

Le montant de la **redevance d'assainissement**, répartie entre TPM et ses délégataires, sera conforme aux tarifs votés en Conseil Métropolitain le 23 novembre 2018 (délibération n°18/11/335).

Pour 2019, les tarifs de **l'Eau Potable** de 2018 seront reconduits.

Pour **les Ports**, les tarifs d'outillage public et droits de port, votés fin 2018, s'appliqueront.

Le budget métropolitain 2019 tiendra également compte des redevances versées par les **délégataires ou concessionnaires** (parc de stationnement, concession d'électricité et de gaz, réseau de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'État, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des **remboursements des frais de personnels transférés** remis à disposition partielle aux communes.

2- Les Charges

L'encadrement des dépenses de fonctionnement par le Contrat de Cahors

Afin de contribuer à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise des dépenses, l'État a décidé d'adopter un dispositif de contractualisation avec les administrations.

Dans ce cadre, le Conseil Métropolitain du 21 juin 2018 a approuvé le contrat de maîtrise des dépenses publiques pour la période 2018-2020 qui fixe des objectifs, portant exclusivement sur le Budget Principal, :

- de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement,
- de réduction de leur besoin de financement,
- et, pour certains cas, d'amélioration de leur capacité de désendettement.

Toulon Provence Méditerranée, ayant une capacité de désendettement plus performante que le plafond national, fixé à 12 ans, se trouve exemptée de l'objectif d'amélioration de sa capacité de désendettement.

Les collectivités signataires s'engagent à ne pas dépasser un taux annuel d'évolution de base de 1,2% calculé sur le montant des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) de l'année 2017.

Cependant, au titre des facteurs de modulation applicables à la Métropole, ce taux a été porté à **1,35 %**. Cette bonification de taux récompense l'excellente gestion conduite durant ces années précédentes.

Trajectoire 2018/2020 des Dépenses Réelles de Fonctionnement

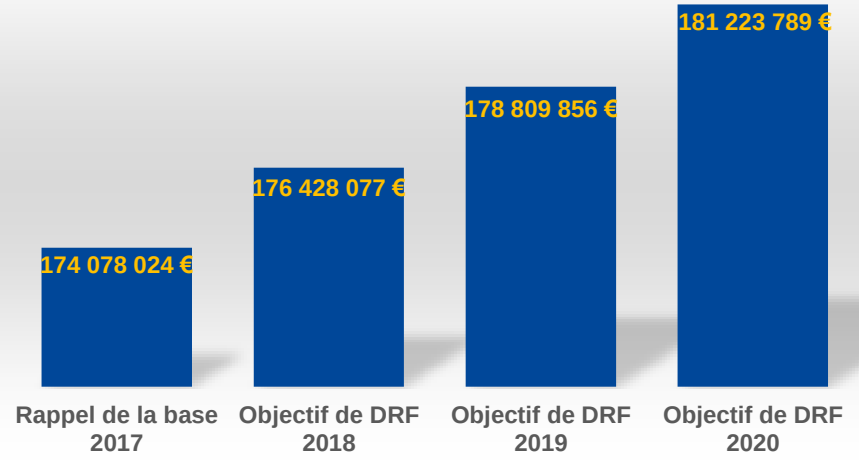

En cas de dépassement du seuil des DRF fixé par le Contrat, les modalités de calcul des pénalités prévoit que 75% du montant du dépassement sera retenu et que ce montant sera plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement. Le montant de la pénalité sera prélevé directement sur les dotations par l'État.

Cette base contractuelle n'intègre cependant pas les dépenses de fonctionnement relatives aux transferts de compétences résultant du passage de TPM en Métropole le 1er janvier 2018. Il conviendra donc de s'assurer, pour chaque exercice, du retraitement de ces dépenses par l'État.

C'est dans ce cadre contraint que les prévisions de la Métropole seront établies.

Les reversements de fiscalité

Suite aux transferts de compétences, l'Attribution de Compensation (AC) est passée de 80,7 millions d'euros en 2017 à 14 millions d'euros en 2018, montant qui sera reconduit pour 2019.
Pour information, compte tenu des mécanismes de reversement la charge nette pour la Métropole est de 3 041 867,02 euros, comme voté en Conseil Métropolitain du 18 décembre 2018 (Délibération n°18/12/372).

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), soit la somme de 5,3 millions d'euros, sera maintenu.

Ce chapitre budgétaire comporte également le reversement de la Taxe de Séjour (TS) à l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée et au Conseil Départemental, ainsi que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

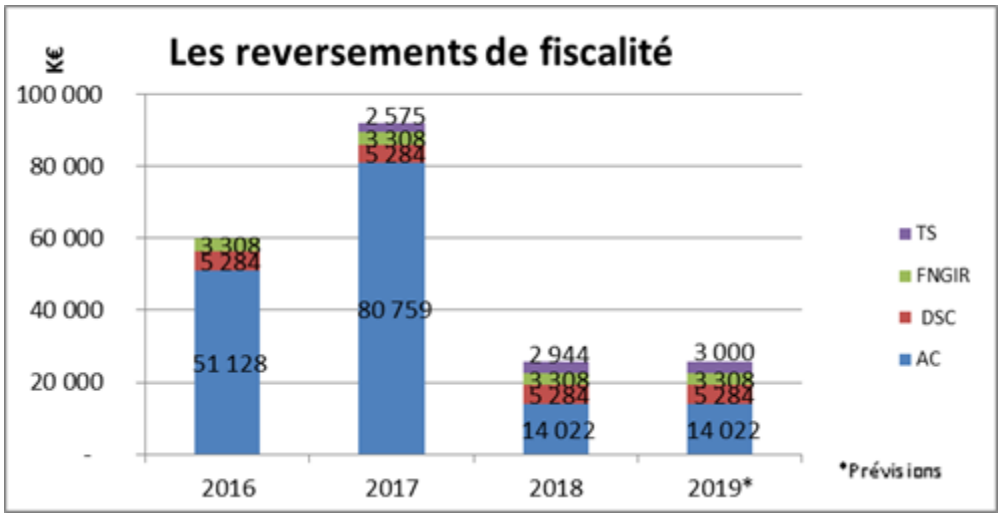

Les charges de personnel

En 2018, les charges de personnel ont augmenté du fait des remboursements aux communes des personnels affectés à l'exercice des missions faisant l'objet des conventions de gestion transitoire.

En 2019, la maitrise des charges de personnel restera un objectif prioritaire, pour autant, le chapitre devra tenir compte du transfert de 1 131 agents et de la mise à disposition auprès des communes de 241 agents intervenant notamment en matière d'aménagement, de mobilité, d'énergie, de logement, d'habitat, d'incendie, d'eau et d'assainissement. Ces agents feront l'objet d'un remboursement par les communes.

Les prévisions 2019 prendront également en considération :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ainsi que du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)
- le déploiement de fonctions supports et la mise en place des nouvelles compétences de la Métropole.

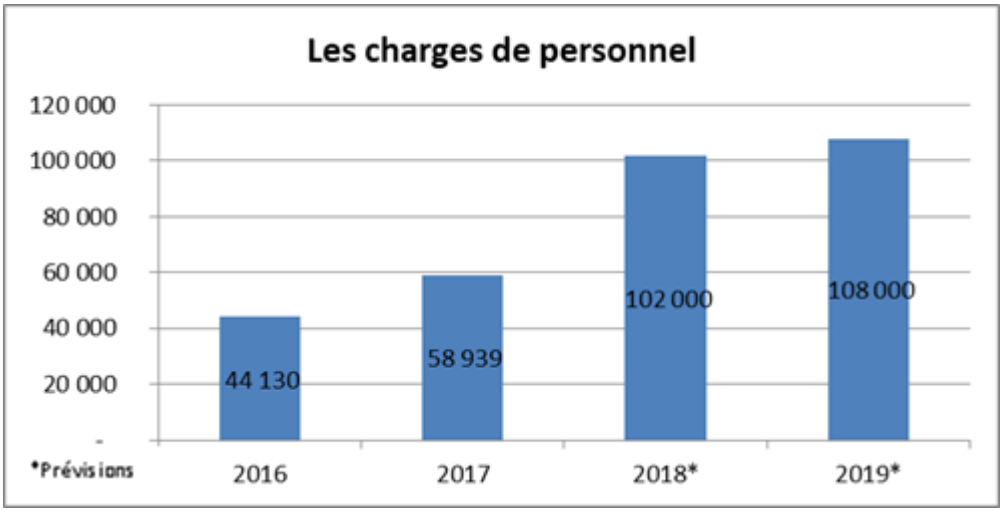

La structure de la rémunération des agents publics de TPM

Eléments de rémunération du personnel	Montant 2017 *en k€*	Montant 2018 *en k€*
Traitement de base indiciaire	27 522	27 943
Nouvelle Bonification Indiciaire	256	271
Indemnité de résidence	820	840
Supplément Familial de Traitement	298	296
Heures Supplémentaires	701	732
Primes et indemnités	9 809	10 354
Charges patronales	15 231	15 170
Titres restaurant	738	758
Autre (personnel MAD, conventions, …)	3 564	45 579
TOTAL	**58 939**	**101 943**

La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 31 décembre 2018 :

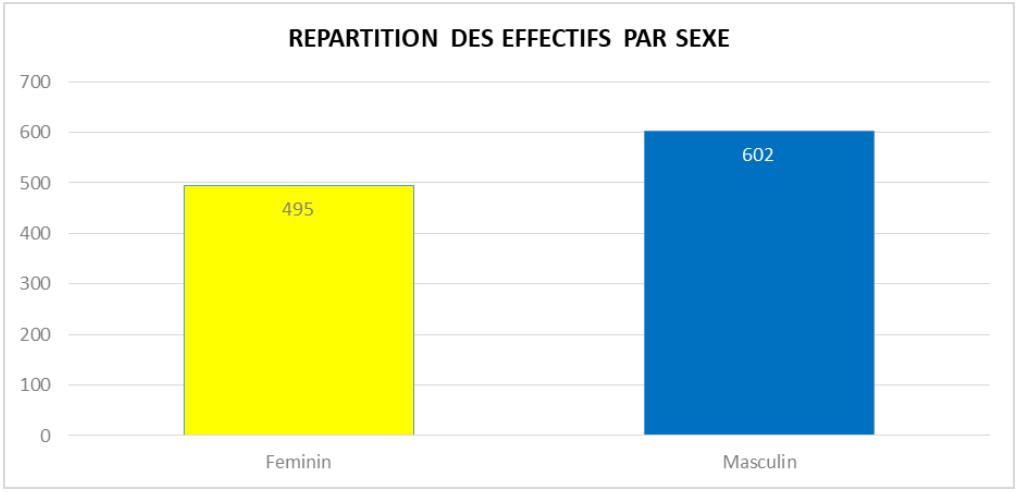

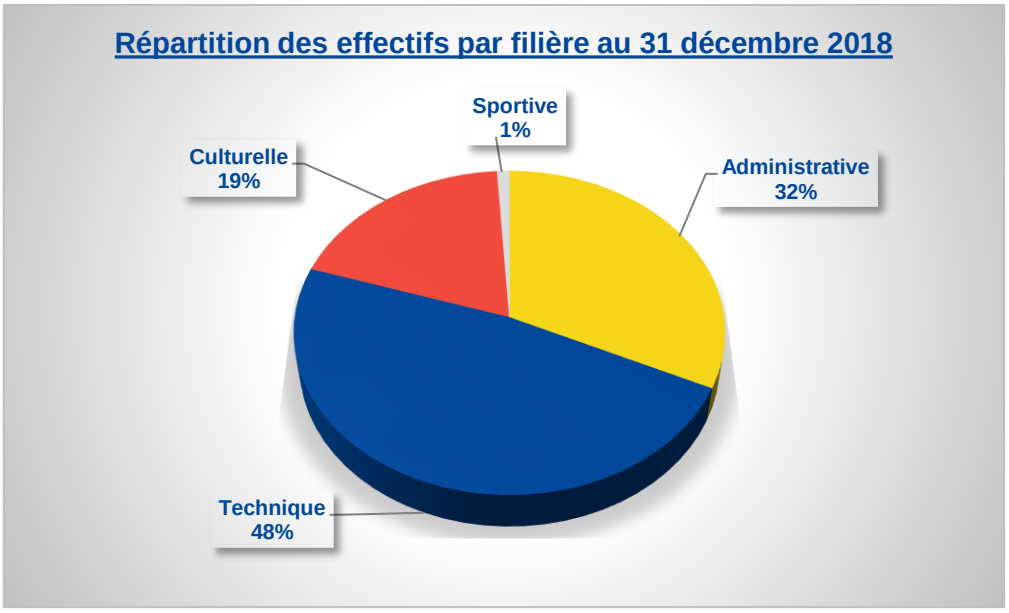

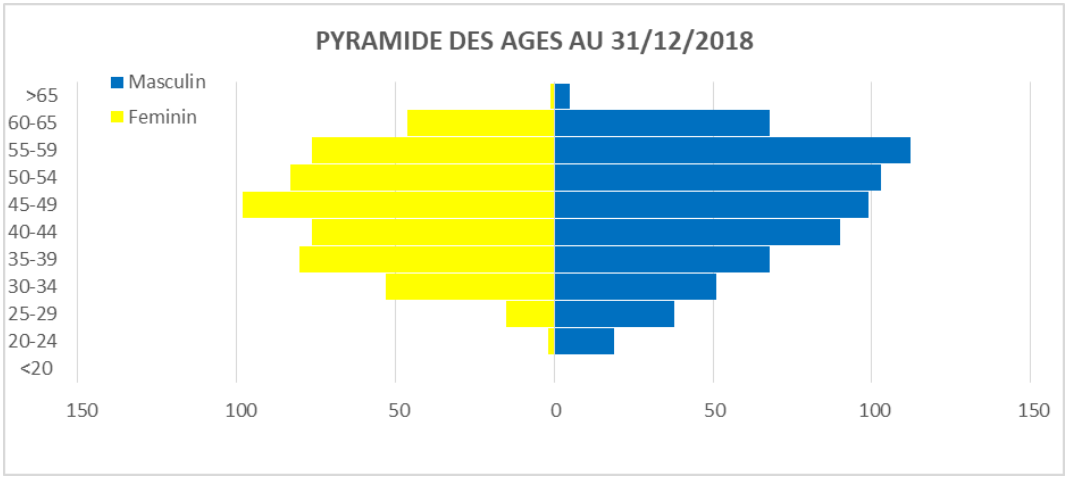

La durée du travail

Sur les 1097 emplois permanents pourvus au 31/12/2018, une grande majorité (89.9 % des agents) exerce à temps plein.
5.5 % des agents travaillent à temps partiel et 4.6 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

Durée du travail	2017	2018
Temps complet	953	986
Temps partiel	61	60
Temps non complet	50	51
TOTAL	**1 064**	**1 097**

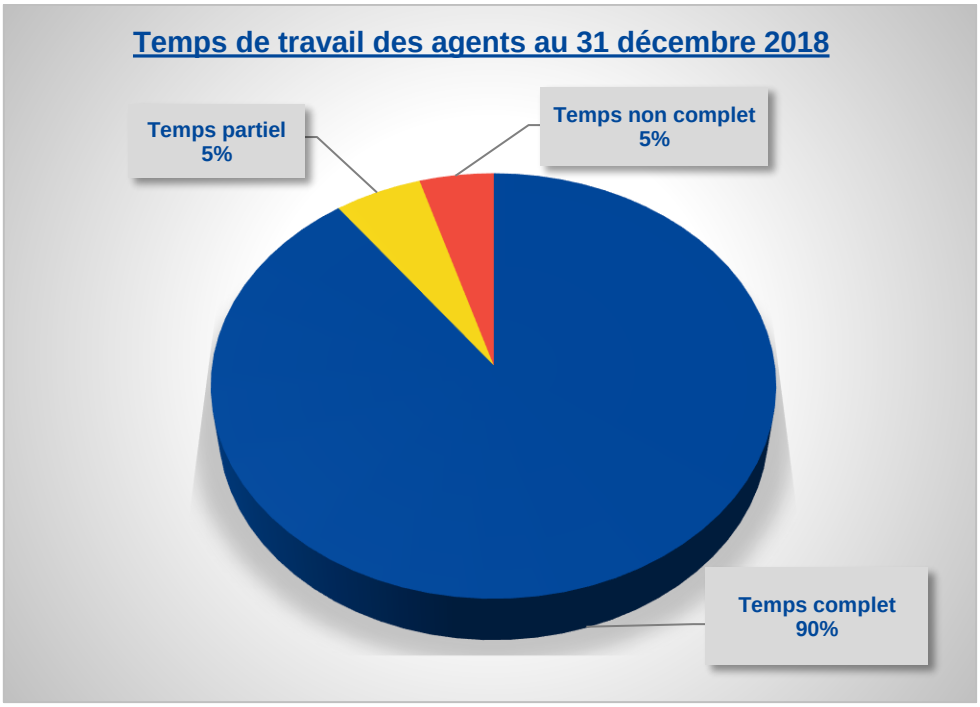

Les avantages en nature logement et véhicule

Logement :

La délibération n°13/09/142 du 18 septembre 2013 a permis d'actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service. Afin de tenir compte des transferts de personnel intervenus au 1er janvier 2019, une nouvelle délibération est en cours de rédaction.

Véhicule :

La délibération n°18/12/389 du 18 décembre 2018 a permis d'adopter le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole.

Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements. Elles intègrent depuis 2017 les besoins des services transférés de la collecte des ordures ménagères, des ports, et depuis 2018, le remboursement des charges supportées par les communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire. En 2019, ces charges seront directement exécutées par TPM et les crédits correspondants seront prévus pour environ 30 millions d'euros.

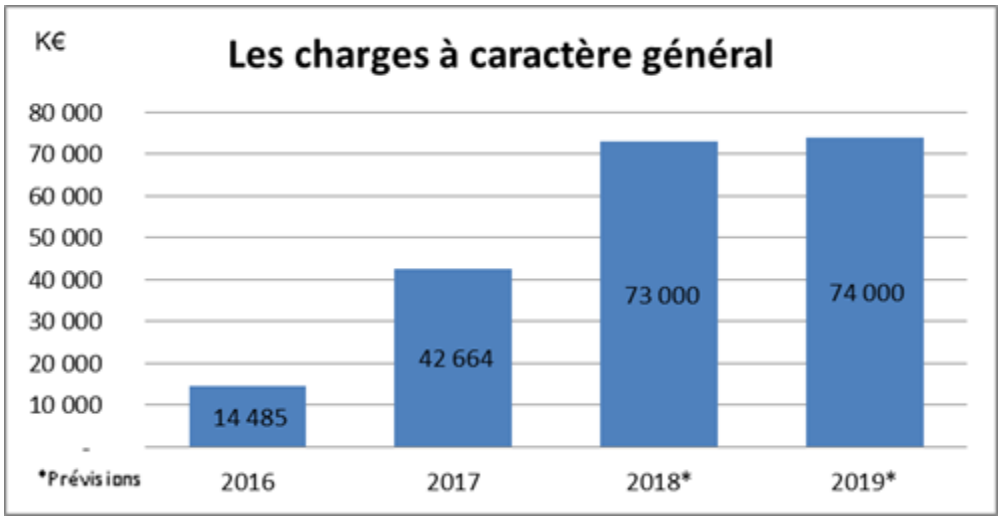

Les charges de gestion courante

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le cout du traitement des ordures ménagères (SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes, à l'Opéra, au Théâtre Liberté, à l'École Supérieure d'Art et de Design (ESAD) et à l'Office du tourisme. Se sont rajoutées depuis 2018, les contributions au titre de la compétence Services d'Incendie et de Secours (SDIS), pour les 7 communes non adhérentes du SILIAT[1], les participations dans les syndicats de gestion des inondations ainsi que la participation au Grand Prix F1.

[1] Siliat : Syndicat intercommunal de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise.

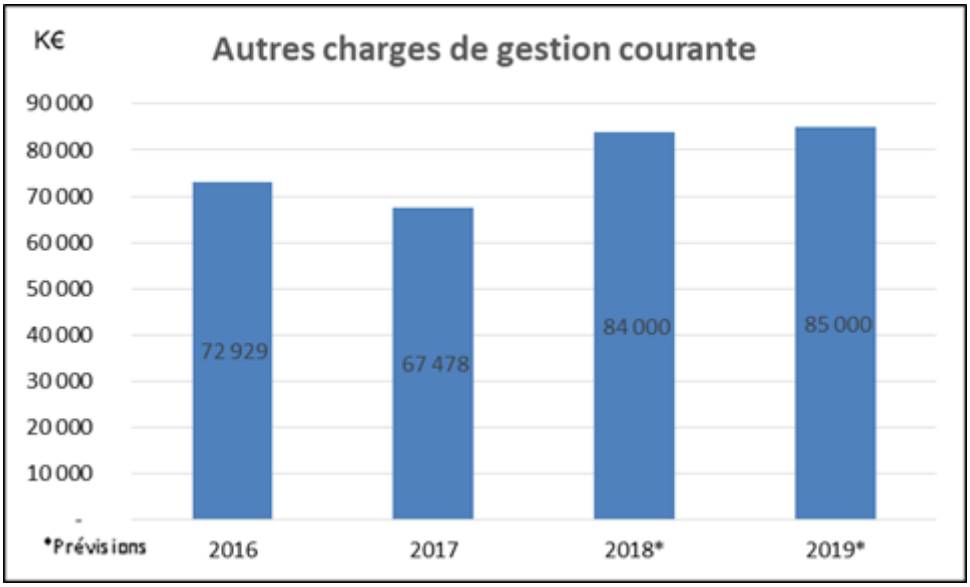

Les subventions aux budgets annexes

La subvention au budget annexe des transports sera notamment ajustée en fonction de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée à la Régie Mixte des Transports Toulonnais (RMTT) estimée à environ 60 millions d'euros pour 2019.

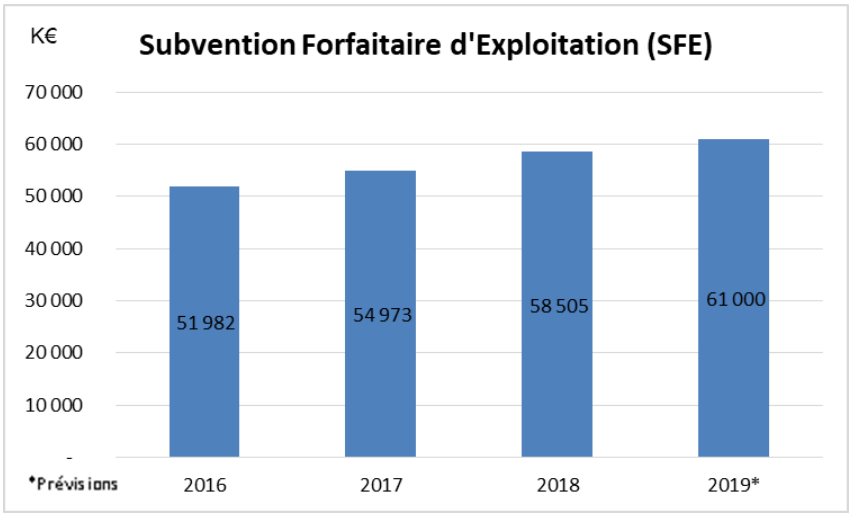

Les subventions aux budgets annexes des Zones d'Activités Économiques seront ajustées en fonction des investissements qui seront réalisés sur celles-ci et tiendront compte des loyers des pépinières et hôtels d'entreprises.

3- L'épargne brute et la dette maitrisées

La maitrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une diminution continue de l'encours de dette depuis 2012 permettent d'afficher d'excellents ratios avec **une capacité de désendettement se situant à 3,3 ans** et un taux d'épargne brute d'environ 17%.

L'épargne brute qui s'élevait à 48,6 millions d'euros en 2017, devrait s'établir autour de 55 millions d'euros en 2018.

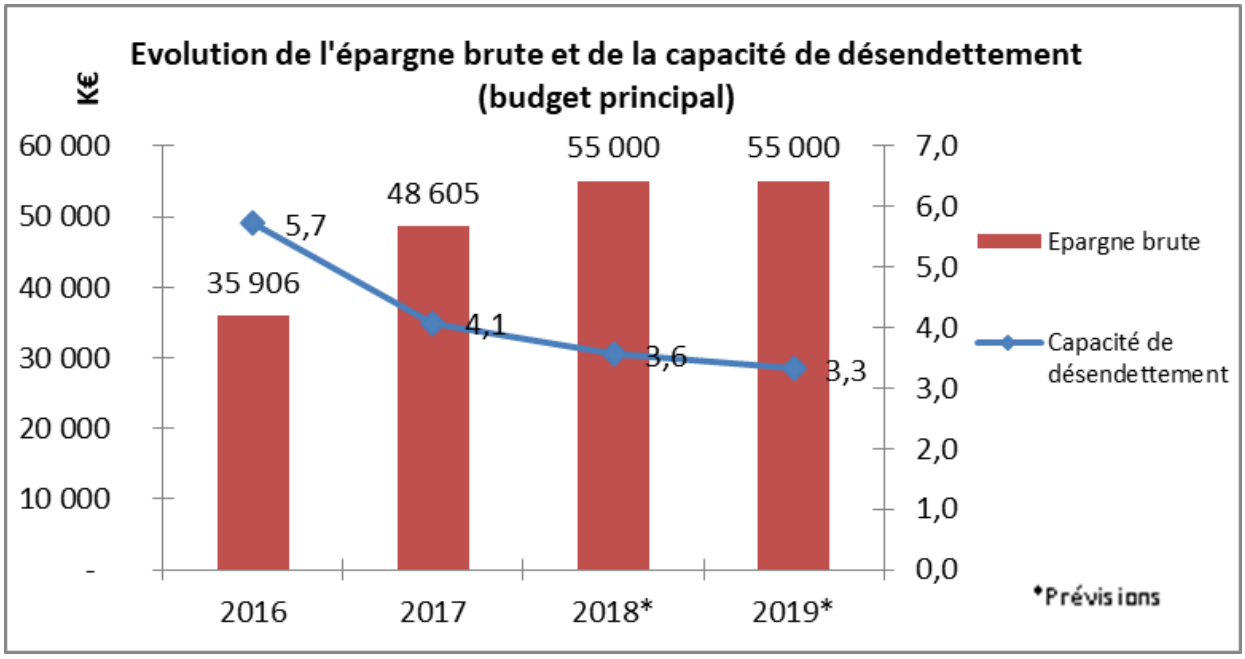

Concernant la dette, près de 35 millions d'euros d'encours ont été transférés à la Métropole en 2018. Ces emprunts concernent la compétence Eau potable pour 23,5 millions d'euros (budgets annexes), la Voirie pour 9,8 millions d'euros (budget principal) et les Parkings pour 1,3 millions d'euros (budget annexe).

Fin 2018, l'encours global de dette s'établit à 338 millions d'euros avec un taux moyen de 2,4%.

Pour 2019, la politique de recours à l'emprunt sera limitée au strict besoin d'équilibre, la priorité continuant d'être donnée à l'autofinancement et à l'obtention de financements extérieurs pour la réalisation du programme d'investissement. Il est à souligner qu'à emprunt constant la capacité de désendettement ne se situe qu'à 3,3 ans.

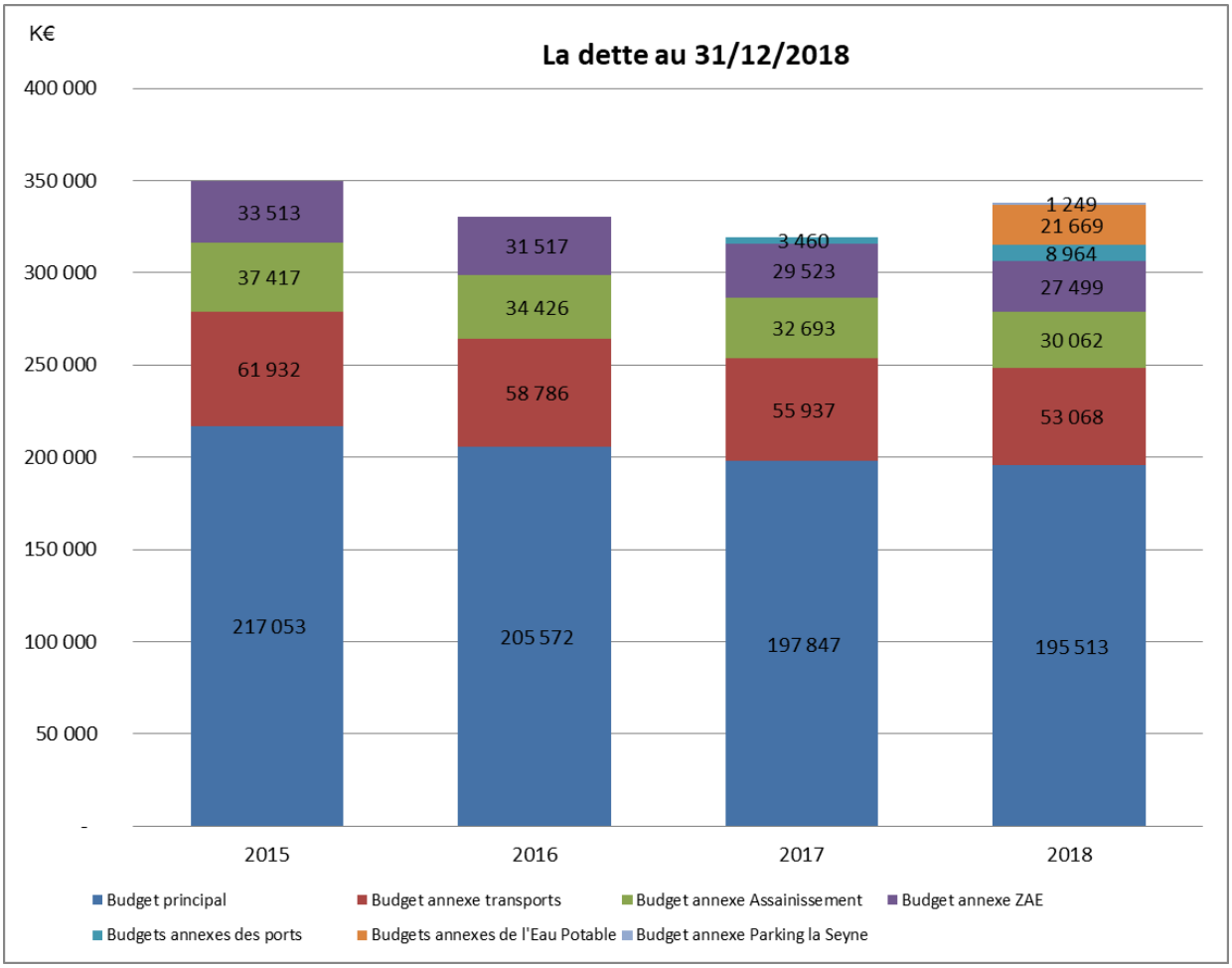

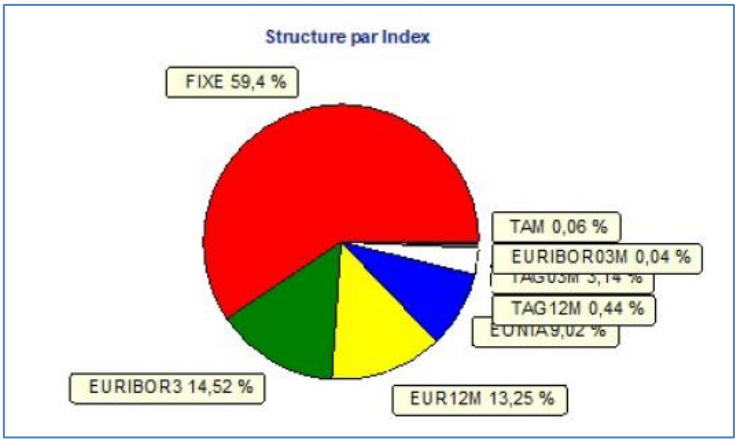

En 2018, le service de la dette représente 33,5 millions d'euros, dont 8,7 millions d'euros d'intérêts et 24,8 millions d'euros de remboursement en capital.

Au terme du premier exercice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'encours de dette par habitant se situe à 428 euros par habitant pour le budget principal.
Pour information, l'encours de dette moyen des métropoles (hors Métropole Grand Paris) en 2017 s'élevait à 927 euros par habitant pour les budgets principaux.

4- Les Investissements

En 2018, les conventions de gestion transitoire prévoyaient que les opérations d'investissement qui entraient dans le cadre de la gestion courante des compétences transférées étaient prises en charge par les communes pour le compte de TPM selon le régime des opérations sous mandat.

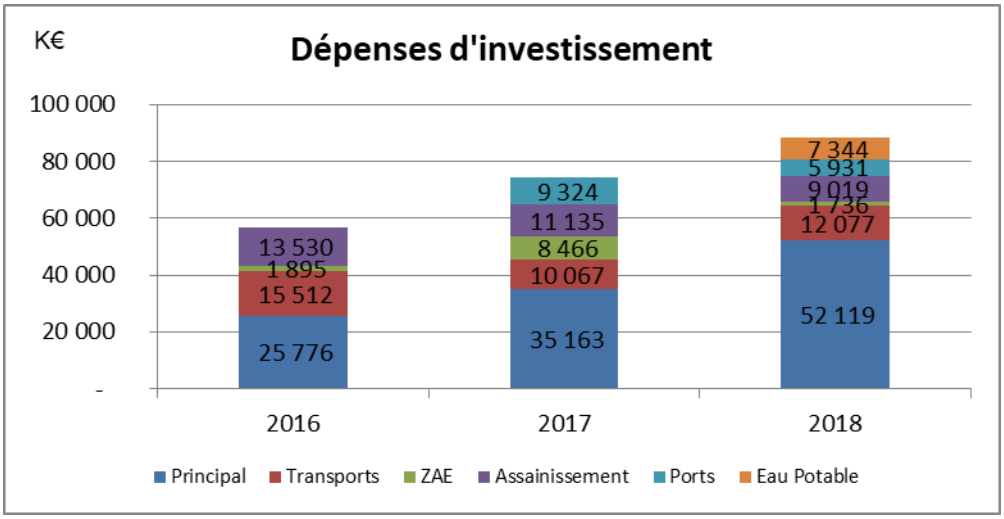

En 2019, toutes les actions seront directement exécutées par TPM, selon l'organisation territoriale entrée en vigueur au 1er janvier 2019. Ainsi, les missions ont été réparties entre le siège et les antennes de proximité, dont le cœur de missions répond aux exigences de proximité et de réactivité :

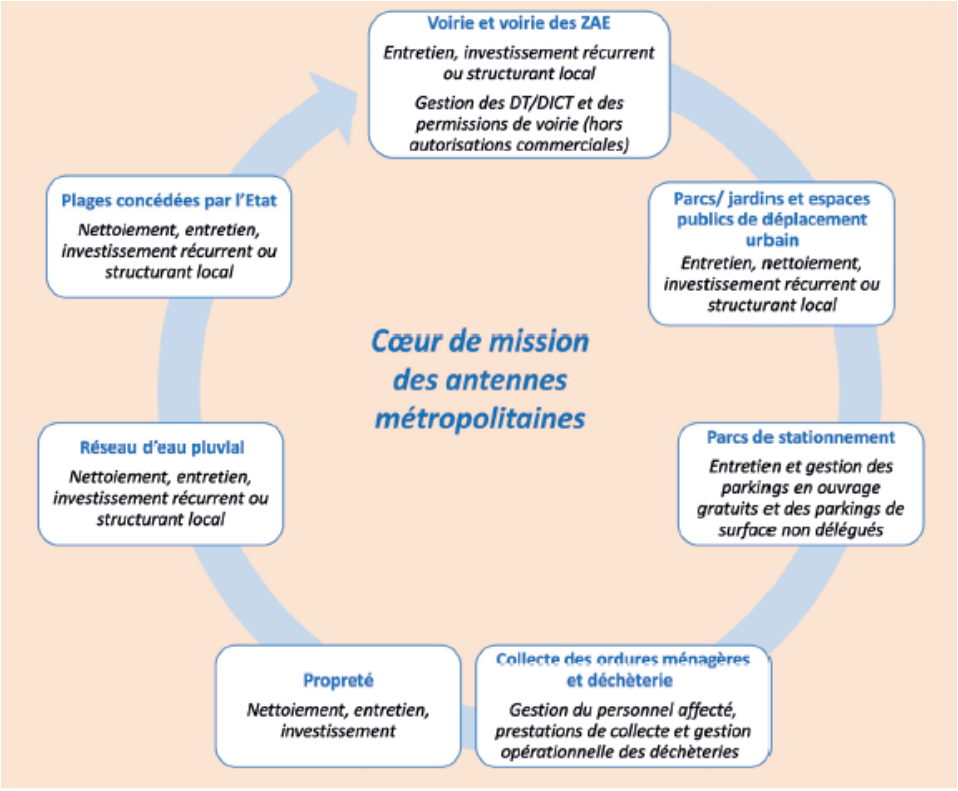

La programmation prévisionnelle des investissements, structurée autour des compétences métropolitaines, met en exergue que plus d'un tiers des opérations et projets concerne la politique publique en faveur de **l'Aménagement de l'Espace Métropolitain**, suivie des actions menées en faveur des **Transports et de la Mobilité**.

Plus particulièrement en matière d'**AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN**, il peut être noté un potentiel d'opérations et de projets d'investissement de près de 150 millions d'euros.

75% de ce programme concernent des actions menées en faveur de ***la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, la propreté, le stationnement et les espaces publics.***

Dans chacune des 12 communes, des opérations et projets d'investissement seront soumis au vote de l'assemblée pour leur réalisation.

Sont également concernés par la politique publique d'Aménagement de l'Espace Métropolitain, les ***grands projets stratégiques*** conduits par la Métropole, dont le projet « Port 3.0 de Mayol à Pipady» avec 15,97 millions d'euros prévus en 2019.

Dans le potentiel d'opérations et de projets d'investissement en matière d'Aménagement de l'Espace Métropolitain sont comprises les ***actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager*** à mener notamment à La Colle Noire sur les communes de Carqueiranne et du Pradet, au Mont Faron à Toulon, au Cap Sicié à Six Fours ainsi qu'au Salin des Pesquiers et aux Vieux Salins d'Hyères, et dans le cadre du Contrat de Baie.
A noter que depuis la création de la Métropole, le champs de ces actions a été élargi aux trois parcs et jardins remarquables que sont, Saint Bernard et Olbius Riquier à Hyères et Baudouvin à La Valette du Var, à l'Opération Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères, au domaine de Fabrégas à La Seyne sur mer, aux Pentes du Coudon à La Valette du Var, au Bois de Courbebaisse au Pradet, ainsi qu'aux forêts du Baou et du Gros Cerveau à Ollioules et de l'Ermitage à Saint Mandrier.

S'agissant de la politique publique en matière de **TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE**, le budget des transports traduira, à travers les 120 millions d'euros de programmation prévisionnelle, le maintien et le développement du réseau de transport avec notamment l'acquisition de nouveaux véhicules hybrides et 100% électriques.

Concernant le **DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**, le programme prévisionnel des investissements s'élève à près de 42 millions d'euros.

Il comporte des actions en matière ***d'enseignement supérieur***, dont peuvent être cités des projets d'investissement pluriannuels comme la réalisation de l'École Supérieure d'Art et de Design (ESAD) et de la pépinière d'entreprises numériques ainsi que les aménagements urbains structurants du quartier de la créativité et de la connaissance, réalisés sur le site de l'ancien hôpital Chalucet à Toulon.

Le **quartier de la créativité et de la connaissance Chalucet** à Toulon s'est vu décerner le 13 décembre 2018, par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et le ministère de la Transition écologique et Solidaire, **le label EcoQuartier**. Ce label récompense ce projet car il représente, par son exemplarité environnementale, la volonté de développement urbain durable et la transition écologique du territoire métropolitain

Ce programme comporte également des actions sur les ***équipements culturels*** dont l'entretien des sites dédiés au Conservatoire TPM ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Sont également concernés par ces actions la Villa Noailles à Hyères, la Villa Tamaris à La Seyne-sur-mer, le Pôle Jeune Public – Maison des Comoni au Revest, l'Opéra et le Théâtre Liberté à Toulon.

Parmi les projets d'investissement pluriannuels en matière d'équipements culturels, peuvent être cités la réalisation la création d'un Conservatoire sur la commune du Pradet, la réhabilitation de la Maison du Patrimoine à Ollioules et l'accueil de l'école Camondo au sein du quartier de la créativité et de la connaissance à Toulon.

La politique publique relative au développement et l'aménagement économique, social et culturel comporte également les actions d'entretien et d'organisation des activités des ***équipements sportifs*** que sont : le Vélodrome à Hyères, le complexe sportif de l'Estagnol à La Crau et le complexe sportif de Léo Lagrange à Toulon.

Plus spécifiquement, deux projets d'investissement pluriannuels ont été identifiés pour un démarrage en 2019 : la réhabilitation du complexe aquatique sur le site du Vallon du Soleil à La Crau, ainsi que le soutien financier à la réalisation d'un complexe sportif aquatique à Six-Fours.

En matière d'**ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE,** les budgets annexes prévoient en investissement respectivement 30 et 15 millions d'euros hors taxes.

Dans les programmes d'actions sont planifiés la poursuite des travaux de renouvellement et de requalification des réseaux selon la programmation conjointement établie avec les communes, ainsi que le programme de réhabilitation du barrage de Dardennes.

S'agissant de la compétence relative à la **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**, le programme d'investissement de 21 millions d'euros concerne les actions conduites en matière de **concession de la distribution publique d'électricité et de gaz**, avec notamment le projet de réalisation d'un poste source et des travaux d'enfouissement de lignes et d'extension du réseau électrique.

A travers cette compétence, sont également comprises les actions relatives à **la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés** ainsi qu'à la **gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations** (GEMAPI).

En matière de **POLITIQUE PUBLIQUE DE L'HABITAT**, la programmation prévisionnelle planifie la poursuite des actions menées en faveur de l'amélioration de l'habitat et du logement social, ainsi que de l'accueil des gens du voyage pour un montant de 12 millions d'euros d'investissement.

La programmation prévisionnelle en matière de **POLITIQUE DE LA VILLE** s'élève à 7,5 millions d'euros et planifie notamment la poursuite des Programmes de Rénovation Urbaine de Toulon et de La Seyne-sur-mer.

En matière de compétence **PORTUAIRE**, 11 millions d'euros hors taxes d'investissement sont planifiés afin de poursuivre la politique de développement portuaire.

Au port de Toulon / La Seyne - Brégaillon sont prévus les installations de sécurité du quai d'armement et l'aménagement de l'embarcadère de l'Espace Marine à La Seyne-sur-Mer.
Les études préalables à la réalisation du terminal Commerce de Brégaillon sont également planifiées. Pour le port du Lazaret le réaménagement de l'entrée du port est prévu.

A La Madrague de Giens est programmée l'installation définitive de pannes fixes. Pour le port de La Tour Fondue sont programmés la construction de la nouvelle gare maritime et l'aménagement des terre-pleins.
Pour la réhabilitation des ports de Saint-Elme et de L'Ayguade du Levant les études préalables programmées sont en cours.

Afin d'accroitre la lisibilité et le suivi budgétaire, TPM gère une partie de **sa programmation pluriannuelle des investissements à travers le vote d'autorisations de programmes** (AP/CP). Sont concernés l'opération de Chalucet, la voirie, le PLH ainsi que l'acquisition de bus. L'échéancier en crédits de paiement s'établit de la manière suivante :

AP/CP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chalucet	824 178,00 €	1 551 009,00 €	5 073 892,00 €	9 541 444,00 €	15 665 000,00 €	6 880 077,00 €	
Voirie	398 389,00 €	1 416 271,00 €	3 631 284,00 €	2 331 535,29 €	8 222 520,71 €		
PLH Stock	4 338 188,60 €	3 545 089,05 €	3 766 283,58 €	2 833 828,79 €	2 953 688,41 €	2 071 609,76 €	1 749 838,12 €
PLH prév.	65 871,02 €	156 198,20 €	331 266,00 €	593 597,32 €	3 147 281,02 €	5 673 654,20 €	6 472 610,00 €
Bus	13 178 822,87 €	5 206 304,68 €	5 035 385,76 €	6 579 486,69 €			
Total :	**18 805 449,49 €**	**11 874 871,93 €**	**17 838 111,34 €**	**21 879 892,09 €**	**29 988 490,14 €**	**14 625 340,96 €**	**8 222 448,12 €**

AP/CP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total AP
Chalucet								**39 535 600,00 €**
Voirie								**16 000 000,00 €**
PLH Stock	765 862,82 €	60 457,10 €	60 457,10 €					**22 145 303,33 €**
PLH prév.	6 437 835,56 €	4 538 268,56 €	3 213 799,74 €	2 332 880,00 €	1 732 500,00 €	940 500,00 €	313 500,00 €	**35 949 761,62 €**
Bus								**30 000 000,00 €**
Total :	**7 203 698,38 €**	**4 598 725,66 €**	**3 274 256,84 €**	**2 332 880,00 €**	**1 732 500,00 €**	**940 500,00 €**	**313 500,00 €**	**143 630 664,95 €**

5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2015, comprend 18 actions proposées pour la période 2015 – 2020.

Un point d'avancement est présenté chaque année à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

Projet n°1 : Mutualisation des archives

En 2018, les Communes et la Métropole ont travaillé à la mise en œuvre de l'archivage électronique mutualisé (SAEm).

Quinze réunions ont eu lieu entre les services d'archives des Communes et de la Métropole, associant également les services informatiques, financiers ou commande publique, afin de préparer la mise en production du SAEm.

L'année 2018 a ainsi consisté en une phase de réflexion et de conceptualisation ; en 2019, le travail conjoint se poursuivra en intégrant de nouveaux flux au SAEm.

Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information

Dans le cadre de la métropolisation, les responsables informatiques échangent sur la mise en commun de briques techniques afin de faciliter la transformation.

Renouvellement du système TETRA pour bénéficier d'une solution sécurisée de télécommunication (Police / transport / sécurité civile)

Projet n°3 : Adoption de logiciels communs

Dans le cadre de la métropolisation, les responsables informatiques échangent sur la mise en commun logiciels afin de faciliter la transformation.

Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG

L'enrichissement de la base de données est constant, en particulier avec une nouvelle orthophotographie et le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse

La revue de presse est mutualisée entre la Ville de Toulon et TPM.

Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics

La Région a mis en place un portail qui aspire les informations des autres plateformes de la Région. On y accède à l'adresse suivante : **https://entreprises.maregionsud.fr/**, rubrique « rechercher un marché public ».

Ainsi, les procédures de TPM sont automatiquement relayées sur la plate-forme de la Région, ce qui permet aux entreprises d'accéder aux dossiers de consultation des entreprises et de déposer une offre.

Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes

Le recours aux groupements de commandes est privilégié.

L'année 2018 a été une année placée sous convention de gestion transitoire ce qui a permis aux Communes de conserver le pilotage de la plupart de leurs procédures.

Un travail de réflexion a été conduit en vue de déterminer les opportunités de passation de groupements de commande en 2019.

La réflexion se poursuivra en vue de favoriser la rationalisation des achats via des groupements de commande.

Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal

Dans le cadre de la création de la Métropole, et en parallèle du chantier sur l'évaluation des charges transférées, TPM et les Communes membres ont élaboré un pacte financier et fiscal pour rappeler les engagements respectifs.

Adopté en Conseil métropolitain en novembre 2018, il couvre la période 2018-2020 et se décline en trois objectifs : permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du plan pluriannuel d'investissement, déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire, et favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les Communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens.

Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions

Les réunions de travail avec l'ensemble des communes depuis le début de l'année 2016 ont abouti à l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2017-2020, conclu avec la Région pour un montant de subventions régionales de 35 M€, concernant les opérations du territoire (sous maîtrise d'ouvrage communale et communautaire).

Au cours de l'année 2018, deux comités techniques et un comité de Pilotage relatifs au CRET ont eu lieu. Ils ont réuni l'ensemble des communes et la Métropole, afin de préparer un avenant du CRET qui a permis d'insérer de nouvelles opérations, non seulement sous maîtrise d'ouvrage Métropole mais également communales.

Ces réunions ont également été l'occasion d'évoquer les autres possibilités de financement pour les projets des communes.

Le service Aides Financières de la métropole est resté à la disposition des services communaux tout au long de l'année 2018 pour répondre aux interrogations quant aux dossiers transférés et aux dossiers en cours dont ils conservaient la gestion.

La création de la Métropole conduit à poursuivre et approfondir ces travaux en 2019.

Projet n°10 : Mutualisation de formations

Le marché de formations bureautiques a été renouvelé en 2016, en groupement de commandes entre TPM, les communes de Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon, le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence et le Conseil Départemental.

Il prévoit trois options de formations adaptées à chaque besoin : formations e-learning en centre de ressources avec présence d'un formateur, formations e-learning sur poste de travail avec assistance téléphonique, et formations présentielles collectives en centre de ressources.

Projet n°11 : Mutualisation territoriale de la médecine préventive et professionnelle

La réflexion engagée avec les communes et le Centre de gestion, se poursuivra au cours de l'année 2019.

Les agents des antennes métropolitaines de Toulon, d'Hyères et de La Seyne continueront à être suivis par le service de médecine préventive et professionnelle qui était le leur en commune au cours de l'année 2018.

Des conventions de services seront établies pour l'année 2019.

Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication

En fonction des besoins ponctuels exprimés par les communes, TPM propose des mises à disposition de services, par convention, pour des prestations de graphisme, de photographie, ou encore de vidéo.

TPM poursuit également sa collaboration avec les communes, ce qui lui permet de bénéficier dans les magazines municipaux d'une ou plusieurs pages consacrées aux actions de la Métropole, et inversement.

Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière

En fonction des besoins ponctuels exprimés par les communes, TPM propose des mises à disposition de services, par convention, pour des prestations de régie son et lumière.

Projet n°14 : Partage de matériel événementiel

Pour faciliter la mise en commun de matériel événementiel en fonction des besoins, TPM a réalisé une banque de données listant le matériel dont elle dispose ainsi que celui des communes.

Du matériel a été mis en commun à plusieurs occasions, en particulier des barrières de sécurité pour l'événementiel.

En 2018, TPM et la ville de Toulon ont renforcé la mise en commun de personnels et de matériels pour la réalisation d'événements.

Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art

TPM dispose d'un fonds d'œuvres d'art à la Villa Tamaris et la Villa Noailles, qui peut être proposé aux communes qui le souhaitent.

Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI

Conformément à la législation, la compétence Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est exercée par TPM depuis le 1er janvier 2018.

Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux

Deux marchés à bons de commandes ont été lancés au printemps 2016 en groupement de commandes, pour permettre à TPM et à ses communes de réaliser à la demande des analyses microbiologiques ou physico-chimiques de la qualité des eaux. Les communes ont accès au marché en fonction de leurs besoins, mais n'ont aucune obligation de l'utiliser.

En 2019, une réflexion sera engagée pour le renouvellement de ces marchés avant leur échéance, en intégrant des éléments d'amélioration au regard des retours d'expériences.

Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier.

La préparation de la transformation de TPM au 1er janvier 2018 et de la concrétisation des transferts au 1er janvier 2019 a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres entre les services de TPM et des communes.

Projets postérieurs à l'adoption du schéma de mutualisation :

Bourse à l'Emploi

Une bourse à l'emploi a été initiée fin 2017 et a permis au cours de l'année 2018 de rationaliser les ressources humaines entre la Métropole et les Communes sur le territoire intercommunal. Il s'est agi de saisir l'opportunité de la constitution de la Métropole comme un levier de mutualisation du personnel afin d'éviter de doublonner les postes et charges financières au sein des différentes Communes du territoire. Ainsi, les besoins liés à la constitution de la Métropole (fonctions supports, fonctions transversales ou fonctions opérationnelles) ainsi que d'autres besoins de la Métropole non pourvus en interne ont fait l'objet d'un appel à candidature au sein des Communes et ont été pourvus par des agents communaux.

Autres projets relatifs à la commande publique pour 2019 :

- Elaborer une charte de déontologie relative à la pratique du « sourcing » et permettre aux Communes souhaitant mettre en œuvre cette technique d'achat innovante d'y adhérer et de bénéficier d'une formation adéquate.
- Créer et animer un réseau d'acheteurs publics métropolitains en vue de partager les bonnes pratiques et d'assurer une veille juridique pertinente dans le domaine de l'achat public.

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN DU MERCREDI 27 MARS 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : JEUDI 21 MARS **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :
Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :
Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU , Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Madame Laure LAVALETTE représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Emilien LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE

ABSENTS :
Monsieur Guy REBEC, Madame Karine TROPINI

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU **SERVICE ASSEMBLEES**

<table>
<tr>
<td>N°19/03/30</td>
<td>
BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre Budget Principal.

Après une année transitoire durant laquelle les communes ont continué d'exercer les compétences transférées pour le compte de la Métropole via les conventions de gestion transitoire, TPM exerce pleinement ses nouvelles compétences depuis le 1er janvier 2019.
Il s'établit comme suit :
<table>
<tr><th></th><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr>
<tr><td>Section de fonctionnement</td><td>353 574 611,00</td><td>353 574 611,00</td></tr>
<tr><td>Section d'investissement</td><td>282 382 228,00</td><td>282 382 228,00</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>635 956 839,00</td><td>635 956 839,00</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/03/31</td>
<td>
VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2019
Il est demandé comme chaque année aux Conseillers Métropolitains de voter les 4 taux de la fiscalité locale.
Pour 2019, il est proposé de reconduire les taux de 2018 comme suit
Cotisation Foncière des Entreprise (CFE) : 35,89%
Taxe d'Habitation(TH) : 10,11%
Taxe Foncière Bâtie : 4%
Taxe Foncière Non Bâtie : 10,13%
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/03/32	**VOTE DES 12 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2019** A compter de 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères(TEOM) en lieu et place des 12 communes constituant son territoire. Dans ces conditions, il est demandé aux conseillers métropolitains de voter pour 2019, les 12 taux de TEOM pour chacune des 12 zones correspondant au territoire de chacune des 12 communes, en reprenant les mêmes taux que pour 2018 comme suit : - zone 1 correspondant à la commune de Carqueiranne : 14,00% - zone 2 correspondant à la commune de La Crau : 15,80% - zone 3 correspondant à la commune de La Garde : 9,36% - zone 4 correspondant à la commune de Hyères les Palmiers : 12,41% - zone 5 correspondant à la commune d'Ollioules : 9,60% - zone 6 correspondant à la commune du Pradet : 11,50% - zone 7 correspondant à la commune du Revest-les-Eaux : 15,70% - zone 8 correspondant à la commune de La Seyne Sur Mer : 11,02% - zone 9 correspondant à la commune de Six Fours Les Plages : 8,25% - zone 10 correspondant à la commune de Toulon : 11,88% - zone 11 correspondant à la commune de La Valette du Var : 8,05% - zone 12 correspondant à la commune de Saint-Mandrier sur Mer: 7,89%	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/33	**RECONDUCTION ET PERCEPTION POUR 2019 DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES ISSUS DES PRODUCTEURS AUTRES QUE LES MENAGES POUR LES COMMUNES DE TOULON ET D'HYERES ET DES CAMPINGS DE CARQUEIRANNE, LA CRAU, LE PRADET ET SIX-FOURS** Il est demandé au Conseil Métropolitain de voter, pour 2019, la reconduction et la perception des redevances spéciales pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers issus de producteurs autres que les ménages pour les communes de Toulon et Hyères et d'enlèvement des Ordures Ménagères sur les terrains de camping des communes de Carqueiranne, La Crau, Le Pradet et Six-Fours-Les-Plages, en retenant pour 2019 les tarifs et les modalités appliqués en 2018 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/34

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des Transports.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	84 850 000,00	84 850 000,00
Section d'investissement	130 242 000,00	130 242 000,00
Total	**215 092 000,00**	**215 092 000,000**

Adopté à la majorité

N°19/03/35

BUDGET ANNEXE CHATEAUVALLON
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget annexe Châteauvallon.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	634 260,99	634 260,99
Section d'investissement	190 000,00	190 000,00
Total	**824 260,99**	**824 260,99**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/36

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget annexe des Zones d'Activités Économiques Générales.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 870 785,81	1 870 785,81
Section d'investissement	11 478 559,00	11 478 559,00
Total	**13 349 344,81**	**13 349 344,81**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/37

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MILLONNE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget de la Zone d'Activités Économiques de la Millonne à Six-Fours-Les-Plages.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 100 000,00	2 100 000,00
Section d'investissement	1 050 000,00	1 050 000,00
Total	**3 150 000,00**	**3 150 000,00**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/38

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget de la Zone d'Activités Économiques Les Playes-Jean Monnet à La Seyne-sur-Mer.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 530 000,00	3 530 000,00
Section d'investissement	1 765 000,00	1 765 000,00
Total	**5 295 000,00**	**5 295 000,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/39

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 605 104,67	1 605 104,67
Section d'investissement	2 263 544,00	2 263 544,00
Total	**3 868 648,67**	**3 868 648,67**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/40

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA BAYETTE II

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de La Bayette II au Pradet.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	860 000,00	860 000,00
Section d'investissement	850 000,00	850 000,00
Total	**1 710 000,00**	**1 710 000,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/41

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement.
Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	50 490 534,00	50 490 534,00
Section d'investissement	32 598 000,00	32 598 000,00
Total	**83 088 534,00**	**83 088 534,00**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/42

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des Pépinières et Hôtel d'entreprises.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 028 108,00	1 028 108,00
Section d'investissement	5 698 886,00	5 698 886,00
Total	**6 726 994,00**	**6 726 994,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/43

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZAE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget annexe « Aménagements des ZAE » qui regroupe les ZAE de la Grande Chaberte à La Garde, Prébois-Kennedy à Six-Fours-Les-Plages, Sainte-Musse à Toulon et technopôle de la Mer à Ollioules.

Le budget primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	23 260 919,82	23 260 919,82
Section d'investissement	19 305 919,82	19 305 919,82
Total	**42 566 839,64**	**42 566 839,64**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/44

BUDGET ANNEXE DSP EAU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des contrats de DSP « Eau ».

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	7 276 000,00	7 276 000,00
Section d'investissement	13 680 000,00	13 680 000,00
Total	**20 956 000,00**	**20 956 000,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/45

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement non collectif.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	37 400,00	37 400,00
Section d'investissement	0,00	0,00
Total	**37 400,00**	**37 400,00**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/46

BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de la régie de l'eau de Six-Fours.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 047 000,00	6 047 000,00
Section d'investissement	1 431 500,00	1 431 500,00
Total	**7 478 500,00**	**7 478 500,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/47

BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE
BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe Eau de La Garde.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 220 000,00	4 220 000,00
Section d'investissement	2 546 000,00	2 546 000,00
Total	**6 766 000,00**	**6 766 000,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/48

BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours-les-Plages.
Ce budget regroupe les opérations effectuées sur les parcs et aires de stationnement suivants :

- Parking Hôtel de ville
- Parking Tassigny
- Parking Frégate
- Parking Citadelle
- Parking Rayon de soleil

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	320 500,00	320 500,00
Section d'investissement	132 600,00	132 600,00
Total	**453 100,00**	**453 100,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/49

BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de La Seyne-sur-Mer.

Ce budget concerne les opérations effectuées pour le parking Martini.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	397 500,00	397 500,00
Section d'investissement	136 000,00	136 000,00
Total	**533 500,00**	**533 500,00**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/50

BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Toulon.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 190 250,00	6 190 250,00
Section d'investissement	3 774 600,00	3 774 600,00
Total	**9 964 850,00**	**9 964 850,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/51

BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port du Lazaret.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	591 102,00	591 102,00
Section d'investissement	1 028 000,00	1 028 000,00
Total	**1 619 102,00**	**1 619 102,00**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/52

BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Porquerolles.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 653 300,00	4 653 300,00
Section d'investissement	1 075 400,00	1 075 400,00
Total	**5 728 700,00**	**5 728 700,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/53

BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port du Brusc.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 444 000,00	1 444 000,00
Section d'investissement	1 389 500,00	1 389 500,00
Total	**2 833 500,00**	**2 833 500,00**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/54

BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Saint-Elme.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	87 000,00	87 000,00
Section d'investissement	170 300,00	170 300,00
Total	**257 300,00**	**257 300,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/55

BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	91 564,00	91 564,00
Section d'investissement	141 500,00	141 500,00
Total	**233 064,00**	**233 064,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/56

BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Tour Fondue

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 112 322,00	1 112 322,00
Section d'investissement	3 640 000,00	3 640 000,00
Total	**4 752 322,00**	**4 752 322,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/57

BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Madrague de Giens

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	213 382,00	213 382,00
Section d'investissement	536 000,00	536 000,00
Total	**749 382,00**	**749 382,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/03/58	**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUX BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019** Le budget principal de la Métropole fait apparaître pour l'année 2019, une aide totale en investissement de 1 562 000 € au profit des budgets annexes des ports de : - Saint-Elme pour 145 000 €, - Le Lazaret pour 870 000 €, - L'Ayguade du Levant pour 97 000 €, - La Madrague de Giens pour 450 000 €. Ces aides sont versées conformément à l'article L 2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les recettes issues de l'exploitation de ces ports ne permettent pas de générer un autofinancement suffisant pour couvrir l'ensemble des opérations d'investissements.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/59	**PRISE EN CHARGE EN 2019 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DÉPENSE AU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de L'Ayguade du Levant. Le montant important de la dépense eu égard à la situation financière du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant, l'objectif est de garantir la sécurité des usagers dans l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement du port. Il faut donc autoriser la prise en charge de l'opération de montage et démontage des pontons flottants du port de L'Ayguade du Levant dans la section de fonctionnement du budget principal de la Métropole pour une somme maximale de 45 000 € TTC et valider le principe d'un renouvellement de cette aide, si nécessaire, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du projet de réaménagement du port en 2020 ou 2021.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/60	**PRISE EN CHARGE EN 2019 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DEPENSE AU PORT DE SAINT-ELME** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de Saint-Elme. Il faut donc autoriser la prise en charge des opérations d'analyses, d'enlèvement des posidonies, de désensablement et de changement de mouillages au port de Saint-Elme pour l'année 2019 dans la section de fonctionnement du budget principal de la Métropole pour une somme maximale de 250 000 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/03/61	**PRISE EN CHARGE EN 2019 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DEPENSE AU PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de La Madrague de Giens. Des pontons flottants seront mis en place avant le mois de mai et démontés en fin de saison pour un coût prévu de 30 000 € TTC. il conviendrait de valider la prise en charge du coût de l'opération de pose et d'enlèvement des structures flottantes au port de La Madrague de Giens par le budget principal de la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/62	**AUTORISATION DE PROGRAMME PORT DE TOULON - LA SEYNE-SUR-MER - ETUDES POUR LE PROJET DE TERMINAL COMMERCE DE BREGAILLON - ACTUALISATION DE L'ECHEANCIER** Par délibération n° 17/06/152 du 15 juin 2017, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre la programmation pluriannuelle relative aux études du projet de construction du Terminal Commerce de Brégaillon à La Seyne sur Mer d'un montant total de 2 000 000 € HT pour les exercices budgétaires de 2017 à 2019. Compte tenu de l'absence de mandatements pour les années 2017 et 2018, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel. Cette mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 2 000 000 € HT.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/63	**AUTORISATION DE L'AUTORITE PORTUAIRE POUR LE RECOURS A L'EMPRUNT DE LA CONCESSION COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR** Il s'agit de soumettre à votre examen la demande de notre concessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, de contracter un emprunt. Cet emprunt de 4 700 000 € doit financer en partie le programme d'investissements 2018 et 2019 qui s'élève à 5 973 000 € et qui est affecté selon le détail suivant : • Opération de chaussées lourdes pour 3 073 000 € ; • Poste de contrôle Import-Export pour 1 200 000 € ; • Opération ferroviaire pour 750 000 € ; • Aménagement terrain CNRS pour 350 000 € ; • Réfection d'enrobés pour 300 000 € ; • Aménagement du terminal 1 pour 300 000 €. Cet emprunt sera contracté pour une durée maximale de 15 ans sur la base d'un taux d'intérêt prévisionnel annuel de 2,0%.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/03/64	**TRANSFERT DE GESTION DU PONT LEVANT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER** Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention de transfert de gestion du pont Levant au profit de la Commune de la Seyne-sur-Mer. Ce transfert de gestion, effectué à titre gracieux, pour une durée de 50 ans concerne une parcelle d'une surface de 672 m².	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/65	**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN 2019 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle par le budget principal de la Métropole au budget des parcs et aires de stationnement situés sur la commune de La Seyne-sur-Mer. Compte tenu de la reprise récente de la compétence parcs et aires de stationnement par la Métropole, il conviendrait d'autoriser pour l'année 2019 le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 84 000 € par le budget principal de la Métropole car les recettes du parking « Martini » sont insuffisantes pour permettre l'équilibre financier de la section de fonctionnement.	**Adopté à la majorité**
N°19/03/66	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION PARKING DU ZENITH A TOULON** Cette délibération concerne la construction d'un ouvrage en superstructures pour 660 places environ en maintenant un niveau RDC destiné au fonctionnement du Zénith et avec les ouvrages annexes nécessaires à la rétention d'eau, et s'intégrant dans le site avec une réflexion paysagère pour les abords et une intégration urbaine pour les façades : 24 360 000 €HT pour le coût opération, date de valeur septembre 2018.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/03/67	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DU PRADET POUR "AMENAGEMENT DE LA COUR DU FUTUR POLE CULTUREL" EXERCICE 2019 AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune du Pradet sollicite cette année un fonds de concours exceptionnel dans le cadre de l'aménagement de la cour du futur centre culturel afin d'accueillir dans les meilleures conditions les usagers du conservatoire, de la bibliothèque et de la ludothèque. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 1 176 291.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 240 000.00 € H.T - Conseil Régional : 135 247.00 € H.T - Participation TPM : 170 279.00 € H.T - Autofinancement : 630 765.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/68	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU PRADET POUR "ACHAT MATERIEL DE FESTIVITES" EXERCICE 2019 AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune du Pradet sollicite cette année un fonds de concours dans le cadre du renouvellement de son parc dédié aux festivités. Celui-ci étant vieillissant, il est nécessaire de le remplacer afin de garantir des prestations de qualité en toute sécurité pour ses usagers. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 44 820.00 € H.T - Participation TPM : 22 410.00 € H.T - Autofinancement : 22 410.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/03/69	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE D'OLLIOULES POUR "RENOVATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX" EXERCICE 2019 AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune d'Ollioules sollicite cette année un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de deux bâtiments communaux abritant pour l'un, le Groupe de Spéléologie Ollioulais et pour l'autre, le photo club Ollioulais. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville d'Ollioules. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 150 000.00 € H.T - Participation TPM : 45 000.00 € H.T - Autofinancement : 105 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/70	**TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR DE LA VALETTE-DU-VAR - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE** Par délibération N°18/11/329 en date du 23 novembre 2018, le Conseil métropolitain a reconduit la taxe d'aménagement majorée fixée et modifiée par le Conseil municipal du 28 septembre 2015. Or, le plan annexé à la délibération du 23 novembre 2018 ne reprend pas la réduction de périmètre approuvée lors du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Il est donc proposé de rectifier cette erreur matérielle.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/71	**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Par délibération de décembre 2018, TPM a approuvé la modification du tableau des emplois permanents de notre établissement à la suite des transferts et mises à disposition de personnels dans le cadre du transfert des compétences au 1er janvier 2019. Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de la création des emplois liés aux besoins spécifiques liés à l'évolution de la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/03/72	**CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2019** Les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics peuvent recruter des agents contractuels en fonction des besoins saisonniers liés à la continuité des missions de service public (accueil, sécurité, surveillance, collecte ordures ménagères, propreté...) et pour remplacer les agents en congés annuels. Aussi, l'organe délibérant de l'établissement public doit déterminer le nombre d'emplois saisonniers à créer pour répondre à ces besoins. Il est donc proposé, comme chaque année, dans le respect de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de créer ces emplois saisonniers tels que définis dans le tableau annexé à la délibération.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/73	**VILLE DE TOULON - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME** La présente procédure consiste à permettre la création d'un secteur de plan masse, la modification d'un autre secteur de plan masse, l'actualisation de quelques Emplacements Réservés, l'enrichissement de l'inventaire du patrimoine, des ajustements règlementaires et points divers. La modification simplifiée n°5 a été prescrite par arrêté du Président de la Métropole n°AP19/23 en date du 14 février 2019. L'objet de la délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/74	**VILLE DE LA CRAU - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME** Une modification du PLU de La Crau a été engagée par arrêté municipal du 5 décembre 2017. La procédure porte principalement sur la modification de certains points mineurs du règlement d'urbanisme ainsi que sur la modification des orientations d'aménagement de Gavary II (zone 1AUa) et La Gensolenne (zone 1AUh). L'enquête publique s'est déroulée du 4/09 au 9/10/18. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Il convient à présent d'approuver la modification n°2 du PLU de La Crau.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/75	**VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME** Le PLU de Saint Mandrier-sur-Mer a été approuvé le 27 novembre 2017. Afin de répondre à certaines remarques du Préfet et intégrer des précisions et rappels technique au PLU n'ayant pas fait l'objet de remarques par les personnes publiques associées ou lors de l'enquête une procédure de modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté du Président de la Métropole du 7 septembre 2018. La mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 26/11 au 28/12/18. Six contributions ont été apportées. Il convient à présent d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Mandrier-sur-Mer.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/76	**APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA VILLE DE HYERES** La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR). Toutefois, les mesures transitoires permettent aux projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi d'être instruits puis approuvés dans leur rédaction antérieure à la Loi. En conséquence, compte tenu des évolutions législatives, d'une part, les ZPPAUP de Hyères sont devenues depuis le 8 juillet 2016 un site patrimonial remarquable (SPR) et, d'autre part, la procédure d'AVAP engagée par la Ville est poursuivie jusqu'à son terme. La procédure d'élaboration de l'AVAP, futur SPR, a permis de proposer un projet au Conseil Municipal de la Ville d'Hyères, qui l'a arrêté par délibération en date du 15 décembre 2017. Le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de Sites Patrimoniaux Remarquables. L'enquête publique s'est déroulée du 1er octobre 2018 au 5 novembre 2018. Il convient à présent d'approuver l'AVAP de Hyères valant SPR.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/03/77	**DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON- LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE** Le Mont Faron est soumis à de fortes instabilités rocheuses avec de forts enjeux humains et matériels en aval, la Métropole et la ville de Toulon se sont ainsi engagées depuis de nombreuses années à évaluer et prioriser, par secteurs géographiques, les travaux de surveillance, de sécurisation et confortement des parois en prenant en compte les enjeux environnementaux présents. Ainsi, 19 projets, dont les aléas sont élevés, sont programmés sur 15 ans. Les travaux consistent à la mise en place de dispositifs de protection active et passive pour réduire le risque d'éboulement et à la mise en œuvre de mesures compensatoires pour réduire les impacts du projet sur l'environnement. La maîtrise foncière est également intégrée dans le projet afin de garantir la légitimité juridique du projet. Le Mont Faron est un site d'exception soumis à de nombreuses protections environnementales, à ce titre et préalablement à la réalisation de tous travaux, il doit répondre à des études et autorisations environnementales réglementaires indispensables. Aussi, conformément au Code de l'Environnement et à la complexité du projet global du Faron, ce dernier est soumis à étude d'impact et de fait à l'enquête publique valant mise en compatibilité du PLU. Il est proposé au Président d'autoriser la procédure d'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/78	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS** Par courrier en date du 16 novembre 2018, Monsieur le Directeur de la DDTM du Var invite le Président de la Métropole à désigner un membre titulaire et un membre remplaçant qui le représenteront à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il est proposé de désigner M. Jean-Pierre EMERIC comme membre titulaire et M. Mohamed MAHALI comme membre suppléant	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/03/79	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TPM A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLERCT) - TRANSFERT DE COMPETENCES DEPARTEMENTALES** Conformément à l'article L5217-2 IV du CGCT, la Métropole doit transférer 3 compétences départementales avant le 1er janvier 2020. Dans ce contexte, il convient de désigner les quatre représentants de TPM au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT).	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/80	**JURY COMPETENT DANS LES PROCEDURES RELATIVES AUX MARCHES GLOBAUX (MARCHES CONCEPTION -REALISATION ET MARCHES GLOBAUX DE PERFORMANCE) CREATION ET COMPOSITION** La procédure préalable à la passation de marchés de conceptions –réalisation et de marchés de performance prévoit qu'un jury formule un avis sur les candidatures à retenir, examine les prestations des candidats, et que le marché est attribué au vu de l'avis du même jury. Pour sa composition, le code de la Commande Publique indique seulement que ce jury est désigné par l'acheteur et composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Il est proposé de créer ce jury comme il suit : - Le Président de la Commission d'appel d'offres, qui sera le Président du jury - Les membres élus de la commission d'appel d'offres - Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury est composé de personnes ayant la qualification ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats. Ces personnes sont désignées par le Président du Jury.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/03/81	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FACULTE DE DROIT DE L'UNIVERSITE DE TOULON** Le Conseil d'Administration de la Faculté de droit de l'université de Toulon comprend 24 membres élus, de six personnalités extérieures dont deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs regroupements. Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration renouvelle les mandats des représentants tous les quatre ans. Le Conseil de la faculté vient d'être récemment renouvelé et il convient donc, de désigner nos représentants, titulaire et suppléant, au sein dudit conseil. Vous sont proposés les candidatures de M. Robert CAVANNA en tant que membre titulaire, et de M. Mohamed MAHALI, en tant que membre suppléant.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/82	**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT EN TANT QUE PERSONNE QUALIFIEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE "TERRES DU SUD HABITAT" MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/11/344 DU 23 NOVEMBRE 2018** Depuis le 1er janvier 2017, Terres du Sud Habitat est rattaché à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 N°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Pour ce faire, le conseil communautaire du 16 décembre 2016 a approuvé la désignation des représentants de la communauté d'agglomération TPM, des représentants d'associations d'insertion et des personnes qualifiés au sein du conseil d'administration de Terres du Sud Habitat, conformément à l'article R 421 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat. Parmi les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, siégeant au sein de ce Conseil d'Administration, nous devons désigner un nouveau membre en remplacement de Monsieur Yves GAVORY, au titre de personnes qualifiées. Monsieur le Président propose donc la candidature de Monsieur Makki BOUTEKKA.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/03/83	**PROROGATION POUR UNE DUREE DE TROIS ANS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT** L'habitat constitue une composante majeure du projet stratégique porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le deuxième PLH a d'abord été adopté pour la période 2010-2016 et prorogé jusqu'à fin 2018 afin d'accompagner les changements majeurs du territoire. Depuis 2018, la Métropole dispose de nouvelles compétences et a poursuivi les objectifs inscrits dans sa délibération de prorogation de 2016 en : - finalisant l'étude d'accès économique aux parcs de logement, pilier stratégique de la politique d'habitat à venir ; - lançant l'étude de stratégie foncière ; - en lançant en interne l'élaboration de la cartographie du parc social de la Métropole et en recrutant dans les prochaines semaines, un chargé de mission « Accès et Maintient dans le Logement » dont l'activité portera sur la mise en œuvre du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social ; - en confiant à l'Audat Var l'élaboration du diagnostic du PLH dont les résultats seront présentés lors du prochain comité de pilotage du PLH qui se tiendra le premier trimestre 2019. L'ambition portée par la Métropole est d'adopter dans un délai de trois ans en Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). La délibération de décembre 2018 a permis de saisir le Préfet du Var de cette sollicitation. Par courrier en date du 6 février 2019 le Préfet du Var a validé cette prorogation de trois ans sous réserve de validation par le Conseil Métropolitain de la présente délibération et de la délibération qui sera présentée en Conseil de Mai 2019 lançant la prescription d'un PLUIH.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/03/84	**REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS INVITES PAR LE CONSERVATOIRE POUR SES ACTIVITES DELIBERATION N°12/09/160 DU 27/09/2012** Il s'agit d'actualiser les modalités de rémunérations et de remboursements de frais prévues pour les intervenants extérieurs invités par le Conservatoire dans le cadre de ses activités culturelles, artistiques et pédagogiques. Ces tarifs et modalités répondent aux caractéristiques propres et aux particularités de travail des intervenants du Conservatoire. La délibération antérieure (2012) concernant à la fois le Conservatoire et la Villa Tamaris, certaines prestations se sont avérées sans objet pour le CRR tandis que d'autres, spécifiques, n'étaient pas prévues. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de l'abroger pour le Conservatoire, et de la remplacer par la présente.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/85	**RETRIBUTION DES JURYS D'EXAMEN DE FIN DE CYCLE ET/OU CONCOURS D'ENTREE DU CONSERVATOIRE TPM - DELIBERATION N°12/02/14 DU 10/02/2012** Il s'agit d'actualiser les modalités de remboursement de frais dans le cadre de la rétribution des membres qualifiés des jurys d'examen de fin de cycle et/ou des concours d'entrée au Conservatoire TPM. La délibération antérieure N°12/02/14 du 10 février 2012 doit être abrogée et remplacée par la présente, laquelle précise et complète diverses dispositions concernant les frais de transports pour tenir compte de l'évolution des pratiques et du fonctionnement du Conservatoire.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/86	**CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES ET DES MODALITES D'APPLICATION POUR LES DROITS D'INSCRIPTION ET LES LOCATIONS D'INSTRUMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020** Pour préparer la prochaine année scolaire 2019/2020 et pour la bonne information des usagers, il est nécessaire d'établir en amont les grilles de tarifs et modalités d'application pour les droits d'inscriptions, frais de dossier, location d'instruments, qui seront en vigueur à la rentrée 2019-2020. L'ensemble des tarifs restent inchangé par rapport à l'année 2018-2019. Dans un souci de clarté et pour éviter toute disparité d'interprétation le texte s'attache à expliciter ou à compléter les modalités d'exonération, conditions de remboursement, dérogations. Sept annexes accompagnent la délibération, sous la forme de formulaires et fiches concernant entre autres les contrats de locations, de prêt, intervention, documents mis à jour pour l'année 2019-2020.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/03/87	**DÉCISION DE PROCEDER AU LANCEMENT DE L'ENQUÊTE MENAGES DEPLACEMENTS** Une Enquête Ménages Déplacements est une enquête statistique qui s'intéresse aux déplacements des ménages et des personnes résidants sur un territoire. Ce type d'enquête vise à analyser les modes, les motifs et les caractéristiques sociodémographiques des habitants. Elle permet notamment un éclairage important sur les pratiques de mobilités. La dernière enquête ménage date de 2008 et nécessite d'être actualisée à horizon 2020. Elle permettra notamment : • De contribuer à l'évaluation à mi-parcours du Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 de la Métropole • De mesurer l'évolution des comportements de mobilité des résidents de la Métropole et de l'aire toulonnaise • D'alimenter les politiques de planifications, nourrir les projets d'infrastructures (ferroviaire, routier et autoroutier, transports en commun...) • Et plus largement d'enrichir les réflexions et démarches de planifications transversales ou sectorielles. Elle est estimée à 930 000€ HT. La recherche de financement complémentaire des partenaires comme l'Etat, la Région, le Département, d'autres EPCI, le SCOT, la CCIV, l'ADEME... permettra de réduire la participation financière de la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/88	**AMELIORATION DES TRAINS DU QUOTIDIEN AU TRAVERS DE L'AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) a proposé en février 2018 une stratégie qui inscrit la désaturation des nœuds de Marseille et Nice. Il a également intégré la rénovation de la gare la Pauline à l'Est de Toulon et l'amélioration de la « diamétralisation » autour de Toulon en prenant en considération pour la première fois les demandes permanentes de la Métropole TPM d'amélioration des trains du quotidien. A cet effet l'avenant N° 2 a pour objet d'actualiser le périmètre et l'objet des études financées afin d'orienter les financements déjà disponibles vers les besoins d'études à court terme. Cet avenant ne modifie pas les montants financiers engagés. Outre les orientations relatives à la Métropole TPM, l'avenant N° 2 intègre également les résultats de la concertation de 2016-2017 qui prévoit de nouvelles options de projet notamment de tracé dans les départements des Bouches du Rhône et des gares dans le département des Alpes Maritimes.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/03/89	**QUITUS POUR LE CONTROLE DES COMPTES DE LA RMTT ET DE LA TLV-TVM - EXERCICE 2017** Les opérations de contrôle des comptes des Délégations de Service Public n°01DP12 et n°02DP13 pour l'exercice 2016 ont été présentées à la commission Transports, Déplacements et Voiries en date du 19 mars 2019 qui suit l'avis formulé par la sous-commission de contrôle des comptes des délégataires de transport(la RMTT et la TLV-TVM) en charge de leur examen en date du 19 décembre 2018. La présente délibération propose de donner quitus à la RMTT et à la TLV-TVM pour leur gestion de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/03/90	**CONVENTION ENTRE LES SOCIETES BIRDZ, ENEDIS ET LA METROPOLE TPM POUR AUTORISER LE TELERELEVE DE COMPTEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE** VEOLIA EAU a confié à sa filiale BIRDZ, le déploiement d'un réseau de télé relève des compteurs d'eau sur le territoire de la commune de Toulon. Ce réseau est composé de répéteurs installés sur les supports ENEDIS. L'usage du réseau de distribution électrique en vue de l'installation de ces répéteurs ainsi que la perception des redevances d'occupation induites font l'objet d'une convention tripartite entre l'autorité concèdante, ENEDIS et la société BIRDZ. La Métropole étant devenue Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Energie (AODE) depuis le 1er janvier 2018, il convient par substitution aux communes de signer ladite convention.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/03/91	**PROCEDURE RÉGLEMENTAIRE EN VUE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT ET DE MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU FORAGE DE FONTQUEBALLE** L'alimentation en eau potable des Gardéens est assurée notamment par l'eau prélevée par le forage de FONTQUEBALLE situé sur la commune de La Garde. Afin de poursuivre la procédure réglementaire et pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 qui prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à : - la déclaration d'utilité publique - l'instauration des périmètres de protection - l'autorisation de prélever l'eau au titre du code de l'environnement au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée. Il est demandé par les services de l'Etat une délibération afin de poursuivre la procédure sur la demande d'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 02 AVR. 2019

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

BP 2019 : Synthèse

Les dépenses réelles consolidées (BP 2019) :

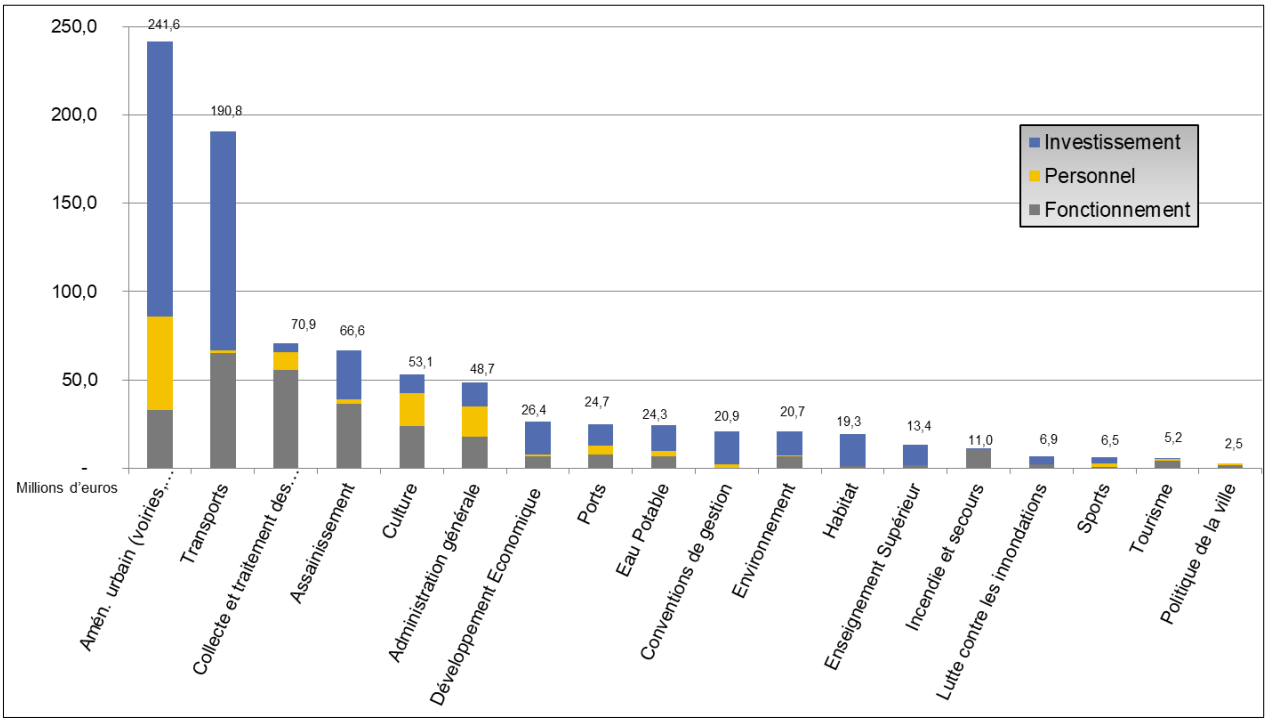

Recettes réelles de fonctionnement consolidées (BP 2019) :

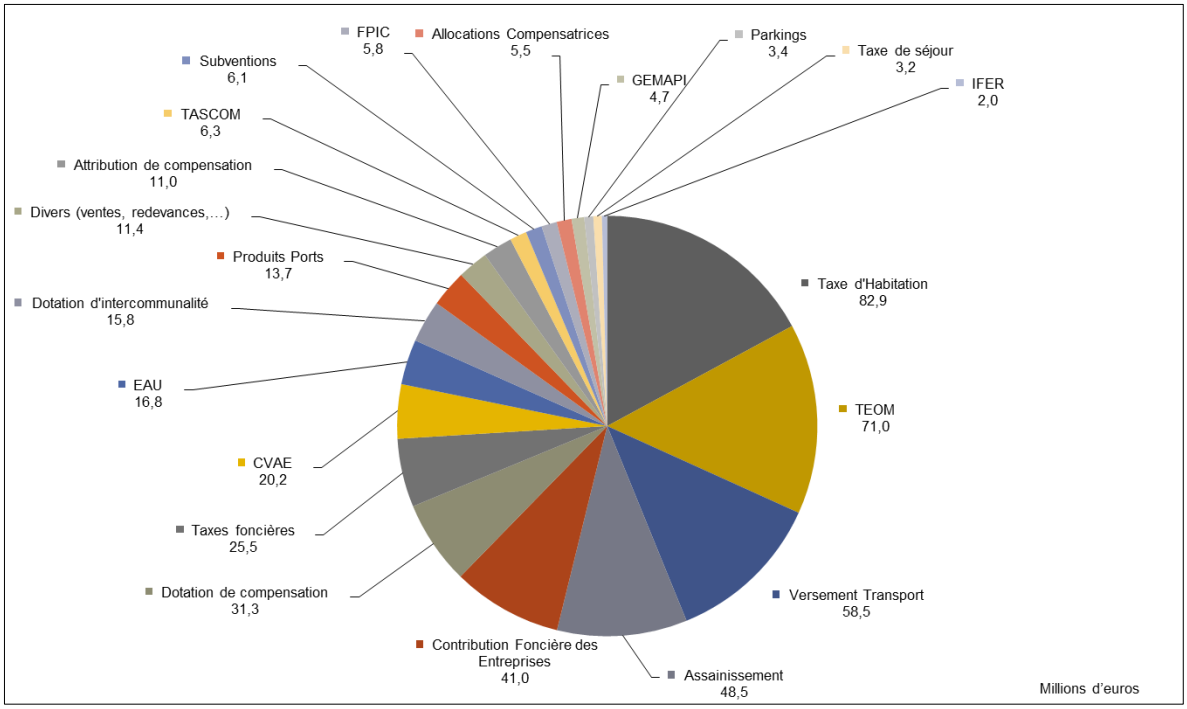

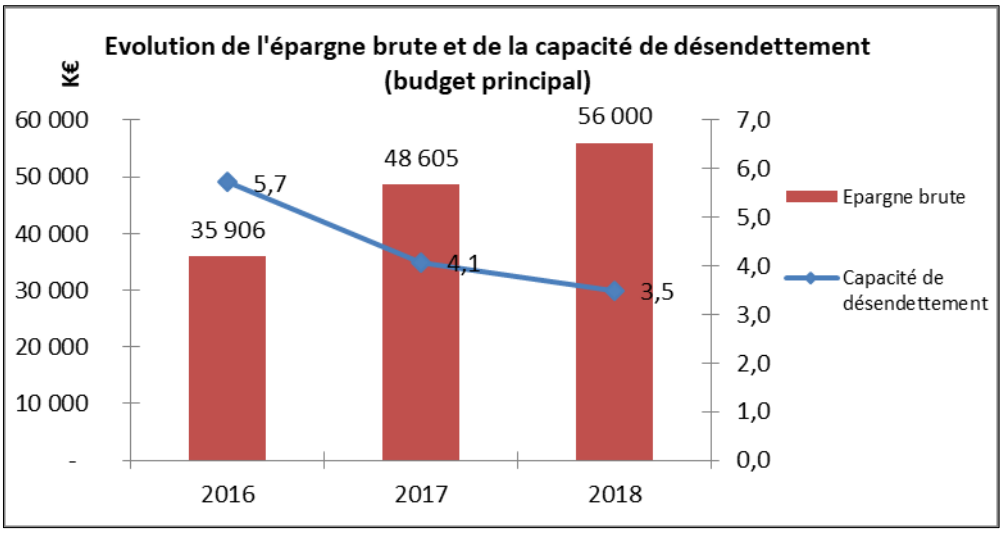

Au 1er janvier 2019, **la dette globale de TPM** s'élève à près de **347 M€** (319 M€ en 2017) se répartissant ainsi :

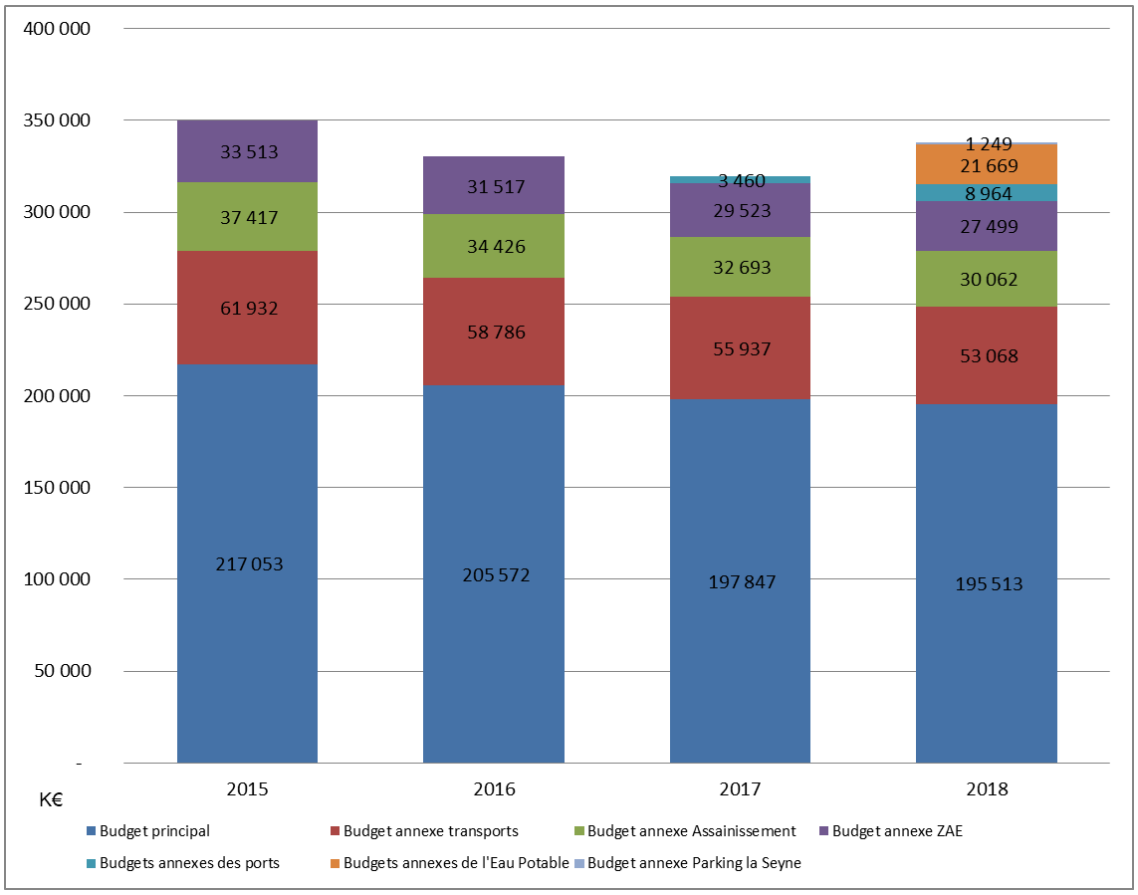

La fiscalité :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	4,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlevement des ordures ménagères	Taux 2018 maintenus	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

Evolution des effectifs :

Effectifs 2018 :	1064
Effectifs 2019 :	2195

0 - Budget Principal	
Fonctionnement	353 574 611,00 €
Investissement	282 382 228,00 €
Total	**635 956 839,00 €**

1 - Budget Annexe Transports	
Fonctionnement	84 850 000,00 €
Investissement	130 242 000,00 €
Total	**215 092 000,00 €**

2 - Budget Annexe Châteauvallon	
Fonctionnement	634 260,99 €
Investissement	190 000,00 €
Total	**824 260,99 €**

3 - Budget Annexe ZAE Générales	
Fonctionnement	1 870 785,81 €
Investissement	11 478 559,00 €
Total	**13 349 344,81 €**

4 - Budget annexe La Millonne	
Fonctionnement	2 100 000,00 €
Investissement	1 050 000,00 €
Total	**3 150 000,00 €**

5 - Budget annexe Les Playes Jean Monnet	
Fonctionnement	3 530 000,00 €
Investissement	1 765 000,00 €
Total	**5 295 000,00 €**

7 - Budget Annexe PAM St Mandrier	
Fonctionnement	1 605 104,67 €
Investissement	2 263 544,00 €
Total	**3 868 648,67 €**

8 - Budget Annexe La Bayette	
Fonctionnement	860 000,00 €
Investissement	850 000,00 €
Total	**1 710 000,00 €**

10 - Budget annexe Assainissement	
Fonctionnement	50 490 534,00 €
Investissement	32 598 000,00 €
Total	**83 088 534,00 €**

11 - Budget Annexe Pépinières	
Fonctionnement	1 028 108,00 €
Investissement	5 698 886,00 €
Total	**6 726 994,00 €**

12 - Budget annexe Aménagements ZAE	
Fonctionnement	23 260 919,82 €
Investissement	19 305 919,82 €
Total	**42 566 839,64 €**

30 - Budget Annexe Toulon Port de Commerce	
Fonctionnement	6 190 250,00 €
Investissement	3 774 600,00 €
Total	**9 964 850,00 €**

31 - Budget Annexe Port du Lazaret	
Fonctionnement	591 102,00 €
Investissement	1 028 000,00 €
Total	**1 619 102,00 €**

32 - Budget Annexe Port de Porquerolles	
Fonctionnement	4 653 300,00 €
Investissement	1 075 400,00 €
Total	**5 728 700,00 €**

33 - Budget Annexe Port du Brusc	
Fonctionnement	1 444 000,00 €
Investissement	1 389 500,00 €
Total	**2 833 500,00 €**

34 - Budget Annexe Port de Saint-Elme	
Fonctionnement	87 230,00 €
Investissement	170 300,00 €
Total	**257 530,00 €**

35 - Budget Annexe Port de l'Aygade du Levant	
Fonctionnement	91 564,00 €
Investissement	141 500,00 €
Total	**233 064,00 €**

36 - Budget Annexe Port de la Tour Fondue	
Fonctionnement	1 112 322,00 €
Investissement	3 640 000,00 €
Total	**4 752 322,00 €**

37 - Budget Annexe Port Madrague de Giens	
Fonctionnement	213 382,00 €
Investissement	536 000,00 €
Total	**749 382,00 €**

40 - Budget Annexe DSP EAU	
Fonctionnement	7 276 000,00 €
Investissement	13 680 000,00 €
Total	**20 956 000,00 €**

41 - Budget Annexe ANC	
Fonctionnement	37 400,00 €
Investissement	0,00 €
Total	**37 400,00 €**

42 - Budget Annexe Eau Six Fours	
Fonctionnement	6 047 000,00 €
Investissement	1 431 500,00 €
Total	**7 478 500,00 €**

43 - Budget Annexe Eau La Garde	
Fonctionnement	4 220 000,00 €
Investissement	2 546 000,00 €
Total	**6 766 000,00 €**

44- Budget Annexe Parkings Six Fours	
Fonctionnement	320 500,00 €
Investissement	132 600,00 €
Total	**453 100,00 €**

45 - Budget Annexe Parking La Seyne	
Fonctionnement	397 500,00 €
Investissement	136 000,00 €
Total	**533 500,00 €**

Total Général	
Fonctionnement	**556 485 874,29 €**
Investissement	**517 505 536,82 €**
Total	**1 073 991 411,11 €**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU JEUDI 23 MAI 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : JEUDI 21 MARS **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Marie- Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean- Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean- Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean- Pierre GIRAN, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Amaury CHARRETON représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Mohamed MAHALI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean- Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Madame Martine BERARD, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Reine PEUGEOT

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES

N°19/05/92	**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget principal et les budgets annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/93	**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Transports pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/94	**BUDGET ANNEXE CHATEAUVALLON** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Châteauvallon pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/95	**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe ZAE générales pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/96	**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA MILLONNE** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018*** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe ZAE la Millonne pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/97	**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe ZAE les Playes Jean Monnet pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/98	**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA BAYETTE II** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe la Bayette II pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/99	**BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZAE** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Aménagements des ZAE pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/100	**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe PAM de Saint-Mandrier pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/101	**BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Pépinières et Hôtel d'Entreprises pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/102	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/103	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement Non Collectif (ANC) pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/104	**BUDGET ANNEXE DSP EAU** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe DSP Eau pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/105	**BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Eau Six-Fours pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/106	**BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Eau La Garde pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/05/107	**BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Toulon Port de Commerce pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/108	**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port du Lazaret pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/109	**BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de Porquerolles pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/110	**BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port du Brusc pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/05/111	**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de Saint-Elme pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/112	**BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de l'Ayguade du Levant pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/113	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de la Tour Fondue pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/114	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de la Madrague de Giens pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/05/115	**BUDGET ANNEXE PARKINGS SIX-FOURS** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Parkings Six-Fours pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/05/116	**BUDGET ANNEXE PARKINGS LA SEYNE** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2018** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Parkings La Seyne pour l'exercice 2018, élaboré par M. le Trésorier Principal.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/117

BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du budget principal de la Métropole.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de notre Budget Principal.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	291 186 550,97	346 912 038,15	55 725 487,18
	OPÉRATIONS D'ORDRE	25 910 047,75	5 404 351,67	-20 505 696,08
	TOTAUX 2	**317 096 598,72**	**352 316 389,82**	**35 219 791,10**
SECTION D'INVESTISSEMENT		**DÉPENSES**	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
	OPÉRATIONS RÉELLES	90 315 114,76	62 043 169,25	-28 271 945,51
	OPÉRATIONS D'ORDRE	5 404 351,67	25 910 047,75	20 505 696,08
	TOTAUX 1	**95 719 466,43**	**87 953 217,00**	**-7 766 249,43**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		**412 816 065,15**	**440 269 606,82**	**27 453 541,67**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ			6 750 742,35	**6 750 742,35**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ			4 535 515,20	**4 535 515,20**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		**412 816 065,15**	**451 555 864,37**	**38 739 799,22**
RESTES A RÉALISER		36 745 758,62	9 148 373,80	**-27 597 384,82**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		**449 561 823,77**	**460 704 238,17**	**11 142 414,40**

Le résultat net de clôture toutes sections confondues se monte donc pour 2018 à 11 142 414,40 €.

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/118

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe Transports de la Métropole.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	63 051 119,88	77 550 737,72	14 499 617,84
	OPÉRATIONS D'ORDRE	15 229 627,58	4 860 633,51	-10 368 994,07
	TOTAUX 1	**78 280 747,46**	**82 411 371,23**	**4 130 623,77**
SECTION D'INVESTISSEMENT		**DÉPENSES**	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
	OPÉRATIONS RÉELLES	14 946 035,93	8 689 042,05	-6 256 993,88
	OPÉRATIONS D'ORDRE	6 399 383,74	16 768 377,81	10 368 994,07
	TOTAUX 2	**21 345 419,67**	**25 457 419,86**	**4 112 000,19**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		99 626 167,13	107 868 791,09	**8 242 623,96**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	2 000 000,00	**2 000 000,00**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	19 351 096,42	**19 351 096,42**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		99 626 167,13	129 219 887,51	**29 593 720,38**
RESTES À RÉALISER		5 091 004,63	3 491 976,81	**-1 599 027,82**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		**104 717 171,76**	**132 711 864,32**	**27 994 692,56**

Le résultat net cumulé de clôture 2018 se monte donc à 27 994 692,56 €.

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/119

BUDGET ANNEXE CHATEAUVALLON
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Châteauvallon de la Métropole.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de notre Budget Annexe Châteauvallon.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	1 536,14	0,00	-1 536,14
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	86 517,64	86 517,64
	TOTAUX 1	**1 536,14**	**86 517,64**	**84 981,50**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	455 821,71	542 339,35	86 517,64
	OPÉRATIONS D'ORDRE	86 517,64	0,00	-86 517,64
	TOTAUX 2	**542 339,35**	**542 339,35**	**0,00**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		543 875,49	628 856,99	**84 981,50**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	283 815,25	**283 815,25**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		543 875,49	912 672,24	**368 796,75**
RESTES À RÉALISER		24 662,23	0,00	**-24 662,23**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		**568 537,72**	**912 672,24**	**344 134,52**

L'exercice 2018 est ainsi arrêté avec un excédent net cumulé de 344 134,52 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/120

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe Zones d'Activités Économiques générales de la Métropole.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	3 760 043,22	8 286 701,97	4 526 658,7
	OPÉRATIONS D'ORDRE	436 694,98	1 131 547,90	694 852,9
	TOTAUX 1	**4 196 738,20**	**9 418 249,87**	**5 221 511,6**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	1 595 070,08	2 289 923,00	694 852,9
	OPÉRATIONS D'ORDRE	1 131 547,90	436 694,98	-694 854,9
	TOTAUX 2	**2 726 617,98**	**2 726 617,98**	**0,0**

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
TAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)	6 923 356,18	12 144 867,85	**5 221 511,6**
LDE D'INVESTISSEMENT 16 REPORTÉ	3 682 379,56	0,00	**-3 682 379,5**
SULTAT DE CLÔTURE 2018	10 605 735,74	12 144 867,85	**1 539 132,1**
STES À RÉALISER	305 358,97	205 200,00	**-100 158,9**
SULTAT NET DE CLÔTURE 2018	**1 0911 094,71**	**12 350 067,85**	**1 438 973,1**

Le résultat net de clôture s'élève donc pour 2018 à 1 438 973,14 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

19/05/121

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MILLONNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques La Millonne de la Métropole.
Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.
Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	0,00	0,00	0,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX 1	0,00	0,00	**0,00**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	409 114,52	1 117 008,00	707 893,48
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX 2	409 114,52	1 117 008,00	**707 893,48**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		409 114,52	1 117 008,00	**707 893,48**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	1 715 425,89	**1 715 425,89**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	244 220,72	**244 220,72**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		409 114,52	3 076 654,61	**2 667 540,09**
RESTES À RÉALISER		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		**409 114,52**	**3 076 654,61**	**2 667 540,09**

L'excédent reporté de 2018 de la section de fonctionnement étant de 244 220,72 €, l'excédent cumulé net sur les deux sections est donc fixé pour 2018 à **2 667 540,09** €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

19/05/122

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques Les Playes Jean Monnet de la Métropole.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	0,00	0,00	0,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	560 074,46	1 019 462,40	459 387,94
	TOTAUX 1	**560 074,46**	**1 019 462,40**	**459 387,94**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	507 569,66	483 478,80	-24 090,86
	OPÉRATIONS D'ORDRE	1.019 462,40	560 074,46	-459 387,94
	TOTAUX 2	**1 527 032,06**	**1 043 553,26**	**-483 478,80**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		2.087 106,52	2.063 015,66	**24 090,86**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		3 756,64	0,00	**-3 756,64**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		2 090 863,16	2 063 015,66	**-27 847,50**
RESTES À RÉALISER		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		2 090 863,16	2 063 015,66	**-27 847,50**

Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes d'investissement n'étant à prendre en compte sur cet exercice, le déficit cumulé net sur les deux sections se monte donc pour 2018 à 27 847,50 euros

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/123

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA BAYETTE II
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques de la Bayette II de la Métropole.
Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.
Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	0,00	0,00	0,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	63 527,85	0,00	-63 527,85
	TOTAUX 1	**63 527,85**	**0,00**	**-63 527,85**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	280 823,18	0,00	-280 823,18
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	63 527,85	63 527,85
	TOTAUX 2	**280 823,18**	**63 527,85**	**-217 295,33**

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)	344 351,03	63 527,85	**-280 823,18**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 20167 REPORTÉ	0,00	365 896,07	**365 896,07**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	344 351,03	429 423,92	**85 072,89**
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018	344 351,03	429 423,92	**85 072,89**

Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes d'investissement n'étant à prendre en compte sur cet exercice, le déficit résultat net de clôture 2018 s'élève à 82 072,89 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/124

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZAE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques de la Métropole.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	11 648 132,15	11 648 132,15	0,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	1 501 732,11	108 600,00	-1 393 132,11
	TOTAUX 1	**13 149 864,26**	**11 756 732,15**	**-1 393 132,11**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	2 450 624,95	389 556,39	-2 061 068,56
	OPÉRATIONS D'ORDRE	108 600,00	1 501 732,11	1 393 132,11
	TOTAUX 2	**2 559 224,95**	**1 891 288,50**	**-667 936,45**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		15 709 089,21	13 648 020,65	**-2 061 068,56**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		333 591,75	0,00	-333 591,75
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		16 042 680,96	13 648 020,65	-2 394 660,31
RESTES À RÉALISER		0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		**16 042 680,96**	**13 648 020,65**	**-2 394 660,31**

Cependant, pour être conforme au Compte de Gestion du Comptable Public, il conviendra, lors du prochain budget supplémentaire, d'intégrer le résultat de la SPLA TPM AMENAGEMENT pour un montant de 742 752,23 € ramenant le déficit d'investissement à 983 971,63 € et **le déficit net de clôture 2018 à 1 651 908,08 €.**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/125

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier de la Métropole.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	709 105,00	5 104 012,49	4 394 907,49
	OPÉRATIONS D'ORDRE	13 542,00	635 912,74	622 370,74
	TOTAUX 1	**722 647,00**	**5 739 925,23**	**5 017 278,23**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	785 880,52	1 408 251,26	622 370,74
	OPÉRATIONS D'ORDRE	635 912,74	13 542,00	-622 370,74
	TOTAUX 2	**1 421 793,26**	**1 421 793,26**	**0,00**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		2 144 440,26	7 161 718,49	**5 017 278,23**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		4 517 239,83	0,00	**-4 517 239,83**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		6 661 680,09	7 161 718,49	**500 038,40**
RESTES À RÉALISER		89 211,60	983 584,00	**894 372,40**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		6 750 891,69	8 145 302,49	**1 394 410,80**

Le résultat net de clôture s'élève donc pour 2018 à 1 394 410,80 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/126

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe Pépinières et hôtel d'entreprises de la Métropole.

Ce budget annexe retrace la gestion de nos pépinières et hôtels d'entreprises situés sur les sites de Chancel à la Valette et du Technopole de la Mer-Base terrestre à Ollioules.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	92 894,50	663 737,44	570 842,94
	OPÉRATIONS D'ORDRE	2300,00	59 262,32	56 962,32
	TOTAUX 1	95 194,50	722 999,76	**627 805,26**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	992 443,74	1 620 249,00	627 805,26
	OPÉRATIONS D'ORDRE	59 262,32	2300,00	-56 962,32
	TOTAUX 2	897 249,24	897 249,24	**0,00**

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)	992 443,74	1 620 249,00	**627 805,26**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ	573 509,00	0,00	**-573 509,00**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	1 565 952,74	1 620 249,00	**54 296,26**
RESTES A RÉALISER	40 141,78	126 170,92	**86 029,14**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018	1 606 094,52	1 746 419,92	**140 325,40**

Le résultat net de clôture s'élève donc pour 2018 à 140 325,40 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/127

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement de la Métropole.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	50 706 317,97	57 247 086,24	6 540 768,27
	OPÉRATIONS D'ORDRE	8 056 223,92	1 969 632,94	-6 086 590,98
	TOTAUX 1	58 762 541,89	59 216 719,18	**454 177,29**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	11 649 192,69	6 682 654,15	-4 966 538,54
	OPÉRATIONS D'ORDRE	1 969 632,94	8 056 223,92	6 086 590,98
	TOTAUX 2	13 618 825,63	14 738 878,07	**1 120 052,44**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		72 381 367,52	73 955 597,25	**1 574 229,73**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	5 362 213,29	**5 362 213,29**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	17 423 628,03	**17 423 628,03**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		72 381 367,52	96 741 438,57	**24 360 071,05**
RESTES A REALISER		14 551 484,62	8 088 199,70	**-6 463 284,92**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		86 932 852,14	104 829 638,27	**17 896 786,13**

La différence d'inscription consécutive de 4 780 866,55 € sera régularisée lors de la reprise des résultats 2018 au prochain budget supplémentaire 2019.

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/128

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement non collectif de la Métropole.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	0,00	27 979,33	27 979,33
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	0,00	27 979,33	**27 979,33**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	0,00	0,00	0,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	0,00	0,00	**0,00**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		0,00	27 979,33	**27 979,33**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		0,00	27 979,33	**27 979,33**
RESTES A REALISER		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		0,00	27 979,33	**27 979,33**

En l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture est donc excédentaire de 27 979,33 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/129

BUDGET ANNEXE DSP EAU
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe DSP Eau de la Métropole.

Ce projet de compte administratif est le premier pour l'activité Eau, cette compétence ayant été transférée lors de la création de la Métropole le 1er janvier 2018.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	4 037 815,72	6 645 954,49	2 608 138,77
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX 1	**4 037 815,72**	**6 645 954,49**	**2 608 138,77**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	5 073 276,97	5 226 233,92	152 956,95
	OPÉRATIONS D'ORDRE	322 447,82	322 447,82	0,00
	TOTAUX 2	**5 395 724,79**	**5 548 681,74**	**152 956,95**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		9 433 540,51	12 194 636,23	**2 761 095,72**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	447 629,94	**447 629,94**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		31 388,80	0,00	**-31 388,80**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		9 464 929,31	12 642 266,17	**3 177 336,86**
RESTES A REALISER		3 833 859,04	723 504,73	**-3 110 354,31**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		13 298 788,35	13 365 770,90	**66 982,55**

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc excédentaire de 66 982,55 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/130

BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe Eau de Six-Fours.

Ce projet de compte administratif est le premier pour l'activité Eau, cette compétence ayant été transférée lors de la création de la Métropole le 1er janvier 2018.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	7 354 902,63	9 106 093,80	1 751 191,17
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX 1	7 354 902,63	9 106 093,80	**1 751 191,17**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	1 463 899,69	0,00	-1 463 899,69
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX 2	1 463 899,69	0,00	**-1 463 899,69**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		8 818 802,32	9 106 093,80	**287 291,48**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		8 818 802,32	9 106 093,80	**287 291,48**
RESTES A REALISER		225 725,46	0,00	**-225 725,46**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		9 044 527,78	9 106 093,80	**61 566,02**

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc excédentaire de 61 566,02 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/131

BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe Eau de La Garde.

Ce projet de compte administratif est le premier pour l'activité Eau, cette compétence ayant été transférée lors de la création de la Métropole le 1er janvier 2018.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	2 750 887,14	3 581 319,30	830 432,16
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX 1	2 750 887,14	3 581 319,30	**830 432,16**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	806 419,17	0,00	-806 419,17
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX 2	806 419,17	0,00	**-806 419,17**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		3 557 306,31	3 581 319,30	**24 012,99**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		3 557 306,31	3 581 319,30	**24 012,99**
RESTES A REALISER		449485,95	177 900,00	**-271 585,95**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		4 006 792,26	3 759 219,30	**-247 572,96**

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc déficitaire de 247 572,96 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/132

BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de Toulon.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	3 598 631,43	6 113 221,14	2 514 589,71
	OPÉRATIONS D'ORDRE	972 052,36	64 268,00	-907 784,36
	TOTAUX 1	4 570 683,79	6 177 489,14	**1 606 805,35**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	4 860 979,69	7 777 074,99	2 916 095,30
	OPÉRATIONS D'ORDRE	64 268,00	972 052,36	907 784,36
	TOTAUX 2	4 925 247,69	8 749 127,35	**3 823 879,66**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		9 495 931,48	14 926 616,49	**5 430 685,01**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	1 239 051,65	**1 239 051,65**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		2 882 420,89	0,00	**-2 882 420,89**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		12 378 352,37	16 165 668,14	**3 787 315,77**
RESTES A REALISER		4 138 771,70	356 431,00	**-3 782 340,70**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		16 517 124,07	16 522 099,14	**4 975,07**

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc excédentaire de 4975,07 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/133

BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du port du Lazaret.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	552 575,10	512 326,38	-40 248,72
	OPÉRATIONS D'ORDRE	112 284,50	85 966,00	-26 318,50
	TOTAUX 1	664 859,60	598 292,38	**-66 567,22**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	102 983,41	67 198,79	-35 784,62
	OPÉRATIONS D'ORDRE	85 966,00	112 284,50	26 318,50
	TOTAUX 2	188 949,41	179 483,29	**-9 466,12**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		853 809,01	777 775,67	**-76 033,34**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	197 152,15	**197 152,15**
SOLDE DE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	4 613,12	**4 613,12**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		853 809,01	979 540,94	**125 731,93**
RESTES A REALISER		284 667,87	220 600,00	**-64 067,87**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		1 138 476,88	1 200 140,94	**61 664,06**

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc excédentaire de 61 664,06 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/134

BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de Porquerolles.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	3 548 250,58	4 763 976,13	1 215 725,55
	OPÉRATIONS D'ORDRE	515 601,84	8 478,00	-507 123,84
	TOTAUX 1	4 063 852,42	4 772 454,13	**708 601,71**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	420 818,79	0,00	-420 818,79
	OPÉRATIONS D'ORDRE	8 478,00	515 601,84	507 123,84
	TOTAUX 2	429 296,79	515 601,84	**86 305,05**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		4 493 149,21	5 288 055,97	**794 906,76**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	1 372 925,98	**1 372 925,98**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	47 622,63	**47 622,63**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		4 493 149,21	6 708 604,58	**2 215 455,37**
RESTES A REALISER		361 051,26	0,00	**-361 051,26**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		4 854 200,47	6 708 604,58	**1 854 404,11**

Le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc excédentaire de 1 854 404,11 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/135

BUDGET ANNEXE PORTS DU BRUSC
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du port du Brusc.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recet et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	959 297,27	1 043 496,44	84 199,17
	OPÉRATIONS D'ORDRE	405 907,43	248 621,00	-157 286,43
	TOTAUX 1	1 365 204,70	1 292 117,44	**- 73 087,26**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	658 615,95	373 063,33	-285 552,62
	OPÉRATIONS D'ORDRE	248 621,00	405 907,43	157 286,43
	TOTAUX 2	907 236,95	778 970,76	**-128 266,19**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		2 272 441,65	2 071 088,20	**-201 353,45**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	174 982,68	**174 982,68**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	362 469,38	**362 469,38**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		2 272 441,65	2 608 540,26	**336 098,61**
RESTES A REALISER		3 656 488,27	3 030 876,00	**-625 612,27**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		5 928 929,92	5 639 416,26	**-289 513,66**

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc déficitaire de 289 513,66 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/136

BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
VOTE DE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de Saint-Elme.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	62 228,89	74 713,86	12 484,97
	OPÉRATIONS D'ORDRE	20 993,91	16 277,00	-4 716,91
	TOTAUX 1	83 222,80	90 990,86	**7 768,06**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	57 222,64	32 339,11	-24 883,53
	OPÉRATIONS D'ORDRE	16 277,00	20 993,91	4 716,91
	TOTAUX 2	73 499,64	53 333,02	**-20 166,62**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		156 722,44	144 323,88	**-12 398,56**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		4 444,74	0,00	**- 4 444,74**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	4 731,97	**4 731,97**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		161 167,18	149 055,85	**-12 111,33**
RESTES A REALISER		53 273,32	55 000,00	**1 726,68**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		214 440,50	204 055,85	**-10 384,65**

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc déficitaire de 10 384,65 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/137

BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	50 367,55	71 190,66	20 823,11
	OPÉRATIONS D'ORDRE	36 948,20	31 491,00	-5 457,20
	TOTAUX	87 315,75	102 681,66	**15 365,91**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	20 948,21	26 320,89	5 372,68
	OPÉRATIONS D'ORDRE	31 491,00	36 948,20	5 457,20
	TOTAUX	52 439,21	63 269,09	**10 829,88**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		139 754,96	165 950,75	**26 195,79**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	40 285,81	**40 285,81**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		9 320,89	0,00	**-9 320,89**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		149 075,85	206 236,56	**57 160,71**
RESTES A REALISER		23 701,33	18 000,00	**-5 701,33**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		172 777,18	224 236,56	**51 459,38**

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc excédentaire de 51 459,38 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/138

BUDGET ANNEXE TOUR DE LA TOUR FONDUE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de La Tour Fondue.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	660 919,91	1 342 333,46	681 413,55
	OPÉRATIONS D'ORDRE	93 981,23	2 709,00	-91 272,23
	TOTAUX 1	754 901,14	1 345 042,46	**590 141,32**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	145 590,31	0,00	-145 590,31
	OPÉRATIONS D'ORDRE	2 709,00	93 981,23	91 272,23
	TOTAUX 2	148 299,31	93 981,23	**-54 318,08**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		903 200,45	1 439 023,69	**535 823,24**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	1 030 130,25	**1 030 130,25**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	427 706,05	**427 706,05**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		903 200,45	2 896 859,99	**1 993 659,54**
RESTES A REALISER		294 074,71	0,00	**-294 074,71**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		1 197 275,16	2 896 859,99	**1 699 584,83**

Enfin, le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc excédentaire de 1 699 584,83 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/139

BUDGET ANNEXE PORT MADRAGUE DE GIENS
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de La Madrague de Giens.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	122 139,21	165 414,72	43 275,51
	OPÉRATIONS D'ORDRE	51 985,92	59 749,00	7 763,08
	TOTAUX	174 125,13	225 163,72	**51 038,59**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	53 269,46	59 262,67	5 993,21
	OPÉRATIONS D'ORDRE	59 749,00	51 985,92	-7 763,08
	TOTAUX	113 018,46	111 248,59	**-1 769,87**

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)	287 143,59	336 412,31	**49 268,72**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ	0,00	34 828,61	**34 828,61**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ	14 656,70	0,00	**-14 656,70**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	301 800,29	371 240,92	**69 440,63**
RESTES A REALISER	0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018	301 800,29	371 240,92	**69 440,63**

En l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture 2018 se monte donc à 69 440,63 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/05/140

BUDGET ANNEXE PARKINGS SIX-FOURS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-fours les plages.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Ce projet est le premier pour l'activité Parcs et aires de stationnement, cette compétence ayant été transférée à la Métropole le 1er janvier 2018.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	178 271,43	270 040,98	91 769,55
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	178 271,43	270 040,98	**91 769,55**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	0,00	0,00	0,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	0,00	0,00	**0,00**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		178 271,43	270 040,98	**91 769,55**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		178 271,43	270 040,98	**91 769,55**
RESTES A REALISER		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		178 271,43	270 040,98	**91 769,55**

En l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture est donc excédentaire de 91 769,55 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/05/141

BUDGET ANNEXE PARKINGS LA SEYNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2018

Il s'agit de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de La Seyne sur Mer.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Ce projet est le premier pour l'activité Parcs et aires de stationnement, cette compétence ayant été transférée à la Métropole le 1er janvier 2018.

Il s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	250 997,61	354 486,88	103 489,27
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX 1	250 997,61	354 486,88	**103 489,27**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
SECTION D'INVESTISSEMENT	OPÉRATIONS RÉELLES	79 453,46	106,00	-79 347,46
	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX 2	79 453,46	106,00	**-79 347,46**
		DÉPENSES	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		330 451,07	354 592,88	**24 141,81**
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTÉ		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		330 451,07	354 592,88	**24 141,81**
RESTES A REALISER		0,00	0,00	**0,00**
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2018		330 451,07	354 592,88	**24 141,81**

En l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture est donc excédentaire de 24 141,81 €.

Adopté à l'unanimité

19/05/142	**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Métropole, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 39 755 306,30 €. 1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 35 000 000,00 € 2-A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant de 4 755 306,30 €	**Adopté à l'unanimité**
19/05/143	**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS** **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M43 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Transports, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 6 130 623,77€. 1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 4 130 623,77€ 2- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant pour un montant de 2 000 000,00 €.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/144	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 5 816 390,58 €. 1- A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de : 5 816 390,58 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/145	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement non collectif, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 27 979,33 €. 1-A la section de fonctionnement compte 002 - recettes - pour un montant de : 27 979,33 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/146	**BUDGET ANNEXE DSP EAU** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des contrats de DSP Eau, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 3 055 768,71 €. 1-A la section d'investissement - compte 1068 pour un montant de 2 988786,16 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 66 982,55 €.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/147	**BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Eau de Six-Fours, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 1 751 191,17 €. 1-A la section d'investissement - compte 1068 pour un montant de 1 689 625,15 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 61 566,02 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/148	**BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Eau de La Garde, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 830 432,16 €. 1-A la section d'investissement - compte 1068 pour un montant de 830 432,16 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/149	**BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port de Toulon, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 2 845 857,00 €. 1-A la section d'investissement - compte 1068 pour un montant de 2 840 881,93 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 4 975,07€.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/150	**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port du Lazaret, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 130 584,93 €. 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 68 920,87 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 61 664,06 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/151	**BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port de Porquerolles, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 2 081 527,69 €. 1-A la section d'investissement compte 1068 pour un montant de 227 123,58 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 1 854 404,11 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/152	**BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port du Brusc, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 101 895,42 €. 1-A la section d'investissement - compte 1068 pour un montant de 101 895,42 €.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/153	**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port de Saint-Elme, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 3 323,32 €. 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 3 323,32 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/154	**BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 55 651,72 €. 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 4 192,34 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 51 459,38 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/155	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port de La Tour Fondue, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 1 620 271,57 €. 1-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 1 620 271,57 €.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

19/05/156	**BUDGET ANNEXE PORT MADRAGUE DE GIENS** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port de La Madrague de Giens, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 85 867,20 €. 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 16 426,57 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 69 440,63 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/157	**BUDGET ANNEXE PARKINGS SIX-FOURS** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 91 769,55 €. 1-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 91 769,55 €.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/158	**BUDGET ANNEXE PARKINGS LA SEYNE** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de La Seyne sur Mer, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 103 489,27 €. 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 79 347,46 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 24 141,81 €.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/159	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION RECONVERSION DU SITE DE CHALUCET** La gestion financière des engagements de TPM au titre de l'autorisation de programme relative à la programmation pluriannuelle de l'opération Reconversion du site de Chalucet pour les exercices budgétaires 2015 à 2020 est modifiée. Cette délibération a pour objectif : • La prise en compte des montant mandatés en 2018, ne modifiant pas l'AP mais modifiant la répartition des CP	**Adopté à l'unanimité**
19/05/160	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA GARDE POUR "TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** De nombreux disfonctionnements ont été décelés sur l'aire de lavage des véhicules, de distribution et dépotage de carburant du centre technique municipal de la ville de La Garde. A cet effet, il a été décidé en Conseil Municipal de procéder à la mise aux normes de toutes ces surfaces. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Garde. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 309 122.00 € H.T - Agence de l'eau : 88 000.00 € H.T - Participation TPM : 100 000.00 € H.T - Autofinancement : 121 122.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

19/05/161	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR "TRAVAUX D'EXTENSION ET DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE"** La commune de La Crau fait face actuellement à un accroissement de sa population et par conséquent à une augmentation significative du nombre d'enfants scolarisés dans les établissements de la ville. Pour pallier au manque de place dans les écoles à la rentrée 2018/2019, il avait été décidé, la création de salles de classe supplémentaires pour les écoles élémentaires Jean AICARD et Jules AUDIBERT. Les locaux existants ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des élèves dans des conditions optimales d'apprentissage, la décision de procéder à l'extension desdites écoles s'est imposée. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Crau. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 351 355.94 € H.T - Participation TPM : 84 445.00 € H.T - Autofinancement : 266 910.94 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
19/05/162	**ADHESION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A L'ASSOCIATION AMORCE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE – ANNEE CIVILE 2019** L'Association « AMORCE » accompagne les collectivités territoriales et les professionnels dans les domaines suivants : - la gestion de l'énergie, la gestion des déchets, la gestion de l'eau et de l'assainissement. Dans ces domaines d'intervention, l'Association a notamment pour objet d'apporter une expertise technique, juridique, économique, fiscale, et également en matière de communication, de formation et de recherche. L'association « AMORCE » permet aux collectivités d'adhérer au titre des quatre compétences suivantes : les déchets ménagers, l'énergie, l'eau et assainissement, les réseaux de chaleur. TPM adhèrerait au titre de l'année 2019 pour les trois compétences ci-après : « déchets ménagers », « énergie » et « eau et assainissement ». Le montant de l'adhésion est de 8465 €. Il convient de désigner les représentants de la Métropole TPM au sein des instances de l'Association « AMORCE ». Sont proposés : M. Gilles VINCENT en tant que titulaire et M. Thierry ALBERTINI en tant que suppléant.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/163	**PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER DETERMINATION ET UNIFORMISATION DES TARIFS NOMINAUX CONSTITUANT LES REDEVANCES ET LES LOYERS DES LOCAUX DISPONIBLES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019** Pour permettre la commercialisation des différents espaces du PAM depuis 2008, plusieurs tarifs ont été votés pour prendre en compte la typologie des locaux et leur état général (réhabilités ou pas). Par ailleurs, plusieurs campagnes de travaux ont été réalisées et vont très prochainement l'être encore sur les locaux disponibles ou libérés. Il convient désormais d'uniformiser tous les tarifs nominaux précédemment votés, constituant les redevances et loyers des locaux et parcelles libres à compter du 1er septembre 2019.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/164	**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - RECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE CP 0008, EN ZONE NATURELLE (N) SUITE AU JUGEMENT N° 1701049 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON RENDU LE 21/12/2018** La commune d'Hyères a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2017. Par une requête enregistrée le 2 avril 2017, il a été demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler cette délibération. Par audience du 23 novembre 2018 et jugement du 21 décembre 2018 le Tribunal administratif a annulé la délibération du 10 février 2017 en tant que, la parcelle cadastrée section CP n° 8 y est classée en zone NL et y est grevée d'une servitude d'EBC au titre des ensembles boisés existants les plus significatifs de cette commune. Pour se conformer au jugement, il est donc nécessaire de retirer cette parcelle du classement en zone NL et ainsi ne plus être grevée d'une servitude d'EBC au titre des ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/165	**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - SUPPRESSION DE LA SERVITUDE D'ESPACES VERTS PROTEGES (EVP) SUR LA PARCELLE CT 0036 - SUITE AU JUGEMENT N° 1701109 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON RENDU LE 21/12/2018** La commune d'Hyères a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal du 10 février 2017. Par une requête enregistrée le 9 avril 2017, il a été demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler cette délibération en tant qu'elle grève d'une servitude d'EVP la parcelle cadastrée section CT 0036. Par audience du 23 novembre 2018 et jugement du 21 décembre 2018 le Tribunal administratif a annulé la délibération du 10 février 2017 en tant que ce document d'urbanisme grève d'une servitude d'EVP la parcelle cadastrée section CT 0036. Pour se conformer au jugement, il est proposé au Conseil Métropolitain de retirer la servitude d'EVP qui grève la parcelle CT 0036.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/166	**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - RECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES HY 0043, HY 0052 ET HX 0027 EN ZONE NATURELLE (N) SUITE AU JUGEMENT - N°1701192 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON RENDU LE 07/12/2018** La commune d'Hyères a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal du 10 février 2017. Par une requête enregistrée le 14 avril 2017, il a été demandé au Tribunal administratif de Toulon, d'annuler cette délibération en tant qu'elle classe, en premier lieu, en zone N, le secteur de la Tour fondue, en deuxième lieu, en zone NL, leurs parcelles cadastrées section HY nos 42, 43 et 52, et, en troisième lieu, en zone AL, leur parcelle cadastrée section HX n° 27 et, d'autre part, en ce qu'elle institue l'emplacement réservé n° 101. Par jugement du 7 décembre 2018, le Tribunal administratif a annulé la délibération du 10 février 2017 en tant que, d'une part, les parcelles cadastrées section HY 0043 et 0052 y sont classées en zone NL et, d'autre part, la parcelle cadastrée section HX 0027 y est classée en zone AL. Il a également enjoint au Président de la métropole TPM de convoquer son conseil métropolitain en inscrivant à son ordre du jour la modification du classement, dans le PLU applicable sur le territoire de la commune de Hyères-les-Palmiers, des trois parcelles citées. Pour se conformer au jugement, il est donc nécessaire de retirer ces parcelles du classement en zone NL et AL.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/167	**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - RECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES C 0037, D 0761 ET D 0762 EN ZONE NATURELLE (N) SUITE AU JUGEMENT N° 1701161 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON RENDU LE 28/12/2018** La commune d'Hyères a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal du 10 février 2017. Par une requête enregistrée le 11 avril 2017, il a été demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler cette délibération en tant qu'elle classe en zone agricole (A), les parcelles dont elle est le propriétaire (C 0037, D 0761 et D 0762). Par audience du 5 décembre 2018 et jugement du 28 décembre 2018 le Tribunal administratif a annulé la délibération du 10 février 2017 en tant que les parcelles cadastrées section C n° 0037 et section D n° 0761 et D n° 0762 y sont classées en zone Il a également enjoint au Président de la métropole TPM de convoquer son conseil métropolitain en inscrivant à son ordre du jour la modification du classement, dans le PLU applicable sur le territoire de la commune de Hyères-les-Palmiers, des trois parcelles. Pour se conformer au jugement, il est donc nécessaire de retirer ces parcelles du classement en zone A.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/168	**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - SUPPRESSION DE LA SERVITUDE D'ESPACES VERTS PROTEGES (EVP) SUR LA PARCELLE BK 0142, SUITE AU JUGEMENT N° 1701809 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON RENDU LE 28/12/2018** La commune d'Hyères a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal du 10 février 2017. Par une requête enregistrée le 13 juin 2017, il a été demandé au Tribunal administratif de Toulon, d'annuler cette délibération par laquelle le Conseil municipal de Hyères-les-Palmiers a approuvé son PLU en tant qu'il institue une servitude d'EVP sur la parcelle cadastrée section BK 0142. Par audience du 5 décembre 2018 et jugement du 28 décembre 2018 le Tribunal administratif a annulé la délibération du 10 février 2017 en tant que ce document d'urbanisme grève d'une servitude d'EVP la parcelle cadastrée section BK 0142. Pour se conformer au jugement, il est proposé au Conseil métropolitain de retirer la servitude d'EVP qui grève la parcelle BK 0142.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

19/05/169	**AMENAGEMENT DE LA ZAE PREBOIS - SIX-FOURS-LES-PLAGES-BILAN DE LA CONCERTATION** Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activités Prébois, une concertation préalable a été engagée, ses objectifs et modalités ont été définies par délibération du conseil communautaire n°16/09/39 du 20 septembre 2016.A l'issue de cette concertation tenue conformément à la délibération sus visée, le Conseil Métropolitain est appelé à en tirer le bilan annexé à la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/170	**MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SISE A LA CRAU - REGLEMENT INTERIEUR - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16/12/209 DU 16/12/2016** Conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, Le droit d'usage et la tarification, d'application immédiate, doivent être calculés par caravane double essieu avec possibilité de forfait par semaine, au lieu d'un tarif par groupe quelle que soit sa taille.Afin de se mettre en conformité, il est proposé une modification des tarifs, de la convention d'occupation temporaire et du règlement intérieur.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/171	**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLLIOULES** Par délibération du 27/11/17 la Commune d'Ollioules a prescrit la révision allégée n°1 de son PLU. Cette procédure a notamment pour objectif d'ajuster certaines prescriptions graphiques de protection des éléments naturels pour mieux assurer leur valorisation et leur pérennité, de lever des incohérences constatées lors de l'utilisation des documents graphiques du règlement et d'adapter des zones N et A. ¨Le conseil métropolitain a arrêté le projet de révision allégée par délibération du 25/10/18. L'enquête publique a eu lieu du 4 mars 2019 au 5 avril 2019. Le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 24 avril 2019 et ses conclusions motivées conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, assortis d'un avis favorable sans réserve avec deux recommandations. Il convient à présent d'approuver la révision allégée du PLU d'Ollioules.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

19/05/172	**CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POUR LA VILLE D'OLLIOULES** Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée assure les compétences de production, d'adduction et de distribution d'eau potable pour ses communes membres. L'exploitation du service est actuellement assurée par 2 régies et 12 contrats de gestion déléguée. Sur la commune d'Ollioules, l'exploitation du service eau potable a été déléguée à la Société d'Equipements et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC – SUEZ Environnement). Ce contrat de délégation de service public arrive à échéance le 24 janvier 2021. Compte tenu de l'échéance proche de ce contrat, la Collectivité a lancé une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageables à partir du 25 janvier 2021.Différents modes de gestion sont possibles (Régie, Concession, Affermage, Gérance). Cependant, il est proposé de conserver le mode de gestion actuel ; conformément à l'avis du Comité Technique du 04/04/2019 et à celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29/04/2019. La durée proposée pour le contrat est de 9 ans. La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport concernant le mode de gestion, d'adopter le principe de délégation de service public et d'autoriser le lancement des procédures de consultation.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/173	**CHOIX DU SOUS-TRAITANT POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS DE BAINS DE MER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-5 DU CGCT- LOT 3A DE L'AYGUADE** Par délibération N°18/05/168 du 22 mai 2018, le Conseil Métropolitain a autorisé le lancement de la procédure de concessions sous forme délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer des 3 lots de plages sur le Domaine public Maritime (1A et 3A concession de plage naturelle de l'Ayguade et 1S - concession de la plage naturelle des Salins), en application des articles L.1411 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application. Le lot 3A de la concession de la plage naturelle de l'Ayguade, n'ayant pas reçu de candidature et d'offre, a été déclaré infructueux.Une nouvelle procédure avec mise en concurrence a été lancée pour l'attribution de ce lot. Le Conseil Métropolitain est appelé à se prononcer sur le choix du sous-traitant, délégataire de service public, pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le domaine public maritime du lot 3A – concession de plage naturelle de l'Ayguade et d'approuver le contrat de sous-traité et ses annexes.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

19/05/174	**CONVENTION DE CONCESSION PROVISOIRE SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR LA CONCESSION DE PLAGE DE LA COUDOULIERE** Le lot de plage, mis à disposition, est destiné à recevoir l'exercice d'activités de plagiste entendues au sens de: location de matelas, parasols, à l'exception de toute autre activité. Le dernier renouvellement de cette concession avait été accordé à la Commune de Six-Fours-les-Plages, le 10 août 2005 par arrêté préfectoral pour une durée de 12 ans, arrivant à terme le 31 décembre 2017.Lorsqu'elle était autorité concessionaire de l'Etat pour les plages, la commune de Six-Fours-les-Plages, commune membre de la Métropole, avait souhaité renouveler la concession de la plage naturelle de La Coudoulière. Compte tenu de la durée d'instruction des dossiers, la commune de Six-Fours-les-Plages avait sollicité, par délibération du 27 mars 2017, la prorogation d'un an de la durée initialement prévue, soit jusqu'au 31 décembre 2018, prorogation acceptée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017.Par décret n°2017-158 du 26 décembre 2017, créant la Metropole Toulon Provence Méditerranée, la compétence "autorité concessionnaire de l'État pour les plages" a été transférée à cette dernière le 1er janvier 2018.La Métropole Toulon La Métropole TPM, de par la nature de la mission à accomplir, souhaite déléguer l'exploitation de l'activité de service public de bains de mer afin de répondre au mieux à la qualification professionnelle exigée, sur le lot de plage, lot n°1 de la concession.Afin d'assurer ce service public pour la saison balnéaire de l'année 2019, la Métropole TPM souhaite attribuer une convention de concession provisoire, sous forme de délégation de service public pour la saison balnéaire 2019, sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles L. 3121-2 et R.3121-6 du Code de la Commande Publique.En effet, l'arrêté préfectoral accordant la concession de plage à la Métropole TPM n'ayant été signé qu'en date du 04 mars 2019, la Métropole TPM s'est trouvée dans l'impossibilité de lancer une procédure respectant les mesures de publicité et de mise en concurrence requises tout en permettant une exploitation effective du lot pour la période d'exploitation 2019. .../...	**Adopté à l'unanimité**

	.../... Il convient alors de conclure un contrat de concession provisoire avec l'ancien sous-traitant, délégataire de service public, exploitant le lot de plage, la SARL CANARI, représentée par Monsieur PAULIN Anthony, dans le seul but d'assurer la continuité du service public et dans l'attente de la désignation d'un nouveau délégataire pour l'exploitation du lot de plage.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/175	**DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA METROPOLE TPM HORS BASSINS VERSANTS DE LA REPPE, DE L'EYGOUTIER, ET DU GAPEAU SUR LA PERIODE 2019-2024** La Métropole TPM souhaite mettre en œuvre un plan d'entretien des cours d'eau du territoire dont elle reste gestionnaire au titre de la compétence GEMAPI (hors bassins versants de La Reppe, de L'Eygoutier, et du Gapeau). Ce plan d'entretien ne concerne que la végétation et les déchets, et ne comprend pas l'entretien de tous les ouvrages de génie civil présents sur les cours d'eau. Etabli pour une durée de 5 ans (2019-2024) et renouvelable une fois, il consiste à définir les cours d'eau sur lesquels des interventions sont envisagées, avec leurs modalités d'entretiens et leurs fréquences. La présente délibération propose de valider ce plan d'entretien et de solliciter le Préfet pour la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de celui-ci. La procédure de DIG nécessitera une enquête publique organisée par le Préfet. A noter également que la DIG du plan d'entretien ne retire pas la responsabilité des propriétaires riverains dans leurs droits et obligations, notamment celles de l'entretien régulier du cours d'eau au droit de leur propriété privée. Ce plan d'entretien est financé grâce à la taxe GEMAPI. Il est estimé à 300.000€HT par an et sera révisé chaque année en fonction des besoins relevés sur le terrain.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

19/05/176	**CHOIX DES SOUS-TRAITANTS POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS DE BAINS DE MER SUR LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES MAR VIVO/LES SABLETTES A LA SEYNE-SUR-MER SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LOTS 1, 2, 3, 4, 5 ET 6** Le Conseil Métropolitain est appelé à se prononcer sur le choix des sous-traitants, délégataires de service public, pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le domaine public maritime des lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 des plages naturelles de Mar Vivo/Les Sablettes et d'approuver les contrats de sous-traités et leurs annexes. Les prestations constitutives de Service Public des bains de mer assurées sur les 6 lots de plage sont les suivantes : - Exploitation des lots de plage - Entretien des lots de plage - Surveillance et Contrôle de la Sécurité des Usagers Pour chacun des lots n°4, n°5 et n°6, il sera inclus dans la délégation de service public, la gestion d'un chalet appartenant à la Métropole MTPM. Ce chalet, situé en arrière du lot de plage, ouvert à l'année, constitue un accessoire à leur activité. Il sera réservé à l'usage de buvette restauration et permettra le stockage du matériel nécessaire à l'exploitation des matelas parasols. Les différentes étapes de la procédure sont précisées dans le rapport de Monsieur Robert CAVANNA, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, annexé à la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

19/05/177	**FIXATION DES TARIFS PUBLICS D'ENTREE DU JARDIN DU DOMAINE DE BAUDOUVIN A LA VALETTE-DU-VAR** Le Jardin du Domaine de Baudouvin à La Valette-du-Var a été transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2018 dans le cadre de la création de la Métropole. Le site est ouvert au public toute l'année pour des visites libres et depuis quelques années, la Ville de La Valette-du-Var organise dans cet espace des manifestations et/ou des évènements divers qui remportent un important succès. Il y a lieu pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée, désormais compétente, de fixer les tarifs publics relatifs à l'entrée au Jardin du Domaine de Baudouvin à La Valette-du-Var, excepté pour les manifestations et/ou les évènements ponctuels tels que déterminés dans la liste suivante (non exhaustive) qui restent gratuits : • Le week-end du chêne liège, des arts et de la Provence, • La foire aux plans, • Le festival du jeu, • Les rendez-vous aux jardins, • La fête de la musique, • Les 5 concerts d'été, • Les journées du patrimoine, • Halloween, • Le salon de la santé et du bien-être, • La soirée Opéra.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

19/05/178	**PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE STATIONNEMENT POUR LES AGENTS EN POSTE AU CONSERVATOIRE - SITE DE LA SEYNE-SUR-MER** Il s'agit d'approuver la participation exceptionnelle de TPM aux frais de stationnement de 13 agents en poste au Conservatoire sur le site de la Seyne lesquels, en raison d'un important chantier communal, ne peuvent plus stationner sur les places habituelles gratuites et en surface et sont contraints de recourir à un parking payant. La participation de TPM consiste en une contribution de 60 % du tarif d'abonnement mensuel, laquelle s'élève à 25,20€ par mois (abt. 5j/7) pour 12 agents et à 31,80E pour 1 agent (abt. 7j/7). Cette contribution est versée sous réserve de justificatifs mensuels et nominatifs, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, et si nécessaire pour une part de l'année scolaire 2019-2020. En tout état de cause la durée maximale de contribution est de 13 mois (soit un total maximum de 4345 €).	**Adopté à l'unanimité**
19/05/179	**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DU CONSERVATOIRE TPM APPLICABLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019 2020 - ABROGE LA DELIBERATION N°18/06/234 DU 21 JUIN 2018** Il s'agit d'adopter le règlement intérieur du Conservatoire, modifié par rapport à la version adoptée par délibération du 21 juin 2018. La modification partielle et les nécessaires ajustements du document sont motivés par l'abandon du dispositif de D.E.M Régional (Diplôme d'Etudes Musicales) mis en place avec l'appui de la DRAC PACA, pour 7 conservatoires de la région et qui prévoyait une organisation mutualisée des examens d'entrée et de sortie du cycle spécialisé. Les difficultés récurrentes de fonctionnement du dispositif ainsi que les évolutions futures des diplômes et des études musicales au niveau national ont rendu inutile son maintien. En conséquence toutes les mentions et dispositions concernant le D.E.M régional qui figurent dans le règlement intérieur actuel, doivent être éliminées d'une part, et d'autre part, les modalités générales d'examens concernant le cycle spécialisé, doivent être reprécisées.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

19/05/180	**ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DU STOCK FONCIER DU SYNDICAT MIXTE « PORTS TOULON PROVENCE » - AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe et de l'accord du Préfet de Région, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée est devenue courant 2016 compétente en matière de transfert de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tous les ports relevant du département situés au sein de son périmètre, au nombre de sept à la date de prise de compétence. Par suite de ce transfert de compétences, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée s'est substituée, à compter du 1er janvier 2017, au Syndicat Mixte Ports Toulon Provence et a repris ainsi l'ensemble de ses droits et obligations. A compter du 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée créée, s'est elle-même substituée à la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée dans l'ensemble de ses droits et obligations. Par suite de ces transferts successifs de compétences, il convient d'opérer le transfert de propriétés des sept ports concernés et plus généralement de l'ensemble des stocks fonciers du Syndicat Mixte Ports Toulon Provence (dissout), entre ledit Syndicat Mixte Ports Toulon Provence et la Métropole Toulon Provence Méditerranée. A cet effet, il y a lieu de faire procéder à la rédaction des actes et documents nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriétés à titre gratuit, lequel fera l'objet d'un dépôt de pièces auprès des services des hypothèques compétent en vue de l'enregistrement et la publication.	**Adopté à l'unanimité**

19/05/181	**CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-5 DU CGCT** La Métropole Toulon Provence Méditerranée, Autorité Portuaire, est gestionnaire du port de Porquerolles. Dans ce cadre, il lui appartient de mettre à disposition des usagers, des moyens de levage des navires ainsi qu'une aire de carénage. A cette fin, l'Autorité Portuaire dispose sur le port de Porquerolles d'une grue portuaire de type potence sur colonne et d'une aire de carénage. L'Autorité Portuaire a décidé de confier l'exécution et la gestion de ces services à un prestataire qui, ayant l'expérience et les aptitudes professionnelles nécessaires, est à même d'assurer la continuité de ces services publics. Le Conseil Métropolitain est appelé à se prononcer sur le choix du concessionnaire de délégation de service public pour l'exploitation de l'aire de carénage du port de Porquerolles et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/182	**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA MOBILITE** La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement intérieur de la Maison de la Mobilité TPM de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui définit les conditions auxquelles sont soumis les usagers. La maison de la mobilité, située au cœur du centre-ville de Toulon, regroupera l'ensemble des informations liées à l'offre de déplacements disponible sur le territoire de la Métropole. Ce nouveau lieu abritera du personnel formé et contribuera à améliorer la qualité de relation entre les usagers et les réseaux de transports, et plus généralement les acteurs de la mobilité du territoire (association, acteurs privés...). Il pourra également participer à améliorer la connaissance des besoins en étant au plus proche du terrain, et construire les alternatives en termes d'offre ou de tarification. La Maison de la Mobilité sera ouverte du Mardi au Samedi de 10h à 18h.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

19/05/183	**TARIFICATION SPECIALE DU RESEAU MISTRAL POUR LES TITULAIRES DE LA CARTE DU COMBATTANT** Il existe dans la gamme tarifaire du Réseau Mistral un profil « Ancien Combattant » qui donne accès au tarif réduit 10 voyages à 6,90 €. Les conditions d'accès à ce profil sont restrictives et concernent uniquement les anciens combattants du conflit 39/45 et des conflits d'Algérie, d'Indochine et de Corée. Il est proposé d'ouvrir, à compter du 01 juin 2019, ce profil « Ancien Combattant » à tous les détenteurs ou détentrices d'une « carte du combattant » afin d'avoir une meilleure lisibilité de la gamme tarifaire. Cette ouverture d'accès aura une incidence financière sur la subvention forfaitaire d'exploitation évaluée à 48 400 € par an.	**Adopté à l'unanimité**
19/05/184	**AMELIORATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL : EXPERIMENTATION DE LA MISE EN CONNEXION DE LA LIGNE 15 AVEC LA LIGNE 20 A PARTIR DU 1er JUIN 2019** Devant l'attrait des usagers que suscite la ligne 15 du centre-ville de Toulon, il est proposé de relier son itinéraire à celui de la ligne 20 à partir du 1er juin 2019 afin de promouvoir l'interconnexion des quartiers des hauts de Toulon avec le centre-ville. Cette amélioration d'offre est faite à titre expérimentale sans incidence financière, sur la subvention forfaitaire.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

19/05/185	**ADOPTION DU REGLEMENT D'USAGE DES CONSIGNES VELOS SECURISEES MISES A DISPOSITION EN LIBRE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE TPM** La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement d'usage des consignes à vélos sécurisées mises à disposition en libre-service sur le périmètre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Les consignes sont accessibles 24h/24 et 7 jours sur 7 sauf cas de force majeure ou de réparation. Ce service est ouvert à tous les utilisateurs vélo et ne nécessite pas de démarche particulière. Le service est exclusivement réservé aux vélos deux roues : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants, ainsi que les casques et vêtements de pluie. Les caractéristiques sont les suivantes : - Sécurisation de la porte par l'utilisateur avec son propre cadenas, - Barre de sécurisation du vélo à l'intérieur de la consigne, - Simplicité de la gestion d'accès, - Grande résistance au vandalisme, - Habillage au choix : tôle pleine, tôle découpée, grillage, barreaudage, - Peinture polyester thermodurcissable insensible aux UV, - Couleur au choix dans le nuancier dans la gamme RAL.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

19/05/186	**SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES - ADOPTION DES PRINCIPES ET POURSUITE DE SA MISE EN OEUVRE** Conformément aux objectifs de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2015-2025 approuvé par délibération (n°16/12/192), la Métropole Toulon Provence Méditerranée met en place un Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC) afin d'assurer la poursuite d'une politique cyclable ambitieuse sur son territoire à l'horizon 2025. Le SDAC définit et identifie des maillages cyclables hiérarchisés, liés à une politique cyclable adaptée du stationnement vélo. De même, il propose une Charte des aménagements cyclables métropolitains et met en place un programme d'entretien des aménagements cyclables et de résorption des coupures du réseau existant. Enfin, il communique sur l'usage du vélo sur tout le territoire.	**Adopté à la majorité**
19/05/187	**MOTION SUR LA GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Selon la requête de Frédéric BOCCALETTI, élu métropolitain, le Président de la Métropole accepte de mettre aux voix une motion relative à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Six-Fours-Les-Plages par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	**Rejeté à la majorité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : - 3 JUIN 2019

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU JEUDI 27 JUIN 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : JEUDI 20 JUIN 2019 **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :
Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET.

REPRESENTES :
Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Madame Anne-Marie METAL, Monsieur Mohamed MAHALI représenté(e) par Madame Florence FEUNTEUN, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Madame Edwige MARINO représenté(e) par M. Francis ROUX, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Christian SIMON représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE.

ABSENTS :
Madame Edith AUDIBERT, M. Jean-Louis MASSON, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI.

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU **SERVICE ASSEMBLEES**

N°19/06/189

BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERICE 2019

Ce budget supplémentaire a essentiellement pour objet :

- de transcrire l'affectation des résultats et d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 y compris les dépenses engagées par les communes et réintégrées
- d'ajuster :
les programmes d'investissement (y compris le solde des décomptes 2018 restant à rembourser aux communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire)
les prévisions en fonctionnement (fluides, loyers, budgets des antennes)
- d'ajuster les produits de la fiscalité et des Dotations suite à leur notification :

- La CVAE est augmentée de 148 510,00 €
- L'IFER est augmentée de 29 380,00 €
- La TEOM est augmentée de 211 270,00 €
- La TASCOM présente une baisse de 158 510,00 €
- les taxes foncières et d'habitation sont diminuées de 1 408 910,00 € suite à l'exonération de CFE pour les contribuables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €
- la dotation globale de fonctionnement est ajustée de 183 050,00€
les allocations compensatrices progressent de 1 341 520,00 €. Il s'agit de la compensation de l'exonération de CFE évoquée ci-dessus

Il s'établit comme suit :

0 - Budget Principal	
Fonctionnement	5 901 749,88 €
Investissement	62 692 707,30 €
Total	**68 594 457,18 €**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>N°19/06/190</td>
<td>
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXECICE 2019
Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de retracer l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2 000 000€ en recettes de fonctionnement et 23 463 096.41€ en recettes d'investissement
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018
- d'effectuer différents ajustements
Il s'établit comme suit :
<table>
<tr><th colspan="2">I - Budget Annexe Transports</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>2 109 751,40 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>5 091 004,63 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>7 200 756,03 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/06/191</td>
<td>
BUDGET ANNEXE CHATEAUVALLON
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019
Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent
- d'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2018
- d'ajuster les crédits en fonctionnement
Il s'établit comme suit :
<table>
<tr><th colspan="2">2 - Budget Annexe Châteauvallon</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>11 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>368 796,75 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>379 796,75 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/192

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet principalement :
- de retracer le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de procéder à des ajustements divers.

Il s'établit comme suit :

3 - Budget Annexe ZAE Générales	
Fonctionnement	12 688,00 €
Investissement	305 358,97 €
Total	**318 046,97 €**

Adopté à la majorité

N°19/06/193

. BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA MILLONNE
VOTE DU BUDGET SUPLLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019

Le budget supplémentaire qui vous est proposé aujourd'hui a pour seul but d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2018 ;

Il s'établit comme suit :

4 - Budget annexe La Millonne	
Fonctionnement	2 508 419,47 €
Investissement	1 715 425,89 €
Total	**4 223 845,36 €**

Adopté à la majorité

N°19/06/194

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019

Le budget supplémentaire qui vous est proposé aujourd'hui a pour seul but d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2018 ;

Il s'établit comme suit :

5 - Budget annexe Les Playes Jean Monnet	
Fonctionnement	511 326,30 €
Investissement	483 478,80 €
Total	**994 805,10 €**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>N°19/06/195</td>
<td>
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES LA BAYETTE II
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019
Le budget supplémentaire qui vous est proposé aujourd'hui a pour seul but d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2018 ;
Il s'établit comme suit :
<table>
<tr><th colspan="2">8 - Budget Annexe La Bayette</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>302 368,22 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>302 368,22 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>604 736,44 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/06/196</td>
<td>
BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZAE
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019
Le budget supplémentaire qui vous est proposé aujourd'hui a pour objet d'inscrire :
- les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2018 ;
- l'intégration du résultat de clôture de la SPLA TPM AMENAGEMENT pour un montant de 742 752,23 €, repris dans les comptes du BA12 en 2018.
Il s'établit comme suit :
<table>
<tr><th colspan="2">12 - Budget annexe Aménagements ZAE</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>2 319 844,53 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>1 651 908,08 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>3 971 752,61 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>N°19/06/197</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019
Ce budget supplémentaire a pour but :
- de reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent;
- d'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de régulariser des écritures d'ordre.
Il s'établit comme suit :
<table>
<tr><th colspan="2">7 - Budget Annexe PAM St Mandrier</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>733,20 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>89 211,60 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>89 944,80 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/06/198</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HOTEL D'ENTREPRISES
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019
Ce budget supplémentaire a pour but :
- de reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent;
- d'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de régulariser des écritures d'ordre.

Il s'établit comme suit :
<table>
<tr><th colspan="2">11 - Budget Annexe Pépinières</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>8 314,00 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>42 141,78 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>50 455,78 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/199

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de retracer l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- d'effectuer différents ajustements.

Il s'établit comme suit :

10 - Budget annexe Assainissement	
Fonctionnement	6 091 390,58 €
Investissement	15 181 880,17 €
Total	**21 273 270,75 €**

Adopté à la majorité

N°19/06/200

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;

Il s'établit comme suit :

41 - Budget Annexe ANC	
Fonctionnement	27 979,33 €
Investissement	0,00 €
Total	**27 979,33 €**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/201

BUDGET ANNEXE DSP EAU
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- d'ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

40 - Budget Annexe DSP EAU	
Fonctionnement	66 982,55 €
Investissement	3 833 859,04 €
Total	**3 900 841,59 €**

Adopté à la majorité

N°19/06/202

BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

42 - Budget Annexe Eau Six Fours	
Fonctionnement	61 566,02 €
Investissement	1 706 325,15 €
Total	**1 767 891,17 €**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>N°19/06/203</td>
<td>
BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019
Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">43 - Budget Annexe Eau La Garde</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>400 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>573 332,16 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>973 332,16 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/06/204</td>
<td>
BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019
Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement ;

Il s'établit comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">30 - Budget Annexe Toulon Port de Commerce</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>46 475,07 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>5 951 340,70 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>5 997 815,77 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/205

BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

31 - Budget Annexe Port du Lazaret	
Fonctionnement	80 464,06 €
Investissement	484 420,87 €
Total	**564 884,93 €**

Adopté à la majorité

N°19/06/206

BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

32 - Budget Annexe Port de Porquerolles	
Fonctionnement	2 004 404,11 €
Investissement	1 581 551,26 €
Total	**3 585 955,37 €**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/207

BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

33 - Budget Annexe Port du Brusc	
Fonctionnement	62 800,00 €
Investissement	4 043 474,61 €
Total	**4 106 274,61 €**

Adopté à la majorité

N°19/06/208

BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

34 - Budget Annexe Port de Saint-Elme	
Fonctionnement	2 300,00 €
Investissement	79 323,32 €
Total	**81 623,32 €**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>N°19/06/209</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019
Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">35 - Budget Annexe Port de l'Aygade du Levant</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>54 059,38 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>41 751,33 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>95 810,71 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/06/210</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019
Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">36 - Budget Annexe Port de la Tour Fondue</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>1 867 771,57 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>441 387,97 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>2 309 159,54 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/211

BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

37 - Budget Annexe Port Madrague de Giens	
Fonctionnement	69 440,63 €
Investissement	66 726,57 €
Total	**136 167,20 €**

Adopté à la majorité

N°19/06/212

BUDGET ANNEXE PARKINGS SIX-FOURS
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

44- Budget Annexe Parkings Six Fours	
Fonctionnement	91 769,55 €
Investissement	0,00 €
Total	**91 769,55 €**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>N°19/06/213</td>
<td>BUDGET ANNEXE PARKINGS LA SEYNE
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2019
Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">45 - Budget Annexe Parking La Seyne</th></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>24 141,81 €</td></tr>
<tr><td>Investissement</td><td>79 347,46 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>103 489,27 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/06/214</td>
<td>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE
Le compte de gestion 2018 de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, présenté par l'agent comptable de l'EPIC et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/06/215</td>
<td>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE
Le compte administratif 2018, présenté par le directeur et adopté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Provence Méditerranée, doit être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.
Le résultat de l'exercice 2018 seul présente, au titre de la section d'investissement un excédent de 113 831,16 € et au titre de la section d'exploitation, un excédent de 611331,37 €.
Le résultat cumulé de l'exercice 2018 présente donc, au titre de la section d'Investissement un résultat cumulé de clôture de 506 574,58 €, et au titre de la section d'exploitation (fonctionnement) un résultat cumulé de clôture de 1 182 237,87 €.</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/216	**ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAINT-ELME** Après la mise aux normes de l'aire de carénage du port en 2017/2018, et afin d'obtenir la qualification « Ports Propres », la construction d'un bâtiment Point propre a été inscrit au budget primitif 2019 pour 80 000 € HT sur la base d'un appel d'offres de 2016. A ce jour, et malgré la volonté d'optimiser les coûts, la nouvelle estimation des travaux s'élève à 100 000 € HT, soit un surcoût de 20 000 € HT en raison notamment de l'actualisation des prix depuis 2016. Les recettes issues de l'exploitation du port ne génèrent pas un autofinancement suffisant pour couvrir cet investissement. C'est pourquoi le budget du port de Saint-Elme sollicite un complément d'aide exceptionnelle en investissement du budget principal de 20 000 €.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/217	**ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU BUDGET ANNEXE DU PORT DU LAZARET** L'opération de remblaiement de l'entrée du port du Lazaret doit être complétée par la mise en place de clôtures et par la végétalisation de cette zone afin de l'embellir. Ces travaux supplémentaires sont estimés à 50 000 € HT. Une opération d'enlèvement et de remplacement de ces appontements a été prévue en 2019 conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juillet 2017. Afin de compléter au mieux cette opération, des travaux complémentaires estimés à 100 000 € HT sont nécessaires. L'article L 2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la prise en charge de dépenses d'investissement par le budget principal de la collectivité afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs du SPIC. Les recettes issues de l'exploitation du port ne génèrent pas un autofinancement suffisant pour couvrir ces investissements. C'est pourquoi le budget du port du Lazaret sollicite un complément d'aide exceptionnelle en investissement du budget principal de 150 000 €.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/218

RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
EXERCICE 2019

La Loi de Finances pour 2012 a créé par son article 144 un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.
Depuis 2012, ce fonds est partagé à égalité entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres selon le principe dérogatoire de répartition libre prévu par les textes.
Les conditions d'adoption de cette répartition libre n'ont pas été modifiées par la Loi de Finances pour 2019.
Il convient par conséquent de délibérer à nouveau cette année.
Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'adopter comme les années précédentes, le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres.
La répartition entre les communes se fera quant à elle selon le droit commun défini dans Loi de Finances en fonction de leur population et de leur potentiel financier.

CARQUEIRANNE	118 729,89 €
CRAU	280 389,86 €
GARDE	259 136,38 €
HYERES	848 175,05 €
OLLIOULES	157 976,76 €
PRADET	142 489,42 €
REVEST-LES-EAUX	49 806,85 €
SEYNE-SUR-MER	887 265,49 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	509 695,12 €
TOULON	2 193 240,01 €
VALETTE-DU-VAR	272 524,28 €
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	105 581,39 €
Part des communes 50%(I) :	**5 825 010,50 €**
Part TPM 50%(II) :	**5 825 010,50 €**
TOTAL (I+II):	**11 650 021,00 €**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/219	**APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1er JANVIER 2020** Il est prévu d'instituer un taux unique de droit commun de taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, hors périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés existants ou à venir. En application de l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme, les taux majorés seront institués uniquement sur des secteurs dont la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements généraux de superstructure sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Ces taux sectorisés font et feront l'objet d'une délibération motivée et accompagnée d'un plan de délimitation du secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme et affiché au siège de la Métropole ainsi que dans les mairies des communes concernées. Un taux de reversement sera fixé au bénéfice des communes de TPM, en application de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, à 50% de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2020. La délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement doit être prise par la Métropole avant le 30 novembre 2019, pour une application au 1er janvier 2020.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/220	**ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE INTERNE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** La transformation de notre communauté d'agglomération en Métropole nécessite de repenser notre politique d'achat à dimension métropolitaine. Parmi les outils permettant le recensement et la bonne computation des achats en fournitures et services, la Métropole a mis en œuvre une nomenclature (ou liste des agrégats) des familles de fournitures et services homogènes. Les nouvelles compétences exercées par la Métropole nécessitent une refonte de cet outil afin de prendre en compte de nouveaux besoins, définir les modes de passation à diligenter et identifier les pistes de rationalisation de ses achats. Cette nomenclature comprend un certain nombre de rubriques (ou familles) de nature homogène. Chaque « famille » est matérialisée par un numéro à quatre chiffres (« code nomenclature »). Cette nomenclature tient compte tant de l'évolution des activités de la Métropole que de la structuration économique de l'offre fournisseurs. Il vous est donc proposé la mise à jour de la nomenclature de la métropole pour : - Tenir compte de l'ensemble des compétences transférées à l'échelle métropolitaine, - Distinguer les achats de fournitures et services récurrents des achats ponctuels, - Identifier les services sociaux et spécifiques qui sont soumis à des règles de passation allégées, - Favoriser le recensement des besoins par segments d'achats et permettre la mise à jour et le suivi de la cartographie des achats, préalable indispensable à une massification des achats tout en respectant le tissu économique local. A la lumière des nouvelles compétences exercées par la Métropole et des évolutions permanentes des activités des opérateurs économiques, la nouvelle nomenclature fait l'objet de : - la création de nouveaux codes, - la modification de l'intitulé de certains codes existants, à toute fin de précision, - le transfert de codes existants vers une famille homogène mieux adaptée, - la neutralisation de codes existants pour une plus grande cohérence économique.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/221	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU PRADET POUR RENOVATION DU STADE SYNTHETIQUE DE FOOTBALL PIERRE ANTONI - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le dernier contrôle périodique du terrain de football du Stade Pierre ANTONI situé au Pradet en février 2016 faisait état de valeur homogène et conforme à la norme en vigueur. Cependant, le bureau d'étude en charge du contrôle a alerté la ville au sujet du niveau d'usure de la fibre synthétique. De ce fait, après avoir lancé une consultation d'entreprises, la commune du Pradet a missionné, le 29 juin 2018, la Société Novarea afin de produire un diagnostic technique du terrain et de ses infrastructures en vue d'une rénovation et d'une mise en conformité. Le rapport remis à la commune le 31 juillet 2018, suite à un certains nombres d'investigations techniques, révèle de nombreuse irrégularités Conformément au rapport rendu il semblerait que dans le cadre de la rénovation du terrain il soit nécessaire une mise ne conformité du terrain selon la norme NF P90-112 de décembre 2016. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet. Le plan de financement sera donc le suivant : **- Coût total de l'opération : 374 130.00 € H.T** - Conseil Régional : 138 000.00 € H.T **- Participation TPM : 100 000.00 € H.T** - Autofinancement : 136 130.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/222	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU PRADET POUR RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Pour répondre aux défis climatiques, énergétiques et économiques, portés par la loi de transition énergétique la commune a décidé de mener une politique de rénovation de ses bâtiments. Pour ce faire, la collectivité souhaite débuter ce vaste projet par l'emblématique bâtiment qu'est l'hôtel de ville. Ayant conscience des enjeux d'une telle prise en charge, la commune à fait le choix de missionner au premier semestre 2017, un bureau d'étude spécialisé afin de réaliser un bilan thermique du bâtiment selon la RT « existant ». Le but étant de définir précisément les travaux à envisager afin de baisser les consommations d'énergie et d'améliorer les conditions intérieures dans le bâtiment tout en préservant son architecture actuelle. En conclusion du rapport, il a été identifié des éléments rendant le bâtiment énergivore. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet. Le plan de financement sera donc le suivant : **- Coût total de l'opération : 350 000.00 € H.T** **- Participation TPM : 52 000.00 € H.T** - DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) : 175 000.00 € H.T - Autofinancement : 123 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/223	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER POUR AMENAGEMENT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de Saint-Mandrier-sur-Mer souhaite aménager un local d'activité existant, qui fait actuellement double usage, bureau de police et bureau des services sociaux. Le projet consiste donc à améliorer les conditions d'accessibilité, d'accueil du public et de sécurité du bâtiment qui sera désormais uniquement dédié à la police municipale. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : **Coût total de l'opération : 66 240.00 € H.T** **Participation TPM : 23 678.00 € H.T** Autofinancement : 42 562.00 € H.T. (dont 6 240.00 € H.T. de Frais maîtrise d'œuvre).	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/224	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER POUR AMENAGEMENT DU POLE SOCIAL - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de Saint-Mandrier souhaite aménager les cuisines de l'ancien restaurant scolaire situé rue Anatole France en bureaux pour accueillir le nouveau pôle social. Ce pôle sera destiné à accueillir les bureaux de l'assistante sociale, le secrétariat du CCAS, le bureau municipal de l'emploi et l'élu en charge des affaires sociales. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : **Coût total de l'opération : 65 000.00 € H.T** **Participation TPM : 23 000.00 € H.T** Autofinancement : 42 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/225	**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU PRADET RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville du Pradet a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 23 janvier 2008. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, pour lequel il est admis que les collectivités puissent écarter l'assujettissement à la TVA (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130080§93), la collectivité a décidé de ne pas utiliser cette possibilité, à compter de la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le Délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevé de la TVA, et afin qu'il puisse faire valoir son droit à déduction de cette TVA, il doit disposer d'un titre de recettes correspondant émis par la collectivité. Afin de faciliter et d'accélérer les reversements, un mandat d'autofacturation est établi. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/06/226	**AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR RELATIF L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville de La Valette-du -Var avait confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 17 décembre 2009. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, la collectivité a décidé d'assujettir à la TVA la « part Métropolitaine » à la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevée de la TVA, il établira un mandat d'autofacturation qu'il adressera à la collectivité. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/227	**AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA CRAU RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville de La Crau avait confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 30 avril 2008. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, la collectivité a décidé d'assujettir à la TVA la « part Métropolitaine » à la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevée de la TVA, il établira un mandat d'autofacturation qu'il adressera à la collectivité. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/228	**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville d'Hyères-Les-Palmiers avait confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Société d'Equipement et d'Entretien des réseaux communaux aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 19 août 2011. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, la collectivité a décidé d'assujettir à la TVA la « part Métropolitaine » à la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevée de la TVA, il établira un mandat d'autofacturation qu'il adressera à la collectivité. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/06/229	**AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville de Saint-Mandrier avait confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 18 décembre 2012. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, la collectivité a décidé d'assujettir à la TVA la « part Métropolitaine » à la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevée de la TVA, il établira un mandat d'autofacturation qu'il adressera à la collectivité. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/230	**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville de La Seyne-sur-Mer avait confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Seynoise des Eaux aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 12 octobre 2017. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, la collectivité a décidé d'assujettir à la TVA la « part Métropolitaine » à la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevée de la TVA, il établira un mandat d'autofacturation qu'il adressera à la collectivité. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/231	**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'OLLIOULES RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville d'Ollioules avait confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Société d'Equipement d'Entretien des réseaux communaux aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 25 janvier 1991. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, la collectivité a décidé d'assujettir à la TVA la « part Métropolitaine » à la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevée de la TVA, il établira un mandat d'autofacturation qu'il adressera à la collectivité. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/232	**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville du Revest-Les-Eaux avait confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 23 avril 2013. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, la collectivité a décidé d'assujettir à la TVA la « part Métropolitaine » à la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevée de la TVA, il établira un mandat d'autofacturation qu'il adressera à la collectivité. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/06/233	**AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE TOULON RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville de Toulon avait confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 22 décembre 1989. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, la collectivité a décidé d'assujettir à la TVA la « part Métropolitaine » à la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevée de la TVA, il établira un mandat d'autofacturation qu'il adressera à la collectivité. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/234	**AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE TOULON RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA** Lorsque la compétence « eau potable » relevait des communes, la Ville de Toulon avait confié l'exploitation de son service public de production d'eau potable à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone aux termes d'un contrat de délégation de service public reçu par la Préfecture le 09 décembre 2008. Compte tenu des dispositions de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er Janvier 2014, la collectivité a décidé d'assujettir à la TVA la « part Métropolitaine » à la date de notification de l'avenant. Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA : - Le délégataire devra dorénavant verser la « part Métropolitaine » grevée de la TVA, il établira un mandat d'autofacturation qu'il adressera à la collectivité. - Le délégataire ne peut plus être chargé de récupérer les droits à déduction de la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/235	**DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN POUR LA COMPETENCE CREATION, GESTION, EXTENSION ET TRANSLATION DES CIMETIERES ET SITES CINERAIRES** Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce les compétences obligatoires des Métropoles définies à l'article L.5217-2 du CGCT. Parmi ces compétences figure la « création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ». Conformément aux dispositions de l'article L5217-2 du CGCT, cette compétence est soumise à la définition de l'intérêt métropolitain à la majorité des deux tiers par le Conseil métropolitain, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole, soit au 1er janvier 2020. A défaut, la Métropole exercera l'intégralité de cette compétence. Il est proposé de : - déclarer que tout nouveau cimetière ou site cinéraire sur le territoire donnera lieu à une analyse préalable de son possible caractère métropolitain, au regard de sa superficie, sa capacité, sa spécificité et ou son emplacement stratégique. - constater qu'il n'existe pas à ce jour de cimetière ou site cinéraire d'intérêt métropolitain sur le territoire de la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/236	**DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN POUR LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SOCIOCULTURELS, SOCIO-EDUCATIFS ET SPORTIFS D'INTERET METROPOLITAIN** La compétence Création, Aménagement, Entretien et Fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs est soumise à la définition de l'intérêt métropolitain à la majorité des deux tiers par le Conseil métropolitain, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole soit au 1er janvier 2020. A défaut, la Métropole exercera l'intégralité de ces compétences. Pour les équipements culturels et sportifs, il est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain les équipements déjà reconnus d'intérêt communautaire avant la création de la Métropole. Pour les équipements socioculturels et socio-éducatifs, il est proposé de constater l'absence d'équipements d'intérêt métropolitain à ce jour.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/237	**DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN POUR LA COMPETENCE DEFINITION, CREATION ET REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN MENTIONNEES A L'ARTICLE L.300-1 DU CODE DE L'URBANISME** La compétence Création et Réalisation d'Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme est soumise à la définition de l'intérêt métropolitain à la majorité des deux tiers par le Conseil Métropolitain, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole soit au 1er janvier 2020. A défaut, la Métropole exercera l'intégralité de ces compétences. Il est proposé d'attribuer la qualification d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement au cas par cas par le Conseil Métropolitain, au regard des axes d'analyse listés dans le projet de délibération.	**Adopté à la majorité**
N°19/06/238	**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2018** L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. » Dans ce cadre, il y a donc lieu pour la Métropole de délibérer afin de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2018 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/239	**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Par délibération du 27 mars 2019, TPM a approuvé la modification du tableau des emplois permanents de notre établissement. Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte, comme chaque année, de la création des emplois liés aux avancements de grade et promotion interne ainsi que pour répondre à des besoins spécifiques liés à l'évolution de la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/240	**INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) - DIRECTION "RESSOURCES NUMERIQUES MUTUALISEES"** Dans le cadre des opérations électorales, le service des élections de la mairie de Toulon est contraint de solliciter un appui ponctuel d'agents travaillant au sein de la Direction des Ressources Numériques Mutualisées désormais composée d'agents métropolitains. Afin de pouvoir procéder à l'indemnisation de certains de ces agents sur des compétences restées communales, non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il convient d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les sommes versées au titre des différents scrutins feront par la suite l'objet d'un remboursement par la mairie de Toulon.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/241	**ORGANISATION DE LA MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTIONS POUR LE SUIVI DES AGENTS AFFECTES AUPRES DES ANTENNES METROPOLITAINES DE TOULON, DE LA SEYNE SUR MER ET D'HYERES** Suite à la délibération n°18/12/370 du 18/12/2018 portant transferts et mises à disposition de personnels dans le cadre du transfert des compétences au 1er janvier 2019, il est nécessaire de mettre en place des conventions de suivi des agents affectés auprès des antennes métropolitaines en matière de médecine préventive.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/242	**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RELAIS SOCIO-CULTUREL PEIRESC DE LA VILLE DE TOULON** Le Conseil d'Administration du Relais Socio-Culturel Peiresc de la ville de Toulon est élu pour une durée de 3 ans ; il est composé de 9 membres Elus et de membres de droit qui sont : - 1 Elu représentant de la Ville de Toulon - 1 Elu de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - 1 Elu représentant le Conseil Départemental - 1 Elu représentant le Conseil Régional Par courrier du 15 mai 2019, le Relais Socio-Culturel Peiresc nous informe que la prochaine Assemblée Générale du 27 septembre 2019 va élire une nouvelle équipe. Il s'agit par conséquent de définir un membre de droit pour représenter la Métropole TPM au sein du Conseil d'Administration du Relais Socio-Culturel PEIRESC pour la période 2019-2022. Il est proposé la candidature de Monsieur Léopold TROUILLAS.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/243	**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE TOULON** En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de permettre la création d'un secteur de plan masse, la modification d'un autre secteur de plan masse, l'actualisation de quelques emplacements réservés (ER), l'enrichissement de l'inventaire du patrimoine, des ajustements règlementaires et points divers. Le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement écrit et graphique, la liste des ER et plusieurs annexes du PLU sont impactés par cette modification. Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 4 mars 2019 et le 8 avril 2019 (envoi complémentaire). Les avis recueillis n'appellent pas de modification du projet. Le dossier a été mis à la disposition du public du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole. Aucune observation n'a été portée au registre. L'adresse email mise à la disposition du public a recueilli deux observations sur les thématiques suivantes : les normes de stationnement applicables au sous-secteur de plan de masse UZg, la modification de l'orientation d'aménagement n°2, en ce qu'elle supprime la réalisation d'une entrée au nord de la gare. Il convient donc à présent d'approuver les modifications susvisées et de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/244	**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE HYERES** La présente délibération du Conseil Métropolitain vise à approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Hyères-Les-Palmiers. Cette modification supprime la servitude de mixité sociale n° 2 instaurée par le PLU sur la parcelle cadastrée BR0095, quartier "Les Grés", appartenant à la Commune et sur laquelle est prévue la réalisation d'équipements publics visant à améliorer la vie des habitants du secteur. La servitude de mixité sociale n° 2 prévoyait la production d'un programme de logements contenant un minimum de 50 % de logements locatifs sociaux.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/06/245	**ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA SEYNE-SUR-MER - DELIBERATION MOTIVEE ARTICLE L 153-38 DU CODE DE L'URBANISME** Conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU est modifié en prévoyant une ouverture à l'urbanisation, il convient d'expliciter les choix qui conduisent à cette décision. Dans le cadre de la modification n°4 du PLU de la Seyne sur Mer, une série de mesures sont prévues, notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone de « Coste chaude », localisée chemins de Mauvéou et Bonifay, et qui est à urbaniser depuis le POS de 1991. La partie sud de cet espace a été ouverte à l'urbanisation en 2006 pour réaliser le casernement sud des pompiers. Depuis une dizaine d'années, l'EPF PACA travaille à la maitrise foncière du reste du site afin de développer un programme conforme au Programme Local de l'Habitat au sein d'un quartier urbanisé sur un mode pavillonnaire. C'est dans ce cadre que la présente délibération approuve l'ouverture à l'urbanisation du site de « Coste Chaude ».	**Adopté à la majorité**
N°19/06/246	**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROGRAMMATION ET LE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS FTTH PAR L'OPERATEUR SFR - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le gouvernement a lancé le plan France THD (très haut débit) en 2013 pour le déploiement de la fibre FttH (Fiber to the Home) destinée au particulier. Les parties ont signé le 8 septembre 2016 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH. Conformément à la procédure prévue à l'article 14, les Parties ont convenu de procéder à la modification de ladite convention par voie d'avenant n° 1. Le Département met à profit cet avenant pour actualiser les mentions de la convention relatives à la Stratégie de la Collectivité en matière d'aménagement numérique de son territoire.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/06/247	**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROGRAMMATION ET LE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS FTTH PAR L'OPERATEUR ORANGE - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le gouvernement a lancé le plan France THD (très haut débit) en 2013 pour le déploiement de la fibre FttH (Fiber to the Home) destinée au particulier. Les Parties ont signé le 6 novembre 2015 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH. Conformément à la procédure prévue à l'article 14, les Parties ont convenu de procéder à la modification de ladite convention par voie d'avenant n° 2. Le Département met à profit cet avenant pour actualiser les mentions de la convention relatives à la Stratégie de la Collectivité en matière d'aménagement numérique de son territoire.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/248	**CHOIX DES PERIODES ET DES DATES D'EXPLOITATION POUR LES CONCESSIONS DE PLAGES DE LA METROPOLE TPM** La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages ; elle s'est donc substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans les cahiers des charges des concessions de plage, il est précisé que la durée d'exploitation de la plage sera fixée par délibération motivée du Conseil Métropolitain et comme l'indique l'article R. 2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques et ne pourra excéder 6 mois. Toutefois, par dérogation, les articles R. 2124-17 et 18 de ce même code disposent que, sur le territoire des stations classées au sens des articles R.133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période d'exploitation peut être étendue jusqu'à un maximum de 8 mois sous réserve que la commune d'implantation de la concession se soit déclarée favorable par délibération motivée. Ainsi, les communes ont été interrogées afin de connaître les durées de période d'exploitation qui leur semblaient les plus appropriées en fonction des spécificités de leur territoire et obtenir de leur part les délibérations motivées correspondantes. Il s'agit donc maintenant pour la Métropole de délibérer à son tour afin de fixer les durées des périodes d'exploitation des concessions de plage sur son territoire au regard de l'ensemble de ces informations.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/249	**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR LE LOT N°1 DE LA PLAGE NATURELLE DE LA COUDOULIERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES - CHOIX DU MODE DE GESTION** Par décret n°2017-158 du 26 décembre 2017, créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la compétence "autorité concessionnaire de l'État pour les plages" a été transférée à cette dernière le 1er janvier 2018. La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est substituée de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux concessions. Par arrêté préfectoral du 04 mars 2019, la concession de la plage naturelle de la Coudoulière a été accordée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour une durée de 12 ans à compter du 1er mars 2019, soit jusqu'au 28 février 2031. Ce contrat sera conclu pour une durée de quatre périodes d'exploitations, à compter de la période d'exploitation de l'année 2020. La durée du contrat débutera à compter de la date de notification du contrat et se terminera le dernier jour de la période d'exploitation de l'année 2023.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/250	**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TOULON OUEST ET DU REVEST-LES-EAUX** Par délibération 16/06/88 en date du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public et a autorisé le lancement de la publicité, après consultation du Comité Technique le 31/03/2016, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22/03/2016 pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020. La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales. A l'issue de sa réunion du 07 février 2019 à 15h00, la commission de délégation de service public a rendu son avis sur les offres remises par les candidats SEERC (SUEZ EAU France), SAUR, CEO (VEOLIA EAU)par lequel, après analyse, elle recommandait au représentant du Président de la Métropole, autorité concédante, d'engager les négociations avec les trois soumissionnaires. Suite à la séance de négociations, les candidats ont été invités par courrier à remettre par écrit leurs réponses aux questions soulevées en réunion de négociation, et à proposer une offre modifiée complète pour le 16/04/2019. Il est proposé de retenir la société CEO (VEOLIA EAU) comme délégataire pour la concession des services publics d'assainissement collectif de Toulon Ouest et du Revest-Les-Eaux pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/251	**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2020** Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le présent rapport vise à se conformer aux obligations prévues à l'article 11 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 pour l'année de programmation 2017 du contrat de ville intercommunal 2015/2020 Toulon Provence Méditerranée. Son contenu et son mode d'élaboration respectent les conditions fixées dans le décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015. Les contrats de ville 2015-2020 s'inscrivant dans une démarche intégrée, ils doivent tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ces enjeux correspondent aux 3 piliers sur lesquels reposent les contrats de ville : - Emploi et développement économique, - Cohésion sociale - Cadre de vie et renouvellement urbain Le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, inscrit dans le projet de territoire, est un élément d'étape significatif dans la construction communautaire, dans le rapport entre politiques de développement et politiques de solidarités envers 13 quartiers prioritaires situés sur les communes de Toulon, La Seyne-sur-mer, Hyères-les-palmiers et La Garde. Le présent rapport, pour lequel nous sollicitons l'approbation : • Rappelle les principales orientations du contrat de ville, • Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires, Analyse socio-économique de la situation des habitants des quartiers prioritaires dans le contexte de la Métropole et de ses évolutions récentes, • Décrit les actions menées en 2017 et en particulier les outils de suivis et d'évaluation au service de la programmation, • Présente l'articulation entre les différents piliers du contrat et certains programmes d'intervention à partir des 3 piliers l'Emploi et développement économique, la Cohésion sociale et le Cadre de vie et renouvellement urbain, • Présente le Bilan financier des actions menées, • La mise en place et l'implication des conseils citoyens, • Et conclut par les perspectives d'évolution 2017/2018.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/252	**APPROBATION DU RAPPORT EVALUATIF A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2020 DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus d'assurer une évaluation du contrat de ville intercommunal 2015/2020 conduite en deux temps : - à mi-parcours afin de réajuster la stratégie déployée, en réinterrogeant ses orientations et en actualisant la programmation des actions, - puis à la fin du contrat afin d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale. En 2017, les territoires porteurs de contrats de ville se trouvent à un point médian en matière d'évaluation, à travers deux démarches distinctes mais s'enrichissant mutuellement : l'évaluation à mi-parcours et l'obligation de rendre compte de l'action annuelle par le biais d'un rapport dont l'Etat explicite le contenu et les modalités d'élaboration dans un guide spécifique daté de mars 2017. L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville intercommunal vise donc à se conformer aux obligations prévues à l'article 11 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville va au-delà des bilans annuels conduits par les communes sous la coordination de la Métropole, en apportant : - une lecture des différents documents produits en lien avec la mise en œuvre de la Politique de la ville sur le territoire, ainsi qu'une analyse externe mettant en exergue les enseignements saillants de la démarche. L'évaluation à mi-parcours a vocation à aboutir à des préconisations faisant évoluer les pratiques en lien avec la gouvernance, l'ingénierie et la mise en œuvre du contrat de ville. .../...	**Adopté à la majorité**

	.../... Ce rapport a été rédigé dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pilotée par la Métropole de Toulon Provence Méditerranée et assurée par le cabinet Rouge Vif Territoires. Les réponses aux questions évaluatives sont issues à la fois d'une analyse documentaire, de groupes de travail, d'entretiens collectifs sous forme de focus-groups thématiques et d'entretiens téléphoniques complémentaires. La conduite de l'évaluation a permis : - D'affirmer le rôle de la Métropole en tant que coordinateur du contrat de ville ; - De faire travailler entre eux des partenaires qui ont pu croiser leurs regards sur la politique de la ville, partageant expériences, méthodes de travail, difficultés et conseils. Cet exercice contribue donc, à son échelle, au décloisonnement des pratiques et à une ingénierie plus intégrée, qui représentent aussi une ambition de la politique de la ville - De consolider une dynamique de réseau entre les équipes en charge des différents contrats de ville, ainsi qu'entre les porteurs de projets, qui ont exprimé à plusieurs reprises le besoin de partager leurs expériences plus régulièrement et de mutualiser leurs ressources ; - D'identifier des pistes d'ajustement ou d'améliorations. La nouvelle génération de la Politique de la ville affirme le caractère ensemblier et intégrateur de cette politique.	**Adopté à la majorité**
N°19/06/253	**PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LE PROJET DE MISE EN SECURITE DU PORT ET CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES** Dans le cadre du projet de mise en sécurité du port de l'Ayguade du Levant, commune de Hyères-les-Palmiers et de la création d'une zone de mouillages, le Conseil métropolitain, par délibération n° 18/11/354 en date du 23 novembre 2018 a approuvé l'initiative d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement en choisissant de recourir à un garant. La Commission Nationale du Débat Public a été saisie et a désigné Madame Séverine CACHOD en qualité de garante du processus de concertation préalable. Les modalités de la concertation ont été par suite déterminées. Il s'agit pour le Conseil Métropolitain d'approuver les modalités de la concertation préalable.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/254	**PROCEDURE DE TRANSFERT AMIABLE DE LA VOIE DE LA COPROPRIETE FONTAINE JEANNE SISE LA VALETTE DU VAR DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN** Il s'agit de la procédure de transfert amiable entre la copropriété FONTAINE JEANNE et la Métropole TPM, compétente en matière de voirie. Le classement de la voirie dans le domaine métropolitain sera dispensé d'enquête publique préalable puisque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. C'est ce qui résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Il appartient donc à TPM de poursuivre la procédure de classement initiée par la Commune de la Valette du Var par la délibération susvisée.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/255	**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CANALISATION SOUS-MARINE D'EAU POTABLE ENTRE LE CONTINENT ET PORQUEROLLES** Il est proposé au Conseil Métropolitain d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer et déposer en Préfecture le dossier de demande d'autorisation d'installation d'une canalisation sous-marine d'alimentation en eau potable entre le continent et Porquerolles.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/256	**AVIS SUR L'INTERET GENERAL DE L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET DE LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE FONQUEBALLE SUR LA COMMUNE DE LA GARDE** L'alimentation en eau potable des gardéens est assurée à partir de diverses ressources hydriques, notamment l'eau prélevée par le forage de FONTQUEBALLE situé chemin d'Astourets, sur la commune de La Garde. L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation de prélever l'eau au titre du code de l'environnement au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est déroulée du 28 janvier au 26 février 2019 inclus. Le rapport émis par le commissaire enquêteur donne des avis favorables sur l'utilité publique du projet, sur l'autorisation de prélever l'eau et sur l'instauration des périmètres de protection. L'objet de la délibération concerne la décision de l'intérêt général du projet d'exploitation du forage de Fontqueballe en vue d'alimenter la Métropole en eau potable et de permettre la poursuite de l'instruction du dossier. Aucune contrainte (foncière, technique, hydrogéologique, économique etc.) n'apparait aujourd'hui problématique pour l'exploitation du forage de Fonqueballe, à court ou long terme.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/06/257	**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE LA HALTE DE SAINTE-MUSSE A TOULON - AUTORISATION DE SIGNATURE** La Métropole promeut le renfort du maillage ferroviaire par la réalisation d'une nouvelle Halte ferroviaire à Sainte Musse Le projet pour sa partie ferroviaire (quai, plan de voies, passerelle, éclairage et sonorisation, clôture) estimé à 9 804 372 € HT est financé de manière partenariale. La part de la Métropole TPM s'élève à 19,20 % soit 1 882 439 € HT répartis sur plusieurs exercices budgétaires. Une troisième et dernière convention sera nécessaire afin de financer les travaux spécifiquement liés à l'accueil voyageur (sas d'entrée, équipement, abri vélo, vidéosurveillance) estimé à 1 400 000 € à répartir. Cette partie fera l'objet d'une prestation lors d'un prochain Conseil Métropolitain.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/258	**AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°01DP12 PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le contrat de délégation de service public n°01DP12 portant sur la desserte maritime des Îles d'Or a été conclu pour une durée de 7 ans et 10 mois et arrivera à son terme le 31 décembre 2019. La bonne exécution du service ainsi que la continuité du service public est compromis par l'évolution du contexte juridique, financier et organisationnel et nécessite une prolongation de la convention de délégation de service publique pour une durée de 12 mois traité par un avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de la desserte des îles d'Or. La redevance versée par le Délégataire à la Métropole Toulon Provence Méditerranée sera majorée de 4% à 6% pour la dernière année d'exploitation afin de ne pas modifier l'équilibre économique de la délégation en faveur du concessionnaire. Dans le même souci de continuité du service public, la Métropole entend faire ses meilleurs efforts sous réserve du bon déroulement de ses procédures internes d'étude et de décision pour que son choix sur le futur mode d'exploitation du service public soit officiellement prononcé avant le 31 décembre 2019.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/259	**AVENANT N°2 A LA CONVENTION 02DP13 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIANT A LA RMTT L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le contrat de la Délégation de Service Public de Transports Urbains de Voyageurs (convention 02 DP 13), a été conclu pour une durée de 8 ans et arrivera à son terme le 30 juin 2021. Le principe d'adaptation du service public a conduit à faire évoluer la convention sans cesse pour optimiser et assurer la bonne gestion du service public. Un premier avenant a été conclu le 29 décembre 2015 et ce deuxième avenant intègre : • L'amélioration de l'offre du réseau sur les lignes régulières les services de transport scolaire • L'amélioration et la modernisation des services aux usagers sur la tarification et les équipements • L'amélioration de la démarche qualité de service • Les modifications du parc matériel roulant avec la transition énergétique • La mise à jour des conventions reliées à la DSP • Les modifications règlementaires comme les indices de révision, le CICE et la loi de finances 2019 • La contribution, dans le cadre du CICE, du délégataire à la transition énergétique et à la modernisation du réseau avec la modernisation du réseau et son accompagnement dans le cadre de la transition énergétique Ainsi avec un financement de la RMTT au titre du CICE valorisé à 1,9 M€, l'incidence financière de l'avenant n°2 hors valeur net comptable des investissements à réaliser est de 17,559 M€ soit 4,5% du montant du contrat initial. En ajoutant le montant de la valeur nette comptable résiduelle de 2,747M€, le présent avenant augmente le montant du contrat initial de 20,306M€ soit + 5,24%.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/260	**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE ZOU VARLIB ET TPM RESEAU DE TRANSPORT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE- AUTORISATION DE SIGNATURE** La présente délibération concerne la convention en date du 9 décembre 2002 entre le Département du Var et Toulon Provence Méditerranée relative au transport des élèves en correspondance, ainsi que la convention du 13 septembre 2018, entre la Région, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et son Délégataire relative à la tarification combinée. Au vu de l'évolution des dispositifs concernés, il est proposé d'établir un avenant qui vise à regrouper les deux conventions en cours en une seule et à actualiser le sujet des abonnements combinés, par un avenant n°1. La convention du 09/12/2002 est abrogée.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/261	**CONVENTION TRANSRADE TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE MINISTERE DES ARMEES ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS (R.M.T.T.) POUR LA PERIODE DU 26 AOUT 2019 AU 23 AOUT 2020 -AUTORISATION DE SIGNATURE** Depuis septembre 1998, la Marine Nationale conclut, chaque année, une convention avec l'Autorité Organisatrice des Transports et de la Mobilité et le délégataire pour organiser le transport de ses personnels militaires et civils entre Toulon et la presqu'île de Saint-Mandrier. La Marine Nationale a formulé des besoins identiques pour l'année à venir, la convention Transrade est donc reconduite sans modification pour la période du 26 août 2019 au 23 août 2020.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/262	**CONVENTION QUADRIPARTITE N°5 ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP, LA METROPOLE ET LA RMTT S.A. RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 1ER SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020** Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan de Déplacements Urbains, la desserte en transport de la base terrestre de défense de Toulon est, depuis 2015, organisée dans le cadre d'une expérimentation conventionnée conclue avec la Marine Nationale et le délégataire du Réseau Mistral. Aujourd'hui, il a été décidé d'associer la société Naval Group à cette convention au travers d'une prise en charge financière des couts à hauteur de 15 %, compte tenu de l'identification des besoins propres de cette entreprise implantée sur la Base Navale. Cette expérimentation permet de constater que l'offre de transport en commun répond à un besoin mais qu'il faut cependant encore affiner en fonction des mouvements internes de bâtiments de surfaces et de l'activité de la Base de Défense. C'est pourquoi il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 afin de garantir l'efficacité des services proposées.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/06/263	**AMELIORATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019** La nécessaire adaptation des lignes du réseau à l'évolution des besoins en transports publics, dans les limites des ressources du budget Transport et du parc matériel disponible, des modifications d'offre du Réseau Mistral sont proposées à partir de la rentrée à compter du 2 septembre 2019 : • Ligne U : Amélioration de la fréquence des bus les samedi • Ligne 40 : Renfort des services les dimanches • Ligne 70 : Augmentation de la fréquence les dimanches et prolongement de son itinéraire à Espace Marine à la Seyne sur Mer sur les services Nocturnes • Ligne 72 : Amélioration de la fréquence des bus • Ligne 87 : Renfort des services les matins de semaine • Ligne 101 : Transformation de la ligne en appel bus avec extension de la zone desserte vers le secteur du Vieux Chemin de Sainte Musse et La Garde L'ensemble de ces adaptations permet développer l'offre de transports de 74 020 kms, pour un montant de 259 953,34 €HT sur une année pleine, en valeur décembre 2012 (+ 99 109,26 € HT en 2019).	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/06/264	**DEFINITION DU PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019/2020** Comme chaque année, avant toute rentrée scolaire, il y a lieu de procéder à la définition du plan de transports scolaires, Cette délibération a pour objet de valider la liste des services scolaires spéciaux sur le territoire de la Métropole TPM pour l'année scolaire 2019-2020. Cette délibération fait référence au travail engagé avec les partenaires par rapport à la Réforme du baccalauréat et du lycée. Cette disposition pourrait avoir un impact sur les transports scolaires et le réseau Mistral devra alors s'adapter en conséquence. Elle répond aussi à la demande de la Commune de Carqueiranne pour la desserte d'un arrêt supplémentaire. Le coût forfaitaire réactualisé pour les services scolaires de la Régie du Pradet est évalué à 28 000 € HT.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/06/265	**CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les villes de Hyères, Toulon et La Garde ont respectivement conclu les 7 mars 2001 pour 20 ans, 6 septembre 2016 pour 20 ans et le 9 novembre 2016 pour 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble de leur territoire communal. Les caractéristiques des cahiers des charges de ces concessions différents sensiblement de même que leurs dates de fin. Le contrat le plus proche se termine en 2021. Le présent contrat regroupe ces 3 contrats en un seul et permet de bénéficier du nouveau Cahier des charges approuvé au niveau national en 2017. Ce nouveau contrat précise de manière équilibré les engagements de chacun des signataires : - Enedis qui assure le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, - EDF en charge de la fourniture d'électricité au tarif réglementée de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution, - La Métropole TPM qui distingue 2 niveaux de gouvernance, de proximité grâce aux antennes et du siège (grands projets et CRACL). Ce nouveau contrat précise un engagement de travaux, hors article 8 ; de 6,6 millions d'euros financés en totalité par Enedis sur la période 2019-2023. L'article 8 ; pour mémoire il s'agit de la dissimulation des réseaux et donc d'esthétique ; sera concentré sur les centres villes et les secteurs à fort potentiels patrimoniaux. Ces secteurs seront naturellement choisis en concertation absolue avec les mairies de trois communes pilotés par les antennes. Les parties se réunissent tous les cinq ans afin de définir les nouveaux Plan pluriannuel d'investissement (PPI). Le contrat comprend également une augmentation de redevance de 60 000 euros à 348 000 euros par an soit + 480%.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/266	**DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION DE PROTECTION ET DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA RETENUE D'EAU DE DARDENNES SITUEE SUR LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX** L'alimentation en eau potable des toulonnais est assurée à partir de diverses ressources hydriques, notamment l'eau prélevée dans la retenue de Dardennes et la source du Ragas situé sur la commune du Revest-les-Eaux. L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation de prélever l'eau au titre du Code de l'Environnement au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est déroulée du 8 au 9 octobre 2018 inclus. Le rapport émis par le commissaire enquêteur donne des avis favorables sur l'utilité publique du projet, sur l'autorisation de prélever l'eau et sur l'instauration des périmètres de protection sous réserve d'un aménagement des prescriptions afférentes au périmètre de protection rapprochée pour assurer la pérennité des activités de spéléologie de la carrière du Fiéraquet et du site militaire de Tourris. Fin janvier 2019, l'ARS a désigné M. Solages hydrogéologue agréé afin de donner un avis complémentaire pour permettre la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur. Les résultats de l'expertise complémentaire de février 2019 proposent la création de deux périmètres de protection rapproché ainsi que des ajustements des prescriptions initiales permettant de lever les réserves concernant la carrière du Friéraquet et le site militaire de Touris. L'objet de la délibération concerne la décision de l'intérêt général du projet d'exploitation de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas en vue d'alimenter la Métropole en eau potable. Cette délibération acte également la levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur et permet ainsi la poursuite de l'instruction du dossier.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/06/267	**ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS DES PISCINES DE LA BASE NATURE ET SPORT DU VALLON DU SOLEIL DE TPM** La base nature et sport du Vallon du Soleil est équipée de piscines. Afin de garantir l'intérêt général, le bon ordre, la tranquillité et la sécurité de tous les usagers, il convient de mettre à jour le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) des piscines, afin de se conformer au Paragraphe 3 du code du sport : Réglementation des baignades et des piscines ouvertes au public. Les modifications apportées au POSS sont les suivantes : - Le logo de la communauté d'agglomération remplacé par celui de la Métropole TPM, les intitulés également - La capacité d'accueil (FMI) est passée de 233 à 248 personnes. - La possibilité de recruter des surveillants titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade. Ce diplôme permet de surveiller la baignade uniquement des centres de loisirs.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : – 3 JUIL. 2019

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 03 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBYGEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean- Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET.

REPRESENTES :
Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Annick DUCARRE représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Emilien LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Ange MUSSO représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, M. Francis ROUX représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE.

ABSENTS :
Monsieur Guy REBEC, Madame Karine TROPINI

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES

<table>
<tr><td>N°19/10/268</td><td>MOTION URGENCE CLIMATIQUE
Il s'agit, par le biais de cette motion, de demander au Gouvernement de fournir à la population des informations complètes sur le changement climatique, de prendre des mesures à l'échelle nationale.</td><td>Adopté à l'unanimité</td></tr>
<tr><td>N°19/10/269</td><td>RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.
Ce rapport est destiné à être transmis aux communes membres pour être présenté en séance du Conseil Municipal.</td><td>PREND ACTE</td></tr>
<tr><td>N°19/10/270</td><td>BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2019.
La décision modificative qui vous est présentée vise essentiellement à retracer l'ajustement :
- des dépenses de charge de personnel ;
- des transferts de crédits entre chapitres ;
- la ré-imputation en compte d'amortissement définitif des mandats émis dans le cadre des conventions de gestion transitoire ;
- les ajustements des amortissements des immobilisations;
- des recettes de fonctionnement pour la refacturation des charges de personnel aux budgets annexes Eau et Parkings ;
- l'intégration de recettes d'investissements sur l'AP CHALUCET.
Cette décision modificative s'établit comme suit :
<table><tr><td>SECTION</td><td>DÉPENSES</td><td>RECETTES</td></tr><tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>2 309 010,00</td><td>2 309 010,00</td></tr><tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>41 095 720,81</td><td>41 095 720,81</td></tr><tr><td>TOTAUX</td><td>43 404 730,81</td><td>43 404 730,81</td></tr></table></td><td>Adopté à la majorité</td></tr>
</table>

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/10/271

BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de commerce de Toulon.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	105 155,00	105 155,00
TOTAUX	**105 155,00**	**105 155,00**

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 105 155,00 €.

Adopté à l'unanimité

N°19/10/272

BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port du Lazaret.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	424,00	424,00
INVESTISSEMENT	600,00	600,00
TOTAUX	**1 024,00**	**1 024,00**

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 024,00 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>N°19/10/273</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019
Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Porquerolles.

Elle s'établit comme suit.
<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>15 386,00</td><td>15 386,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>9 258,00</td><td>9 258,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>24 644,00</td><td>24 644,00</td></tr>
</table>
Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 24 644,00 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/10/274</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019
Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port du Brusc.

Elle s'établit comme suit :
<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>84 432,00</td><td>84 432,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>84 432,00</td><td>84 432,00</td></tr>
</table>
Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 84 432,00 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
</table>

N°19/10/275	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2** **EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Tour Fondue. Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires à la mise à jour de la provision pour dépréciation des comptes de tiers. Cette inscription ne consiste qu'en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement. Cette décision modificative n'a donc pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et en recettes du budget.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/276	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2** **EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Madrague de Giens. Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires à la mise à jour de la provision pour dépréciation des comptes de tiers. Cette inscription ne consiste qu'en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement. Cette décision modificative n'a donc pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et en recettes du budget.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/277	**BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2** **EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe Eau de la Commune de La Garde. Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires aux rappels de remboursement de frais de personnel à la ville au titre de l'année 2018. Cette inscription ne consiste qu'en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement. Cette décision modificative n'a donc pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et en recettes du budget.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>N°19/10/278</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PARKINGS SIX-FOURS
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019
Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours les Plages.

Elle s'établit comme suit :
<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>-9 000,00</td><td>-9 000,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>-9 000,00</td><td>-9 000,00</td></tr>
</table>
Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de -9 000,00 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/10/279</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PARKINGS LA SEYNE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019
Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de La Seyne sur Mer.

Elle s'établit comme suit :
<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>3 000,00</td><td>3 000,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>7 000,00</td><td>7 000,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>10 000,00</td><td>10 000,00</td></tr>
</table>
Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 10 000,00 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
</table>

N°19/10/280	**BUDGETS ANNEXES DES PORTS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** **CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDE RÉVISION POUR L'ANNÉE 2019 POUR LES PORTS DE PORQUEROLLES ET DE LA TOUR FONDUE** Le suivi et l'entretien de certaines installations portuaires ont nécessité la mise en place d'un plan préétabli de gros entretien et de provisions correspondantes. Ces provisions sont constituées afin de répartir sur plusieurs exercices les charges résultant de gros entretien ou de réparations qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. Il s'agit par la présente délibération de voter le montant de la provision pour gros entretien et grande révision au titre de l'année 2019 pour les budgets annexes des ports de Porquerolles, et de La Tour Fondue soit : - 85 000 € pour le port de Porquerolles - 90 000 € pour le port de La Tour Fondue	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/281	**AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS EXERCICE 2019** Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers comme une dépense obligatoire. La constitution de la provision obéit aux principes de prudence et de sincérité budgétaires et concerne des créances dont le recouvrement par le comptable public se poursuit. Les modalités de constitution de cette provision ont été précisées par la délibération n° 17/05/4 du 11 mai 2017. Il s'agit donc par la présente délibération de voter le montant de l'ajustement de la provision au titre de l'année 2019 pour les budgets annexes des ports de Toulon, du Lazaret, de Porquerolles, du Brusc, de La Tour Fondue et de la Madrague de Giens pour un montant total de 21 472 € en dotations et 15 810 € en reprises	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/282	**BUDGET ANNEXE DSP EAU** **RÉGULARISATION DES INTÉRETS COURUS SUR EMPRUNTS DE L'EX- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU (SIAE) LA VALETTE-LA GARDE-LE PRADET** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de régularisation des intérêts courus non échus sur emprunts de l'ex Syndicat intercommunal d'alimentation en eau La Valette – La Garde – Le Pradet (SIAE). Ces intérêts courus non échus ont été comptabilisés pour 8 766,94 € au compte de gestion et au compte administratif 2017 de l'ex SIAE. Ils ont été repris par le comptable public dans les comptes l'exercice 2018 du budget annexe DSP Eau lors du transfert de compétence à la Métropole. Ils doivent cependant être régularisés en raison de leur antériorité au 1er janvier 2018. Dans le cadre de la doctrine du Conseil de normalisation des comptes publics relative aux corrections sur exercices antérieurs, le comptable public propose la régularisation de ces intérêts courus par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : • Débit du compte 16884 Intérêts courus sur emprunts • Crédit du compte 1068 Excédents de fonctionnement reportés	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/283	**SORT DES AVANCES FORFAITAIRES PRATIQUÉES DANS LE CADRE DES MARCHÉS TRANSFÉRÉS A LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** Dans le cadre de la problématique du remboursement des avances forfaitaires qui ont été pratiquées par les communes antérieurement à la date de transfert, la Métropole qui poursuit l'exécution des marchés qui lui sont transférés prend en charge sur ses budgets idoines les avances forfaitaires concernées par l'émission de mandats émis au profit des communes au regard de titres de recettes justificatifs correspondants après délibérations concordantes.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/284	**RÉGULARISATION DES COMPTES DE DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS OU VERSÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS TRANSFÉRÉS A LA MÉTROPOLE** Dans le prolongement de la problématique liée aux avances forfaitaires versées par les communes sur des marchés transférés au 1er janvier 2019, la Métropole qui poursuit l'exécution des contrats qui lui sont transférés prend en charge sur ses budgets idoines d'une part les régularisations des dépôts et cautionnements reçus par l'émission de titres de recettes sur l'article 165 à l'encontre des communes concernées, et d'autre part les régularisations des dépôts et cautionnements versés par l'émission de mandats sur l'article 275 au profit des communes au regard de titres de recettes justificatifs correspondants.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/285	**CESSATION AMIABLE D'ACTIVITÉ DE LA SPLA TPM AMÉNAGEMENT - CLÔTURE FINANCIÈRE ET SORTIE DES PARTICIPATIONS AU CAPITAL SOCIAL** Par délibération communautaire du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'engagement de la mise en liquidation amiable de la société publique locale d'aménagement « TPM Aménagement ». La liquidation amiable ayant été prononcée, il convient maintenant de procéder à la clôture financière de la SPLA dans nos comptes et à la sortie des participations, en vertu de l'article L.2241-1 du CGCT qui prescrit que le Conseil délibère sur la gestion des biens, et par voie de conséquence sur les opérations de cession et de sortie des biens. Pour mémoire, le montant total des participations de TPM au capital social de la SPLA s'élevait à 1 315 009 euros. Le liquidateur nous a adressé en remboursement d'une partie des participations au capital social de la SPLA une somme de 503 519 euros.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/286	**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "EAU POTABLE" - PROCÈS-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE** Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière de Service Public d'Eau Potable en vertu des dispositions de l'article L 5217-2-1 I 5° a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Compte-tenu de ce transfert de compétence, l'ensemble des biens et équipements meubles et immeubles, figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de Toulon Provence Méditerranée. Il convient donc d'approuver les présents procès-verbaux établis contradictoirement entre les communes et la Métropole « Toulon Provence Méditerranée ».	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/287	**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT"** **PROCÈS-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE** Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière de Parcs et Aires de Stationnement en vertu des dispositions de l'article L 5217-2-1 I 2° b du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Compte-tenu de ce transfert de compétence, l'ensemble des biens et équipements meubles et immeubles, figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de Toulon Provence Méditerranée. Il convient donc d'approuver les présents procès-verbaux établis contradictoirement entre les communes et la Métropole « Toulon Provence Méditerranée ».	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/288	**TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE DITE "CAMPING" POUR LES COMMUNES DE CARQUEIRANNE, LA CRAU, LE PRADET ET SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR 2019** Comme chaque année, il est proposé au conseil métropolitain de voter les tarifs de 2019 pour la Redevance dite "camping" pour les communes de Carqueiranne, La Crau, Le Pradet et Six-Fours-les-Plages en reprenant les mêmes modalités que pour 2018.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/289	**TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES COMMUNES DE TOULON ET HYERES POUR 2019** Comme chaque année, il est proposé au Conseil Métropolitain de voter les tarifs de 2019 pour la Redevance Spéciale pour les communes de Toulon et d'Hyères en reprenant les mêmes modalités que pour 2018.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/290	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS 2020 - 2022 SUR L'OPERATION CPER MEUST - PROROGATION DE LA CONVENTION INITIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le projet MEUST (Mediterranean Eurocenter for Underwater Sciences and Technologies) est un projet dont l'objectif est de développer une plateforme scientifique et technologique sous-marine mutualisée, ouverte à l'international et unique au monde. Il est inscrit au Contrat de Projet Etat Région 2015 - 2020 à hauteur de 16.1 M€ pour, d'une part, le volet « immobilier » géré par la délégation Côte d'Azur du CNRS et, d'autre part, le volet « équipement scientifique » géré par les délégations Provence et Corse. Une convention a été signée en 2017 concernant la participation de TPM à hauteur de 1 750 000 € mobilisables sur 4 années de 2017 à 2020. Or la mise en œuvre de l'opération a pris du retard, le CNRS demande à modifier le calendrier et prolonger la durée de cette convention à 2021 et 2022, objet de la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/291	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR" AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR SUITE A L'EXTENSION ET A LA REHABILITATION DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE –** Suite aux travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance, la commune de Carqueiranne souhaite poursuivre l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants avec l'aménagement intérieur et extérieur du bâtiment. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 380 000.00 € H.T **- Participation TPM : 95 000.00 € H.T** - Conseil départemental du Var : 190 000.00 € H.T - Autofinancement : 95 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/292	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "ACQUISITION EQUIPEMENTS INFORMATIQUES" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le cadre de la poursuite du rééquipement informatique des services de la commune, le conseil municipal s'est prononcé favorablement concernant l'acquisition de divers matériels informatiques, de logiciels et la modernisation des équipements téléphoniques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 74 000.00 € H.T **- Participation TPM : 37 000.00 € H.T** - Autofinancement : 37 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/293	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Pour cette année 2019, le Maire de la Ville de Carqueiranne a souhaité mettre l'accent sur l'entretien des voiries. Carqueiranne qui est une ville Balnéaire et à forte fréquentation touristique en période estivale souhaite pouvoir tout au long de l'année offrir un cadre agréable aux habitants de la ville et aux vacanciers. A cet effet la ville sollicite un fonds de concours afin d'investir dans de nouveaux véhicules qui seront destinés aux services techniques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 50 000 € H.T **- Participation TPM : 25 000 € H.T** - Autofinancement : 25 000 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/294	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR " TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES SITES MUNICIPAUX" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune de Carqueiranne a entamé un programme de mise en sécurité et d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments et sites municipaux. La phase 2019 prévoit des travaux de sécurité à la médiathèque et pour l'accès à la plage PENO. D'autres travaux relatifs à l'accessibilité sont également prévus sur divers sites. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 166 467.00 € H.T **- Participation TPM : 41 617.00 € H.T** - Conseil Départemental du Var : 83 233.00 € H.T - Autofinancement : 41 617.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/295	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE RIQUIER - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune de Carqueiranne ambitionne de créer sur le site de la plaine RIQUIER un véritable parc urbain dédié aux sports et aux loisirs, accessible par le plus grand nombre, associations, scolaires ou pratiquants libres. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 825 000.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 295 398.00 € H.T **- Participation TPM : 165 000.00 € H.T** - Région SUD-PACA : 199 602.00 € H.T - Autofinancement : 165 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/296	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS POUR"AMENAGEMENT DU MUSEE DES CULTURES ET DU PAYSAGE DANS LE BATIMENT DENOMME LA BANQUE - TRANCHE 2019 " - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La municipalité souhaite continuer à aménager le bâtiment de l'ex banque de France afin d'y installer un musée qui permettra de développer l'attractivité culturelle d'Hyères et de son agglomération. Les travaux consisteront à faire de ce lieu un équipement culturel de proximité ayant pour objectif la sensibilisation, l'information et la formation de tous publics aux œuvres qui viendront illustrer la présentation de la côte d'azur le tout en articulation avec les autres équipements culturels de la commune (médiathèque, site archéologique Olbia). Il est rappelé que la Métropole TPM a attribué en 2018 un fonds de concours de 248 518 € sur la base de dépense de la tranche 2018 d'un montant de 2 000 000 € H.T. Cette demande concerne donc la nouvelle tranche de travaux prévue pour 2019. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 1 240 000.00 € H.T - Participation Conseil Régional : 248 000.00 € H.T - Participation du Conseil Départemental du Var : 372 000.00 € H.T **- Participation TPM : 248 518.00 € H.T** - Autofinancement : 371 482.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/297	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR " TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNE" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Afin d'améliorer le confort des élèves, celui des enseignants, et de conserver le patrimoine en bon état dans le temps, la commune de la Valette du Var a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation dans les écoles maternelles et primaires. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 108 972.00 € H.T - Conseil Départemental : 32 600.00 € H.T **- Participation TPM : 38 000.00 € H.T** - Autofinancement : 38 372.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/298	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT JEAN" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Suite aux fortes pluies de 2017/2018 et après réparation du toit terrasse du chœur de l'église, la commune de la Valette-du-Var souhaite aujourd'hui rénover l'intérieur de l'église St Jean afin de remettre en valeur le patrimoine séculaire par un ensemble de travaux intérieurs. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine historique de la ville. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 228 145.00 € H.T - Conseil Départemental : 68 000.00 € H.T **- Participation TPM : 69 180.00 € H.T** - Autofinancement : 90 965.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/299	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "RENOVATION PEINTURE, ETANCHEITE, CHANGEMENT BAIES VITREES DU CENTRE CULTUREL ALBERT CAMUS - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le centre culturel Albert CAMUS a été reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) comme patrimoine architectural du 20éme siècle. Cette construction datant du milieu des années 60 fait apparaître des problèmes d'étanchéité et un vieillissement des peintures et des baies vitrées. La ville de La Valette-du-Var considère qu'il est important de rénover ce bâtiment, afin de la maintenir en bon état et de préserver la mise en valeur du patrimoine. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 38 245.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 11 400.00 € H.T **- Participation TPM : 13 400.00 € H.T** - Autofinancement : 13 445.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/300	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "RENOVATION ECLAIRAGE COSEC" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La municipalité a décidé d'entreprendre la rénovation de l'éclairage du COSEC. L'installation d'éclairage du COSEC actuelle est vétuste et énergivore. Cette vétusté génère des défauts électriques fugitifs qui font disjoncter tout le bâtiment du COSEC. Lors des compétitions en salle 1, les joueurs sont sujets au phénomène d'éblouissement sur le terrain de jeu. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 54 737.00 € H.T - Conseil Départemental : 16 400.00 € H.T **- Participation TPM : 19 000.00 € H.T** - Autofinancement : 19 337.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/301	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE" - EXERCICE 2019 -AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le programme de renouvellement du parc automobile, et afin d'assurer la sécurité des personnes, la municipalité, consciente de l'importance du maintien en bon état de la flotte automobile, a décidé de procéder au remplacement de certains véhicules. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 24 287.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 7 286.00 € H.T - **Participation TPM : 8 400.00 € H.T** - Autofinancement : 8 601.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/302	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR " REMPLACEMENT DU GENERATEUR EAU GAZ SANITAIRE (ECS) DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le centre technique municipal dispose d'un générateur gaz ECS qui permet à l'ensemble du personnel de ce bâtiment de prendre leur douche. Ce générateur en place est vétuste et la cuve est fortement corrodée, il est donc nécessaire de le remplacer afin d'optimiser la qualité de l'eau des douches. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 17 348.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 5 200.00 € H.T **- Participation TPM : 6 000.00 € H.T** - Autofinancement : 6 148.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/303	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR " TRAVAUX BATIMENT DE LA POLICE NATIONALE" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le bâtiment communal affecté à la Police Nationale situé en plein cœur du village sur l'Avenue du Char Verdun présente une vétusté importante ainsi que de nombreuses dégradations. La commune de La valette-du-Var souhaite à cet effet faire des travaux de rénovation afin de préserver son patrimoine en bon état. La municipalité a décidé de procéder à la rénovation complète de ce bâtiment. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 84 087.00 € H.T - Conseil Départemental : 25 200.00 € H.T **- Participation TPM : 29 400.00 € H.T** - Autofinancement : 29 487.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/304	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "TRAVAUX DU CENTRE CULTUREL PIERRE BEL" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** L'Espace BEL construit au début des années 1970 a été agrandi en 2005. Les fortes pluies de 2017 et 2018 ont entrainé des dommages sur les toitures. Le type de couverture en bac acier nécessite une révision complète, et un traitement des infiltrations est indispensable. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 72 883.00 € H.T - Conseil Départemental : 21 860.00 € H.T **- Participation TPM : 25 500.00 € H.T** - Autofinancement : 25 523.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/305	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE D'OLLIOULES POUR "AMENAGEMENT DU JARDIN PUBLIC RAOUL SYLVESTRO" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune d'Ollioules propriétaire d'une parcelle de terrain de 4000 m2, situé entre le chemin des Gais Coteaux et la rue Floralie, nouvellement nommée jardin Raoul SYLVESTRO. Ce quartier implanté en Sud-ouest de la commune est formé d'une importante zone résidentielle, c'est pourquoi la commune d'Ollioules souhaite aujourd'hui réaménager la parcelle afin d'y créer un jardin public ludique et convivial permettant d'accueillir petit et grands sur des espaces entièrement rénovés. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville d'Ollioules. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 300 000.00 € H.T **- Participation TPM : 120 000.00 € H.T** - Autofinancement : 180 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/306	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'OLLIOULES POUR "EXTENSION ECOLE SIMONE VEIL" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Il a été observé depuis quelques temps une augmentation des effectifs des élèves de la commune d'Ollioules, à ce jour, le nombre de famille ne cesse de croître sur la commune depuis l'installation de Naval group au Pôle Mer et la réalisation de nombreux projets immobiliers en zone péri urbaine (site de la Panagia, quartier Piédardant). Pour cela une extension de l'école est envisagée avec la création de deux nouvelles classes. A l'occasion de cette extension, d'importants travaux de gros œuvre et de maçonnerie, de couverture, d'étanchéité, de ravalement, de pose de menuiseries intérieures et extérieures, de plomberie et d'électricité seront entrepris pour permettre la construction d'un projet de qualité pour la rentrée scolaire 2020/2021. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville d'Ollioules. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 300 000.00 € H.T **- Participation TPM : 72 205.00 € H.T** - Etat (DETR) : 112 794.00 € H.T - Autofinancement : 165 001.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/307	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'OLLIOULES POUR "REHABILITATION DE L'IMMEUBLE MOUTTE POUR LA CREATION DU MUSEE DE LA FLEUR ET L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN FLORAL" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune d'Ollioules sollicite cette année un fonds de concours exceptionnel dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural de la ville qui a toujours été une priorité. A cet effet elle envisage la réhabilitation de l'immeuble Moutte situé dans le centre ancien du village, par ces acquisitions, la commune ambitionne donc de remettre en valeur son patrimoine avec la création d'un musée de la fleur dans l'ancienne chapelle et l'aménagement d'un jardin floral en lieu et place de l'ancien jardin du couvent. Après réhabilitation, ce lieu empreint d'histoire sera désormais sauvegardé et ouvert au public. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville d'Ollioules. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 700 000.00 € H.T **- Participation TPM : 240 000.00 € H.T** - Autofinancement : 460 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/308	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATON DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 3" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les établissements municipaux de la commune de La Seyne-sur-mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans divers bâtiments communaux il sera question également d'une mise aux norme électrique et/ou travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : Participation du Conseil Départemental du Var : 63 000.00 € H.T **Participation TPM : 73 500.00 € H.T** Autofinancement 73 500.00 € H.T Coût total de l'opération : 210 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/309	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 6 " - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer ainsi que les crèches municipales font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans divers bâtiments scolaires et crèches municipales : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : Coût total de l'opération : 210 000.00 € H.T Participation du Conseil Départemental du Var : 63 000.00 € H.T **Participation TPM: 73 500.00 € H.T** Autofinancement : 73 500.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/310	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER " TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 5 - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les bâtiments culturels de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans les divers bâtiments culturels et autres bibliothèques : mise aux normes électriques et/ ou travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : Participation du Conseil Départemental du Var : 20 800.00 € H.T **Participation TPM : 24 265.00 € H.T** Autofinancement: 24 265.00 € H.T Coût total de l'opération : 69 330.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/311	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 3" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les bâtiments sportifs de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans l'ensemble des bâtiments sportifs, diverses opérations, en tant que de besoin, nécessitées dans le cadre de leur usage par les publics utilisateurs (mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité). En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : Participation du Conseil Départemental du Var : 63 000.00 € H.T **Participation TPM : 73 500.00 € H.T** Autofinancement 73 500.00 € H.T Coût total de l'opération : 210 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/312	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA COMMUNE DE TOULON POUR "ACQUISITION D'UN LOCAL DANS L'ECO-QUARTIER FONT PRE EN VUE DE REALISER UNE CRECHE " - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** **CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA COMMUNE DE TOULON POUR "TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE DU TEMPLE" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le projet consiste en la création d'un gazon synthétique 90x60 de dernière génération à charge d'élastomère répondant aux nouvelles normes en remplacement du terrain stabilisé datant des années 70. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 333 333.00 € H.T **- Participation TPM : 166 633.00 € H.T** - Autofinancement : 166 700.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/313	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE TOULON POUR "ACQUISITION D'UN LOCAL DEDIE A LA POLICE MUNICIPALE EN CENTRE-VILLE" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** A l'heure où le cœur de ville se dynamise, la commune souhaite acquérir un bien immobilier situé 6-10 Rue Brunetière afin d'y installer une antenne de police municipale. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 554 000.00 € H.T - **Participation TPM : 276 945.00 € H.T** - Autofinancement : 277 055.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/314	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE TOULON POUR "TRAVAUX STADE MAYOL" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Construit en 1919 grâce à Félix MAYOL, la structure a été modifiée d'années en années, et récemment encore sa capacité a été augmentée de plus de 18 000 places. Au titre de l'année 2019, les interventions programmées par la ville de Toulon à hauteur de 895 399 € HT (soit 1 074 478.80 € TTC) afin d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs et du public consisteront en : - La mise en peinture de la sous face de la toiture de la tribune BONNUS. - La mise en sonorisation des tribunes FINALE et DELANGRE, - Des travaux d'amélioration de l'accueil et de sécurisation des usagers, - La mise en place de filets anti-volatiles sur la Tribune BONNUS. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 895 399.00 € H.T **- Participation TPM : 387 500.00 € H.T** - Autofinancement : 507 899.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/315	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE LA CRAU AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE** La transformation de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM) en Métropole au 1er janvier 2018 a entrainé le transfert de nombreuses compétences communales. Conformément aux dispositions des articles L 5211-4 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM. Une partie des moyens nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences a toutefois été conservée par la Ville en raison de leur caractère difficilement divisible. **Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, il est nécessaire pour assurer la bonne réalisation des missions métropolitaines de mettre à disposition de la Métropole certains services de la Ville.** **D'autre part, afin de pallier les conséquences des transferts d'agents et de matériels communaux vers la Métropole il convient de mettre les services de la Métropole à la disposition de la Ville, si nécessaire.**	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/316	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE DE LA CRAU - AUTORISATION DE SIGNATURE**	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/317	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE HYERES AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE**	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/318	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE DE HYERES - AUTORISATION DE SIGNATURE**	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/319	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE LA GARDE AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE**	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/320	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE DE LA GARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/321	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
N°19/10/322	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
N°19/10/323	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
N°19/10/324	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DU PRADET AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
N°19/10/325	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE DU PRADET - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
N°19/10/326	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
N°19/10/327	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
N°19/10/328	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE D'OLLIOULES AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
N°19/10/329	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE D'OLLIOULES - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
N°19/10/330	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité

N°19/10/331	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE**	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/332	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE**	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/333	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUPRES DE LA VILLE DE TOULON - AUTORISATION DE SIGNATURE**	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/334	**DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR SIEGER AU CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE** Le Conseil Maritime de façade de Méditerranée, instance de concertation interrégionale instituée en 2011 par le Code de l'environnement (art. L 219-6-1) et présidée par le Préfet de la Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet maritime de la Méditerranée, a pour mission d'émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de sa compétence et notamment la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral. Il identifie les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, les secteurs propices au développement des activités économiques, y compris l'aquaculture, et les secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future. Conformément aux statuts du Conseil Maritime de façade de Méditerranée, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Métropole TPM pour siéger au sein de ce Conseil. Il est proposé la candidature de Monsieur Yann TAINGUY en qualité de membre titulaire, et Madame Raphaëlle LEGUEN en tant que membre suppléant.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/335	**ADHESION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU) ET VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE** La Métropole Toulon Provence Méditerranée consacre des moyens conséquents à la propreté de ses espaces publics, qui constitue un enjeu prioritaire. L'efficacité de ses interventions est parfois diminuée par des comportements pollueurs (mégots, dépôts sauvages, déjections canines,…) et le renouvellement permanent des problématiques de propreté urbaine (usages festifs, chantiers, …). Créée en 2010, à l'initiative de la Ville de Versailles, à la suite de rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.V.P.U.), Association loi 1901 à but non lucratif, réunit les élus et les agents territoriaux des collectivités sur la thématique de la propreté urbaine. L'objectif de l'A.V.P.U. est de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les usagers. La Métropole Toulon Provence Méditerranée pourra trouver dans l'A.V.P.U, comme la ville de Toulon avait pu en être bénéficiaire en 2017 et 2018, un cadre pertinent pour partager des retours d'expérience sur les actions des autres Collectivités adhérentes et une méthodologie d'évaluation de sa politique publique. Dans ce cadre, il convient que La Métropole Toulon Provence Méditerranée adhère à l'A.V.P.U.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/336	**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Par délibération n°19/06/239 du 27 juin 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'actualisation du tableau des effectifs permanents de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 31/05/2019. Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de la création des emplois liés aux besoins spécifiques liés à l'évolution de la Métropole mais également afin d'anticiper les éventuelles nominations au titre des avancements et des promotions internes.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/337	**FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ETRE CONCEDE** L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise par ailleurs les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale. Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements de fonction a procédé à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents de l'Etat, applicables aux agents des collectivités territoriales.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/338	**CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTE RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE (CTEC) ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE** La Région Provence Alpes Côte d'Azur, chef de file dans le soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, a adopté le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) lors de l'assemblée plénière du 7 juillet 2017. Elle a par conséquent élaboré un projet de Convention Territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) qui a pour objectif principal de permettre à toutes les collectivités et les établissements publics qui le souhaitent, de cofinancer des projets en ce domaine, qui ne seraient pas inscrits dans le Contrat de Plan Etat-Région, dès lors qu'ils sont en cohérence avec les orientations du schéma régional.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/339	**ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES ECHEANCES 2 ET 3 - LANCEMENT DE LA DEMARCHE** La Métropole exerce les compétences obligatoires, citées à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, incluant « la lutte contre les nuisances sonores ».L'intégration de la thématique bruit dans les politiques publiques est effectuée à l'appui des différents outils cités ci-après : les cartes de classement sonore des voies bruyantes, les cartes de bruit stratégiques, et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement. L'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement concerne plus particulièrement les agglomérations de plus de 100 000 habitants, et est par conséquent portée par la Métropole. Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement établissent un diagnostic, des objectifs, et un programme d'actions, afin de prévenir et réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres et de protéger la santé des populations. La révision des Plans de Prévention du Bruit est quinquennale à compter de l'année 2008. La Métropole ayant précédemment formalisé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la première échéance (2008), la présente délibération a pour objet d'engager la Métropole dans l'élaboration des PPBE des échéances 2 et 3 (échéance 2: année 2013, échéance 3: année 2018).	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/340	**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER, RELATIF A L'AUTOFACTURATION DE LA TVA - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19/06/230 DU 27 JUIN 2019** Par délibération n°19/06/230, le Conseil Métropolitain a autorisé à cette fin, la passation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de La Seyne-sur-Mer, relatif à l'auto facturation de la T.V.A. Il convient de modifier cette délibération, l'avenant conclu étant le N°1 et non le N°3 comme indiqué par erreur dans la délibération N°19/06/230. Cette modification du contrat n'a aucun impact financier sur l'économie du contrat.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/341	**REGLEMENT GENERAL D'EXPLOITATION DES PORTS EN REGIE DE LA METROPOLE TPM** Le projet de règlement d'exploitation des ports de plaisance gérés en régie est le fruit d'un travail commun entre la direction des ports et les services de la direction des affaires juridiques et de l'immobilier. Le projet de règlement d'exploitation a été concerté en 2016 avec les Comités Locaux des Usagers Permanent des Infrastructures Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) et a reçu un avis favorable du Conseil Portuaire de chaque port. La version 2019 a été légèrement modifiée sans toutefois revenir sur les grands principes. Il a été ajouté une partie générale commune aux navires de plaisance regroupant des règles générales sur l'état des navires et leur manœuvrabilité ainsi que des règles générales d'utilisation des infrastructures portuaires. Le second chapitre regroupe les règles applicables à tout type d'autorisation d'amarrage (garanties d'usage, annuel, passage, association, navire de tradition...). Et enfin, un 3ème chapitre sur les manifestations nautiques reprend les dispositions inscrites depuis plusieurs années dans le document tarifaire. Le règlement d'exploitation a pour objectif d'édicter les règles de fonctionnement des ports de plaisance avec une volonté d'harmoniser les pratiques de chacun de nos sites.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/342	**PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS SUR LA COMMUNE D'HYERES-LES-PALMIERS - PLAN D'AFFECTATION DES POSTES D'AMARRAGE** Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil Métropolitain le plan d'affectation des postes d'amarrage du port de La Madrague de Giens sur la commune d'Hyères-les-Palmiers. En effet, l'Autorité Portuaire se doit d'arrêter le plan d'affectation des postes à quai et au mouillage. Ce plan traduit non pas l'état de l'existant mais la volonté de développer ou pas les différents secteurs d'activité qu'accueille un port. Pour ce faire, le plan d'eau s'organise autour de trois catégories d'usagers prévues au Code des Transports, à savoir le commerce, la pêche et la plaisance. Chaque catégorie comprend des sous-catégories.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/343	**PORT DE LA TOUR FONDUE SUR LA COMMUNE D'HYERES-LES-PALMIERS - PLAN D'AFFECTATION DES POSTES D'AMARRAGE** Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil Métropolitain le plan d'affectation des postes d'amarrage du port de la Tour Fondue sur la commune d'Hyères-les-Palmiers. En effet, l'Autorité Portuaire se doit d'arrêter le plan d'affectation des postes à quai et au mouillage. Ce plan traduit non pas l'état de l'existant mais la volonté de développer ou pas les différents secteurs d'activité qu'accueille un port. Pour ce faire, le plan d'eau s'organise autour de trois catégories d'usagers prévues au Code des Transports, à savoir le commerce, la pêche et la plaisance. Chaque catégorie comprend elle-même des sous-catégories.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/344	**PORT DE PORQUEROLLES SUR LA COMMUNE D'HYERES-LES-PALMIERS - PLAN D'AFFECTATION DES POSTES D'AMARRAGE** Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil Métropolitain le plan d'affectation des postes d'amarrage du port de Porquerolles sur la commune d'Hyères-les-Palmiers. En effet, l'Autorité Portuaire se doit d'arrêter le plan d'affectation des postes à quai et au mouillage. Ce plan traduit non pas l'état de l'existant mais la volonté de développer ou pas les différents secteurs d'activité qu'accueille un port. Pour ce faire, le plan d'eau s'organise autour de trois catégories d'usagers prévues au Code des Transports, à savoir le commerce, la pêche et la plaisance. Chaque catégorie comprend elle-même des sous-catégories.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/345	**PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT SUR LA COMMUNE D'HYERES-LES-PALMIERS - PLAN D'AFFECTATION DES POSTES D'AMARRAGE** Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil Métropolitain le plan d'affectation des postes d'amarrage du port de l'Ayguade du Levant sur la commune d'Hyères-les-Palmiers.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/346	**PORT DU BRUSC SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - PLAN D'AFFECTATION DES POSTES D'AMARRAGE** Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil Métropolitain le plan d'affectation des postes d'amarrage du port du Brusc sur la commune de Six-Fours-les-Plages.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/347	**PORT DE ST ELME SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - PLAN D'AFFECTATION DES POSTES D'AMARRAGE** Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil Métropolitain le plan d'affectation des postes d'amarrage du port de St Elme sur la commune de La Seyne-sur-Mer. En effet, l'Autorité Portuaire se doit d'arrêter le plan d'affectation des postes à quai et au mouillage. Ce plan traduit non pas l'état de l'existant mais la volonté de développer ou pas les différents secteurs d'activité qu'accueille un port. Pour ce faire, le plan d'eau s'organise autour de trois catégories d'usagers prévues au Code des Transports, à savoir le commerce, la pêche et la plaisance. Chaque catégorie comprend elle-même des sous-catégories.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/348	**MODIFICATION DU TARIF D'OUTILLAGE PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT MARITIME DE TOULON (CONCESSION COMMERCE)** Sur demande du Concessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, il est proposé de modifier le Tarif d'Outillage Public de l'Etablissement Maritime de Toulon (concession commerce).	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/349	**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE DU REVEST LES-EAUX -AUTORISATION DE SIGNATURE** Depuis la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2018, la Métropole est, de plein droit, le co-contractant pour l'exécution des contrats afférents à cette compétence. Sur la commune du Revest-les-Eaux, l'exploitation du service d'eau potable est assurée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a débuté le 1 er mai 2013 et prendra fin au 30 avril 2023. Par applications des dispositions au contrat (articles 25.2 et 25.3) les parties ont convenu notamment d'ajuster le renouvellement fonctionnel et patrimonial. D'autre part la baisse des charges des achats d'eau au contrat de Toulon distribution se traduit par une baisse de la part de rémunération du délégataire. La présente délibération a pour objet d'approuver : les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/350	**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE DU PRADET - PROLONGATION DE DELAIS- AUTORISATION DE SIGNATURE** Depuis la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2018, la Métropole est, de plein droit, le co-contractant pour l'exécution des contrats afférents à cette compétence. Sur la commune du Pradet, l'exploitation du service d'eau potable est assurée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prend fin au 31 janvier 2020. Aujourd'hui la Métropole doit mettre en œuvre une logique territoriale liée à l'agrégation d'un ensemble d'ouvrages et de ressources. Elle doit mener une réflexion sur les contours des futurs contrats de DSP. La prolongation envisagée sur les contrats de Toulon impose de prolonger le contrat du Pradet afin de converger vers des dates d'échéances identiques permettant d'organiser et d'optimiser un futur périmètre élargi. De plus, les travaux structurants de sécurisation qui doivent d'ores et déjà être réalisés sur les ouvrages de production et de distribution de la commune de Toulon ont des incidences sur l'alimentation en eau potable du Pradet. Ces travaux sont à réaliser en concertation permanente avec le délégataire et nécessitent une très forte réactivité de sa part. Compte tenu des réflexions et des travaux structurants engagés, il convient de prolonger de 23 mois la durée du contrat initial. La présente délibération a pour objet d'approuver : les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/351	**AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE DE TOULON PRODUCTION ET AVENANTS AUX CONVENTIONS LIEES- PROLONGATION DU CONTRAT** Depuis la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2018, la Métropole est, de plein droit, le co-contractant pour l'exécution des contrats afférents à cette compétence. Sur la commune de Toulon, l'exploitation du service de production d'eau potable est assurée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prend fin au 31 décembre 2019. Les conventions liées à ce contrat (achats et ventes d'eau, exploitation relais de radiophonie) ont la même échéance. Avec cette récente prise de compétence, la Métropole doit mettre en œuvre une logique territoriale liée à l'agrégation d'un ensemble d'ouvrages et de ressources. Elle doit mener une réflexion sur les contours des futurs contrats de DSP et élaborer un schéma directeur d'eau potable. De plus, elle doit d'ores et déjà réaliser des travaux structurants de sécurisation des ouvrages de production mais aussi de distribution d'eau potable. Ces travaux sont à réaliser en concertation permanente avec le délégataire et nécessitent une très forte réactivité de sa part. Compte tenu des réflexions et des travaux structurants engagés, il convient de prolonger de 24 mois la durée du contrat initial et de ses conventions. De plus, dans ce cadre contractuel, des travaux concessifs contribuant à la mise en œuvre des travaux structurants précédemment évoqués sont confiés au délégataire. La présente délibération a pour objet d'approuver : les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public et des avenants aux conventions liées.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/352	**AVENANT N°9 A LA CONVENTION GENERALE POUR LA GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE TOULON ET AVENANT N°5 AU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE TOULON** Depuis la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2018, la Métropole est, de plein droit, le co-contractant pour l'exécution des contrats afférents à cette compétence. Sur la commune de Toulon, l'exploitation du service de distribution d'eau potable est assurée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prend fin au 31 décembre 2019. Ce contrat comprend une convention générale, ci-après « la Convention », assortie d'un cahier des charges pour le service de l'eau, désigné dans ce qui suit par « le Cahier des Charges Eau » et d'un cahier des charges pour le service de l'assainissement collectif. La Convention générale a été modifiée par huit avenants successifs. Le cahier des charges pour le service de l'eau a été modifié par quatre avenants. Avec cette récente prise de compétence, la Métropole doit mettre en œuvre une logique territoriale liée à l'agrégation d'un ensemble d'ouvrages et de ressources. Elle doit mener une réflexion sur les contours des futurs contrats de DSP et élaborer un schéma directeur d'eau potable. De plus, elle doit d'ores et déjà réaliser des travaux structurants de sécurisation des ouvrages de distribution mais aussi de production d'eau potable. Ces travaux sont à réaliser en concertation permanente avec le délégataire et nécessitent une très forte réactivité de sa part. Compte tenu des réflexions et des travaux structurants engagés, il convient de prolonger de 24 mois la durée du contrat initial. De plus, par ce cadre contractuel, des travaux concessifs préalables aux travaux précédemment évoqués sont confiés au délégataire. La présente délibération a pour objet d'approuver : les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/353	**AVENANT N°1 AU CONTRAT N° 6440 DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DESSERVIR LA COMMUNE D'OLLIOULES - PROLONGATION DU DELAIS- AUTORISATION DE SIGNATURE** Depuis la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2018, la Métropole est, de plein droit, le co-contractant pour l'exécution des contrats afférents à cette compétence. Sur la commune d'Ollioules, l'exploitation du service public d'eau potable est assurée par la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prend fin le 27 janvier 2021. La fourniture d'eau brute à la commune d'Ollioules par la Société du Canal de Provence (SCP) est formalisée par un contrat entré en vigueur le 1er janvier 1992. Le contrat de fourniture d'eau brute fait référence au contrat d'affermage conclu pour une durée de 30 ans, mais indique comme date d'expiration le 31 janvier 2020 au lieu du 27 janvier 2021. Les dates de fin de ces deux contrats devraient coïncider. S'agissant manifestement d'une erreur matérielle, il convient de rectifier la date de fin du contrat de fourniture d'eau brute et de le prolonger par avenant jusqu'au 27 janvier 2021. La présente délibération a pour objet d'approuver la date de fin du contrat de fourniture d'eau brute de la commune d'Ollioules.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/354	**DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULE ELECTRIQUE - DECISION DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le Conseil Métropolitain en sa séance du 18 décembre 2018 a transféré la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) au SYMIELEC VAR afin que celui-ci procède au déploiement de 300 points de recharge sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Il est proposé d'approuver le Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que la Phase I engageant le déploiement de 94 bornes doubles soit 188 points de charge sur l'ensemble du territoire métropolitain et de contribuer à son financement en attribuant un fonds de concours au SYMELEC VAR d'un montant de 1 261 717 € TTC. Ce fonds de concours sera versé sur plusieurs exercices progressivement à mesure que les travaux seront réalisés sur la période 2019 – 2021. Il pourra être minoré de la restitution de FCTVA et de 90% de toutes subventions exceptionnelles que réussirait à obtenir le SYMIELEC VAR pour ce programme.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/10/355	**ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DU CONFORTEMENT DU MONT FARON** L'instabilité rocheuse du massif du Mont Faron a initié le programme de travaux pour la mise en sécurité et le confortement du Mont Faron en répondant aux enjeux humains, matériels et environnementaux identifiés. La nature et consistance du programme des travaux a été soumis à étude d'impact et à enquête publique au titre du Code de l'Environnement. L'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon pour la mise en sécurité et le confortement du Mont Faron, réalisée au 2ème semestre 2019, a permis de présenter l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de Toulon. Suite aux observations émises par le public et l'avis du commissaire enquêteur, il appartient à la Métropole, sous mandat de la ville de Toulon, de prononcer, par la déclaration de projet, sur l'intérêt général du programme de travaux présenté.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/10/356	**AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES SITUE SUR LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX ET LA MISE EN COMPATIBILITE DE SON PLU** Des travaux d'aménagement du barrage de Dardennes, situé sur la commune du Revest-les-Eaux, doivent être réalisés. Ces travaux consistent en l'agrandissement de l'évacuateur de crues existant et au confortement du barrage par création d'une recharge à l'aval de celui-ci. Pour réaliser ces travaux il est nécessaire de sortir certaines zones de l'espace boisé classé. Pour ce faire une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Revest-les-Eaux est nécessaire. Ces travaux ainsi que la mise en compatibilité du PLU doivent être autorisés par un arrêté préfectoral pris à l'issue d'une enquête publique unique. L'enquête publique se déroule du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus sur les communes de Toulon et du Revest-les-Eaux, en présence des commissaires enquêteur désignés par le tribunal administratif de Toulon. Le dossier d'enquête publique comprend la description détaillé des travaux, les études, le détail concernant le site classé, le défrichement ainsi que le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune du Revest-les-Eaux. L'objet de la délibération concerne l'avis du Conseil Métropolitain sur le dossier d'enquête publique. Avis sollicité par la DDTM. Au titre du code de l'environnement.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/10/357	**AMENAGEMENT DE LA ZAE PREBOIS A SIX-FOURS-LES-PLAGES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE** Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités Prébois à Six-Fours-les-Plages, le Conseil Métropolitain doit : 1 - Approuver le projet et le dossier de DUP tel que présenté devant le Conseil 2 - Autoriser le Président à solliciter de Monsieur le Préfet du Var l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur chacun des objets suivants : • enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, • enquête parcellaire conjointe, • mise en compatibilité du PLU, en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique du projet.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 10 OCT. 2019

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019 **Conseillers Métropolitains en exercice : 81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Emilien LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Monsieur Alain FUMAZ

ABSENTS :

Madame Annick DUCARRE, Madame Karine TROPINI

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU **SERVICE ASSEMBLEES**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/11/358	**RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES ANNEE 2019** La Métropole doit comme chaque collectivité présenter un rapport relatif d'obligation d'emploi des personnes handicapées. L'article 35bis de la loi n°84-83 du 26 janvier 1983 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique. Le taux d'emploi au sein de la Métropole en 2019 atteint 3.6% soit 39 agents. Le taux d'emploi prévu par la loi est fixé à 6%, soit 64 agents au regard de l'effectif au 01/01/2019. Il convient de noter que la contribution de la Métropole a diminué de 29 215 € entre 2018 et 2019 passant de 163 968 € à 134 753 €.	**PREND ACTE**
N°19/11/359	**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EXERCICE 2019** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2311-1-1, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants effectuent un rapport développement durable annuellement. Le rapport est structuré en deux parties: ·le bilan des actions conduites en interne de la Métropole, ·le bilan des actions conduites à l'échelle du territoire. La présente délibération a pour objet d'acter la présentation en séance du Conseil Métropolitain du rapport développement durable de l'année 2019.	**PREND ACTE**
N°19/11/360	**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE – DEBAT** Il s'agit de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires concernant le Budget Principal ainsi que les budgets annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée relatif à l'exercice 2020 et de passer au vote de celui-ci.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/11/361

BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2019.

La décision modificative qui vous est présentée vise essentiellement à retracer l'ajustement :

- des transferts de crédits entre chapitres ;
- des aides complémentaires pour deux budgets annexes des ports ;
- des recettes de fonctionnement et d'investissement non comptabilisées jusqu'à lors.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	987 571,78	987 571,78
INVESTISSEMENT	907 000,00	907 000,00
TOTAUX	**1 894 571,78**	**1 894 571,78**

Adopté à la majorité

N°19/11/362

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe des Transports.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 097 351,43	1 097 351,43
INVESTISSEMENT	43 400,00	43 400,00
TOTAUX	**1 140 751,43**	**1 140 751,43**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/11/363 — **BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du Budget annexe des Zones d'Activités Économiques générales.
Elle s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	169 383,82	169 383,82
TOTAUX	**169 383,82**	**169 383,82**

Adopté à l'unanimité

N°19/11/364 — **BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Saint-Elme.
Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	24 130,00	24 130,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**24 130,00**	**24 130,00**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/11/365

BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant.
Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires aux travaux d'urgence sur l'appontement nord ainsi que sur l'ouvrage d'art d'accès au port.
Le financement de ces travaux se fera par une aide complémentaire du budget principal.
Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	185 000,00	185 000,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**185 000,00**	**185 000,00**

Adopté à l'unanimité

N°19/11/366

BUDGET ANNEXE DSP EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe « Délégations de Service Public Eau ».
Elle a pour objet l'inscription des crédits complémentaires nécessaires à la régularisation du transfert du droit à déduction de TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2019.
Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	130 000,00	130 000,00
TOTAUX	**130 000,00**	**130 000,00**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/11/367	**BUDGET ANNEXE PARKINGS SIX-FOURS - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours les Plages. Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires à l'ajustement des charges de personnel. Cette inscription ne consiste qu'en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement. Cette décision modificative n'a donc pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et en recettes du budget.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/368	**ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TPM AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAINT-ELME - EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition d'aide exceptionnelle du budget principal au budget annexe de Saint-Elme sur la commune de La Seyne sur Mer. Le Port de Saint-Elme possède une grue portuaire, grue fixe d'une capacité de 5 tonnes et une aire de carénage remise aux normes environnementales depuis 2017. C'est la seule grue fixe sur le secteur s'étendant de La Seyne centre-ville jusqu'à Six-Fours les Plages. Cet outil public est contrôlé annuellement par un organisme agréé qui, toutefois, se limite à la sécurité des travailleurs. Lors du dernier contrôle, les examens détaillés et les essais réalisés ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités imprévues auxquelles il convient de remédier sans attendre afin de maintenir cette activité de service public. Cette intervention permettra également in fine d'allonger la durée d'utilisation de l'ouvrage. Le coût prévisionnel de ces travaux de mise aux normes de l'outillage est estimé à 22 000 € HT.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/11/369	**ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TPM AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition d'aide exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'Ayguade du Levant pour les travaux de mise en sécurité concernant l'Appontement Nord et les travaux d'urgence concernant l'ouvrage d'accès au port pour un montant total de 185 000 € HT.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/370	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** **ANNULATION DES PROVISIONS TRANSFÉRÉES DE L'ANCIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION TOULONNAISE POUR LE TRAITEMENT ET L'ÉVACUATION EN MER DES EAUX USÉES (SIRTTEMEU) ET DE L'ANCIEN SYNDICAT SIVU DE LA BAIE DE GIENS** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de reprise de provisions pour risques et charges inscrites dans les comptes du budget annexe de l'Assainissement de la Métropole et relatives aux anciens syndicats SIRTTEMEU et SIVU de la baie de Giens. Ces provisions ont été transférées dans les comptes du budget de l'Assainissement lors du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération et de la dissolution de ces deux syndicats le 1er janvier 2009. Depuis cette période, ces provisions n'ont pas été utilisées et apparaissaient toujours au 31 décembre 2018 dans le compte de gestion du budget de l'Assainissement pour un montant de : • 690 000 € pour la provision transférée de l'ancien syndicat SIRTTEMEU; • 500 000 € pour la provision transférée de l'ancien syndicat SIVU de la baie de Giens. Etant donné leur ancienneté, il n'apparait plus nécessaire de maintenir ces provisions dans les comptes du budget de l'Assainissement. Il s'agit donc de les annuler en comptabilisant les écritures de reprise pour un montant total de 1 190 000 €.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/11/371	**AUTORISATION DE PROGRAMME PORT DE TOULON-LA SEYNE-SUR-MER ÉTUDES POUR LE PROJET DE TERMINAL COMMERCE DE BRÉGAILLON ACTUALISATION DE L'ÉCHÉANCIER** Par délibération n° 17/06/152 du 15 juin 2017, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre la programmation pluriannuelle relative aux études du projet de construction du Terminal Commerce de Brégaillon à La Seyne sur Mer d'un montant total de 2 000 000 € HT pour les exercices budgétaires de 2017 à 2019. L'échéancier de paiement de cette autorisation de programme a été actualisé par délibération n° 19/03/62 du 27 mars 2019. Compte tenu du rythme d'exécution de ces études, il y a lieu de procéder à une nouvelle actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement. Il est à noter que cette mise à jour n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 2 000 000 € HT.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/372	**AUTORISATION DE PROGRAMME PORT DE TOULON - LA SEYNE-SUR-MER QUAI NORD DU LIEU-DIT "DARSE DES CÂBLIERS" - COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - CRÉATION D'UN POSTE POUR GRANDES UNITÉS - ACTUALISATION DE L'ÉCHÉANCIER** Par délibération n° 18/03/77 du 27 mars 2018, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre la programmation pluriannuelle de l'opération de Création d'un poste pour grandes unités au Quai Nord – lieu-dit « Darse des Câbliers » à La Seyne sur Mer d'un montant total de 4 200 000 € HT pour les exercices budgétaires 2018 à 2020. Compte tenu du rythme d'exécution de cette opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement. Il est à noter que cette mise à jour n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 4 200 000 € HT.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/11/373	**AUTORISATION DE PROGRAMME PORT DE TOULON - LA SEYNE-SUR-MER QUAI ARISTIDE BRIAND DU LIEU-DIT "DARSE DES CÂBLIERS" COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - CRÉATION D'UN POSTE POUR GRANDES UNITÉS - ACTUALISATION DE L'ÉCHÉANCIER** Par délibération n° 17/01/10 du 6 janvier 2017, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre la programmation pluriannuelle de l'opération de Création d'un poste pour grandes unités au Quai Aristide Briand – lieu-dit « Darse des Câbliers » à La Seyne sur Mer d'un montant total de 5 500 000 € HT pour les exercices budgétaires 2017 à 2019. Compte tenu des dépenses réalisées en 2018 et du rythme d'exécution de cette opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement. Il est à noter que cette mise à jour n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 5 500 000 € HT.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/374	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'OPÉRATION DE MISE A NIVEAU ET DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES** Suite à la visite de contrôle périodique réalisé par l'état en mars 2011, la Préfecture a dressé un arrêté le 05 juillet 2011 considérant la capacité insuffisante du système d'évacuation des crues et le non-respect des conditions de stabilité du barrage de DARDENNES sur la commune du REVEST en cas de montée en charge par des crues importantes. Des travaux permettront donc d'augmenter la capacité d'évacuation des crues et de conforter le barrage. Une autorisation de programme est donc proposée pour permettre la programmation pluriannuelle de l'opération de travaux de mise à niveau et de confortement du barrage de DARDENNES. En application des prescriptions de l'article L2311.3 du CGCT il est précisé que la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées pour les travaux relatifs à cette opération est fixée à 9 000 000 € HT avec une durée de 3 ans.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/11/375	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE A TOULON** La Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, a décidé de réaliser un bâtiment pour l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé (IFPVPS). La collectivité dans le cadre de la restructuration des quartiers centraux des gares routière et ferroviaire de Toulon propose d'accueillir environ 1 200 étudiants regroupant les formations d'élèves infirmiers, d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture, de psychomotriciens, d'ergothérapeutes et autres. Le montant de cette autorisation de programme est d'un montant de 28 000 000 € TTC pour les années 2020 à 2024.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/376	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE TOULON AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE** La transformation de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM) en Métropole au 1er janvier 2018 a entrainé le transfert de nombreuses compétences communales. Conformément aux dispositions des articles L 5211-4 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM. Une partie des moyens nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences a toutefois été conservée par la Ville en raison de leur caractère difficilement divisible. Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, il est nécessaire pour assurer la bonne réalisation des missions métropolitaines de mettre à disposition de la Métropole certains services de la Ville.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/11/377	**REGIE DU STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - TARIFICATION DU STATIONNEMENT** Le Parking MARTINI exploité en régie à la Seyne sur Mer a été transféré au 1er janvier 2018 dans le cadre de la création de la métropole. L'année 2018 a été traitée via la convention de gestion transitoire. Il y a lieu pour la Métropole TPM, désormais compétente, de fixer les tarifs publics relatifs à l'utilisation du parking en Régie de la Seyne sur Mer. Les tarifs pour l'année 2019 sont restés inchangés.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/378	**REGIE DU STATIONNEMENT COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - TARIFICATION DU STATIONNEMENT** Les Parkings en régie de Six-Fours les Plages (Parkings Hôtel de Ville, Tassigny, Rayon de Soleil, Frégate et Citadelle) ont été transférés au 1er janvier 2018 dans le cadre de la création de la Métropole. L'année 2018 a été traitée via la convention de gestion transitoire. Il y a lieu pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée, désormais compétente, de fixer les tarifs publics relatifs à l'utilisation des parkings en Régie de Six-Fours les Plages. Les tarifs pour l'année 2019 sont restés inchangés.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/379	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DU PRADET POUR "L'EXTENSION DU CIMETIERE DE L'ESQUIROL" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune du Pradet envisage depuis déjà quelques années d'agrandir le cimetière de l'Esquirol situé chemin des Clapiers. Les aménagements répondront aux exigences du plan local d'urbanisme, notamment en matière de traitement des eaux de pluie et prendront en compte également les problématiques liées à l'accès, aux déplacements à l'intérieur du cimetière, et conformément à la réglementation le principe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 217 080.00 € H.T **- Participation TPM : 63 885.00 € H.T** - Département du Var : 65 124.00 € H.T - Autofinancement : 88 071.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N°19/11/380	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR « L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION ET CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN » - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune de La Valette-du-Var souhaite mettre en place un système de vidéo protection sur l'ensemble son territoire afin d'améliorer la sécurité dans les lieux publics sensibles. A cet effet, Monsieur le Maire propose non seulement la mise en place de la vidéo protection mais également la création d'un centre de supervision urbain. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 180 000.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 54 000.00 € H.T - Participation FIPD : 36 250.00 € H.T - **Participation TPM : 30 000.00 € H.T** - Autofinancement : 59 750.00 € H.T	**Adopté à la majorité**
N°19/11/381	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE LA GARDE POUR "TRAVAUX DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS JACQUES TROIN ET GUY MOQUET 1" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de la Garde envisage la réhabilitation des gymnases Jacques TROIN et Guy MOQUET 1. Du fait de leur vétusté et de leur fréquentation intensive par les écoliers et les clubs de sport de la ville, il est nécessaire de redonner un cadre de pratique sportive conforme aux nouvelles normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Garde. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 250 000.00 € H.T - **Participation TPM : 119 405.00 € H.T** - Autofinancement : 130 595.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/11/382	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "LA CREATION DE STATIONNEMENTS PAYSAGERS DU PARC MEDITERRANEE SITUE CORNICHE DE LA COUDOULIERE" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune de Six-Fours après l'extension et la rénovation des jardins du centre d'art de la maison du cygne, souhaite augmenter sa capacité de stationnement dédiée aux visiteurs et aux usagers du parc de la méditerranée, mais aussi à ceux de la maison de la mer et du port de la Coudoulière. L'offre de stationnement apparait aujourd'hui insuffisante. L'aménagement de ce parking paysager de 130 à 150 places (souhaitées) de stationnement permettra d'anticiper l'accroissement du nombre de visiteurs prévisible avec la rénovation du parc prévue pour 2020/2021. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 1 100 000.00 € H.T - FRAT PACA : 200 000.00 € H.T - **Participation TPM : 172 438.00 € H.T** - Autofinancement : 727 562.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/11/383	**TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT** A la suite de la création au 1er janvier 2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), une convention doit être conclue avec le Département du Var avant le 1er janvier 2020 pour organiser le transfert ou la délégation d'au moins trois groupes de compétences parmi huit compétences listées par la loi. Les deux collectivités ont conjointement convenu qu'à partir du 1er janvier 2020, la Métropole exerce les compétences suivantes sur son territoire en lieu et place du Département : • L'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL), en application des articles 6 et suivants de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ; • L'aide aux jeunes en difficulté (FAJ), en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ; • Au titre du « Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences » : l'hôtel des arts et le palais des sports. Le choix des compétences s'est opéré dans un objectif partagé de lisibilité des interventions des deux collectivités et dans un souci d'efficacité de l'action publique en préservant notamment le socle de compétence sociale du Département. La convention de transfert de compétences entre le Département et la Métropole Toulon Provence Méditerranée précise le périmètre des compétences retenues et les modalités de leur transfert ainsi que les dispositions spécifiques en matière de ressources humaines et de compensation financière notamment. L'évaluation des charges et ressources transférées est fondée sur les éléments présentés en commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) le 18 octobre 2019. En matière de ressources humaines, 48,7 ETP sont concernés avec la décomposition suivante : • au titre de la compétence FSL : 9,1 ETP valorisés (dont 0,6 ETP reconstitués sans transfert de personnel) • au titre de la compétence FAJ : 2 ETP valorisés (dont 1 ETP reconstitué sans transfert de personnel) • au titre de l'hôtel des arts : 20,6 ETP valorisés • au titre du palais des sports : 17 ETP valorisés La dotation financière versée chaque année par le Département à la Métropole à compter du 1er janvier 2020 en compensation des transferts de compétence s'élève à 5 782 306 euros avec la décomposition suivante : • au titre de la compétence FSL : 2 290 783 euros • au titre de la compétence FAJ : 467 831 euros • au titre des deux équipements relevant de la compétence « Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport » o Hôtel des arts : 1 848 272 euros o Palais des sports : 1 175 420 euros Il est proposé d'approuver les conditions financières du transfert, et d'autoriser le Président à signer la convention de transfert.	**Adopté à la majorité**

N°19/11/384	**ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET FIXATION DES TARIFS DE LA PLATEFORME MULTI-SERVICES DU PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER** Pour répondre à la demande croissante des occupants des bâtiments multi-accueil du Parc, ne disposant pas de terre-plein associé à leurs locaux, de bénéficier de zones de travail extérieures et ainsi compléter l'offre pour de nouvelles candidatures à l'implantation sur le site, il a été décidé la création d'une plateforme multi-services. Cet ouvrage de près de 3.000 m² offrant 12 zones de travail toutes équipées d'accès aux énergies doit être doté de règles de gestion en matière de fonctionnement, de services et d'accès et disposer d'une grille de tarification. Il est donc proposé d'adopter le règlement d'utilisation ci-joint et de fixer les tarifs conformément à l'article 4 de ce règlement. A noter que les tarifs proposés tiennent compte, d'une part, des prix déjà pratiqués sur le site, et d'autre part, de prix qui ont cours dans la Région pour des ouvrages similaires.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/385	**VILLE DE HYERES - RENOUVELLEMENT URBAIN CENTRE-VILLE ET QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE GESTION - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La Métropole, par voie d'avenant à la convention de gestion tripartite, délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville, pour valider les évolutions à apporter au sein du Programme Pluriannuel d'investissement de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/386	**VILLE DE TOULON CONCESSION RENOUVELLEMENT CENTRE ANCIEN - CONVENTION DE GESTION - AVENANT n°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales applicables aux métropoles, une convention de gestion a été signée le 29 Mars 2019 par la Métropole, la Ville et son aménageur Var Aménagement Développement pour permettre le suivi et l'exécution par la Ville de l'opération de renouvellement urbain de son centre et dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant pris effet le 31 Mai 2017 pour une durée de 10 ans. Pour permettre un suivi financier pluriannuel, il a été convenu dans la convention de gestion, que la Métropole délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville (le CRAC a été approuvé le 24 octobre par la Ville).	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/11/387	**COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE - SECTEUR BREGAILLON** La Seyne-sur-Mer a voté des taux majorés de tacxe d'aménagement dans 4 secteurs (secteur Brégaillon, Quartier des Boulevards, Quartier de la Gare et secteur Camp Laurent). Afin d'assurer une stabilité fiscale, la Métropole, par délibération du conseil métropolitain n°18/11/328 du 23 nombre 2018, a repris à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués auparavant sur le territoire de la Seyne sur Mer (comme sur les autres communes qui disposaient de secteurs à taux majorés). Depuis cette date, les études et orientations engagées au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et appliquées au secteur du centre ancien de la Ville de la Seyne sur Mer ont mis en évidence quelques éléments majeurs. Dans ce cadre, le site des Esplageolles est apparu comme une opportunité foncière permettant de développer un programme mixte en terme d'activités et stationnements. Ainsi, initialement inscrit dans le secteur de TAM de Brégaillon, il s'avère aujourd'hui que le terrain est intégré à la dynamique NPNRU du Centre-Ville et qu'il convient donc de l'exclure du périmètre de la TAM.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/388	**COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER** La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR). Le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de Sites Patrimoniaux Remarquables. Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales des AVAP. Ce décret rend alors nécessaire le renouvellement de la Commission locale au sein du site patrimonial remarquable de La Seyne-sur-Mer.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/11/389	**MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DES AIDES DEVOLUES A L'HABITAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT METROPOLITAINE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Cette réforme du Fonds d'Aide à l'Habitat modifie le règlement adopté par le Conseil Métropolitain le 23 novembre 2018. Les principaux éléments modifiés au sein du règlement sont : - Soutenir les travaux sur immeubles destinés au commerce ou à l'activité Dans ce cadre, il appartiendra à la commune sur proposition de l'opérateur de prioriser et de solliciter, le cas échéant, le financement de la Métropole pour les travaux destinés à l'amélioration de l'enveloppe extérieure du bâtiment. L'enveloppe financière consentie par la Métropole ne pourra excéder 10 % de l'aide aux travaux inscrite au sein de la convention d'OPAH pour toute la durée de celle-ci. Sur proposition conjointe de la commune, de l'opérateur et du service Habitat de la Métropole, le montant de la participation financière de la Métropole pourra être minoré par rapport au moment maximum auquel le projet aurait pu prétendre. - Accorder la garantie d'emprunt de la Métropole pour les projets développés en bail réel solidaire Uniquement pour les opérateurs ayant un statut de bailleur social et dans la limite de 50% des emprunts conclus. (Garantie de 50% apportée par CDC sécurisant la garantie MTPM). - Limiter la prime pour la primo accession en secteur d'OPAH Prime destinée aux nouveaux accédants relevant au moins des plafonds ANAH PO modestes et à raison de 50 primes maximum par an. - Soutenir la production de logements conventionnés privés en Programme d'intérêt Général Majoration de la prime pour travaux lourds et de la prime de réduction de loyer à enveloppe financière constante – soutien pour la réalisation d'audit énergétique pour les copropriétés de moins de 50 lots d'habitation. Prime pour la location en secteur PIG pour la location à un jeune étudiant ou en formation. - Elargir la commission d'octroi pour accueillir un élu de la commune de La Seyne compte tenu de la mise en œuvre de la nouvelle OPAH.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/11/390	**TRANSFERT DE GESTION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PORTUAIRE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (PARCELLES CADASTREES SECTION AP N° 589 P2 ET BY N°3 P2) A LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER** La commune de la Seyne-sur-Mer a sollicité, dans l'attente d'une future cession, le transfert de gestion d'une partie du site proche des anciens « Ateliers Mécaniques », témoins du passé industriel de la Rade, sur son territoire, mais faisant partie des limites administratives du port de Toulon appartenant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ce transfert de gestion portera sur une partie des parcelles cadastrées section AP n°589 p2 et section BY n°3 p2 situées sur le quai d'Armement de ladite commune, soit une emprise de 13 605,35 m². Ceci permettra à la commune de la Seyne-sur-Mer d'entretenir, de gérer et d'aménager les dépendances qui accompagnent la reconversion du bâtiment des « Ateliers Mécaniques », notamment de réaliser une voie d'accès aux pompiers et autres.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/391	**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ENQUETE MENAGE DEPLACEMENTS AVEC L'ETAT ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le Conseil Métropolitain du 27 mars 2019 a décidé de procéder au lancement de l'enquête ménages déplacements. La présente délibération a pour objet d'organiser et de définir les modalités de financement de cette enquête en autorisant le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer : • la convention de coopération « public-public » entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée avec le CEREMA qui assistera la Métropole pour sa réalisation. • la convention de convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une enquête mobilité dans le bassin de vie de la Métropole Toulon Provence Méditerranée avec l'Etat à hauteur de 128 000€ HT. La part financée par la Métropole TPM se chiffre à 758 500 HT.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/11/392	**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE RELATIVE A LA GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES PAR LE DEPARTEMENT EN COHERENCE AVEC LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LA METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE** En application de l'avant-dernier alinéa du paragraphe IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, la compétence en matière de gestion des routes départementales ainsi que de leurs dépendances et accessoires fait l'objet d'une convention entre le Département et la Métropole. Cette convention organise le transfert de cette compétence à la Métropole ou en précise les modalités d'exercice par le Département, en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole. Sur le fondement de ces dispositions, le Département du Var et la Métropole Toulon Provence Méditerranée se sont entendus pour conclure une convention précisant les modalités d'exercice par le Département de la compétence précitée à l'intérieur du périmètre de la Métropole, en cohérence avec les politiques mises en œuvre par celle-ci, à compter du 1er janvier 2020. Ce projet de convention prévoit que le Département reste propriétaire de la voirie départementale et vise à préciser les modalités d'intervention du Département et les modalités de coordination entre les deux parties pour assurer la cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/393	**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA RMTT RELATIVE AUX MODALITES D'ACTION ET DE FINANCEMENT AUX ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) SUR LE RESEAU MISTRAL POUR L'ANNEE 2019** Dans le cadre de mesures sociales octroyées aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), il convient de signer une convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la RMTT et Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui détermine la subvention du Département du Var vers la RMTT à hauteur de 150 000 € au titre de l'année 2019. Il n'y a pas d'incidence financière pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/11/394	**AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA REGION PACA RELATIVE AU VERSEMENT DE COMPENSATIONS TARIFAIRES PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LES LIGNES N°8803, 8823 ET 7821 AFFRETEES PAR LA REGION - AUTORISATION DE SIGNATURE** Depuis plusieurs années, certaines lignes interurbaines peuvent accepter des voyageurs urbains avec la tarification urbaine par des déplacements à l'intérieur du ressort territorial de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Au 01 Septembre 2018, la Région PACA a lancé son nouveau réseau régional. La présente délibération autorise Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer un avenant n°2 à la convention initiale du 19 avril 2018 qui modifie la liste des lignes affrétées suite à la mise en place de ce nouveau réseau tout en conservant un même niveau de service.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/395	**ADAPTATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL CONSECUTIVE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES DE L'ETE 2019** Les manifestations de l'été 2019 ont été nombreuses sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ont nécessité des renforcements ponctuels de l'offre du Réseau Mistral pour un montant de 62 291,94 €HT en valeur décembre 2012. Au total près de 25 000 personnes ont pu se rendre sur ces manifestations avec pour certaines une part modale estimée à plus de 35% quand sur ces même manifestations lors de l'été 2018, la part modale était estimée à 10%.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/11/396	**CHOIX SUR LE MODE DE GESTION DE LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR** La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (devenue depuis le 1er janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée) a conclu avec les sociétés TLV et STVM une convention de délégation de service public pour la desserte maritime des Iles d'Or, constituées des Iles de Porquerolles, Port Cros et Le Levant, pour une durée de 7 ans et 10 mois (soit 94 mois) à compter du 1er mars 2012, prolongée par avenant n°6 de 12 mois en fixant le nouveau terme au 31 décembre 2020. Après analyse des différents modes de gestion, il est proposé de conserver le mode de gestion actuel conformément à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a eu lieu le 05/11/20198 ainsi qu'à la présentation au CTP qui a eu lieu le même jour. La durée proposée pour le contrat est de 4 ans à compter du 01 janvier 2021. La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport concernant le mode de gestion, d'adopter le principe de délégation de service public, d'approuver les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire et d'autoriser le lancement des procédures de consultation.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/397	**VOIRIE - TRANSFERT D'OFFICE DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOEL VERLAQUE, DE LA RUE PABLO PICASSO ET DE LA RUE JOAN MIRO, SISES A LA SEYNE-SUR-MER, DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN** L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie métropolitaine, à la double condition qu'elles soient effectivement ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. Le transfert d'office se réalise alors, après enquête publique, sans versement d'indemnité aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire. Plusieurs voies d'intérêt sur le territoire de la Ville de La Seyne-sur-Mer sont à ce jour éligibles à un classement d'office dans le domaine public métropolitain, à savoir l'avenue Jean Moulin, l'impasse Noël Verlaque, l'impasse Simone, la rue Pablo Piccasso et la rue Joan Miro. Il est alors proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le principe de classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Noël Verlaque, de l'impasse Simone, de la rue Pablo Picasso et de la rue Joan Miro, situées sur la Commune de La Seyne-sur-Mer, et d'autoriser le Président à ouvrir l'enquête publique préalable.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/11/398	**CONVENTION DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DU PROJET ET DES TRAVAUX DE LA HALTE SAINTE MUSSE A TOULON - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les axes autoroutiers est-ouest sont engorgés aux entrées Est et Ouest de la Métropole. Afin de remédier autant que faire se peut à cette situation, la Métropole promeut le renfort du maillage ferroviaire dans un premier temps par la réalisation d'une nouvelle Halte à Sainte Musse Cet arrêt ferroviaire desservira notamment l'hôpital de Sainte Musse. Il s'agit de proposer une offre de transport en commun, alternative à la voiture individuelle tout en développant l'intermodalité entre le réseau ferroviaire et les autres modes de transport en commun. Une précédente décision a permis de financer la partie ferroviaire du projet. Cette nouvelle décision permet de financer la partie « accueil des voyageurs » laquelle est estimée à 1 443 534 € HT. La part de la Métropole TPM s'élève à 24,86 % soit 358 908 € HT répartis sur plusieurs exercices budgétaires.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/11/399	**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018** Le rapport annuel est rédigé en application des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités territoriales, selon lesquels « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ». Il porte sur les compétences eau (transférée en 2018) et assainissement collectif et non collectif. Ce rapport présente les éléments spécifiés dans la première partie de l'annexe VI des articles D 2224-1 à 3 du code général des collectivités territoriales. Il est constitué d'une note liminaire reprenant les principaux indicateurs, et de 3 parties traitant de façon détaillée de chacune des compétences.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/11/400	**CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER - COMMUNES DE TOULON, DU PRADET, DE LA VALETTE-DU-VAR ET DU REVEST-LES-EAUX** Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée assure la compétence eau potable pour ses communes membres. L'exploitation du service est actuellement assurée par 2 régies et 12 contrats de gestion déléguée. Parmi les communes exploitées en contrat de délégation de service public, un secteur Centre Eau Potable se dessine suivant une logique hydraulique. Il est composé des communes de Toulon, du Pradet, de la Valette-du-Var et du Revest-les-Eaux ainsi que du périmètre du contrat de l'ex Syndicat d'Alimentation en Eau La Valette, La Garde, Le Pradet (ex SIAE). Les six contrats de délégation de service public existants sur ce périmètre se terminent respectivement : pour quatre d'entre eux le 31/12/2021, pour celui du Revest- les-Eaux le 30/04/2023 et pour l'ex SIAE le 31/12/2026. Compte tenu de ces échéances, la Métropole doit étudier les différents modes de gestion envisageables à partir du 1er janvier 2022. Différents modes de gestion sont possibles (Régie, Concession, Affermage, Gérance). Cependant, il est proposé de conserver le mode de gestion actuel ; conformément à l'avis du Comité Technique du 05/11/2019 et à celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05/11/2019. Le périmètre du contrat est celui du secteur Centre et la durée proposée pour le contrat est de 12 ans. Les contrats dont la date d'extinction est postérieure au 1er janvier 2022 intégreront ce nouveau contrat au fur et à mesure de leur échéance. La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport concernant le mode de gestion, d'adopter le principe de délégation de service public et d'autoriser le lancement des procédures de consultation.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/11/401	**REGIE DES EAUX DE LA GARDE - INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU** Conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, au décret n°2003-408 du 28 avril 2003 pris en application de l'article 92 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et à la circulaire interministérielle du 20 janvier 2004 qui précise les modalités d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, les services des eaux sont tenus d'accorder un abonnement individuel à chaque locataire/propriétaire (logement ou locaux) d'une résidence. En application de cette réglementation, la régie des eaux de La Garde a indiqué, dans son règlement de l'eau qu'à chaque demande complète d'individualisation de contrats de fourniture d'eau, une délibération du conseil municipal de la commune de La Garde autoriserait M. le Maire à signer la convention afférente. La compétence eau étant transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée depuis le 1 janvier 2018 et considérant la nécessité de faciliter les démarches administratives des abonnés et administrés, il est proposé de prendre une délibération de principe pour la métropole actant le principe de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau et laissant la régie des eaux de La Garde poursuivre la procédure validée en fonction des demandes avec une signature de la convention par le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 15 NOV. 2019

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

CARQUEIRANNE, LA CRAU, LA GARDE, HYERES, OLLIOULES, LE PRADET,
LE REVEST-LES-EAUX, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, LA SEYNE-SUR-MER,
SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON, LA VALETTE DU VAR

SOMMAIRE

Introduction 5
Le Contexte 6
1- Les Produits 7
La Dotation Globale de Fonctionnement 7
Les taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 7
Le produit pour la GEMAPI 8
Les allocations compensatrices 8
La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 9
L'attribution de compensation versée par les communes 9
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 9
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 10
Le Versement Transport 10
La Taxe sur les Surfaces Commerciales 11
La Taxe de Séjour 11
Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués 12
2- Les Charges 13
L'encadrement des dépenses de fonctionnement par le Contrat de Cahors 13
Les charges à caractère général 13
Les charges de personnel 14
La structure de la rémunération des agents publics de TPM 15
La structure des effectifs 16
La durée du travail 17
Les avantages en nature logement et véhicule 18
Les charges de gestion courante 18
Les subventions aux budgets annexes 19
Les reversements de fiscalité 20
3- L'épargne brute et la dette maitrisées 21
4- Les Investissements 23
5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation 27
Projet n°1 : Mutualisation des archives 27
Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information 27

Projet n°3 : Adoption de logiciels communs 28
Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG 28
Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse 28
Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics 28
Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes 29
Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal 30
Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions 30
Projet n°10 : Mutualisation de formations 30
Projet n°11 : Mutualisation territoriale de la médecine préventive et professionnelle 31
Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication 31
Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière 31
Projet n°14 : Partage de matériel événementiel 31
Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art 31
Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI 31
Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux 31
Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier 32
Projets postérieurs à l'adoption du schéma de mutualisation : 32
Bourse à l'Emploi 32
Autres projets relatifs à la commande publique pour 2019 32

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le Contexte au 1er janvier 2020, les Produits, les Charges, l'Épargne brute et la dette, les Investissements ainsi qu'un point sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Le Contexte

Depuis le 1er janvier 2019, la Métropole TPM exerce pleinement ses nouvelles compétences en s'appuyant sur ses antennes métropolitaines de proximité. En 2020 et tel que prévu par la loi NOTRe, le budget de la Métropole intègrera 3 nouvelles compétences départementales qui sont les suivantes :

- L'attribution des aides au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) : Dispositif d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- L'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) : Aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents
- L'hôtel des arts et le palais des sports

Ces transferts représentent environ 5,7 M€ de charges transférées dont 2,3 M€ de personnel représentant environ 50 ETP (équivalent temps plein).

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2020 (PLF 2020) acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) entre 2021 et 2023. 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les intercommunalités, les pertes de recettes de taxe d'habitation seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. Cette fraction de TVA sera calculée sur la base du produit des valeurs locatives de 2020 par le taux de taxe d'habitation de 2017.

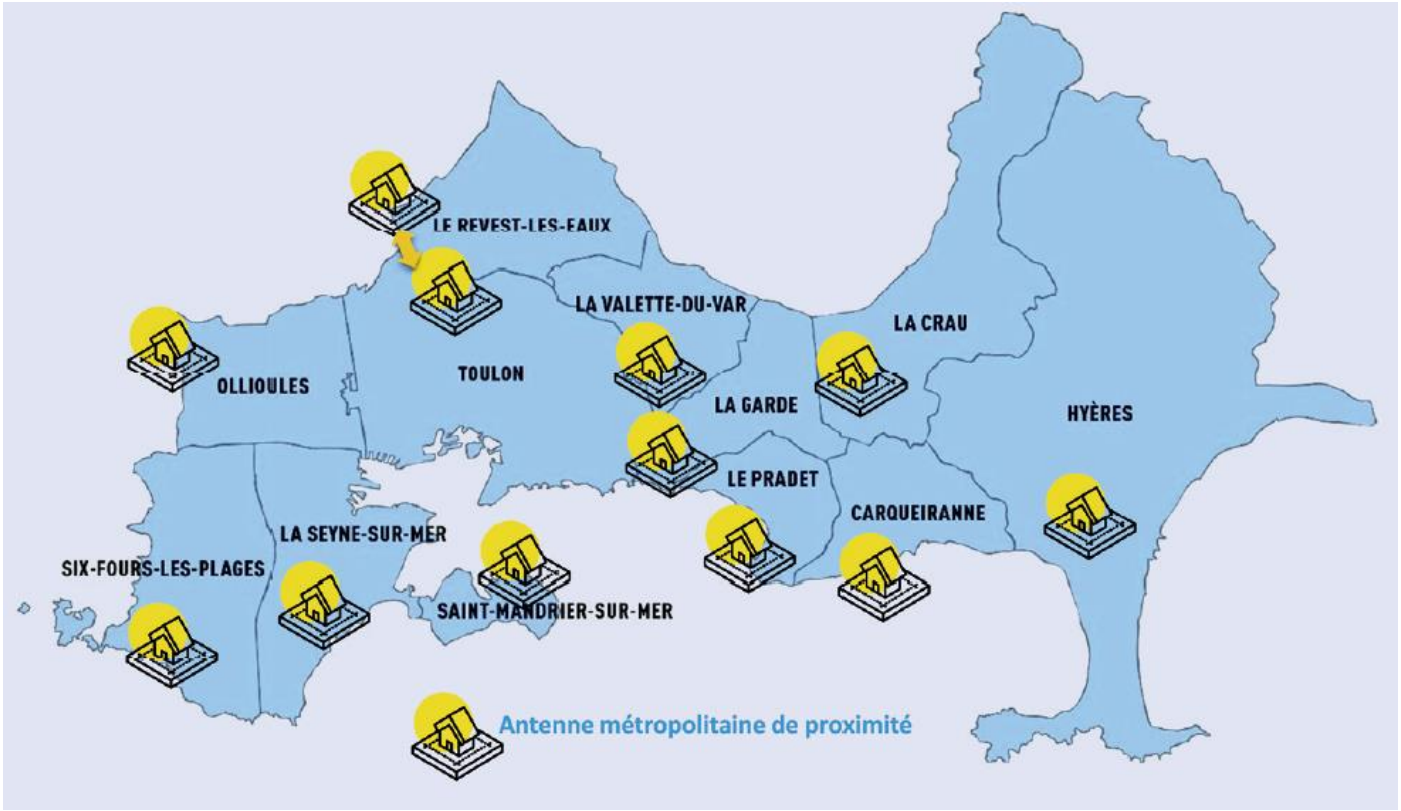

1- Les Produits

La Dotation Globale de Fonctionnement

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisée pour 2020 à 26,9 milliards d'euros. Nous prévoyons donc une stabilité pour la dotation d'intercommunalité fixée à 60€ par habitant. Pour la dotation de compensation (2ème composante de notre DGF) nous estimons l'écrêtement à -2%.

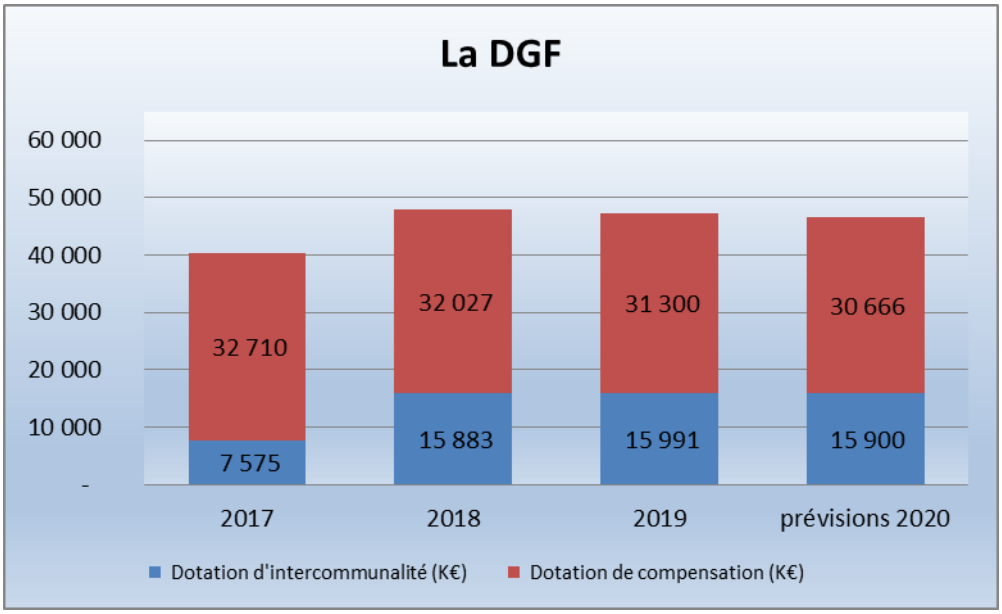

Les taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est basée sur l'inflation constatée la dernière année. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. En 2019, la revalorisation, définie par ce coefficient, a ainsi été de 2,2 %.

En 2018 et 2019, la suppression progressive de la TH s'est faite par voie de dégrèvements, ce qui était sans incidence sur l'évolution de nos ressources.

Pour 2020, le mécanisme de dégrèvements persistera. Concernant le coefficient d'actualisation, le projet de loi de finances prévoyait à l'origine un gel pour les bases de Taxe d'habitation des résidences principales. Finalement cette disposition a été amendée et l'augmentation forfaitaire fixée à 0,9%.

Ainsi nous tablerons sur une évolution de 1,5% du produit de notre fiscalité ménage (TH, TFB, TFNB et TEOM). Les taux de fiscalité seront reconduits en 2020.

Le produit pour la GEMAPI

Nous reconduirons le même produit de 4,7 M€ en 2020, conformément à notre programme d'aménagement et de protection contre les inondations sur le court et moyen terme. Ce montant représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant.

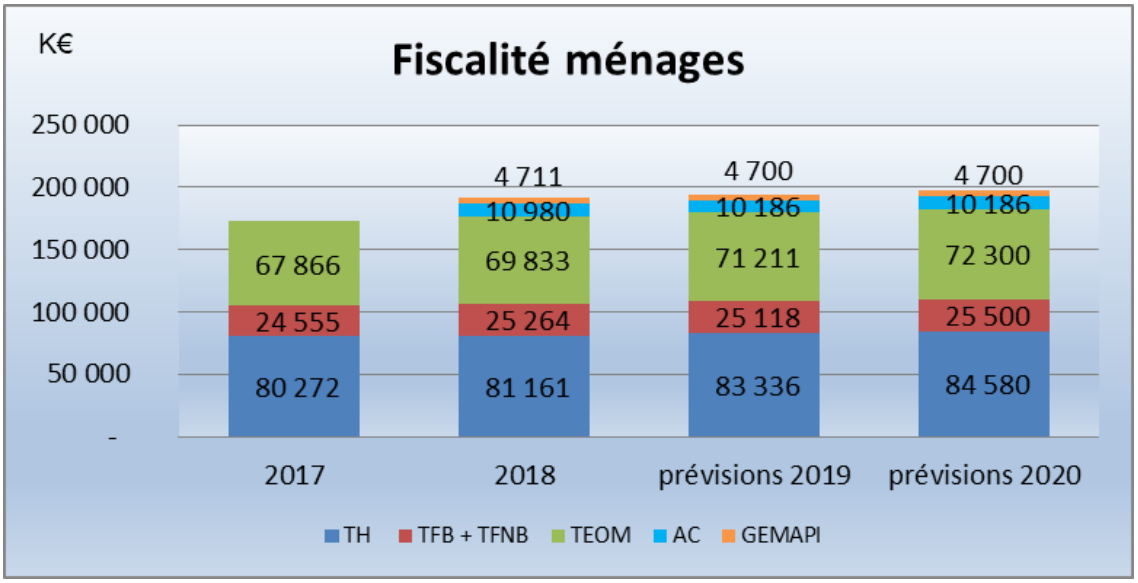

Les allocations compensatrices

Un produit stabilisé de 6,8 M€ est attendu en 2020. Ces allocations intègrent depuis 2019 pour 1,2M€, la compensation de l'exonération de CFE des contribuables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros.

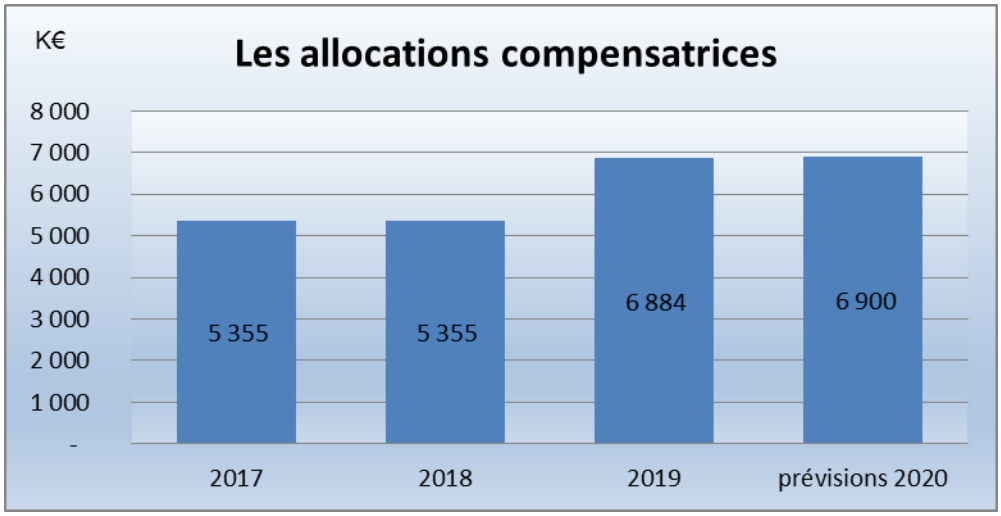

La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Pour 2020, nous prévoyons une croissance des bases de 1,5%.

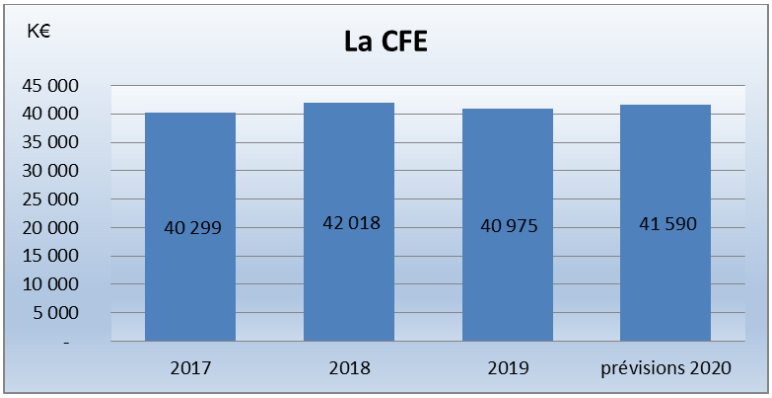

L'attribution de compensation versée par les communes

Depuis le passage en Métropole, TPM perçoit une attribution de compensation (AC) versée par les communes. En 2019, cette AC a fait l'objet d'ajustements suite à la clause de revoyure prévue par la CLECT relative au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères.

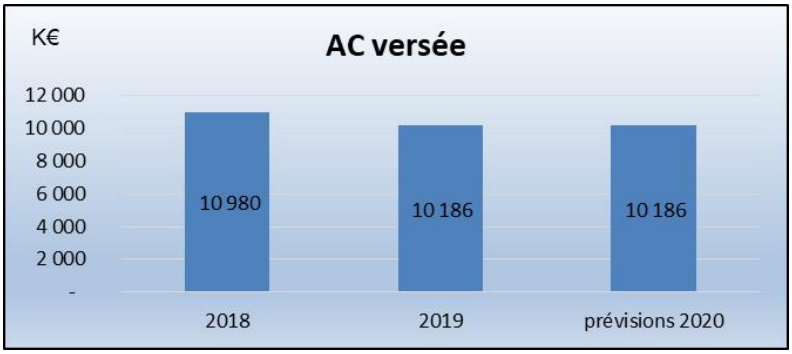

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. L'estimation 2020 transmise par les services fiscaux fait état d'une légère diminution avec un produit de 19,8M€.

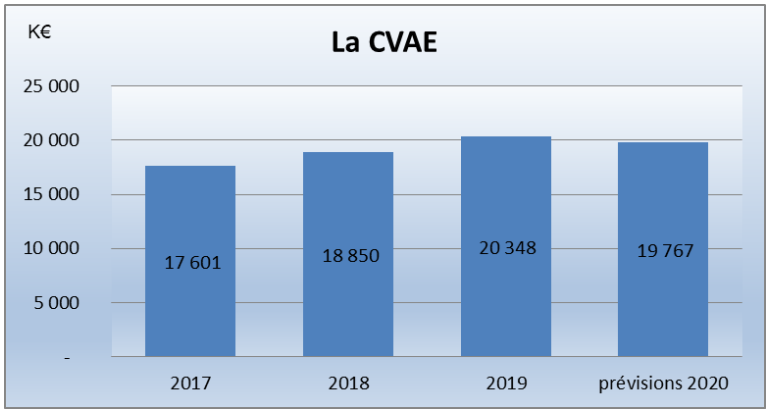

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du fonds de 1 milliard d'euros, est stabilisé depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2020 à 11,5 M€ qui sera réparti entre TPM et les communes.

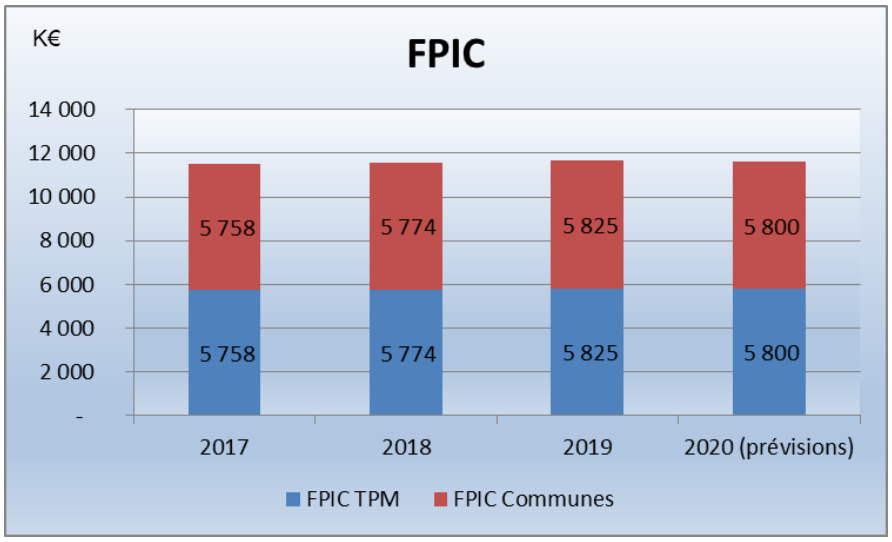

Le Versement Transport

Depuis le relèvement du seuil d'assujettissement au VT de 9 à 11 salariés, prévu par la loi de finances de 2016, nous percevons une compensation qui s'élève à environ 0,6M€. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une diminution de 47% (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020) de l'enveloppe de cette compensation. Nous devrions ainsi observer une perte de celle-ci d'environ 0,3M€ en 2020.

Toutefois pour 2020 nous prévoyons une légère augmentation du VT qui devrait s'établir autour de 58 M€ en 2019.

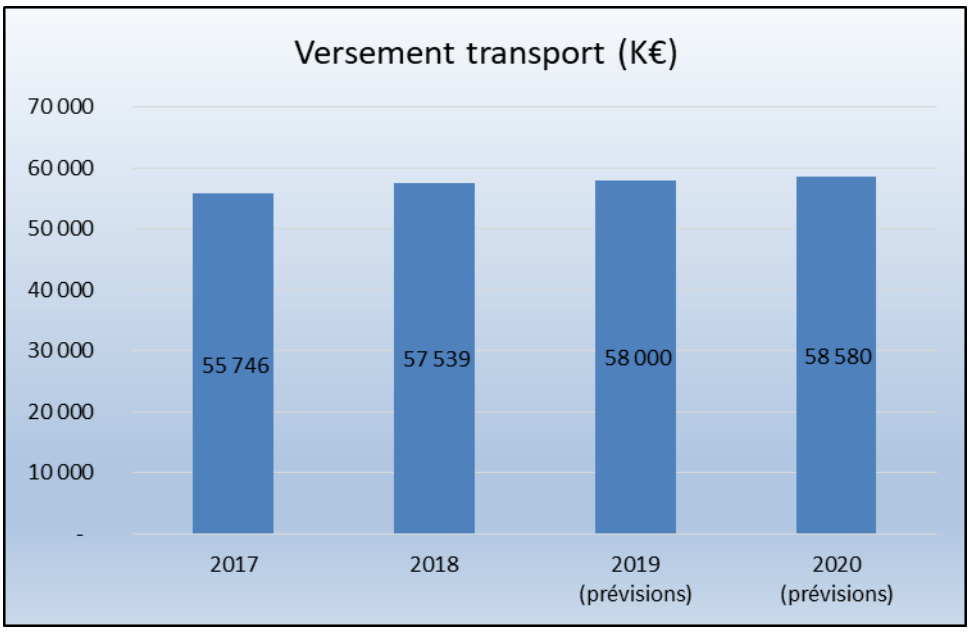

La Taxe sur les Surfaces Commerciales

Nous prévoyons un produit stabilisé autour de 6 M€.

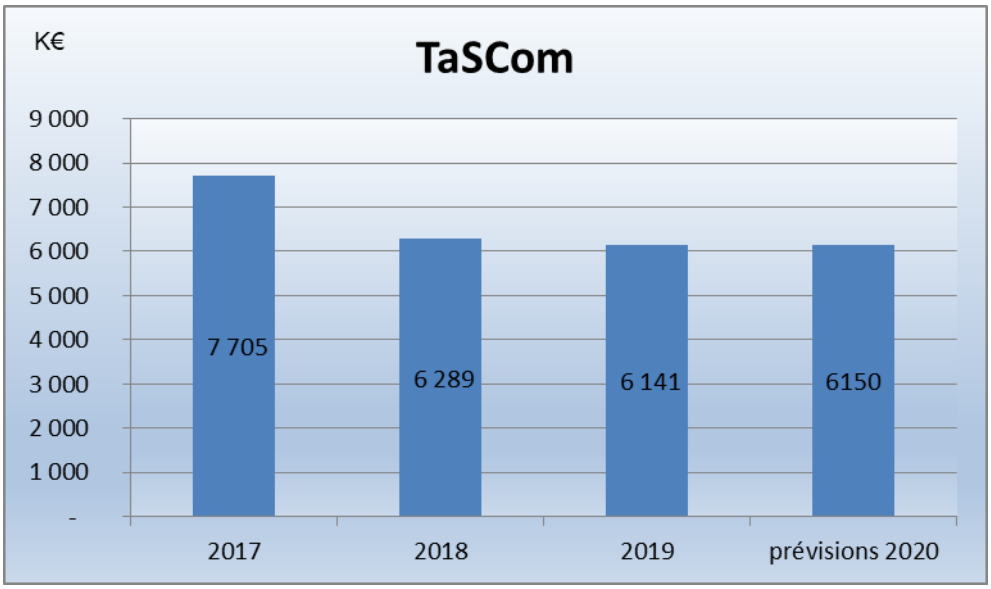

La Taxe de Séjour

Elle représente environ 3M€ dont 90% sont reversés à notre Office Intercommunal du Tourisme et 10% au Conseil Départemental au titre de sa taxe additionnelle. Pour 2020, nous prévoyons une stabilité de cette taxe.

Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués

Le montant de la redevance d'assainissement répartie entre TPM et ses délégataires sera conforme aux tarifs votés fin 2019.

Pour 2019, les tarifs de l'eau potable et des parkings de 2019 seront reconduits.

Pour les Ports, les tarifs d'outillage public et droits de port votés fin 2019 s'appliqueront.

Le budget 2020 tiendra également compte des redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parc de stationnement, concession d'électricité et de gaz, réseau de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des remboursements, par les communes et les budgets annexes, des frais de personnel mis à disposition.

Concernant les transferts des compétences départementales, nous percevrons une compensation du Conseil Départemental de 5,7 M€ conformément à l'évaluation des charges transférées.

2- Les Charges

L'encadrement des dépenses de fonctionnement par le Contrat de Cahors

L'exercice 2020 est à nouveau contraint par le contrat de Cahors qui engage TPM à ne pas dépasser un taux annuel d'évolution de 1,35%, basé sur le montant des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2017.

Le montant des pénalités encourues en cas de dépassement du montant plafond des dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait le cas échéant, à 75% de l'écart constaté entre les deux exercices (2017/2018), plafonné à 2% du montant des recettes de fonctionnement et prélevés sur le montant de nos dotations.

Cette base contractuelle n'intègre cependant pas les dépenses de fonctionnement relatives aux transferts de compétences intervenus depuis 2017 et nécessite par conséquent de nombreux retraitements dans son analyse.
C'est dans ce cadre contraint que les prévisions de la Métropole seront établies.

Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements. Elles ont fortement évolué en 2017, avec les services transférés de la collecte des ordures ménagères et des ports, et en 2018, avec le passage en Métropole. La part des prestations de services représente plus de 50% de ce chapitre correspondant essentiellement aux services de collecte des ordures ménagères et de propreté.

Pour 2020, les charges de fonctionnement du palais des sports et de l'hôtel des arts, transférés par le Département, sont évaluées à 0,7M€.
Ces charges augmentent également en fonction du coût des prestations et de la prise en compte des nouveaux coûts de fonctionnement liés à nos investissements.

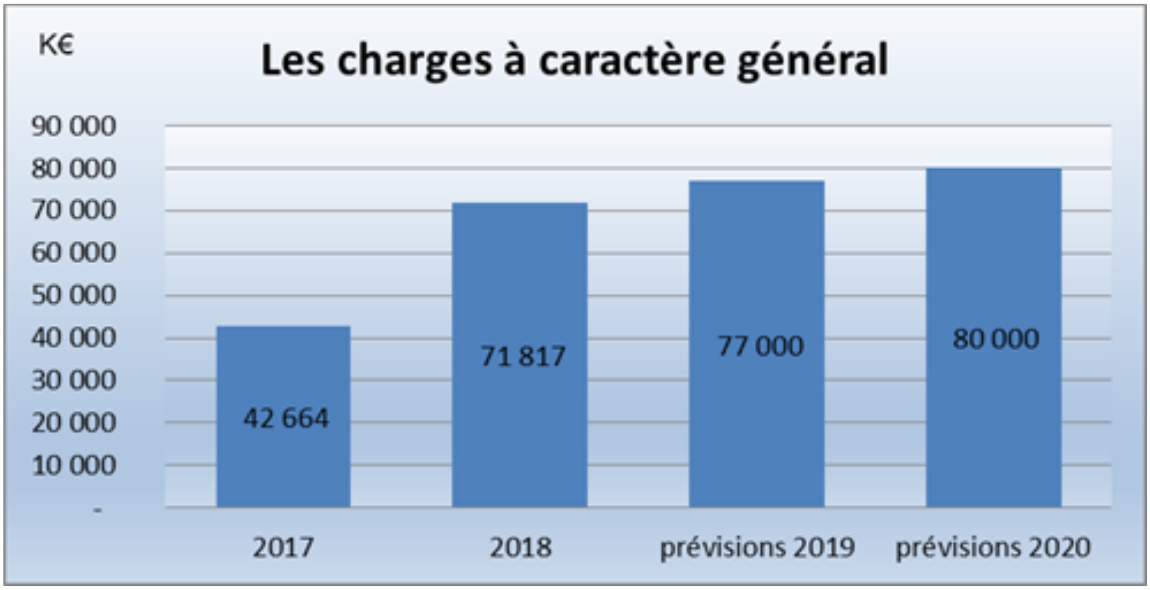

Les charges de personnel

L'année 2019 a été marquée par le transfert et la mise à disposition de plus de 1300 agents intervenant notamment en matière d'aménagement, de mobilité, d'énergie, de logement, d'habitat, d'incendie, d'eau et d'assainissement.

En 2020, TPM mène une politique visant à limiter l'évolution de ses charges de personnel à 1,35% conformément à l'engagement pris dans le cadre du contrat de Cahors. Les prévisions 2020 prendront cependant en considération :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ainsi que du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)

- Le transfert d'une cinquantaine d'agents du Département dans le cadre du transfert des 3 compétences évoquées ci-dessus.

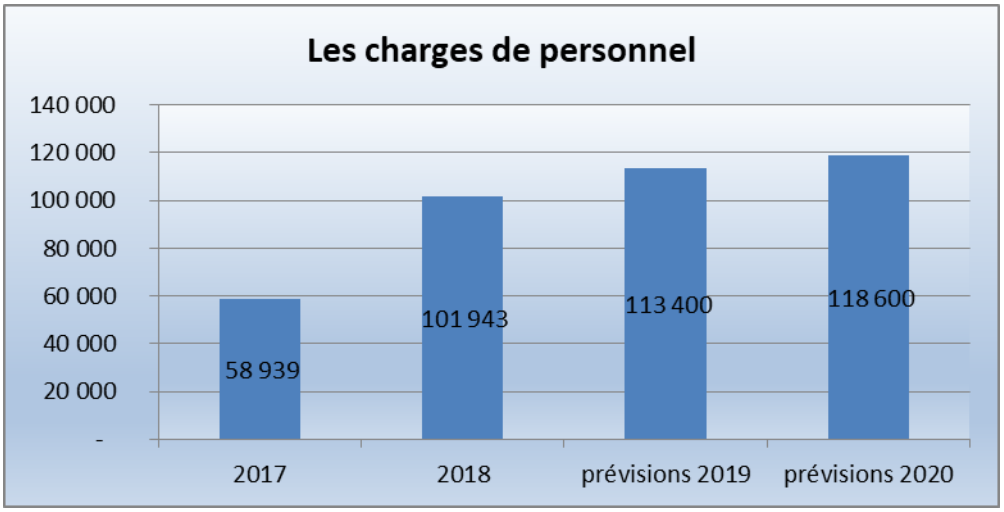

La structure de la rémunération des agents publics de TPM

Composantes des charges de personnel	Montant 2017 en k€	Montant 2018 en k€
Traitement de base indiciaire	27 522	27 943
Nouvelle Bonification Indiciaire	256	271
Indemnité de résidence	820	840
Supplément Familial de Traitement	298	296
Heures Supplémentaires	701	732
Régime indemnitaire et autres primes et indemnités	9 809	10 354
Charges patronales	15 231	15 170
Titres restaurant	738	758
Autre (remboursement au titre du personnel mis à disposition, conventions de gestion transitoire, …)	3 564	45 579
TOTAL	**58 939**	**101 943**

La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 31/08/2019.

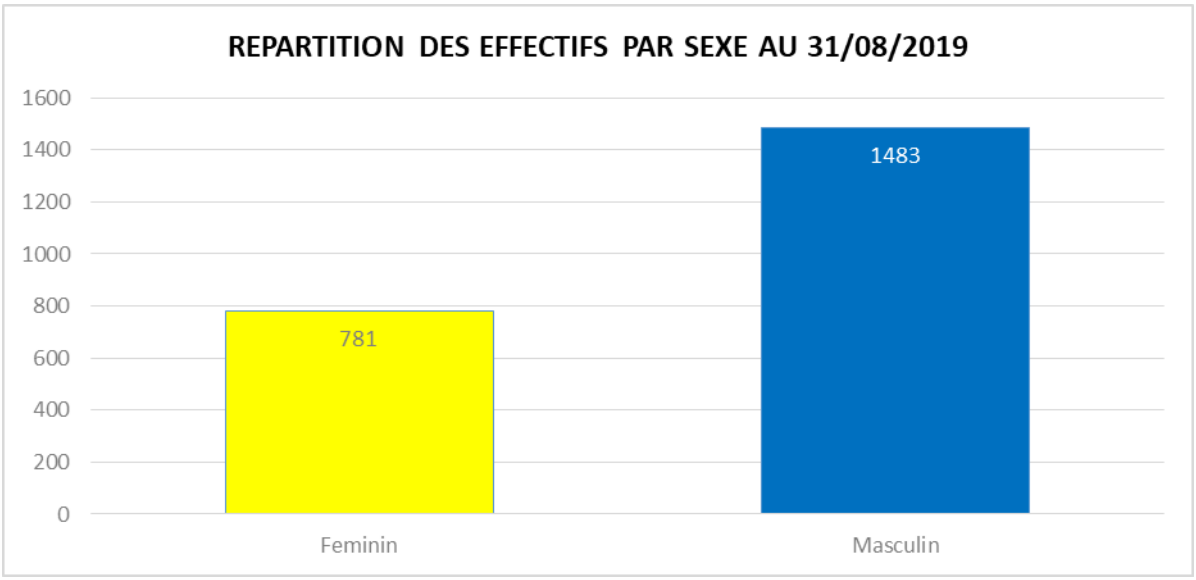

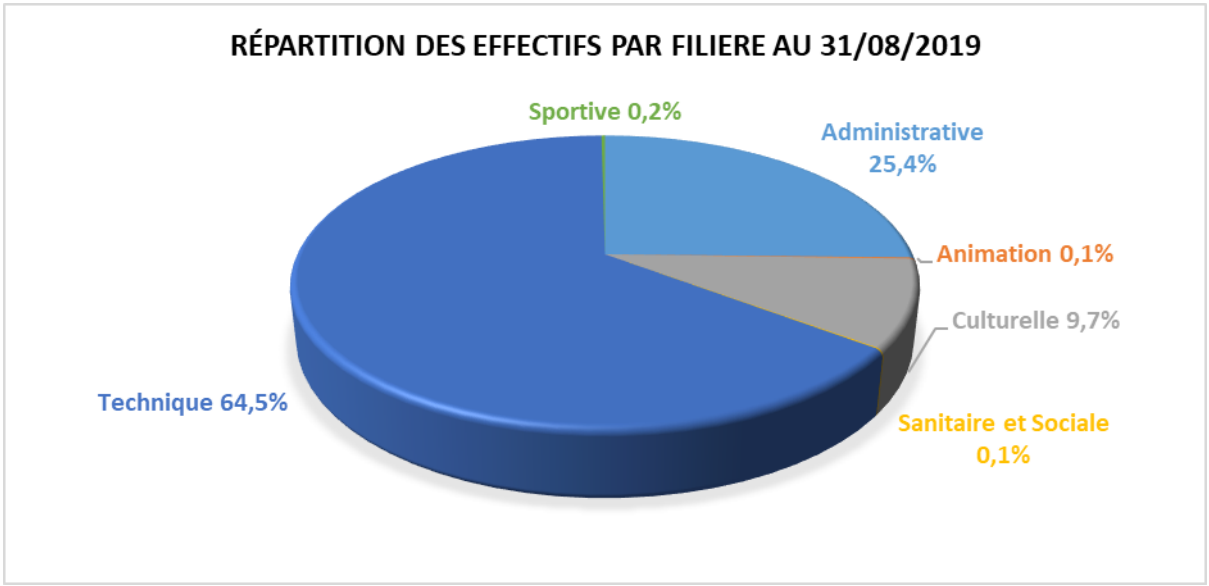

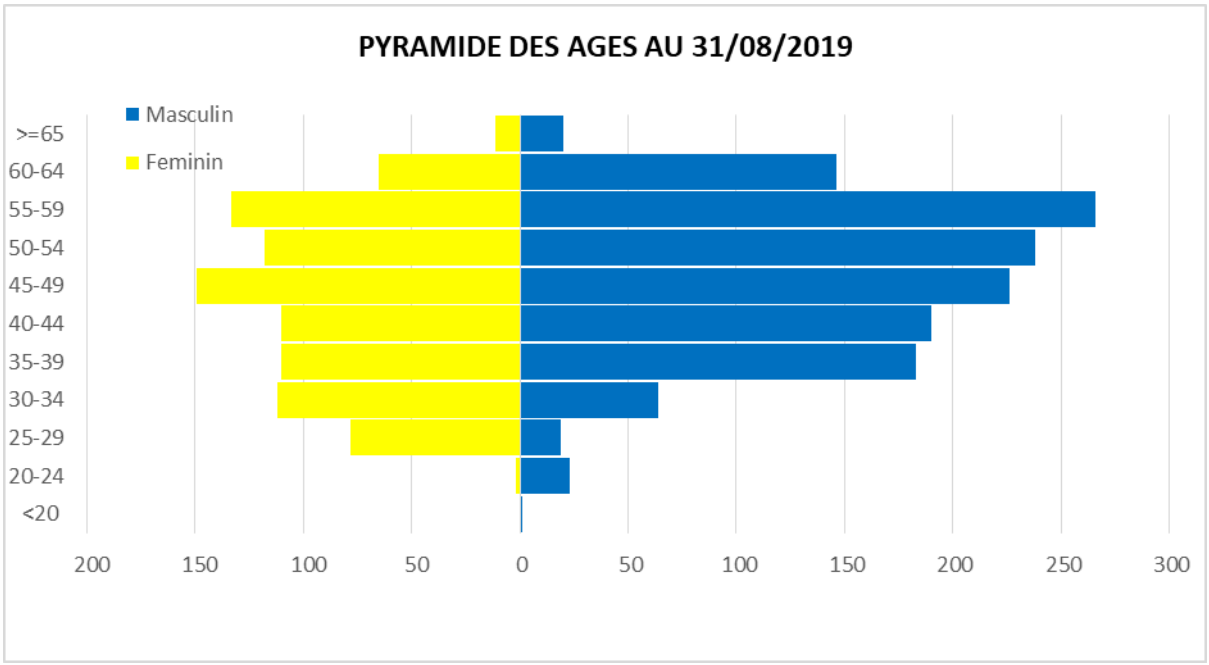

La durée du travail

Sur les 2264 emplois permanents pourvus au 31/08/2019, la quasi-totalité des agents (92 % des agents) exerce à temps plein. 5.7 % des agents travaillent à temps partiel et 2.3 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

Durée du travail au 31/08/2019	Nb d'agents	Pourcentage
Temps complet	2083	92.0%
Temps partiel	130	5.7%
Temps non complet	51	2.3%
TOTAL	**2 264**	**100%**

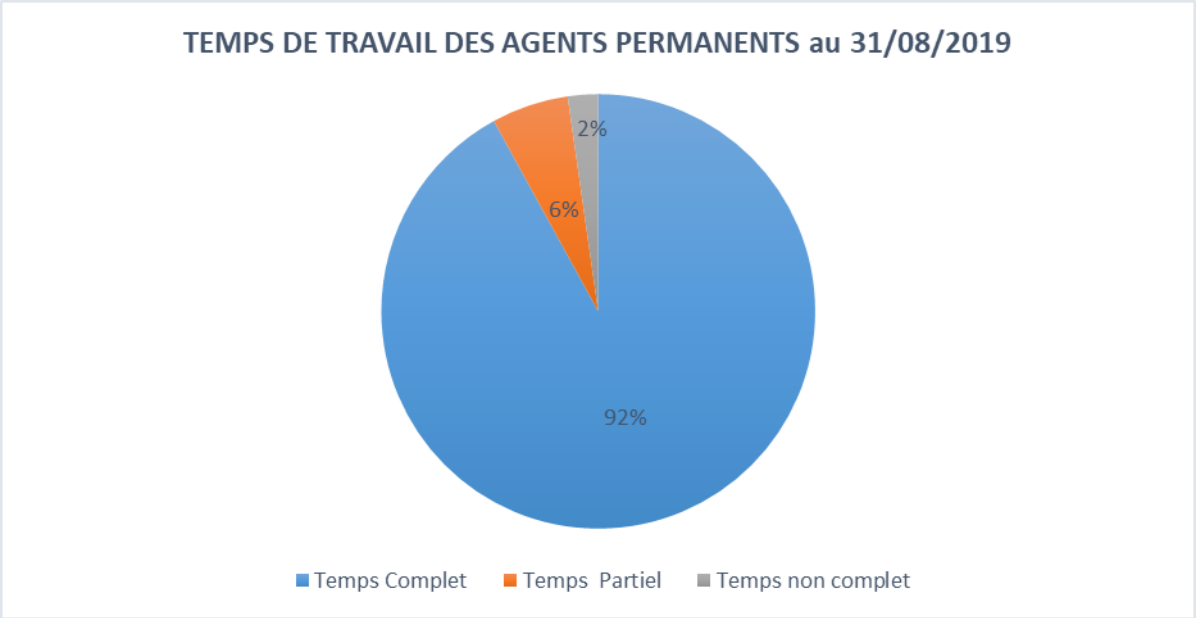

Les avantages en nature logement et véhicule

Logement :

Afin de tenir compte des transferts de personnel intervenus au 01/01/2019, la délibération n°19/10/337 du 03 octobre 2019 actualise la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Véhicule :

La délibération n°18/12/389 du 18 décembre 2018 adopte le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole.

Les charges de gestion courante

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le cout du traitement des ordures ménagères (SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes, à l'Opéra, au Théâtre Liberté, à l'ESAD, à l'Office du tourisme. Depuis 2018, il intègre les contributions au SDIS dans le cadre de la compétence « services d'incendie et de secours », les participations dans les syndicats de gestion des inondations ainsi que la participation au Grand Prix F1. Pour 2020, seront intégrés les crédits relatifs au Fonds de solidarité logement (FSL) et à l'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) pour respectivement 2,2 M€ et 0,4M€.

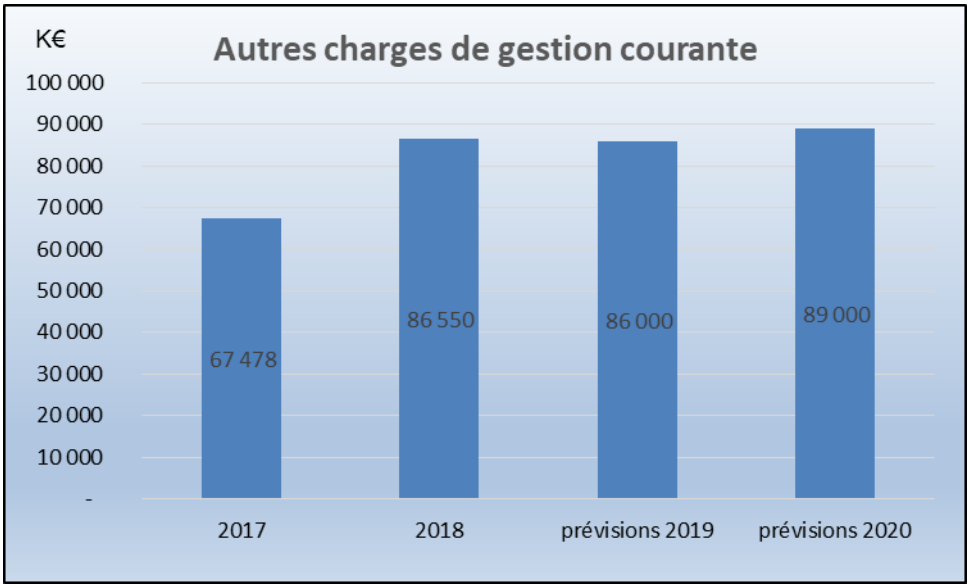

Les subventions aux budgets annexes

La subvention au budget annexe des transports sera notamment ajustée en fonction de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à la RMTT qui se situera autour de 63 M€ en 2020.

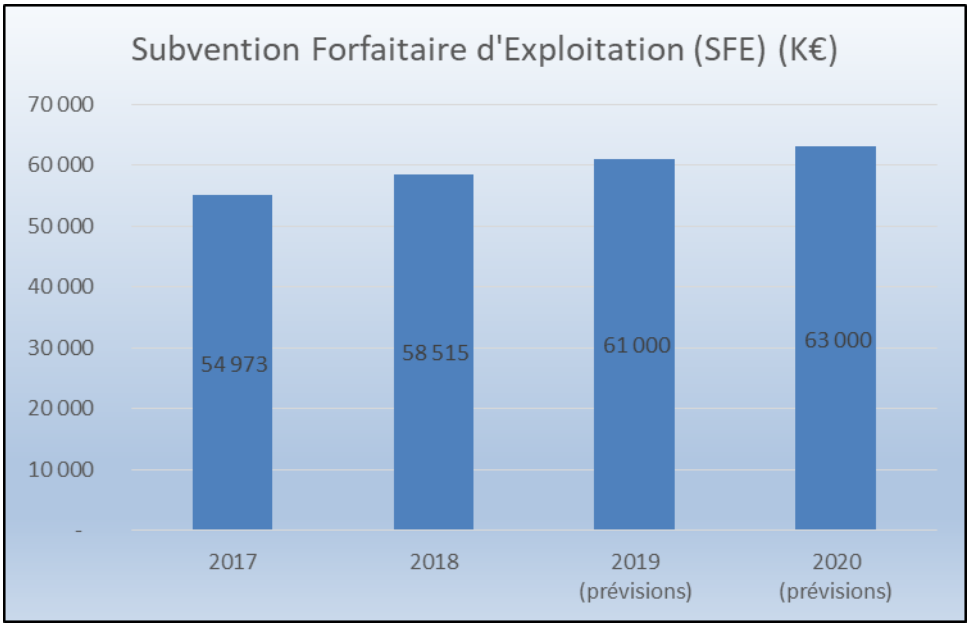

Cette augmentation correspondant à l'impact de l'avenant n°2 pour l'offre supplémentaire en matière de transport de septembre 2019 et aux prévisions de développement d'offre pour septembre 2020, à l'actualisation des indices de la formule de révision de prix ainsi qu'à la maintenance des bus.

Les subventions aux budgets annexes des Zones d'Activités Économiques seront ajustées en fonction des investissements qui seront réalisés sur celles-ci et tiendront compte des loyers des pépinières et hôtels d'entreprises.

Les reversements de fiscalité

Suite à la revoyure relative au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères, l'attribution de compensation (AC) a été réévaluée à 14,8 M€ en 2019. Pour 2020, ce montant sera reconduit dans l'attente de la revoyure relative au passage en Métropole et des éventuels ajustements qui en découleront.
Le montant de la DSC (5,3M€) sera maintenu.

Ce chapitre budgétaire comporte également le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme Communautaire et au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

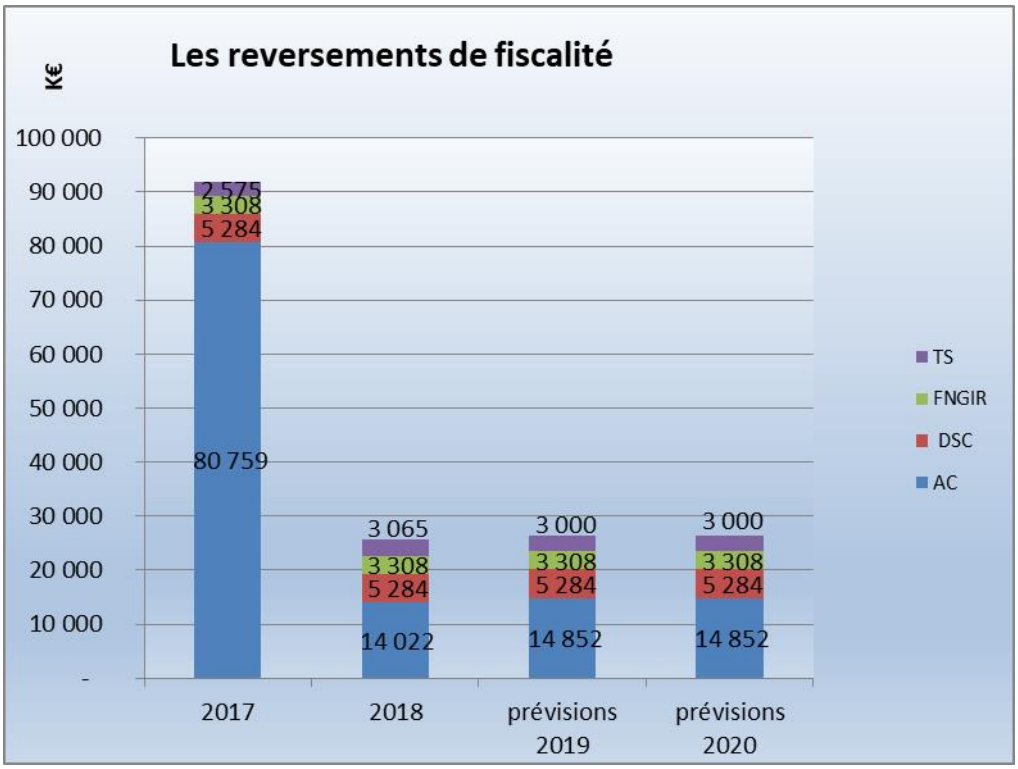

3- L'épargne brute et la dette maitrisées

La maitrise de nos dépenses de fonctionnement et de notre encours de dette permet de maintenir d'excellents ratios avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans et un taux d'épargne brute se situant autour de 15%. TPM poursuit les efforts en ce sens, avec, une incertitude qui pèse sur l'évolution des recettes et notamment sur la taxe d'habitation.

Il convient également de noter que l'exercice 2019 comptabilise des charges relevant de 2018 (tous les rattachements relatifs aux conventions de gestion transitoire n'ayant pu être effectués sur 2018), ce qui explique pour partie l'évolution de l'épargne brute entre 2018 et 2019.

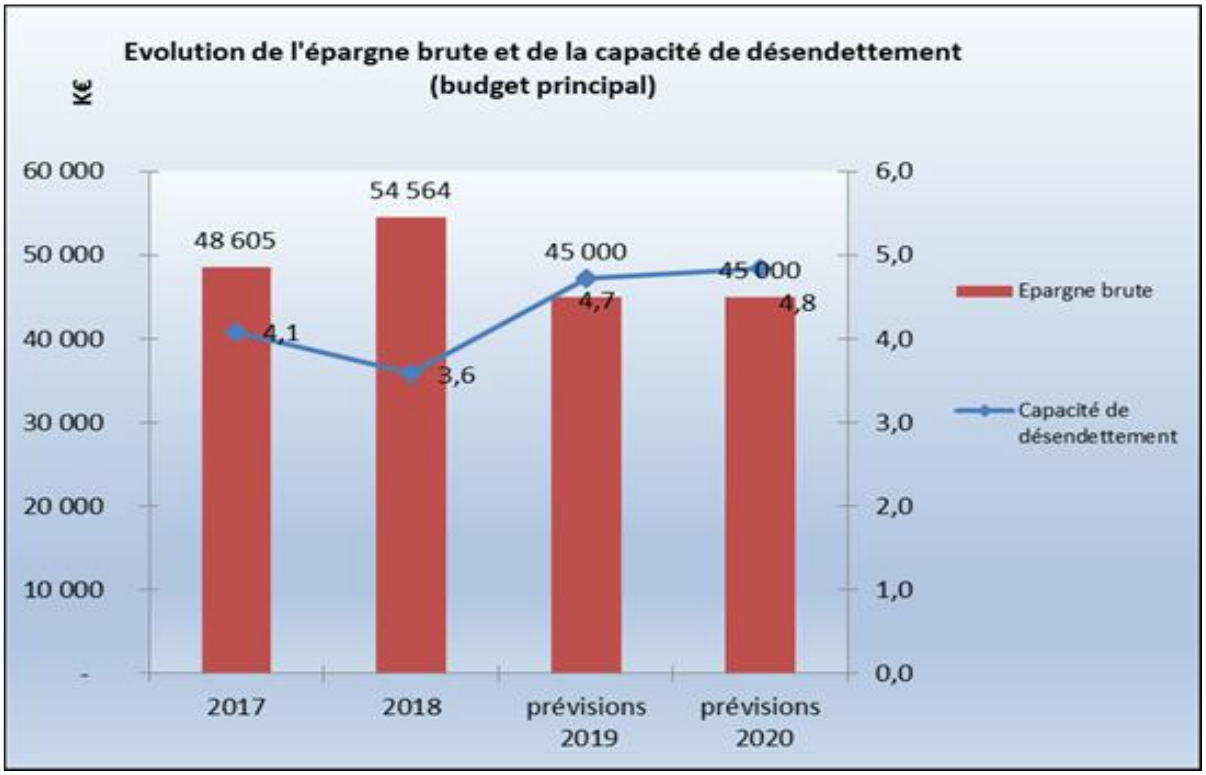

Fin 2020, notre encours global de dette devrait s'établir autour de 350 M€ en fonction des réalisations d'investissement. (L'encours de dette sur le budget principal représente 485 € par habitant fin 2019, la moyenne nationale se situant à 815 €).

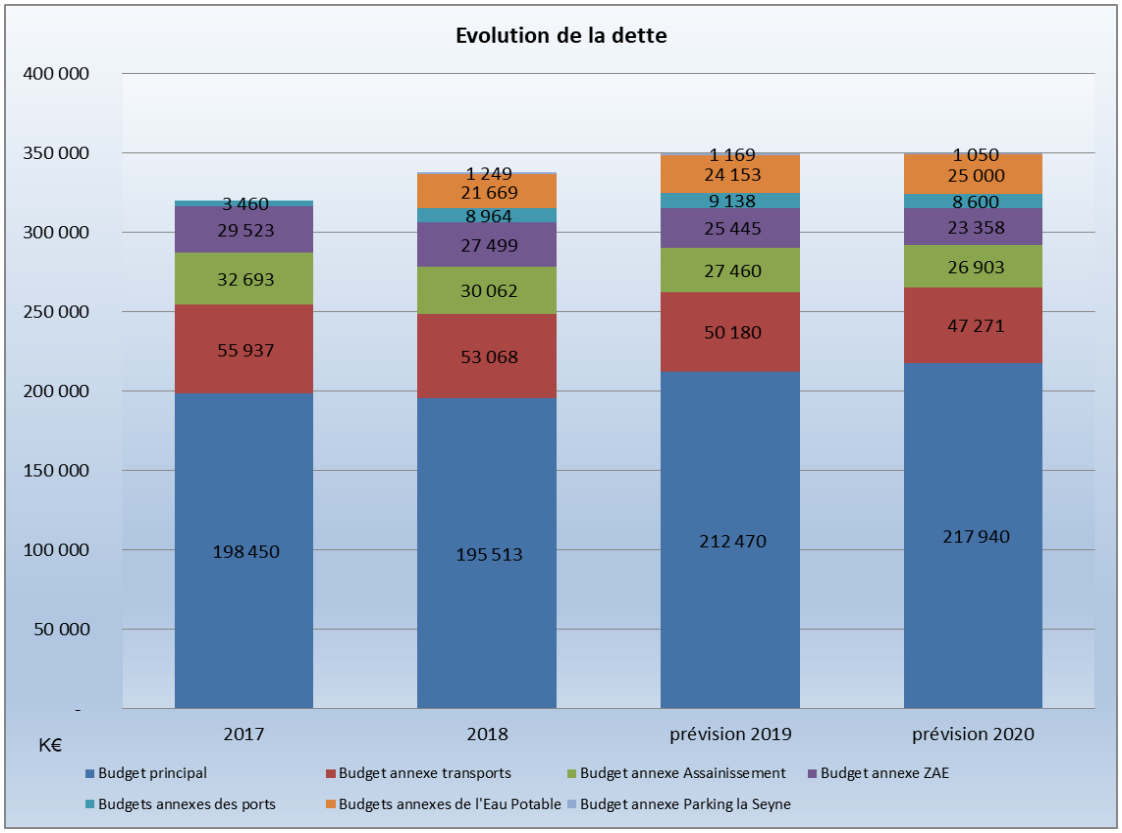

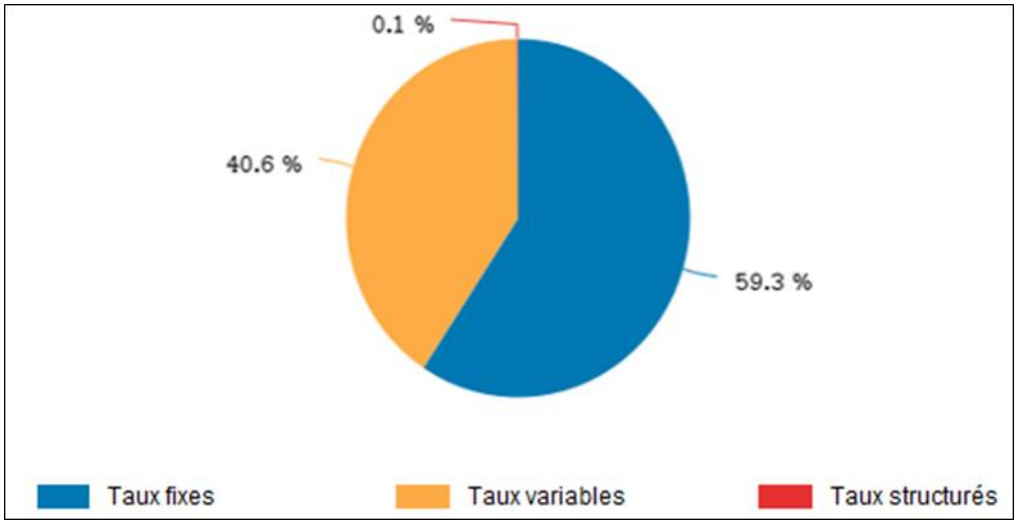

En 2019, le service global de la dette représente 31,6 M€ dont 8,5 M€ d'intérêts et 23 M€ de remboursement en capital.

4- Les Investissements

En 2019, les dépenses d'équipement ont fortement augmenté. Elles comprennent les remboursements aux communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire 2018 pour près de 25 M€.

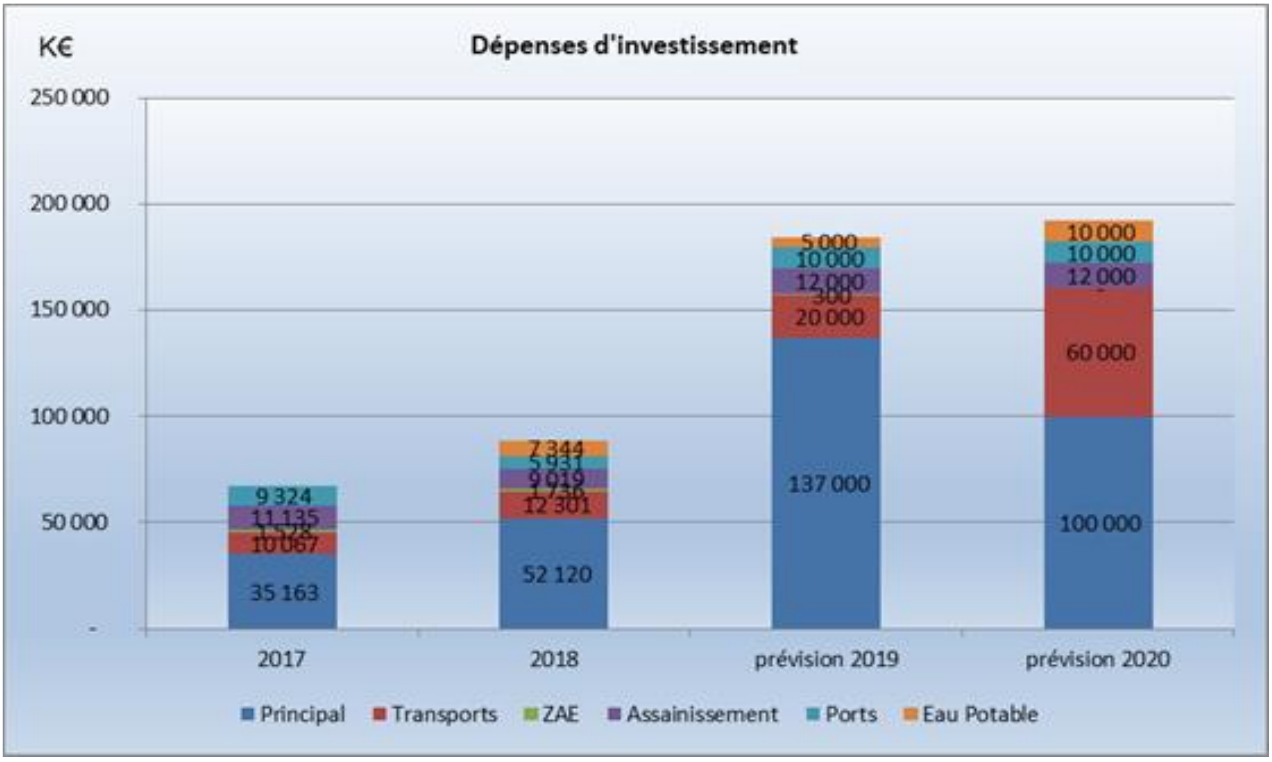

Le BP 2020 prévoira une grande partie de ses crédits pour la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, la propreté, le stationnement et les espaces publics sur l'ensemble des communes.

- le projet « Port 3.0 de Mayol à Pipady »
- le parking du Zénith de Toulon,
- la réalisation de la voie de liaison du projet Augias à Six Fours,
- la requalification du chemin de Faveyrolles à Ollioules,
- l'opération de l'avenue Alain Le Léap et du giratoire Berlioz au Pradet,
- l'avenue Mirasouleou à La Valette du Var,
- la requalification du chemin du vieux Reynier et refection du Bd Stalingrad à La Seyne sur mer,
- l'avenue de Draguignan à La Garde
- Rue du Pensionnat au Pradet,
- Avenue de la Paix au Revest,
- Avenue Jean Monnet à La Crau,
- Avenue Decugis à Hyères,
- Barreau liaison Demi-Lune à Hyères,
- Corniche Tamaris à La Seyne sur Mer,
- Les pentes du Coudon à La Valette du Var,
- ….

Concernant le **développement économique**, nous poursuivrons nos investissements essentiels pour le rayonnement et l'attractivité de notre territoire. A cet égard, il nous faut constamment entretenir et accompagner nos 65 zones d'activités économiques, déjà reliées au très haut débit, en termes d'équipements et d'infrastructures pour qu'elles conservent leur compétitivité. Cela concerne ainsi les zones

situées sur les communes de La Garde, La Valette, Hyères, La Seyne-sur-Mer, Six Fours les Plages (avec notamment la création de la ZAE Prébois), Ollioules (avec le développement continu du Technopôle de la Mer, 3 nouveaux bâtiments devant commencer à sortir de terre en 2020) ou Saint-Mandrier (avec la poursuite de l'équipement du Parc d'Activités Marines et la création notamment d'une plateforme multiservices).

Les actions menées sur les **équipements culturels** concernent l'entretien des sites dédiés au Conservatoire TPM ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Sont notamment concernés par ces actions la Villa Noailles à Hyères, la Villa Tamaris à La Seyne sur mer, le Pôle Jeune Public – Maison des Comoni au Revest, l'Opéra et le Théâtre Liberté à Toulon.

Des crédits sont prévus pour l'entretien et l'organisation des activités sur les **équipements sportifs** métropolitains qui reçoivent des milliers de personnes et de scolaires chaque semaine : le Vélodrome à Hyères, le complexe sportif de l'Estagnol et le Vallon du Soleil à La Crau et le complexe sportif de Léo Lagrange à Toulon.

En matière de **valorisation du patrimoine naturel et paysager**, les crédits 2020 favorisent la réalisation d'actions menées notamment à La Colle Noire sur les communes de Carqueiranne et du Pradet, au Mont Faron à Toulon, au Cap Sicié à Six Fours ainsi qu'au Salin des Pesquiers et aux Vieux Salins d'Hyères. Ces actions concernent également les trois parcs et jardins remarquables que sont, Saint Bernard et Olbius Riquier à Hyères et Baudouvin à La Valette du Var, l'Opération Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères, le domaine de Fabrégas à La Seyne sur mer, les Pentes du Coudon à La Valette du Var, le Bois de Courbebaisse au Pradet, ainsi que les forêts du Baou et du Gros Cerveau à Ollioules et de l'Ermitage à Saint Mandrier.

Pour la **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**, les crédits prévus couvrent notamment les besoins liés à la **concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.**

La compétence de création, et d'entretien des réseaux d'énergie se traduira sur les secteurs de Toulon, La Garde et Hyères pour une augmentation des travaux de sécurisation des réseaux intégrés dans le nouveau contrat signé avec Enedis. L'ensemble des 12 communes bénéficient également d'une augmentation des travaux de dissimulation de réseaux que ceux-ci soient menés par la Métropole TPM, Enedis ou le Symielec. Le territoire Seynois profitera au travers de la nouvelle DSP de Thalassothermie de travaux de doublement (avant le triplement) de taille du réseau d'Energie renouvelable.

L'ensemble des interventions sur l'énergie contribue fortement à l'amélioration de la qualité de vie soit au travers de l'esthétique (dissimulation de réseaux) soit par l'amélioration de la qualité de l'air en promouvant des énergies non émettrices de gaz à effet de serre.

En 2020 le programme de branchement des navires à quai débutera et contribuera à cet égard un modèle à suivre pour l'ensemble des ports de la Méditerranée.

En matière de stationnement cette compétence se traduit par des investissements importants intégrés aux contrats de délégation de service public signés avec Q PARK à Toulon et INDIGO à Hyères.

La Protection et la mise en valeur de l'environnement intègrent également les actions relatives à la co**llecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés** ainsi qu'à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (**GEMAPI**).

<u>La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés</u>

Les actions relatives à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets sont, **à titre principal** :

- la prise en charge des frais de personnel et dépenses associées des équipes de collecte et /ou la rémunération des entreprises titulaires d'un marché public aussi bien pour la collecte sur voie publique que pour la gestion des déchèteries
- le renouvellement et la modernisation du parc de véhicules de collecte ou de liaison

- la mise aux normes sécurité et environnementales des sites des déchèteries
- la participation aux frais de gestion et au traitement des déchets délégué au Sittomat

La GEMAPI

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La démarche Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et la compétence GEMAPI permettent dorénavant d'organiser sur le territoire des actions pour lutter contre le risque inondation tout en redonnant une place aux cours d'eau en ville. Pour mettre en œuvre concrètement les actions le territoire dispose de PAPI(s) (petits côtiers toulonnais et Gapeau) et de contrats de baie pour les actions en faveur de la qualité des milieux aquatiques.

Afin de mettre en œuvre la GEMAPI, la compétence a été transférée aux 3 Syndicats de rivières, le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, le Syndicat de gestion de l'Eygoutier et le Syndicat de la Reppe et du Grand Vallat. En dehors, de ces secteurs La Métropole Toulon Provence Méditerranée reste compétente pour assurer cette gestion directement.

La Métropole a programmé des aménagements envisagés globalisant la gestion des flux pour éviter un afflux trop important d'eau dans les zones urbaines :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique (bassin versant) sur les communes de Hyères, La Seyne, Ollioules, Toulon et Saint Mandrier ;
  L'entretien et l'aménagement de cours d'eau avec un plan de gestion dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (hors Reppe et Gapeau) ;
- La défense contre les inondations et la submersion sur les communes de Hyères, La Seyne et Six Fours ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des Zones humides sur les Salins de Hyères et l'ensemble des cours d'eau.

L'effort d'équipement est également maintenu sur l'amélioration de **l'habitat**, du **logement social** et de la **politique de la Ville** à travers notamment le Fonds d'Aide à l'Habitat et les Programmes de Rénovation Urbaine de Toulon et de la Seyne ainsi que sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre des **conventions de gestion** relative **aux concessions d'aménagement de Toulon** et de **Hyères**, les participations de la Métropole permettent les actions **d'amélioration du parc privé bâti**, de résorption de l'habitat insalubre et d'amélioration de la performance énergétique ainsi que la **réalisation des espaces publics intégrés à la voirie publique**. Des crédits sont également inscrits pour le lancement d'une **future concession d'aménagement** et les **premières opérations sur le centre-ville de La Seyne**.

Les efforts sont poursuivis dans **l'ensemble de la Métropole** avec le **dispositif Bien Chez Soi** pour permettre la **rénovation énergétique du parc de** logements le plus ancien et du parc public avec **l'adaptation de ce dernier au vieillissement et au handicap**.

Le budget des **transports** traduit l'ambition d'un report modal vers les modes actifs et les transports en commun par le développement de notre réseau avec en particulier :

- l'amélioration de la connaissance des mobilités avec le lancement de l'enquête ménage déplacements,

- l'évolution de l'offre permettant d'accompagner la dynamique de fréquentation constatée (+ 700 000 voyageurs en 2018 ; + 900 000 voyageurs à fin septembre 2019),
- le renouvellement des bus par de nouveaux véhicules propres pour atteindre un objectif de 43% de véhicules propres à fin 2020 avec 12 bus 100% électrique, 50 bus au gaz et 74 bus hybride,
- l'augmentation du nombre de bateaux-bus en lien avec le développement démographique et économique autour de la rade,
- la réalisation d'infrastructures pour améliorer les performances du réseau de transports et le réseau cyclable,
- la poursuite de la mise en accessibilité des points d'arrêts,
- le déploiement de mobiliers modernes pour faciliter les usages transports en commun et modes actifs,
- le développement des services notamment numériques autour de l'offre de mobilité,
- le renforcement de l'intermodalité avec notamment la réalisation des pôles d'échanges de la Seyne, d'Hyères et de Sainte-Musse en lien avec la mise en œuvre du RER Toulonnais et l'opération du parking relais à La Chaberte en rapport avec la future infrastructure autoroutière multimodale A57.

Les Budgets Annexes de **l'Assainissement et de l'Eau Potable** prévoient la poursuite des travaux de renouvellement et de requalification des réseaux selon la programmation conjointement établie avec les communes. Notamment le programme de réhabilitation du barrage de Dardennes dont les travaux commencent en 2020.

Pour les **Ports**, plusieurs investissements sont prévus pour continuer la politique de développement portuaire:

- Port de Toulon : La première tranche des travaux d'électrification des quais et à La Seyne Brégaillon sont prévus l'aménagement des embarcadères de l'Espace Marine et de Bois Sacré à la Seyne sur Mer.
- Port du Lazaret : les travaux de mise en sécurité du port sont prévus.
- Port de La Tour Fondue : les travaux de l'opération de construction de la nouvelle gare maritime et l'aménagement des terre-pleins.
- Port de Porquerolles : Les études concernant l'aménagement paysager et des terre-pleins sont programmées.
- Ports de Saint-Elme et de L'Ayguade du Levant : les études préalables en vue de la réhabilitation.
- Port du Brusc : Les études concernant la passerelle d'accès et la traversée du hameau

TPM gère une partie de sa programmation pluriannuelle des investissements à travers le vote d'autorisations de programmes (AP/CP). Sont concernés l'opération de Chalucet, le PLH, le parking du Zenith, auxquels se rajoutent pour 2020, l'institut pour la formation des professions de santé (IFPVPS), le projet MEUST et le barrage de Dardennes.

AP/CP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chalucet	824 178,00 €	1 551 009,00 €	5 073 892,00 €	9 541 444,00 €	15 665 000,00 €	6 880 077,00 €	
PLH Stock	4 338 188,60 €	3 545 089,05 €	3 766 283,58 €	2 833 828,79 €	2 953 688,41 €	2 071 609,76 €	1 749 838,12 €
PLH prév.	65 871,02 €	156 198,20 €	331 266,00 €	593 597,32 €	3 147 281,02 €	5 673 654,20 €	6 472 610,00 €
ZENITH					254 918,00 €	1 090 215,00 €	9 915 263,00 €
IFPVPS						1 950 000,00 €	10 150 000,00 €
MEUST						437 500,00 €	437 500,00 €
Barrage						2 000 000,00 €	6 600 000,00 €
Total :	**5 228 237,62 €**	**5 252 296,25 €**	**9 171 441,58 €**	**12 968 870,11 €**	**22 020 887,43 €**	**20 103 055,96 €**	**35 325 211,12 €**

AP/CP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total AP
Chalucet								39 535 600,00 €
PLH Stock	765 862,82 €	60 457,10 €	60 457,10 €					22 145 303,33 €
PLH prév.	6 437 835,56 €	4 538 268,56 €	3 213 799,74 €	2 332 880,00 €	1 732 500,00 €	940 500,00 €	313 500,00 €	35 949 761,62 €
ZENITH	12 103 943,00 €	1 158 300,00 €						24 522 639,00 €
IFPVPS	13 210 000,00 €	2 600 000,00 €	90 000,00 €					28 000 000,00 €
MEUST	437 500,00 €							1 312 500,00 €
Barrage	400 000,00 €							9 000 000,00 €
Total :	**33 355 141,38 €**	**8 357 025,66 €**	**3 364 256,84 €**	**2 332 880,00 €**	**1 732 500,00 €**	**940 500,00 €**	**313 500,00 €**	**160 465 803,95 €**

Pour financer ces investissements, priorité continuera d'être donnée à l'autofinancement et à l'obtention de financements extérieurs avec un recours à l'emprunt limité au maximum.

Ces investissements sont également financés par le FCTVA et par l'attribution de compensation d'investissement versée par les communes qui s'élève à 28,5 M€.

5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2015, comprend 18 actions proposées pour la période 2015 – 2020.

Un point d'avancement est présenté chaque année à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

Projet n°1 : Mutualisation des archives

Le projet d'Archivage Électronique Mutualisé (SAEm) s'est poursuivi en 2019 entre les Communes membres et la Métropole. Afin de préparer les premiers versements prévus pour 2020, une réunion a été organisée chaque premier jeudi du mois. Afin de respecter l'obligation légale de ségrégation des archives entre collectivités, la Direction des ressources numériques mutualisées a installé des bases par commune.

Des sessions de formation ont également été organisées par les archives de la Métropole à destination des archives des communes, sur les outils logiciels de l'archivage électronique.

En 2020, le travail collaboratif entre la Métropole et les Communes se poursuivra afin d'être en mesure d'accepter de plus en plus d'originaux numériques.

Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information

Poursuite de la mutualisation des infrastructures informatiques : gestion de la sécurité, des mails, du stockage de données, des bases de données, téléphonie, cloud computing, fibres optiques multiservices.

Les réflexions se poursuivent également sur le sujet de l'élargissement du Service Commun.

Le système TETRA mutualisé est renouvelé afin de bénéficier d'une solution sécurisée de télécommunication (Police / transport / sécurité civile).

Projet n°3 : Adoption de logiciels communs

La mise en place d'outils transversaux adaptés "multicollectivités" permet d'optimiser les outils utilisés par la collectivité : Bureau Numérique (portail extranet/intranet d'intégration), GED, parapheur électronique, référentiel agent, tiers de télétransmission.

Une démarche de rationalisation des coûts a été lancée avec le déploiement d'applications métier communes pour les membres du service commun (GMAO, gestion du protocole, gestion des subventions, gestion des archives).

Plusieurs logiciels communs ont également été déployés :

- logiciel de gestion des incidents et demandes (sosinfo)
- logiciel de gestion des points d'impression

Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG

La convention de Géomutualisation est renouvelée pour permettre aux communes de bénéficier des services de la métropole pour la période 2020-2023.

La mission principale du service SIG sur l'année 2020 sera d'accompagner les antennes de la métropole pour leur proposer des outils adaptés à leurs missions (application SIG de visualisation des réseaux, des données de voirie, application dédiée à la gestion des DT/DICT).

Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse

La revue de presse est mutualisée entre la Ville de Toulon et TPM.

Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a mis en place un portail qui aspire les informations des autres plateformes de la région. On y accède à l'adresse suivante : **https://entreprises.maregionsud.fr/**, rubrique « rechercher un marché public ».
Ainsi, les procédures de TPM sont automatiquement relayées sur la plateforme de la Région, ce qui permet aux entreprises d'accéder aux dossiers de consultation des entreprises et de déposer une offre.

Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes

Après 4 groupements en 2018, 13 groupements de commandes ont été notifiés en 2019.

Référence et Objet	Membres du groupement	Date de délibération de TPM	Coordination
19CONV01 - LOCATION SYSTEMES D'IMPRESSION CONNECTES ET PRESTATIONS ASSOCIEES	TPM, Toulon	21/01/2019	Toulon
19CONV02 - ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES, MISE EN PLACE AVEC GENIE CIVIL AFFERENT	TPM, Sittomat, CA Sud Sainte Baume, CA Vallée du Gapeau, CC du Golfe de Saint Tropez	21/01/2019	Sittomat
18CONV06 - SURVEILLANCE POUR REDUCTION TEMPORELLE DU RISQUE ET TRAVAUX FARON	TPM, Toulon	21/01/2019	TPM
19CONV03 - REDYNAMISATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN POUR LE CENTRE ANCIEN DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER	TPM, La Seyne-sur-Mer	04/02/2019	TPM
19CONV04 - ÉTUDE STRATEGIQUE DES BASSINS VERSANTS DU LAS ET DU FAVEYROLLES	TPM, Direction départementale des territoires et de la mer	04/03/2019	TPM
19CONV05 - LES TRAVAUX DE CREATION ET DE RENOVATION DE JEUX D'ENFANTS, D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR ET DE SOLS AMORTISSANTS EN 2 LOTS	TPM, Toulon	01/04/2019	Toulon
19CONV06 - TRAVAUX URGENTS FARON	TPM, Toulon	En cours de validation	TPM
19CONV08 - PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ENVOIS POSTAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX (LOT N°1), D'ENVOIS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE COLIS (HORS MARCHANDISES) DANS LE CHAMP DU SERVICE UNIVERSEL POSTAL ET D'ENVOIS POSTAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN MESSAGERIE RAPIDE (LOT N°2)	TPM, La Garde	07/10/2019	TPM
19CONV07 - EXTENSION, MAINTENANCE SUPERVISION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION TETRA	12 communes de TPM	Prévue le 13/11/19	TPM
CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	TPM UGAP	13/11/2019	TPM
CONVENTION MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON : *TRAVAUX POUR LES REALISATIONS DE PARADES CONTRE LES CHUTES DE BLOCS ROCHEUX ET TERRAINS INSTABLES CT 13 14 MT 22 23 25*	TPM, Toulon	En cours de validation	TPM

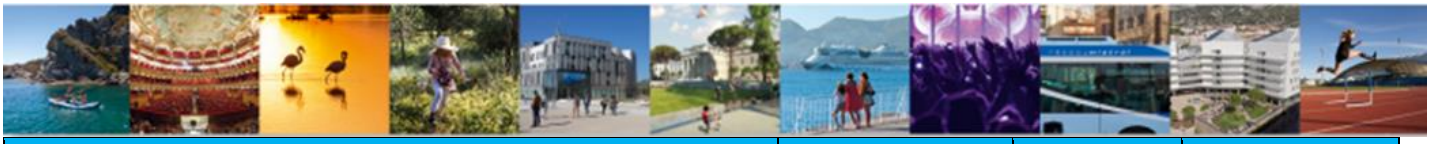

Référence et Objet	Membres du groupement	Date de délibération de TPM	Coordination
CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION CONJOINTE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE ET LA CONCESSION DE SERVICE D'EXPLOITATION DU RESTAURANT SUR LA PLAGE DES BONNETTES AU PRADET	TPM, Le Pradet	13/11/2019	TPM
19CONV09 - MARCHE D'ANALYSE MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUE	TPM et les 12 communes membres	04/11/2019	TPM

Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal

Dans le cadre de la création de la Métropole, et en parallèle du chantier sur l'évaluation des charges transférées, TPM et les Communes membres ont élaboré un pacte financier et fiscal pour rappeler les engagements respectifs.

Adopté en Conseil métropolitain en novembre 2018, il couvre la période 2018-2020 et se décline en trois objectifs : permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du plan pluriannuel d'investissement, déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire, et favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les Communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens.

Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions

Les réunions de travail avec l'ensemble des communes depuis le début de l'année 2016 ont abouti à l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2017-2020, conclu avec la Région pour un montant de subventions régionales de 35 M€, concernant les opérations du territoire (sous maîtrise d'ouvrage communale et communautaire).

Le service Aides Financières de la Métropole est resté à la disposition des services communaux tout au long de l'année 2019 pour répondre aux interrogations sur les dossiers. La négociation du CRET 2ème génération, qui prendra la suite du Contrat actuel (à partir de l'été 2020), conduit à poursuivre le travail de collaboration avec les Communes engagé depuis 2016.

Projet n°10 : Mutualisation de formations

Le marché de formations bureautiques a été renouvelé en 2016, en groupement de commandes entre TPM, les communes de Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon, le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence et le Conseil Départemental.

Il prévoit trois options de formations adaptées à chaque besoin : formations e-learning en centre de ressources avec présence d'un formateur, formations e-learning sur poste de travail avec assistance téléphonique, et formations présentielles collectives en centre de ressources.

Projet n°11 : Mutualisation territoriale de la médecine préventive et professionnelle

La réflexion engagée avec les Communes et le Centre de Gestion a abouti à la mise en place de conventions pour le suivi médical des agents des antennes métropolitaines de Toulon, Hyères et La Seyne (Conseil Métropolitain du 27/06/2019), agents qui continuent à être suivis par le service de médecine préventive et professionnelle qui était le leur en commune au cours de l'année 2018.

Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication

En fonction des besoins ponctuels exprimés par les communes, TPM propose des mises à disposition de services, par convention, pour des prestations de graphisme, de photographie, ou encore de vidéo.

TPM poursuit également sa collaboration avec les communes, ce qui lui permet de bénéficier dans les magazines municipaux d'une ou plusieurs pages consacrées aux actions de la Métropole, et inversement.

Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière

En fonction des besoins ponctuels exprimés par les communes, TPM propose des mises à disposition de services, par convention, pour des prestations de régie son et lumière.

Projet n°14 : Partage de matériel événementiel

Pour faciliter la mise en commun de matériel événementiel en fonction des besoins, TPM a réalisé une banque de données listant le matériel dont elle dispose ainsi que celui des communes.

Du matériel a été mis en commun à plusieurs occasions, en particulier des barrières de sécurité pour l'événementiel.

Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art

TPM dispose d'un fonds d'œuvres d'art à la Villa Tamaris et la Villa Noailles, qui peut être proposé aux communes qui le souhaitent.

Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI

Conformément à la législation, la compétence Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est exercée par TPM depuis le 1er janvier 2018.

Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux

Deux marchés à bons de commandes ont été lancés au printemps 2016 en groupement de commandes, pour permettre à TPM et à ses communes de réaliser à la demande des analyses microbiologiques ou physico-chimiques de la qualité des eaux. Les communes ont ainsi eu accès au marché en fonction de leurs besoins, mais sans aucune obligation de l'utiliser.

Fin 2019, une démarche a été engagée auprès des communes pour renouveler ces deux marchés sur la même base, en ajoutant la possibilité de réaliser des analyses physico-chimiques dans les sédiments.

Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier

La préparation de la transformation de TPM au 1er janvier 2018 et de la concrétisation des transferts au 1er janvier 2019 a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres entre les services de TPM et des communes.

En 2019, la mise en place des antennes de proximité a conduit à l'organisation de nombreuses réunions entre les services de TPM et les communes afin d'identifier au mieux la nature et la qualité des prestations effectuées.

Concernant plus spécifiquement la compétence Collecte des ordures ménagères, un comité d'orientation stratégique rassemble deux fois par an les élus des communes autour des thématiques déchets.

Projets postérieurs à l'adoption du schéma de mutualisation :

Bourse à l'Emploi

La Bourse à l'Emploi, initiée en 2017 pour répondre aux besoins liés à la constitution de la Métropole (fonctions supports, fonctions transversales ou fonctions opérationnelles), ainsi que d'autres besoins de la Métropole non pourvus en interne, s'est poursuivie en 2018 et 2019, et a permis de diffuser, en 10 phases, plus de 350 postes ouverts à la mobilité.

Autres projets relatifs à la commande publique pour 2019

- Élaboration d'une cartographie des achats de la Métropole en vue de favoriser la rationalisation des achats et le recours aux procédures mutualisées.
- Participation de la Métropole au groupe de travail issu de l'adoption de la charte TPE/PME signée en collaboration avec les services de la Préfecture du Var, de la fédération des bâtiments et de la Direction départementale de la protection des populations).
- Participation de la Métropole au Forum de la commande publique durable organisé par la Ville de Six Fours le 28/11/2019. La Métropole présentera sa politique d'insertion sociale dans le cadre de sa politique achats.
- Réflexion en cours au titre de l'élaboration du schéma de promotion des achats responsables (cf. article L2111-3 du Code de la Commande Publique).
- Réflexion en vue de l'élaboration d'un guide interne des achats culturels.
- Nomination d'un RGPD mutualisé entre la métropole et plusieurs communes.

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : 3 Décembre 2019 **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre HASLIN représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Valérie MONDONE représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS

ABSENTS :

Monsieur Michel DALMAS, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/402

BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 de notre Budget Principal.

Depuis le 1er janvier 2019, la Métropole TPM exerce pleinement ses nouvelles compétences en s'appuyant sur ses antennes métropolitaines de proximité. En 2020 et tel que prévu par la loi NOTRe, le budget de la Métropole intègrera 3 nouvelles compétences départementales qui sont les suivantes :

- L'attribution des aides au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) : Dispositif d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- L'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) : Aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ;
- L'Hôtel des Arts et le Palais des Sports.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	362 712 663,00	362 712 663,00
INVESTISSEMENT	108 116 915,00	108 116 915,00
TOTAUX	**470 829 578,00**	**470 829 578,00**

Il s'élève à 470 829 578 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à la majorité

N°19/12/403

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des Transports.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 287 126,00	84 287 126,00
INVESTISSEMENT	85 080 263,00	85 080 263,00
TOTAUX	169 367 389,00	169 367 389,00

Il s'élève à 169 367 389,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à la majorité

N°19/12/404

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 de notre budget annexe des Zones d'Activités Économiques Générales.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 818 309,00	1 818 309,00
INVESTISSEMENT	3 049 090,00	3 049 090,00
TOTAUX	**4 867 399,00**	**4 867 399,00**

Il s'élève à 4 867 399,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/405

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 de notre budget de la Zone d'Activités Économiques Les Playes-Jean Monnet à La Seyne-sur-Mer.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	300 000,00	300 000,00
INVESTISSEMENT	150 000,00	150 000,00
TOTAUX	**450 000,00**	**450 000,00**

Il s'élève à 450 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/406

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 de notre budget annexe « Aménagements des ZAE » qui regroupe les ZAE de la Grande Chaberte à La Garde, Prébois-Kennedy à Six-Fours-les-Plages, Sainte-Musse à Toulon et le Technopole de la Mer à Ollioules.

Le budget primitif s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 829 290,00	4 829 290,00
INVESTISSEMENT	2 414 645,00	2 414 645,00
TOTAUX	**7 243 935,00**	**7 243 935,00**

Il s'élève à 7 243 935,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/407

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER - VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 568 356,00	1 568 356,00
INVESTISSEMENT	1 335 539,00	1 335 539,00
TOTAUX	**2 903 895,00**	**2 903 895,00**

Il s'élève à 2 903 895,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/408

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des Pépinières et Hôtel d'entreprises.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 081 780,00	1 081 780,00
INVESTISSEMENT	187 388,00	187 388,00
TOTAUX	**1 269 168,00**	**1 269 168,00**

Il s'élève à 1 269 168,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/409

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	50 124 000,00	50 124 000,00
INVESTISSEMENT	38 027 000,00	38 027 000,00
TOTAUX	**88 151 000,00**	**88 151 000,00**

Il s'élève à 88 151 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à la majorité

N°19/12/410

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement non collectif.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	37 400,00	37 400,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**37 400,00**	**37 400,00**

Il s'élève à 37 400,00 € tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement. Il n'y a pas d'inscription à la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/411

BUDGET ANNEXE DSP EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des contrats de DSP « Eau ».

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 292 000,00	7 292 000,00
INVESTISSEMENT	9 523 200,00	9 523 200,00
TOTAUX	**16 815 200,00**	**16 815 200,00**

Il s'élève à 16 815 200,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à la majorité

N°19/12/412

BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXECICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Eau de Six-Fours.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 981 000,00	5 981 000,00
INVESTISSEMENT	1 521 500,00	1 521 500,00
TOTAUX	**7 502 500,00**	**7 502 500,00**

Il s'élève à 7 502 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/413

BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Eau de La Garde.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNMENT	3 728 700,00	3 728 700,00
INVESTISSEMENT	2 332 000,00	2 332 000,00
TOTAUX	**6 060 700,00**	**6 060 700,00**

Il s'élève à 6 060 700,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/414

BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de Toulon port de Commerce.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 105 000,00	6 105 000,00
INVESTISSEMENT	4 912 500,00	4 912 500,00

Il s'élève à 11 017 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/415

BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port du Lazaret.
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	619 000,00	619 000,00
INVESTISSEMENT	1 827 500,00	1 827 500,00
TOTAUX	**2 446 500,00**	**2 446 500,00**

Il s'élève à 2 446 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/416

BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de Porquerolles.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 798 000,00	4 798 000,00
INVESTISSEMENT	1 611 000,00	1 611 000,00
TOTAUX	**6 409 000,00**	**6 409 000,00**

Il s'élève à 6 409 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/417

BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port du Brusc.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 558 000,00	1 558 000,00
INVESTISSEMENT	1 181 000,00	1 181 000,00
TOTAUX	**2 739 000,00**	**2 739 000,00**

Il s'élève à 2 739 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/418

BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de Saint-Elme.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	90 600,00	90 600,00
INVESTISSEMENT	337 800,00	337 800,00
TOTAUX	**428 400,00**	**428 400,00**

Il s'élève à 428 400,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/12/419

BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	90 000,00	90 000,00
INVESTISSEMENT	34 000,00	34 000,00
TOTAUX	**124 000,00**	**124 000,00**

Il s'élève à 124 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/420

BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de La Tour Fondue.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 143 000,00	1 143 000,00
INVESTISSEMENT	3 819 000,00	3 819 000,00
TOTAUX	**4 962 000,00**	**4 962 000,00**

Il s'élève à 4 962 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/421

BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de La Madrague de Giens.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	219 000,00	219 000,00
INVESTISSEMENT	152 500,00	152 500,00
TOTAUX	**371 500,00**	**371 500,00**

Il s'élève à 371 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/422

BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SIX-FOURS-LES-PLAGES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours.

Ce budget regroupe les opérations effectuées sur les parcs et aires de stationnement suivants :

- Parking Hôtel de ville
- Parking Tassigny
- Parking Frégate
- Parking Citadelle
- Parking Rayon de soleil

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	371 000,00	371 000,00
INVESTISSEMENT	83 100,00	83 100,00
TOTAUX	454 100,00	454 100,00

Il s'élève à 454 100,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/423	**BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT LA SEYNE-SUR-MER** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF** **EXERCICE 2020** Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de La Seyne-sur-Mer. Ce budget concerne les opérations effectuées pour le parking Martini. Il s'établit comme suit : **SECTION** / **DÉPENSES** / **RECETTES** FONCTIONNEMENT — 400 500 ,00 — 400 500,00 INVESTISSEMENT — 145 000,00 — 145 000,00 **TOTAUX** — 545 500,00 — 545 500,00 Il s'élève à 545 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/424	**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 22/10/2019** La loi NOTRe a transféré la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, devenue depuis le 1er janvier 2018 Métropole Toulon Provence Méditerranée. Une évaluation des charges transférées pour cette compétence, ainsi que son impact sur les attributions de compensation ont été présentés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 octobre 2016. Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées pour cette compétence, qui prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2016. L'objectif de la clause de revoyure était d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût de la compétence. De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2016, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/425	**ATTRIBUTION DE COMPENSATION** **MISE A JOUR 2019** Il s'agit aujourd'hui d'intégrer l'évaluation financière du transfert de ces nouvelles compétences Métropole, validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22/10/2019. Le nouveau montant d'attribution de compensation 2019 après cette mise à jour est fixé à 4 666 310,00 €.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/426	**RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2019** En application de l'article 1609 nonies C-VI, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue Métropole par décret le 26 décembre 2017 a institué une Dotation de Solidarité Communautaire lors de sa séance du 15 février 2002. Le montant de l'enveloppe destinée à financer la Dotation de Solidarité Communautaire s'élève à 5 287 714 € pour l'année 2019. De plus, afin de tenir compte de la situation des petites communes, il est proposé de reconduire en 2019 le plancher de garantie qui était égal à 50 000 €.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/427	**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** **DÉCISION MODIFICATIVE N°4** **EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°4 du Budget Principal pour l'exercice 2019. La décision modificative qui vous est présentée vise essentiellement à retracer l'ajustement : - des crédits liés aux attributions de compensation suite à la CLECT du 22 octobre 2019 ; - des transferts de crédits entre chapitres ; - des recettes de fonctionnement non comptabilisées jusqu'à lors. Cette décision modificative s'établit comme suit :	**Adopté à l'unanimité**

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 106,00	13 106,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**13 106,00**	13 106,00

N°19/12/428

BUDGET ANNEXE CHÂTEAUVALLON
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du Budget Annexe Châteauvallon.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	4 868 939,04	4 868 939,04
TOTAUX	**4 868 939,04**	**4 868 939,04**

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures comptables permettant la clôture de ce budget à la fin de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/429

ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE CHATEAUVALLON AU 31/12/2019

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », TPM a procédé par délibération n°02/12/11/170 du 16 décembre 2002 à la création du budget annexe de Châteauvallon. Les opérations relatives à l'aménagement et à la gestion de ce site devaient initialement générer d'importantes dépenses d'investissement dont il convenait d'individualiser le suivi au sein d'un budget annexe soumis à TVA.
L'existence d'un tel budget annexe ne s'imposant plus aujourd'hui, il est proposé de valider le principe de sa dissolution au 31/12/2019.
Après l'arrêté des comptes et la détermination du résultat du budget annexe de Châteauvallon, une délibération viendra confirmer cette dissolution et précisera notamment les éléments de son bilan à réintégrer dans le budget principal.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/430

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MILLONNE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du Budget Annexe ZAE La Millonne.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 276 128,62	1 276 128,62
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	1 276 128,62	1 276 128,62

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures comptables pour permettre :

- La régularisation d'une erreur matérielle signalée par la DDFIP sur l'excédent de fonctionnement 2018 ;
- La régularisation de la TVA avant le 31/12/2019.

L'ajustement des crédits en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section de fonctionnement s'équilibre à 1 276 128,62 €.

Plus aucune vente n'étant à prévoir sur cette zone d'activité, ce budget annexe sera clôturé à la fin de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/431

ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MILLONNE AU 31/12/2019

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », TPM a procédé par délibération n°02/12/13/172 du 16 décembre 2002 à la création du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de La Millonne à Six-Fours-les-Plages. La commercialisation des terrains aménagés de la zone touchant à sa fin, l'existence d'un tel budget annexe ne s'impose plus aujourd'hui : il est donc proposé de valider le principe de sa dissolution au 31/12/2019.
Après l'arrêté des comptes et la détermination du résultat du budget annexe de la ZAE La Millonne, une délibération viendra confirmer cette dissolution et précisera notamment les éléments de son bilan à réintégrer dans le budget principal.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>N°19/12/432</td>
<td>
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019
Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du Budget Annexe ZAE les Playes Jean Monnet.

Elle s'établit comme suit :
<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>483 478,80</td><td>483 478,80</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>483 478,80</td><td>483 478,80</td></tr>
</table>
Cette décision modificative a pour unique objet d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures comptables pour permettre une régularisation de la TVA avant le 31/12/2019.
L'ajustement des crédits en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section de fonctionnement s'équilibre à 483 478,80 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>N°19/12/433</td>
<td>
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA BAYETTE II
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019
Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 de notre budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de La Bayette II.
Cette décision modificative a pour unique objet, en investissement, de corriger l'imputation d'une avance du budget principal au budget annexe conformément à une directive de notre comptable public, et de rembourser cette avance au budget principal avant la clôture du budget annexe.
Ainsi, l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section d'investissement s'équilibre à 2 275 160,66 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/434	**ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA BAYETTE II AU 31/12/2019** Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », TPM a procédé par délibération n°06/12/11/184 du 14 décembre 2006 à la création du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de La Bayette II (ex ZAE Esquirol) au Pradet. La commercialisation des terrains aménagés de la zone touchant à sa fin, l'existence d'un tel budget annexe ne s'impose plus aujourd'hui : il est donc proposé de valider le principe de sa dissolution au 31/12/2019. Après l'arrêté des comptes et la détermination du résultat du budget annexe de la ZAE La Bayette, une délibération viendra confirmer cette dissolution et précisera notamment les éléments de son bilan à réintégrer dans le budget principal.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/435	**BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2** **EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 de notre budget annexe « Aménagements des ZAE ». Elle s'établit comme suit : Cette décision modificative a pour objet : - En investissement, de corriger l'imputation d'une avance du budget principal au budget annexe, conformément à une directive de notre comptable public ; - En fonctionnement, de régulariser la comptabilisation d'une vente de parcelle de terrain réalisée en 2018 sur la ZAE Ste Musse ainsi que les écritures de TVA qui en découlent.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/436

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 899 960,00	3 899 960,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**3 899 960,00**	**3 899 960,00**

Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 899 960,00 €.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/437

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS -EXERCICE 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.
Conformément aux dispositions de l'instruction M43, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.
La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.
Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/438	**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT -EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur ainsi que la perte définitive sur les créances éteintes. Conformément aux dispositions de l'instruction M49, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable. La perte sur créances éteintes ayant quant à elle un caractère définitif. Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/439	**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS - EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur. Conformément aux dispositions de l'instruction M4, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable. Les créances irrécouvrables admises en non-valeur présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée concernent les budgets du port de Toulon, du port de Porquerolles et du port de La Tour Fondue. Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/440	**CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS-LES-PLAGES EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte définitive sur les créances éteintes. Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/441	**CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE** **EXERCICE 2019** Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte définitive sur les créances éteintes. Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/442	**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUX BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020** Il s'agit d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle dans la limite de 1 900 000 € par le budget principal de la Métropole au profit des budgets annexes des ports de Saint-Elme et du Lazaret.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/443	**PRISE EN CHARGE EN 2020 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DÉPENSE AU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de L'Ayguade du Levant. Il conviendrait d'accepter la prise en charge de l'opération de montage et démontage des pontons flottants du port de L'Ayguade du Levant dans la section de fonctionnement du Budget Principal de la Métropole pour une somme maximale de 54 000 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/444	**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN 2020 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER** Compte tenu de la reprise récente de la compétence parcs et aires de stationnement par la Métropole, il s'agit d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 84 000 € pour l'année 2020 par le Budget Principal de la Métropole au budget annexe parcs et aires de stationnement situés sur la commune de La Seyne–sur-Mer.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/445	**MISE A JOUR ANNUELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** La gestion financière des engagements de TPM au titre de la politique de l'habitat est gérée dans le cadre de deux autorisations de programme dénommées «AP PLH PREVISIONNELLE» et «AP PLH STOCK»; la présente délibération permet d'ajuster les besoins en financement sur ces AP. - l'AP Stock est minorée de 141 007, 99 euros ; - l'AP PLH Prévisionnelle est majorée 65 482,79 de euros. L'évolution globale est de moins 75 525, 20 euros.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/446	**ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LES ANNEES 2020 A 2024** Le Code de la Commande Publique stipule, en ses articles L2113-2 et L2113-4, que « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 1 - l'acquisition de fournitures ou de services / 2 – la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services » et que « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/447	**DOMAINES D'INTERVENTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MAPA AU REGARD DE L'ARTICLE L1414-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** Au vu des évolutions récentes de l'article du CGCT relatif aux compétences e la Commission d'Appel d'Offres, il convient de déterminer quel est le champ d'intervention de cette dernière, et par conséquent celui de la commission MAPA. En effet, le CGCT limite désormais la compétence de la CAO aux marchés passés selon une procédure formalisée.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/448	**COMMANDE PUBLIQUE - CREATION DU JURY COMPETENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS** L'ancien Code des Marchés Publics prévoyait que le jury compétent pour les concours, notamment, était élu au sein de notre conseil. Le nouveau Code de la Commande Publique, entré en vigueur le 1 er avril 2019, indique que le jury de concours est composé de personnes indépendantes des participants au concours, et que lorsqu'une qualification particulière est exigée pour y participer, au moins un tiers des membres doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Il précise en outre que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Le jury de concours est une instance désignée spécifiquement pour chaque projet de maîtrise d'œuvre, examinant les candidatures, examinant les prestations des candidats sélectionnés et pouvant inviter les candidats à répondre à des questions. A la différence de la commission d'appel d'offres, le jury n'émet qu'un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui sont présentés ; il n'attribue pas le marché, il désigne le ou les lauréat(s) avec le ou lesquels le marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu conformément à l'article L2122-6 du Code de la Commande Publique. Au vu de ces nouveaux textes, nous devons donc, mes chers collègues, fixer la composition de notre jury de concours, après avoir fixé la composition de notre jury compétent en matière de contrats globaux lors d'une précédente séance.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/449	**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°164-P RL 2017 POUR L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE 3 DU MOURILLON** Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 20 septembre 2019, reçu le 24 septembre 2019 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le cabinet AIZAC et associés, avocats au Barreau de Toulon, a sollicité pour le compte et ordre de la société S.A.S. Alexandre, titulaire du contrat de concession objet du présent avenant, l'agrément de l'autorité organisatrice pour la modification des parts sociales de la société titulaire de la concession initiale. En effet, le titulaire a informé la Métropole Toulon Provence Méditerranée du projet de modification du capital social de la SAS ALEXANDRE en deux temps : Dans un premier temps, deux associés, détenteur de 8500 parts pour le premier, et détenteur de 1500 parts pour le second, souhaitent apporter 100 % du capital social de la société SAS ALEXANDRE à la société B.G.P. HOLDING, également associée. Dans un second temps, il est prévu que 100 % des titres détenus par la société B.G.P. HOLDING soient cédés à la société O.G.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/450	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR "EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL - LES PINS" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le cadre de l'extension du cimetière les Pins, situé route de la Renardière à Saint-Mandrier-sur-Mer, la municipalité envisage de poursuivre l'extension du cimetière paysager comprenant la pose de caveaux et la création d'un ossuaire. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : Coût total de l'opération : 415 468.78 € H.T Participation région : 124 640.64 € H.T **Participation TPM : 46 678.00 € H.T** Participation Département : 75 000.00 € H.T Autofinancement : 169 150.14 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/451	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR " OPTIMISATION DU BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA FLOTTE AUTOMOBILE" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune du Revest-les-Eaux souhaite agir sur son bilan énergétique tant au niveau de ses bâtiments communaux que sa flotte automobile. Les actions retenues en 2019 portent sur la modernisation des équipements de chauffage et sur l'isolation des bâtiments ainsi que sur la modernisation de la flotte automobile. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-eaux. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 138 760.12 € H.T - **Participation TPM : 69 000.00 € H.T** - Autofinancement : 69 760.12 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/452	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR "ACQUISITION ET POSE DE PANNEAUX D'INFORMATION COMMUNALE GRAPHIQUES LUMINEUX" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune projette d'installer deux panneaux graphiques permettant de diffuser des messages. Ces panneaux seront utilisés par la commune qui par l'intermédiaire de ses services administratifs enregistrera les messages et gérera l'affichage. Ces panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune et éviter les affichage sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-Eaux. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 20 014.00 € H.T **- Participation TPM : 10 000.00 € H.T** - Autofinancement : 10 014.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/453	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune du Revest-les-Eaux souhaite cette année effectuer des travaux nécessaires à l'informatisation de l'école élémentaire de l'Oratoire ainsi que l'acquisition et la pose de nouveaux jeux extérieurs pour les écoles maternelles FERRY et DARDENNES. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-Eaux. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 36 980.70 € H.T **- Participation TPM : 18 000.00 € H.T** - Autofinancement : 18 980.70 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/12/454	**RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2018** TPM a confié par convention de délégation de service public à la société THD83, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit pour les professionnels, dont le contrat de DSP concessive sur 20 ans a été signé le 1er octobre 2011, et notifié le 24 octobre 2011. Ce rapport traite notamment de la réalisation initiale d'un réseau de 216 km de fibre optique couvrant les 12 communes de TPM, territoire qui regroupe aujourd'hui plus de 40 000 entreprises. Ce réseau pourra être étendu à près de 400 km durant la délégation (extension sur investissement du délégataire). Le réseau TPM-THD83 permet de desservir aujourd'hui 63 de nos 65 ZAE, ainsi que 187 sites publics et stratégiques (Université, Lycées, Collèges, Hôpitaux, Mairies...) de notre territoire. Près de 400 sites publics seront desservis à terme. Le rapport annuel 2018 présenté par le Délégataire a été analysé sur ses aspects techniques, juridiques et financiers, et il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 novembre 2019.	**Prend Acte**
N°19/12/455	**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Par délibération n°19/10/336 du 03 octobre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'actualisation du tableau des effectifs permanents de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 31/08/2019. Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de besoins spécifiques au sein du conservatoire ou à des besoins liés à l'évolution de la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/456	**TRANSFERTS DE PERSONNELS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT AU PROFIT DE LA METROPOLE** Par convention présentée au Conseil Métropolitain du 13 novembre 2019, conformément aux dispositions portées par la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017, le Département et la Métropole ont conjointement convenu qu'à partir du 1er janvier 2020, la Métropole exerce sur son territoire en lieu et place du Département : - l'attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le territoire de la métropole, - l'aide aux jeunes en difficulté sur le territoire de la métropole, - au titre de la compétence « tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences » : l'Hôtel des Arts et le Palais des Sports. En application de l'article L5217-19 III du CGCT, les services du Département qui participent à l'exercice des compétences concernées par le transfert sont transférés à la Métropole (50 agents concernés) au 01er janvier 2020.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/457	**ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS METROPOLITAINS** La Création d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique a pour objectifs de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de tout agent public et de faciliter son évolution professionnelle par la mobilisation de deux compteurs : -Le Compte Personnel de Formation (CPF) pour tous les agents (remplace le Droit Individuel à la Formation). Il vise à accéder à une formation permettant de concrétiser un projet personnel d'évolution professionnelle, indépendamment des missions réalisées et du poste occupé par l'agent. -Le Compte Engagement Citoyen (CEC) permettant de valoriser les activités citoyennes par l'acquisition de droits à la formation supplémentaires. Afin de transposer ce dispositif, il est demandé au Conseil Métropolitain de se prononcer sur les modalités de mises en œuvre du CPF. Parallèlement au CPF, afin d'apporter une cohérence dans la prise en charge des parcours professionnels, il est proposé également d'actualiser les coûts de prise en charge des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) et Bilans de compétences.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/12/458	**ACTUALISATION DES INDEMNITES DE MISSION DU PERSONNEL METROPOLITAIN** Par délibération n°09/05/30/88 du 16 mai 2009, Toulon Provence Méditerranée précisait les modalités de règlement des frais d'hébergement engagés à l'occasion des déplacements des agents en mission ou en stage. Une nouvelle base de remboursement a été fixée par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Un arrêté du 11 octobre 2019 modifie quant à lui le montant des indemnités de repas à compter du 1er janvier 2020. Il est donc proposé d'adapter le dispositif actuellement en vigueur afin de prendre en considération les changements règlementaires. Les taux des indemnités de mission relatives à l'hébergement, pour les déplacements hors résidence administrative, en Métropole sont fixés comme suit : - 70 € par nuitée dans le cadre d'une mission ou d'un stage non pris en charge par l'administration organisatrice ou l'organisme de formation, - 90 € dans les grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et les communes de la Métropole du Grand Paris, - 110 € sur le territoire de la commune de Paris.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/12/459	**EXTENSION DU BENEFICE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU PROFIT DES AGENTS DE CATEGORIE B DETENANT UN INDICE BRUT SUPERIEUR A 380** Par délibération N° 09/12/17/253 en date du 19 décembre 2009, le Conseil Communautaire a actualisé le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération. Depuis, d'autres délibérations régissant les primes et indemnités des agents ont été prises, notamment avec la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Cependant, demeure applicable une partie du régime indemnitaire antérieur et notamment la possibilité d'indemniser les « heures supplémentaires des agents de catégorie C et B dont l'indice brut est inférieur à 380 ». Le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires permet de supprimer la référence à l'indice 380 susmentionné. Certains agents de catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380, transférés à la Métropole bénéficiaient d'une indemnisation des heures supplémentaires. Pour autant, l'organisation du travail des services ne permet pas la récupération de l'ensemble des heures. Il est à préciser que dans un contexte de maîtrise de la masse salariale globale, l'indemnisation ne pourrait intervenir que dans la limite de l'enveloppe globale d'heures supplémentaires indemnisées au titre de l'année précédente ; dans le cas de la création de nouveaux services, il conviendra de prévoir financièrement l'enveloppe préalablement à l'enveloppe financière consacrée à ce titre. Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires au profit des agents sans faire référence à un indice.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/460	**REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – MODIFICATION** Le règlement hygiène, sécurité et conditions de travail soumis pour avis au CHSCT du 16 décembre 2015 et approuvé par le Conseil Communautaire du 11 février 2016 prévoit la réalisation d'une enquête à l'occasion de chaque accident de service. Afin de faire face à l'évolution tant structurelle de la Métropole que réglementaire en ce domaine, il est proposé de s'en tenir à la lecture du texte et d'effectuer des enquêtes lors de chaque accident de service, de trajet et de maladie professionnelle présentant un caractère de gravité ou de répétition sur un même poste de travail. Aussi, il convient de proposer la modification de la rédaction du point 3 de la partie VI sur les accidents de service et d'ajouter un point 4 sur les maladies professionnelles dudit règlement, ainsi que leurs annexes.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/461	**AVIS CONFORME AUX DEMANDES DE DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL 2020** La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015, a introduit de nouvelles possibilités d'exception au repos dominical -article L3132-26 du Code du Travail, et prévoit désormais la consultation pour avis conforme de notre établissement lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq. La présente délibération concerne la liste des dimanches de l'année 2020 arrêtée par le maire (dans la limite de 12) pour avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée préalablement aux décisions municipales.	**Adopté à la majorité**
N°19/12/462	**CREATION D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE ET FIXATION DES TARIFS POUR LA "MAISON DU PATRIMOINE - CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE METROPOLITAIN" SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES** Suite à la création d'un centre d'interprétation du patrimoine métropolitain, il est nécessaire de créer une grille tarifaire de l'établissement qui se décompose de la manière suivante : - droits d'entrée du musée et délivrance de billets pour les individuels, familles, groupes, et scolaires, - hors droits d'entrée : visites commentées pour les individuels, groupes, scolaires, ateliers pédagogiques et conférences.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/463	**PAQTE AVEC LES QUARTIERS POUR TOUTES LES ENTREPRISES 2020-2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et aide à l'emploi, la Métropole TPM met en œuvre différentes actions afin de favoriser l'orientation et l'accès à l'emploi de ses jeunes issus des territoires prioritaires en lien avec les dispositifs de l'Etat. Au travers de ses différentes compétences comme la culture, le sport et la jeunesse, la Métropole TPM facilite l'accès à ses équipements dans un objectif d'ouverture d'esprit, d'éducation civique et globalement d'intégration à la vie de la cité. TPM s'engage également à travailler en réseau pour accompagner le développement économique et social des quartiers populaires. En application de la convention nationale "Paqte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises", la Métropole TPM s'engage notamment à favoriser l'orientation scolaire des collégiens et lycéens de ces quartiers, en leur proposant de découvrir les métiers exercés à TPM et le fonctionnement de la Métropole, afin de mieux appréhender l'action publique.	**Adopté à la majorité**
N°19/12/464	**PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2020/2022 - CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE** « Pour rappel la Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». Ce contrat de ville 2015/2020 arrive à son terme aussi l'Etat propose de prolonger jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée du Contrat de Ville Intercommunal Toulon Provence Méditerranée signé le 4 novembre 2015 conformément à la loi de finance du 28 décembre 2018.Cette prolongation concerne les 13 QPV (La Garde : Romain Rolland ; Hyères : Val de Rougières et centre ancien ; La Seyne : Berthe et Centre-ville ; Toulon : La Beaucaire, Pontcarral, Beaulieu, Sainte Marie, Le Jonquet, La Baume, La Guynemer, La Florane, Pont du las, Rodeilhac, Sainte-Musse, Centre-ville). Une attention particulière sera apportée aux quartiers en veille active : (La Garde : La Planquette; Hyères : Les Maurelles, Les Bosquets; La Seyne : La Présentation; Toulon : Saint-Jean-du-Var, La Closerie). L'objet de l'avenant est : - d'apporter une lisibilité aux intentions contenues dans le contrat de ville,- de les réviser au regard des évolutions constatées et des résultats obtenus,- de décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales et dans les modalités de mise en œuvre du contrat de ville	**Adopté à la majorité**

N°19/12/465	**CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE DES ORGANISMES HLM - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les organismes HLM ont pour obligation d'établir par période de 6 ans une convention d'utilité sociale avec l'Etat. Ce document définit notamment la politique de développement, de réhabilitation et mise en vente du patrimoine social. Au regard de la politique d'habitat, mise en œuvre sur la Métropole, cette dernière a fait savoir à l'ensemble de ces organismes qu'elle souhaitait être associée à leur élaboration en tant que personne publique associée et être cosignataire desdites conventions. La présente délibération a pour objectif d'autoriser le Président de la Métropole à cosigner les conventions d'utilité sociale qui seront transmises à la Métropole dans les prochains mois. Les principaux bailleurs sociaux concernés sont : Var Habitat Unicil Logirem SFHE Adoma Erilia Logis Familial Varois – 1000 et une vie Grand Delta Habitat 3F Méditerranée ICF Sud Est Prolétazur Toulon Habitat Méditerranée Terres du Sud Habitat CDC Habitat Sagem Pour ces quatre derniers bailleurs, un délai supplémentaire d'un an leur a été accordé.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/466	**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT** Dans le cadre de son passage en métropole au 1er janvier 2018 et plus largement des compétences habitat transférés du Département, Toulon Provence Méditerranée a décidé de porter sur son territoire le Fonds Solidarité Logement. A ce titre, il convient d'adopter le règlement intérieur qui précise l'ensemble des publics éligibles et les types d'aides dévolues à l'accompagnement des ménages en difficultés en matière d'habitat.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/467	**REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS METROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES** Dans le cadre du transfert de la compétence Fonds d'Aide aux Jeunes approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 13 novembre, il convient de faire adopter un règlement intérieur du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes, fixant notamment les principes généraux d'intervention, les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/468	**DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM 2020-AUTORISATION DE SIGNATURE PRESIDENT** Dans le cadre de ses actions en matière d'emploi et d'insertion, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place depuis 2010 un dispositif d'aide au cofinancement du permis de conduire destiné à un public en insertion professionnelle. La spécificité de cette action réside à la fois dans le fait qu'elle s'inscrit dans une démarche d'intégration professionnelle du public visé, pour lequel l'absence de permis de conduire, constitue un réel frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi, ou un frein à une formation. Cette action intègre également, après l'obtention du permis, la remise d'un kit mobilité « bon conducteur », regroupant l'ensemble des éléments nécessaires (gilet, triangle, disque bleu de stationnement, autocollant A, carte "Urgences-Santé"...) et des conseils en éco mobilité, sécurité routière... Ce dispositif s'inscrit en complément des dispositifs existants sur le territoire, puisqu'il s'adresse à un public jeune et adulte, suivi en missions locales, par Pôle Emploi, les Bureaux Municipaux de l'Emploi, les référents PLIE ou l'Avie Cap Emploi et, en recherche d'emploi ou de formation. Le budget 2020 alloué à l'action est de 80 000 € permettant de financer potentiellement 177 aides au permis de conduire.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/469	**DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT REPRESENTANT LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR SIEGER AU CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 19/10/334 DU 03/10/2019** Le Conseil Maritime de façade de Méditerranée, instance de concertation interrégionale instituée en 2011 par le Code de l'Environnement (art. L 219-6-1) et présidée par le Préfet de la Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet maritime de la Méditerranée, a pour mission d'émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de sa compétence et notamment la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral. Il identifie les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, les secteurs propices au développement des activités économiques, y compris l'aquaculture, et les secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future. Il convient de désigner un nouveau membre suppléant de la Métropole TPM pour siéger au sein de ce Conseil, suite à la renonciation de Madame LEGUEN en date du 7 octobre 2019. Il est proposé la candidature de M. Gilles VINCENT en tant que membre suppléant.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/470	**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA VALETTE-DU-VAR** Une procédure de modification simplifiée est engagée sur le PLU de La Valette-du-Var afin de permettre l'évolution de certaines zones du règlement graphique qui ne répondent plus aux problématiques territoriales actuelles, de modifier un emplacement réservé ainsi que faire des ajustements règlementaires. La présente délibération définit les modalités de mise à disposition du dossier au public qui se déroulera du 2 avril au 4 mai 2020.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/471	**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DU PRADET** Une procédure de modification simplifiée est engagée sur le PLU du Pradet afin d'autoriser et d'encadrer le changement de destination d'un bâtiment faisant l'objet d'une identification au titre du patrimoine bâti ainsi que de ses annexes, de la catégorie habitation vers hébergement hôtelier et touristique, restauration, centre de congrès et d'exposition. La présente délibération définit les modalités de mise à disposition du dossier au public qui se déroulera du 6 avril au 7 mai 2020.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/472	**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'OLLIOULES** Une modification simplifiée est engagée sur le PLU d'Ollioules afin d'adapter l'urbanisation envisagée de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Saint-Roch, sans pour autant augmenter ou diminuer les possibilités de construction. La superficie totale dédiée aux espaces verts n'est pas modifiée mais redistribuée pour permettre un aménagement paysager plus en adéquation avec l'opération envisagée. L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public qui se déroulera du 2 avril au 4 mai 2020.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/473	**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA SEYNE-SUR-MER** La Métropole a engagé une modification du PLU de La Seyne-sur-Mer. La procédure porte principalement sur la modification de zonages sur le secteur « centre » (de la Gare aux Mouissèques), l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU de Coste Chaude, la création de zones Naturelles et Agricoles, l'intégration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, la substitution de la ZPPAUP par le dossier d'AVAP sur Balaguier – Tamaris – les Sablettes – Baie du Lazaret et conséquences dans le PLU, l'insertion d'un périmètre de classement du réseau de chaleur - thalasso thermie et diverses modifications et actualisations, notamment au titre des emplacements réservés, du règlement. L'enquête publique s'est déroulée du 23/09 au 25/10/19. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Il convient à présent d'approuver la modification n°4 du PLU de La Seyne.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/474	**COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - ACTUALISATION DES PERIMETRES DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE** Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification n°4 du PLU de la Seyne-sur-Mer. A ce titre, le zonage a été modifié ce qui oblige à actualiser les périmètres des droits de préemption urbain et urbain renforcé avec les zonages du PLU ainsi modifiés. Il convient donc de délibérer sur les nouveaux périmètres de droits de préemption urbain et urbain renforcé.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/475	**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE** L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la Métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués. Le budget primitif 2020, présenté par le directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit donc être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/476	**OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2020** Conformément à la convention d'objectifs 2020, il convient d'attribuer la subvention annuelle 2020 à l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée. Le montant de cette subvention est fixé à 1 612 719 €. Ce montant se décompose de la façon suivante: En fonctionnement: 1 552 719 € - 1 327 719 € issu des attributions de compensation des transferts de la compétence tourisme des communes à TPM établi par la CLECT en 2016; - 225 000 € des charges de TPM transférées à l'OITPM issues du service tourisme de TPM avant le transfert; En investissement: 60 000 €	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/477	**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ANNEE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** En tant qu'autorité de tutelle de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, la Métropole TPM doit adopter comme chaque année la convention d'objectifs. Cette convention fixe notamment les grandes orientations et les actions confiées par la Métropole TPM à l'OITPM ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/12/478	**RAPPORT D 'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM LA SEYNE SUR MER POUR L'ANNEE 2018** La Ville de La Seyne-sur-Mer a confié par contrat de concession, au groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE représenté par la société SAS Pompes Funèbres LEVEQUE (mandataire solidaire), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements, ainsi que la gestion et l'utilisation du crématorium. Ce contrat de délégation de service public a été signé le 1er septembre 2011 et notifié le 2 septembre 2011, pour une durée de vingt-cinq ans. La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente pour la gestion des crématoriums sur son territoire, est la nouvelle autorité délégante de ce crématorium depuis le 1er janvier 2018. La Ville de La Seyne-sur-Mer a assuré la gestion de cet équipement à titre provisoire en 2018, par le biais d'une convention de gestion transitoire avec la Métropole TPM. Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la Délégation de Service Public, le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.1411-3 et R.1411-7 prévoit que le délégataire présente au délégant un rapport pour l'année N, avant le 1er juin de l'année N+1. Le rapport présenté par le délégataire a été analysé sur ses aspects techniques, juridiques et financiers et a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 novembre 2019. Le rapport de l'année 2018, qui est la cinquième année d'exploitation de l'ouvrage, fait apparaître que le groupement d'entreprise solidaire LEVEQUE-DELLASSE-CAPELETTE exploite le service conformément au contrat signé. Il n'apparaît pas de problématique majeure. Le total des produits s'élève à 1 145 393 euros soit une augmentation de 3,14% du chiffre d'affaires. L'exercice 2018 se clôture sur un excédent de 122 465 euros. Une redevance de 175 335,23 euros a été versée à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur l'exercice 2018. Il convient donc de prendre acte de la présentation du Rapport Annuel d'Activités 2018 du groupement d'entreprise solidaire LEVEQUE-DELLESSE-CAPELETTE.	**Prend acte**

N°19/12/479	**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU GROUPE D'INTERET ECONOMIQUE VIGIE PORTS ET DEVELOPPEMENT MODULE FACTURATION** Dans le cadre de sa compétence portuaire et plus particulièrement pour le port de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a obligation de mettre en place un Guichet Unique Portuaire (GUP) depuis le 1er juin 2015, en application de la directive 2010/65/UE du 20 octobre 2010 relative aux formalités déclaratives applicables aux navires. La Métropole TPM a adhéré au Groupement d'Intérêt Economique « VIGIE PORT » le 1ier janvier 2019 qui regroupe à ce jour dix autorités portuaires (GPM Bordeaux, GPM de la Guadeloupe, GPM de la Guyane, GPM de la Martinique, GPM de la Rochelle, Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Régional de Bretagne, la Métropole Toulon Provence Méditerranée).	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/480	**PORT DU LAZARET SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - PLAN D'AFFECTATION DES POSTES D'AMARRAGE** Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil Métropolitain le plan d'affectation des postes d'amarrage du port du Lazaret sur la commune de La Seyne-sur-Mer, comprenant le site du Lazaret et la zone aquacole, le site du Manteau, le site de Balaguier ainsi que les Appontements des Sablettes et de Tamaris. En effet, l'Autorité Portuaire se doit d'arrêter le plan d'affectation des postes à quai et au mouillage. Ce plan traduit non pas l'état de l'existant mais la volonté de développer ou pas les différents secteurs d'activité qu'accueille ce port.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/481	**PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - PROJET DE MISE EN SECURITE DU PORT ET CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE** Dans le cadre du projet de mise en sécurité du port de l'Ayguade du Levant, commune de Hyères-les-Palmiers et de la création d'une zone de mouillages, le Conseil Métropolitain, par délibération n° 18/11/354 en date du 23 novembre 2018 a approuvé l'initiative d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement en choisissant de recourir à un garant. La Commission Nationale du Débat Public, saisi à cet effet, a désigné Madame Séverine CACHOD en qualité de garante du processus de concertation préalable. Les modalités de la concertation ont été par suite déterminées et elles ont été approuvées par délibération n° 19/06/253 du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019. La concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019. Le garant a rendu son rapport le 15 octobre 2019 qui a été publié sur les sites internet de la Métropole. Il convient maintenant d'approuver le bilan de la concertation préalable qui prend en compte les enseignements tirés de la concertation et d'autoriser le Président à accomplir toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/482	**PORT DE PORQUEROLLES - TARIFICATION 2020 DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES AU TITRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'AFFERMAGE EN COURS** La présente délibération a pour objet le vote du montant des tarifs d'usage de l'aire de carénage du port de Porquerolles au titre de l'année 2020. L'exploitation en a été confiée par délégation de Service Public sous la forme d'un affermage à la Société Yacht Service. Ces tarifs ont été présentés en Conseil Portuaire et validés en Conseil d'Exploitation.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/483	**PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2020** La présente délibération a pour objet le vote de la modification du Tarif des Droits de Port applicable aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/484	**PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2020** La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs des redevances de stationnement et d'amarrage applicables aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2020. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil Portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/485	**PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIF D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLE EN 2020** La présente délibération a pour objet l'approbation du tarif d'outillage public applicable aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2020. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil Portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/486	**PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2020** La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public applicables aux Ports de la Concession Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2020. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil Portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/487	**PERIMETRE DE LA COMPETENCE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN MATIERE D'ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER** Conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager". L'objet de la présente délibération est de formaliser le périmètre retenu conjointement par TPM et les communes membres à l'occasion du transfert de cette compétence le 1er janvier 2018.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/12/488	**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2018** Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés résulte d'une obligation Règlementaire inscrite dans le Code Générale des Collectivités Territoriales (article D2224_1 à _5) Pour la 2ième année depuis le transfert de la Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés, le rapport 2018 présente les performances des services en matière de collecte et de traitement sur le territoire des 12 communes de la Communauté d'Agglomération TPM.	**Prend acte**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/489	**RAPPORTS ANNUELS D'EXPLOITATION ET D'ACTIVITE DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES CONCESSIONS DE PLAGE DE LA METROPOLE - SAISON 2018** La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages. De fait, elle s'est substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cela concernait en 2018, 20 concessions de plages comprenant au total 22 lots de plage sous délégation de service public. Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. La Métropole a donc mis en forme ces éléments relatifs aux lots de plage dans le cadre d'un rapport annuel délégataires sur la base des éléments transmis par les titulaires des lots de plages exploités en 2018. Par ailleurs, conformément à l'article R2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques, la Métropole, en tant que concessionnaire, doit présenter chaque année à l'Etat un rapport annuel d'exploitation des concessions de plage comportant notamment ; les comptes financiers, les opérations afférentes à la concession et une analyse de son fonctionnement, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Ce rapport doit également intégrer les éléments du rapport annuel des délégataires. Ainsi, pour produire ce document, la Métropole a mis en forme les éléments transmis par les communes qui ont poursuivi en 2018 la gestion des concessions de plage dans le cadre des conventions de gestion transitoire. Il s'agit donc pour le Conseil Métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport annuel des délégataires et du rapport annuel d'exploitation des concessions de plage et d'autoriser la transmission de ce dernier au Préfet.	**Prend acte**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/492	**ENGAGEMENT DE LA METROPOLE TPM DANS LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKING - SITE DU PRADET, AVENUE JEAN MOULIN** Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, TPM est coordinateur de la transition énergétique à l'échelle du territoire. Un des objectifs de la transition énergétique est d'accroître la production d'énergie renouvelable. Le projet concerne la création d'ombrières photovoltaïques de parking au sein de la commune du Pradet, avenue Jean Moulin. La production d'électricité par les ombrières photovoltaïques contribuera à augmenter la production d'énergie renouvelable du territoire. Les missions confiées au prestataire seront les suivantes : - Concevoir, construire, entretenir, maintenir en bon état, exploiter, voire démanteler les ombrières en fin de contrat, - Effectuer le dépôt du dossier associé auprès de la Commission de Régulation de l'énergie (CRE). La présente délibération a pour objet d'acter l'engagement de TPM dans la création d'ombrières photovoltaïques de parking au sein de la commune du Pradet, avenue Jean Moulin. La création des ombrières est sans incidences financières, le prestataire prenant en charge l'ensemble des financements nécessaires.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/493	**PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SECURITE ET DU CONFORTEMENT DU MONT FARON** La maîtrise foncière des parcelles impactées par le programme de travaux, d'entretien des parades actives et passives et de surveillance des falaises du Mont Faron est nécessaire. Pour atteindre cet objectif, les acquisitions amiables seront privilégiées. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a d'ores et déjà engagé cette démarche. Toutefois, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, la métropole TPM et la Ville de Toulon souhaitent solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet, et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.	**Adopté à l'unanimité**

N°19/12/490	**CONTRAT METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON 2020-2021 ENGAGEMENT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET MAÎTRE D'OUVRAGE D'ACTIONS ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIFS AUX OPERATIONS TPM INSCRITES A CE CONTRAT** S'inscrivant dans la continuité des deux premiers Contrats de baie de la Rade de Toulon, le nouveau Contrat (2020-2021) a pour objectif de contribuer à la gestion collective et équilibrée de l'eau et des milieux naturels aquatiques de la Rade de Toulon et son bassin versant. La présente délibération a pour objectif de valider ce nouveau contrat et d'entériner l'engagement de la métropole en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage des opérations relevant de ses compétences et identifiées dans le programme d'action joint à la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/491	**ENGAGEMENT DE LA METROPOLE TPM DANS LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKING - SITE DE LA SEYNE-SUR-MER, QUARTIER DE LA GARE** Conformément à la Loi de Transition Energétique pour la croissance verte, TPM est coordinateur de la transition énergétique à l'échelle du territoire. Un des objectifs de la transition énergétique est d'accroître la production d'énergie renouvelable. Le projet concerne la création d'ombrières photovoltaïques de parking au sein de la commune de la Seyne, quartier de la gare. La production d'électricité par les ombrières photovoltaïques contribuera à augmenter la production d'énergie renouvelable du territoire. Les missions confiées au prestataire seront les suivantes : - Concevoir, construire, entretenir, maintenir en bon état, exploiter, voire démanteler les ombrières en fin de contrat, - Effectuer le dépôt du dossier associé auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). La présente délibération a pour objet d'acter l'engagement de TPM dans la création d'ombrières photovoltaïques de parking au sein de la commune de la Seyne, quartier de la gare. La création des ombrières est sans incidences financières, le prestataire prenant en charge l'ensemble des financements nécessaires.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/494	**PERIMETRE DE LA COMPETENCE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN MATIERE DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS DEDIES A TOUT MODE DE DEPLACEMENT URBAIN** Conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les métropoles sont compétentes en matière de "création, aménagement et entretien de voirie" et en matière de "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires". L'objet de la présente délibération est de formaliser le périmètre retenu conjointement par TPM et les communes membres à l'occasion du transfert de ces compétences le 1er janvier 2018.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/495	**PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS RELATIFS AUX COMPETENCES "VOIRIE", "ESPACES PUBLICS", "VALORISATION DES ESPACES PAYSAGERS", "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT", "CREMATORIUM" AINSI QU'AUX COMPETENCES ANTERIEUREMENT EXERCEES** Par suite de la création de la Métropole, et des transferts de compétences subséquents, il y a lieu de régulariser, aux termes de procès-verbaux, pour chaque nouvelle compétence, et pour chaque commune, les transferts de propriété de tous les immeubles, ouvrages, réseaux et terrains associés ainsi que l'ensemble des biens mobiliers transférés (véhicules et matériels). Des procès-verbaux spécifiques au transfert des biens relatifs aux compétences antérieurement exercées par TPM sont également élaborés pour réitérer la consistance de ces biens et en permettre le transfert en pleine propriété.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°19/12/496	**RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF)** Chaque année, la REDIF communique un rapport à l'autorité organisatrice de la Mobilité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'activité du téléphérique. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport d'activité 2018 par la Régie d'Exploitation et de Développement des Installations du Faron (REDIF).	**Prend acte**
N°19/12/497	**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES, LA METROPOLE TPM ET LA RMTT RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE LA DESSERTE MARITIME DE LA BASE NAVALE DU 06/01/2020 AU 14/06/2020** Le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole TPM approuvé le 16 décembre 2016 précise l'intérêt d'agir sur les 20 000 déplacements des personnes qui y travaillent tous les jours. Actuellement, principalement effectués en voiture particulière, il convient de favoriser le report modal vers les transports en commun en ouvrant la desserte de la base navale de Toulon aux lignes terrestres et maritimes du Réseau Mistral. Une étude de 2011 avait conduit à considérer un potentiel de plus de 3 000 voyageurs qui pouvaient être intéressés par une desserte maritime. Une première expérimentation avait été engagée et avait dû être arrêtée en 2015 pour des questions de sûreté malgré une fréquentation encourageante. La Base Navale sollicite à nouveau la Métropole de Toulon Provence Méditerranée pour un service maritime adapté aux conditions de sûreté requises. Il est proposé de signer une convention qui détermine les caractéristiques du service et les modalités financières supportées par la base de défense de Toulon sur la période d'expérimentation du 6 janvier 2020 au 14 juin 2020.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/12/498	**02DP13- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - EXAMEN DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA RMTT POUR L'EXERCICE 2018** En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport par la RMTT de l'exercice 2018.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/499	**01DP12- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR- EXAMEN DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA TLV/TVM POUR L'EXERCICE 2018** En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport de délégation par la TLV/TVM pour l'exercice 2018.	**Prend acte**

N°19/12/500	**01DP12- APPROBATION DES TARIFS ET HORAIRES DE LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR POUR L'ANNEE 2020** La société TLV-TVM, titulaire de la Délégation de Service Public n°01DP12 pour la desserte maritime des Iles d'Or, a proposé, comme chaque année, selon les modalités du contrat, des améliorations de la gamme tarifaire et des horaires applicables en 2020. La Métropole Toulon Provence Méditerranée décide d'approuver les propositions suivantes : • non augmentation des tarifs pour la 6ème année consécutive, • conservation des mêmes horaires sur l'ensemble des services « passagers », • amélioration des amplitudes horaire des services « marchandises » sur certaines périodes de l'année. Cette délibération est sans incidence financière pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	**Adopté à l'unanimité**
N°19/12/501	**REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS DE STATIONNEMENT APPLICABLE AUX PARCS EN OUVRAGE ET/OU SOUS BARRIERES GERES EN REGIE PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Les Parkings en régie de Six-Fours les Plages (Parkings Hôtel de Ville, Tassigny, Rayon de Soleil, Frégate et Citadelle), de la Seyne-sur-Mer (Parking Martini) et du Pradet (parking saisonnier des Bonnettes) ont été transférés au 1er janvier 2018 des communes à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). Il y a lieu pour la Métropole TPM, désormais compétente, d'adopter un Règlement intérieur des parcs de stationnement en ouvrage et/ou sous barrières afin d'en définir les usages. Ce règlement ne s'applique pas aux parcs non barrièrés et/ou gratuits ou sur voirie.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°19/12/502	**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE PRELEVEMENT D'EAU DANS LE LAC DE SAINT-CHRISTOPHE A VINS-SUR-CARAMY** Le lac de Saint-Christophe est situé sur la commune de Vins sur Caramy (83170), 6 km en amont de la retenue de Carcès qui alimente en eau potable l'aire toulonnaise. La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite, notamment en période de sécheresse, utiliser le lac de Saint-Christophe comme ressource de soutien d'étiage du Caramy qui alimente la retenue de Carcès. Ce projet de prélèvement d'eau implique une procédure d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement et plus précisément au titre des rubriques 1.2.1.0 (prélèvement d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³ par heure) et 2.2.1.0 (rejet dans un cours d'eau supérieur ou égal à 10000 m³ par jour) de l'article R 214-1du même Code. Il s'agit d'autoriser le Président à accomplir toute démarche nécessaire à cette opération.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 16 DEC. 2019

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

BP 2020 : Synthèse

Les dépenses réelles consolidées (hors personnel) par compétence (millions d'euros) :

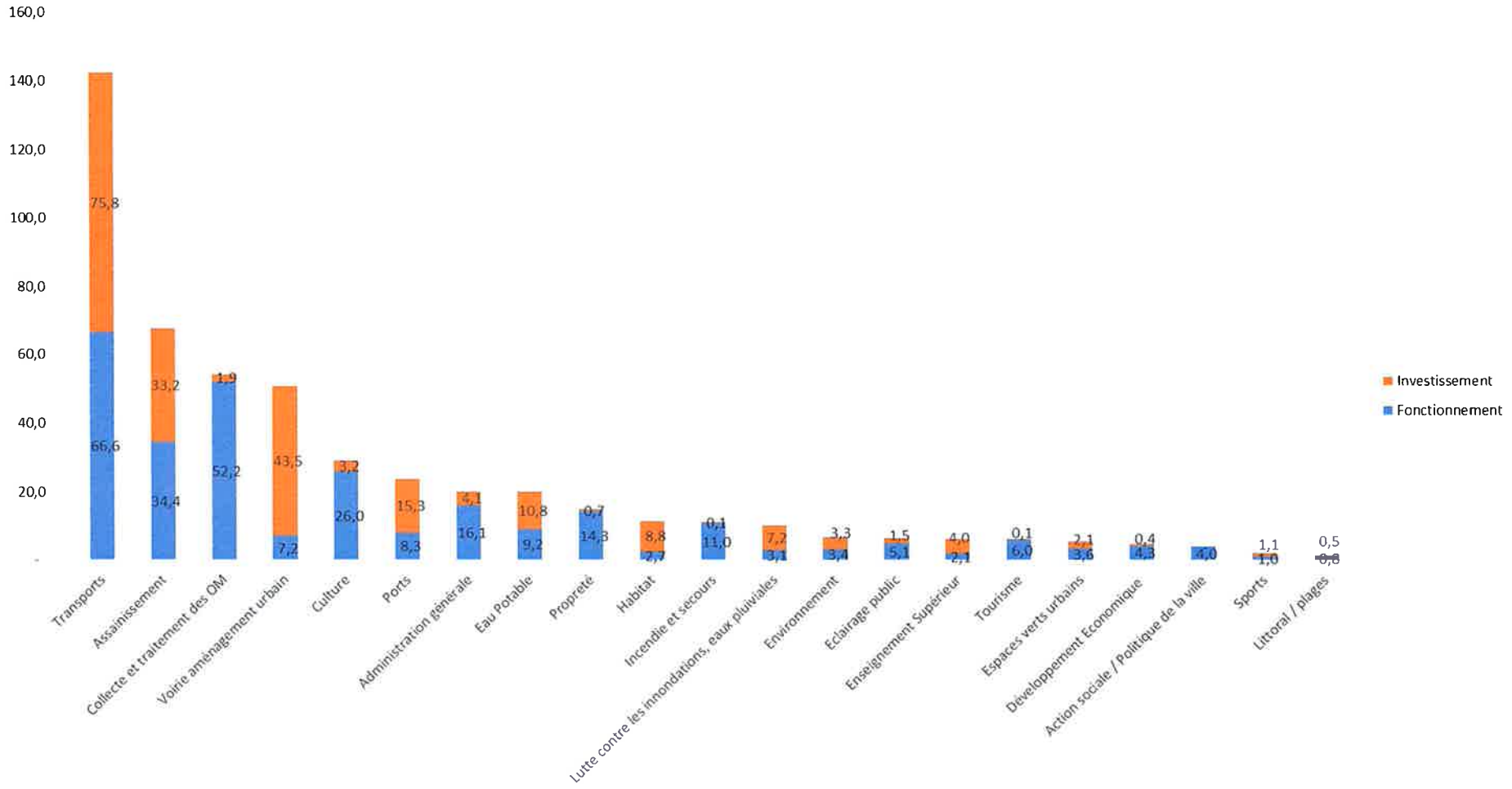

Recettes réelles de fonctionnement consolidées (millions d'euros) :

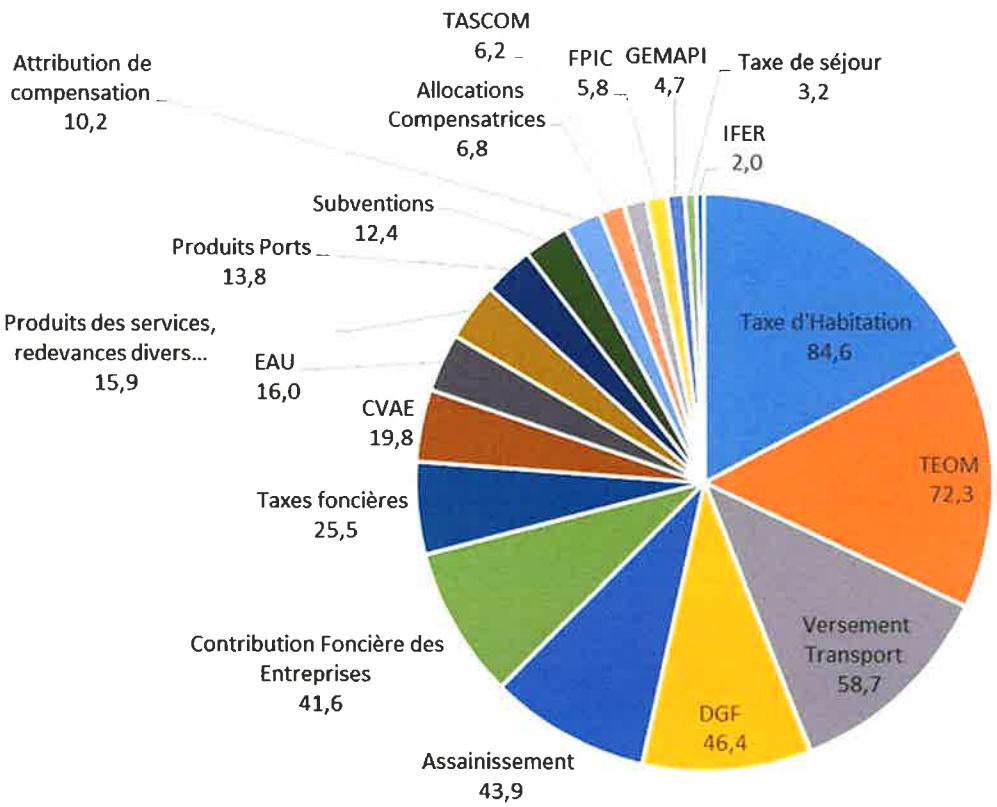

	2017	2018	2019	2020
Epargne brute (budgets primitifs)	28 542 150 €	34 080 078 €	27 257 441 €	32 971 464 €

Fin 2019, **la dette globale de TPM** s'élève à près de **350 M€** :

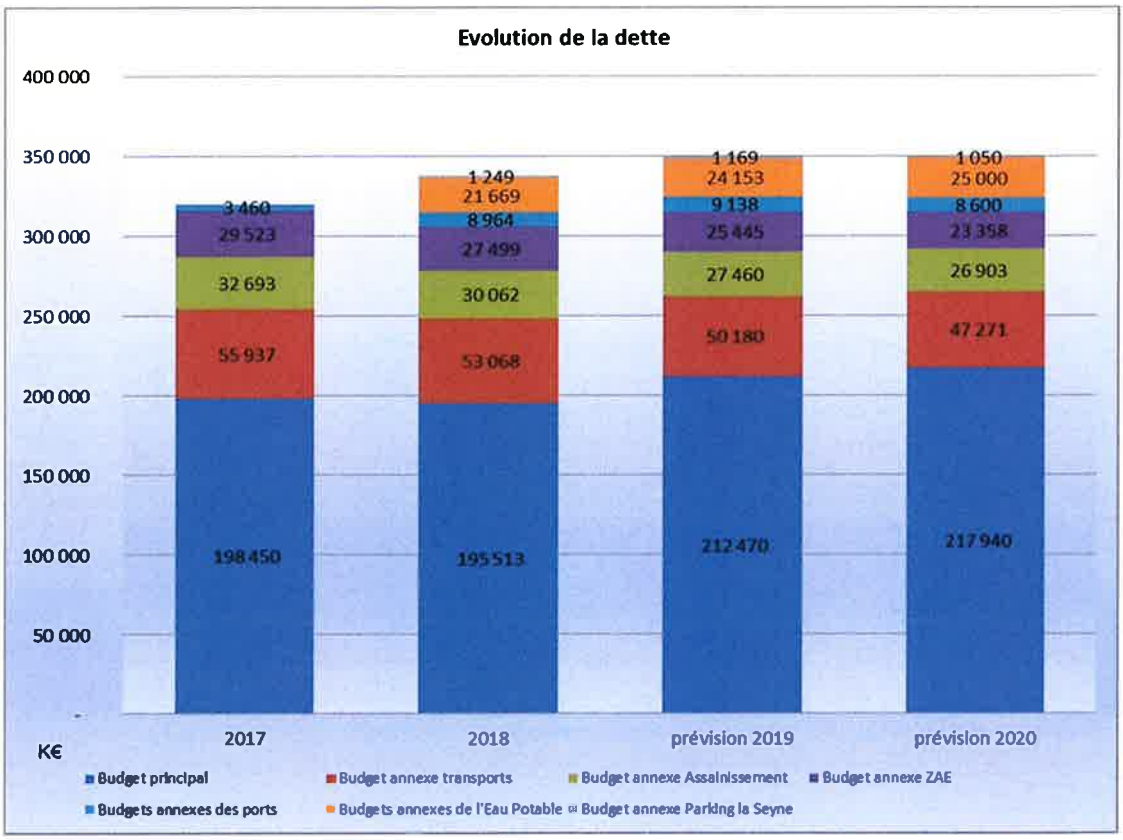

La fiscalité :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	4,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlevement des ordures ménagères	Taux 2019 maintenus	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

Effectifs : 2 265 personnes

0 - Budget Principal	
Fonctionnement	362 712 663,00 €
Investissement	108 116 915,00 €
Total	**470 829 578,00 €**

1 - Budget Annexe Transports	
Fonctionnement	84 287 126,00 €
Investissement	85 080 263,00 €
Total	**169 367 389,00 €**

3 - Budget Annexe ZAE Générales	
Fonctionnement	1 818 309,00 €
Investissement	3 049 090,00 €
Total	**4 867 399,00 €**

5 - Budget annexe Les Playes Jean Monnet	
Fonctionnement	300 000,00 €
Investissement	150 000,00 €
Total	**450 000,00 €**

7 - Budget Annexe PAM St Mandrier	
Fonctionnement	1 568 356,00 €
Investissement	1 335 539,00 €
Total	**2 903 895,00 €**

10 - Budget annexe Assainissement	
Fonctionnement	50 124 000,00 €
Investissement	38 027 000,00 €
Total	**88 151 000,00 €**

11 - Budget Annexe Pépinières	
Fonctionnement	1 081 780,00 €
Investissement	187 388,00 €
Total	**1 269 168,00 €**

12 - Budget annexe Aménagements ZAE	
Fonctionnement	4 829 290,00 €
Investissement	2 414 645,00 €
Total	**7 243 935,00 €**

30 - Budget Annexe Toulon Port de Commerce	
Fonctionnement	6 105 000,00 €
Investissement	4 912 500,00 €
Total	**11 017 500,00 €**

31 - Budget Annexe Port du Lazaret	
Fonctionnement	619 000,00 €
Investissement	1 827 500,00 €
Total	**2 446 500,00 €**

32 - Budget Annexe Port de Porquerolles	
Fonctionnement	4 798 000,00 €
Investissement	1 611 000,00 €
Total	**6 409 000,00 €**

33 - Budget Annexe Port du Brusc	
Fonctionnement	1 558 000,00 €
Investissement	1 181 000,00 €
Total	**2 739 000,00 €**

34 - Budget Annexe Port de Saint-Elme	
Fonctionnement	90 600,00 €
Investissement	337 800,00 €
Total	**428 400,00 €**

35 - Budget Annexe Port de l'Aygade du Levant	
Fonctionnement	90 000,00 €
Investissement	34 000,00 €
Total	**124 000,00 €**

36 - Budget Annexe Port de la Tour Fondue	
Fonctionnement	1 143 000,00 €
Investissement	3 819 000,00 €
Total	**4 962 000,00 €**

37 - Budget Annexe Port Madrague de Giens	
Fonctionnement	219 000,00 €
Investissement	152 500,00 €
Total	**371 500,00 €**

40 - Budget Annexe DSP EAU	
Fonctionnement	7 292 000,00 €
Investissement	9 523 200,00 €
Total	**16 815 200,00 €**

41 - Budget Annexe ANC	
Fonctionnement	37 400,00 €
Investissement	0,00 €
Total	**37 400,00 €**

42 - Budget Annexe Eau Six Fours	
Fonctionnement	5 981 000,00 €
Investissement	1 521 500,00 €
Total	**7 502 500,00 €**

43 - Budget Annexe Eau La Garde	
Fonctionnement	3 728 700,00 €
Investissement	2 332 000,00 €
Total	**6 060 700,00 €**

44- Budget Annexe Parkings Six Fours	
Fonctionnement	371 000,00 €
Investissement	83 100,00 €
Total	**454 100,00 €**

45 - Budget Annexe Parking La Seyne	
Fonctionnement	400 500,00 €
Investissement	145 000,00 €
Total	**545 500,00 €**

Total Général	
Fonctionnement	**539 154 724,00 €**
Investissement	**265 840 940,00 €**
Total	**804 995 664,00 €**